

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



Union – Discipline – Travail



**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE – Phase 2
(PROSER 2)**

**Sous-projet d'Electrification rurale de dix-neuf
(19) localités du District du Bas Sassandra**

**PLAN D'ACTION DE
REINSTALLATION (PAR)**

-- Rapport final --

-- Décembre 2025 --

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS	5
LISTE DES TABLEAUX	7
LISTE DES PLANCHES ET PHOTOS	8
LISTE DES FIGURES	8
DEFINITION DES TERMES	9
RESUME NON TECHNIQUE	12
NON-TECHNICAL SUMMARY	41
INTRODUCTION	68
1. DESCRIPTION DETAILLEE DES ACTIVITES DU SOUS-PROJET JUSTIFIANT LA REINSTALLATION	71
1.1 Présentation du promoteur du projet	71
1.2 Localisation de la zone du sous-projet	71
1.3 Description Générale des travaux	72
1.3.1 Consistance des travaux projetés	73
1.3.2 Déroulement des travaux	73
1.4 Activités du sous-projet induisant la réinstallation	74
2. DEMARCHE METHODOLOGIQUE POUR LA REALISATION DU PAR.....	75
2.1 Activités préparatoires	75
2.2 Collecte des données de terrain	75
2.3 Consultation des parties prenantes	75
2.4 Analyse et traitement des données recueillies	76
2.5 Négociations avec les PAP	76
2.6 Rédaction du rapport	76
3. OBJECTIFS DU PLAN D’ACTION DE REINSTALLATION	78
3.1 Objectifs du Plan d’Action de Réinstallation	78
3.2 Notes sur les principes d’indemnisation	79
3.3 Indemnisation pour les cultures	80
4. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA ZONE D’INFLUENCE DU SOUS-PROJET	81
4.1 Présentation des données démographiques et socio-économiques du département de San Pedro	81
4.1.1 Situation géographique et administrative	81
4.1.2 Situation démographique	82
4.1.3 Situation socioéconomique.....	82
4.2 Régimes/statuts/contraintes foncières de la zone du projet	91
4.3 Profil des acteurs locaux/dépendants/vivant dans la zone d’influence du projet	91
5. IMPACTS DES ACTIVITES DU SOUS-PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS	92
5.1 Alternatives et mécanismes pour minimiser la réinstallation	92
5.1.1 Analyse des activités du projet susceptible d’induire la réinstallation	92
5.1.2 Présentation des mesures d’optimisation des emprises intégrées dans la conception du sous-projet	92
5.1.3 Besoins en terre pour la réinstallation	92
5.2 Profil des personnes affectées par la réinstallation incluant leur degré de vulnérabilité	92
5.2.1 Répartition des PAP en fonction du sexe	93
5.2.2 Répartition selon la nationalité des PAP	93
5.2.3 Répartition des PAP selon le niveau d’instruction	93
5.2.4 Répartition des PAP selon leur revenu moyen	93
5.2.5 Répartition des PAP en fonction de la disponibilité de leur pièce d’identité	94
5.2.6 Répartition des PAP en fonction de leur situation matrimoniale	94
5.2.7 Répartition des PAP en fonction de leur profession	94
5.3 Différents enjeux liés aux pertes des biens et de revenus	94

5.4 Degré de vulnérabilité des PAP	95
5.4.1 Impacts positifs.....	95
5.4.2 Impacts négatifs.....	96
5.5 Impacts liés aux pertes temporaires ou permanentes de leur source de revenus/moyens de subsistance	97
6. CONTEXTE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	98
6.1 Cadre juridique	98
6.1.1 Cadre juridique national.....	98
6.1.2 Sauvegardes Opérationnelles et Politiques de la BAD déclenchées par le sous-projet	107
6.2 Comparaison entre la législation ivoirienne et la SO 5 de la BAD	110
6.3 Cadre institutionnel	118
7. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE	123
7.1 Rôle de l'Unité de Gestion de Projet	123
7.2 Comité de Suivi	123
7.3 Cellule d'Exécution du PAR	124
7.3.1 Missions de la CE PAR.....	124
7.3.2 Composition de la CE PAR et Missions de ses membres	124
7.4 Dispositif d'exécution du PAR	126
7.5 Ressources, soutien technique et renforcement de capacités	126
8. PLAN DE COMPENSATION	129
8.1 Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères éligibilité	129
8.2 Date limite d'éligibilité	129
8.3 Principes et taux applicables.....	130
8.4 Calcul des compensations des pertes	131
8.4.1 Mode de calcul des compensations pour perte de récolte.....	131
8.4.2 Estimation des pertes actualisées et de leur coût de compensation	132
8.5 Mesures pour la restauration des moyens de subsistance	133
8.5.1 Mesures de Restauration des Moyens de Subsistance	133
8.5.2 Activités de restauration des moyens de subsistance	134
8.5.3 Budget du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance	136
8.5.4 Plan d'action de mise en œuvre du PRMS.....	137
8.6 Assistance aux personnes vulnérables	138
8.6.1 Définition de personnes vulnérables	138
8.6.2 Catégorisation des personnes et des ménages vulnérables	138
8.6.3 Processus d'identification des personnes et des ménages vulnérables	139
8.7 Coûts et budget pour la réinstallation complète et la restauration des moyens de subsistance	139
8.8 Dispositions de consultation et de participation des parties prenantes	140
8.9. Participation communautaire	140
8.9.1 Principes de base de la participation communautaire.....	140
8.9.2 Objectif de la participation communautaire	141
8.9.3 Méthodologie de mise en œuvre	141
8.9.4. Mécanisme de publication et de diffusion du PAR.....	145
8.10 Calendrier de paiement	148
9. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES / ARBITRAGE	150
9.1 Typologie des plaintes et conflits à traiter	150
9.1.1 Causes des plaintes	150
9.1.2 Typologie des plaintes.....	150
9.2 Identification des plaintes au niveau local/plaintes potentielles prévisibles	151
9.2.1 Identification des plaintes	151
9.2.2 Structures et règlement des plaintes	152
9.3 Cadre organisationnel du traitement des plaintes	152
9.3.1 Niveaux de traitement des plaintes	152
9.3.2 Résolution à l'amiable	152
9.3.3 Voie judiciaire.....	153

9.4 Composition et rôles des organes du MGP	153
9.5 Procédure de gestion des plaintes	154
9.5.1 Plaintes non sensibles	154
9.5.2 Processus de gestion des plaintes non sensibles	155
9.5.3 Plaintes sensibles.....	158
9.6 Coût de mise en œuvre du MGP proposé	162
9.7 Gestion des plaintes et réclamations à la phase d'élaboration du PAR	162
10. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE	163
10.1 Suivi et Evaluation externe.....	163
10.1.1 Suivi de la mise en œuvre du PAR.....	163
10.1.2 Evaluation externe	163
10.2 Indicateurs de suivi	164
10.3 Dissémination des rapports périodiques de suivi et d'audit d'achèvement	165
10.4 Coûts de la mise en œuvre du suivi et de l'évaluation	165
11. BUDGET DU PAR	167
CONCLUSION.....	170
ANNEXES	171
Annexe 1 : Liste de présence aux réunions publiques (Sans Pedro)	171
Annexe 2 : Liste de présence aux réunions communautaires (San Pedro)	175
Annexe 3 : Liste de présence des autorités et parties prenantes (San Pedro)	179
Annexe 4 : Procès-verbaux des réunions publiques et listes de présence	182
Annexe 5 : Notes de publication de la date butoir d'éligibilité (San Pedro)	211
Annexe 6 : Liste des personnes affectées	214

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGR	: Activités Génératrices de Revenus
ALC	: Agent de Liaison Communautaire
ANARE	: Autorité Nationale de Régulation du Secteur de l'Électricité
BAD	: Banque Africaine de Développement
BIAO	: Banque internationale pour l'Afrique occidentale
BICICI	: Banque internationale pour le commerce et l'industrie de la Côte d'Ivoire
BT	: Basse Tension
CAI	: Centre Agricole Intégré
CE-PAR	: Cellule d'Exécution du Plan d'Action de Réinstallation
CEDEAO	: Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest
CGFR	: Comité de gestion foncière rurale
CI-ENERGIES	: Côte d'Ivoire-Energies
COOPEC	: Coopérative d'Épargne et de Crédits
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
CS	: Comité de Suivi
CVGFR	: Comité villageois de gestion du foncier rural
DENR	: Direction des Énergies Nouvelles et Renouvelables
DER	: Direction de l'Électrification Rurale
DGE	: Direction Générale de l'Énergie
DGH	: Direction Générale des Hydrocarbures
DSRE	: Direction du Suivi et de la Réglementation de l'Énergie
DUP	: Déclaration d'Utilité Publique
E&S	: Environnemental et Social
EIES A	: Etude d'Impact Environnemental Social et Approfondie
GMA	: Grands Moulins d'Abidjan
HTA	: Haute Tension de catégorie A (Moyenne tension)
IRA	: Infection Respiratoire Aiguë
IPSDH	: Interafricaine pour la Promotion de la Santé et des Droits Humains
IST	: Infection Sexuellement Transmissible
MCLU	: Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
MEER	: Ministère d'Équipement et de l'Entretien Routier
MEF	: Ministère de l'Économie et des Finances
MEMINADER-PV	: Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des productions vivrières
MFB	: Ministère des Finances et du Budget
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MIRAH	: Ministère des Ressource Animale et Halieutique
MIS	: Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
MMPE	: Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PRMS	: Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
PRONER	: Programme National d'Électrification Rurale

PROSER	: Projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RSF	: Rapport de Suivi Financier
SAPH	: Société Africaine de Plantations d'Hévéas
SGBCI	: Société générale de Côte d'Ivoire
SIB	: Société Ivoirienne de Banque
SIBM	: Société de Fabrication de Béton Manufacturé
SICOR	: Société Ivoirienne de Coco Râpé
SIDA	: Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SIPEFCI	: Société Internationale de Plantation et de Finances en Côte d'Ivoire
SMAG	: Salaire Minimum Agricole Garanti
SO	: Sauvegarde Opérationnelle
SOCIM	: Société des Ciments du Sud-ouest
SSI	: Système de Sauvegardes Intégré
TDR	: Termes de Reference
UGP	: Unité de Gestion du Projet
VBG	: Violence Basée sur le Genre
VIH	: Virus de l'Immunodéficience Humaine

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Identification de CI-ENERGIES	71
Tableau 2 : Récapitulatif des localités concernées par la réinstallation	72
Tableau 3: Statistiques sur le cacao fèves	83
Tableau 4: Statistiques sur le café	83
Tableau 5: Evolution des productions de caoutchouc sec, de régimes de palme et d'huile de palme (en milliers de tonnes)	84
Tableau 6: Superficies cultivées (en hectares).....	85
Tableau 7: Statistiques sur le coton graine	85
Tableau 8: Statistiques sur la noix de cajou	86
Tableau 9: Evolution des productions des cultures fruitières (en milliers de tonnes)	86
Tableau 10: Production des principales céréales en milliers de tonnes	87
Tableau 11: Productions des principaux racines, tubercules et plantains en milliers de tonnes.....	87
Tableau 12: Production des principales cultures maraîchères et légumineuses en millier de tonnes	88
Tableau 13: Profil épidémiologique dans le District sanitaire de San-Pedro	90
Tableau 14 : Répartition des PAP selon le sexe et la localité	93
Tableau 15: détail des cultures agricoles affectées par sous-préfecture	97
Tableau 16 : Cadre juridique national.....	99
Tableau 17 : Analyse comparative entre la SO 5 de la Banque Africaine de Développement et le cadre juridique national en matière de réinstallation	111
Tableau 18 : Principales institutions impliquées dans la mise en œuvre du PAR	118
Tableau 19 : Composition de la Cellule d'Exécution du PAR.....	125
Tableau 20 : Plan de renforcement des capacités des acteurs clés impliqués dans la mise en œuvre du PAR.....	127
Tableau 21 : Matrice de compensation des PAP	130
Tableau 22 : Formule de calcul des compensations pour perte de culture.....	132
Tableau 23 : Synthèse des indemnisations par sous-préfecture	132
Tableau 24 : Modalités pour la mise en place de cultures annuelles.....	135
Tableau 25 : Coût global du PRMS.....	136
Tableau 26 : Planning d'intervention de l'ANADER pour la mise en œuvre du PRMS.....	137
Tableau 27 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PRMS	138
Tableau 28 : Coûts et budget pour les compensations et la restauration des moyens de subsistance	139
Tableau 29 : Processus de compensation/réinstallation	140
Tableau 30 : Calendrier des réunions communautaires réalisées dans le cadre du projet d'électrification rurale.....	143
Tableau 31 : Nombre de personnes ayant pris part aux réunions publiques d'information et de consultations communautaires.....	144
Tableau 32 : Calendrier prévisionnel des paiements des indemnisations	148
Tableau 33 : : Typologie des plaintes	150
Tableau 34 : Composition des comités de gestion des plaintes.....	153
Tableau 35 : : Etape et délai maximum de traitement des plaintes.....	161
Tableau 36 : Budget pour le suivi/évaluation du PAR	166
Tableau 37 : Budget du PAR	167

LISTE DES PLANCHES

Planche 1 : Illustrations des Rencontres avec les autorités préfectorales de San-Pedro.....	142
Planche 2 : Rencontre avec la direction régionale du MEMINADER-PV de San-Pedro	142
Planche 3 : Illustration de la réunion publique d’information avec les parties prenantes des Sous-Préfectures de Grand-Béréby et de Gabiadjji.....	143
Planche 4 : Illustrations des consultations communautaires des localités de San-Pedro	144

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Limites administratives des régions concernées par le sous-projet	72
Figure 2: Répartition des PAP selon le niveau d’instruction	93
Figure 3 : Répartition des PAP selon leur situation matrimoniale	94
Figure 4 : Dispositif d’exécution du PAR	126
Figure 5 : Logigramme du mécanisme de gestion des requêtes et des plaintes non sensibles	158
Figure 6 : Circuit de prise en charge des VBG.....	161

DEFINITION DES TERMES

Les expressions et termes techniques utilisés dans le rapport sont définis de la manière suivante :

Assistance à la réinstallation : Assistance qui doit être fournie aux personnes déplacées physiquement par la mise en œuvre du projet. L'assistance peut notamment comprendre, une subvention pour acheter un nouvel outil de travail ; l'hébergement, le paiement de frais de transport, de l'aide alimentaire ou encore différents services dont une personne déplacée pourrait avoir besoin. Il peut aussi s'agir d'indemnisations pour le désagrément subi du fait de la réinstallation et devra couvrir tous les frais afférents au déménagement et à la réinstallation. (NES 5).

Acquisition de terres : fait référence à toutes les méthodes permettant d'obtenir des terres aux fins d'un projet, ce qui peut inclure l'achat pur et simple, l'expropriation de biens et l'acquisition de droits d'accès tels que des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également inclure : i) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier compte ou non sur ces terres à des fins de revenu ou de subsistance ; ii) la reprise de terres publiques utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et iii) les impacts du projet qui entraînent la submersion de terres ou les rendent autrement inutilisables ou inaccessibles. La « terre » comprend tout ce qui pousse sur la terre ou qui y est fixé de façon permanente, comme les cultures, les bâtiments et autres améliorations, ainsi que les plans d'eau attenants. (Cf. SSI de la BAD).

Compensation : Paiement en espèces et/ou en nature pour un bien ou une ressource acquise ou affectée par le Projet (Cf. SSI de la BAD _ SO 5).

Conflits : les divergences de points de vue découlant des logiques et enjeux entre les différents acteurs affectés lors de l'expropriation et/ou de réinstallation. Il s'agit des situations dans lesquelles deux ou plusieurs parties poursuivent des intentions concurrentes ou adhèrent à des valeurs divergentes, de façon incompatible et de telle sorte qu'elles s'affrontent (négatif) ou, négocient et s'entendent (positif). Dans les deux cas, le Projet doit disposer des mécanismes de médiation sociale et de prévention des conflits (Cf. SSI de la BAD _SO 10 – ANNEXE 1).

Date limite, date butoir : Date de fin du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés (Cf. SSI de la BAD _ SO 5).

Déplacement : concerne le déplacement des personnes de leurs terres, maisons, fermes, etc. en raison des activités d'un projet. Il survient en cas de prise involontaire de terres entraînant : un relogement ou une perte d'un abri ; la perte de biens ou d'accès à des biens ; la perte d'accès aux sources de revenus ou à de moyens d'existence, si les personnes affectées doivent se déplacer vers un autre endroit (Cf. Glossaire du SSI de la BAD _ SO 5).

Déplacement économique : Perte de flux de revenus ou de moyens de subsistance résultant d'acquisitions de terrains ou perte d'accès aux ressources (sols, eau ou forêts) résultant de la construction ou de l'exploitation d'un projet ou de ses installations connexes. Ce type de déplacement ne nécessite pas obligatoirement un déménagement (Cf. Glossaire du SSI de la BAD _SO 5).

Déplacement physique : Perte de logement et de biens résultant de l'acquisition de terres occasionnée par un projet qui nécessite que la ou les personnes affectées déménagent ailleurs.

Indemnisation : lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, l'emprunteur offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance (Cf. Glossaire du SSI de la BAD _ SO 5).

Personne éligible : Les personnes éligibles au système de sauvegarde intégré sont celles qui sont affectées par les projets financés par la BAD, en particulier les communautés les plus vulnérables, comme les populations autochtones, les femmes, les enfants, les personnes handicapées, etc. Ces personnes ont le droit de participer à la planification et à la mise en œuvre des projets, de bénéficier des opportunités de développement, et de faire valoir leurs préoccupations et leurs plaintes par des mécanismes de recours au niveau des projets (Glossaire du SSI de la BAD _ SO 5).

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : Plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de réinstallation de personnes à la suite d'un déplacement forcé. Ce plan est élaboré quand l'effectif au moins une personne est affectée par un projet (Cf. SSI de la BAD).

Personnes Affectées par le Projet (PAP) : Toute personne affectée de manière négative par le projet. Par conséquent, il s'agit de personnes qui, du fait du Projet, perdent des droits de propriété, d'usage, ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas forcément toutes déplacées du fait du Projet (Cf. SSI de la BAD)

Personnes défavorisées ou vulnérables : celles qui risquent le plus d'être affectées par les impacts du projet et/ou qui sont plus limitées que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces personnes ou groupes sont également plus susceptibles d'être exclus ou incapables de participer pleinement au processus de consultation général et, à ce titre, peuvent avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance spécifique. Cela tiendra compte des considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, et notamment dans des circonstances où ils peuvent être séparés de leur famille, de la communauté ou d'autres personnes dont ils dépendent. (Cf. Glossaire du SSI de la BAD)

Vulnérable : personne ou groupe de personnes qui risquent le plus d'être affectés par les impacts du projet et/ou qui sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages du projet. Ces individus ou groupes présentent également davantage de risques d'être exclus du processus de consultation général ou d'être incapables d'y participer, et, à ce titre, ils peuvent avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance spécifique. Selon le contexte, les groupes vulnérables peuvent inclure les ménages dirigés par une femme, les défavorisés, les sans-terres, les personnes âgées, les jeunes et les enfants, les personnes vivant avec un handicap, les groupes marginalisés sur la base de l'ethnicité, la religion, la langue ainsi que sur la base de l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et les minorités rurales très vulnérables y compris les groupes appelés peuples autochtones dans certains contextes. La vulnérabilité n'est pas une caractéristique inhérente aux

personnes et ne se produit pas ex-nihilo. Les femmes, par exemple, ne sont pas intrinsèquement plus vulnérables que les hommes ; mais la discrimination, les attitudes et les rôles sociaux enracinés, la pauvreté et le manque d'accès à la prise de décision peuvent affaiblir leur résilience et les rendre vulnérables aux risques et aux impacts négatifs du projet. La vulnérabilité est donc spécifique au contexte et doit être appréhendée à travers l'interaction de trois facteurs ; i) l'exposition aux risques et aux impacts négatifs ; ii) la sensibilité à ces risques et impacts ; et iii) la capacité d'adaptation. (Cf. Glossaire du SSI de la BAD).

RESUME NON TECHNIQUE

Matrice de synthèse : Feuille Récapitulative des Données de la Réinstallation

#	Variables	Données
A. Générales		
1	Région/Département/Préfecture/Province ...	Régions • San-Pedro Départements • San-Pedro Préfectures • San-Pedro Sous-Préfectures • San-Pedro • Grand-Béréby
2	Commune/Municipalité/District...	Bas-Sassandra_(San-Pedro)
3	Arrondissement/Village/Quartier de ville ...	Raymondkro Adamakro N'Guessankro Hino Pahisso
4	Activité induisant la réinstallation	Construction de lignes aériennes du réseau MT et BT pour le raccordement des localités bénéficiaires
5	Budget du projet	156,03 millions d'euros soit 102 199 650 000 FCFA
6	Budget du PAR	40 825 439 F CFA
7	Date (s) butoir (s) appliquées	Grand-Béréby : 19 mai 2025 Gabiadji : 19 mai 2025
8	Dates des consultations avec les personnes affectées	Grand-Béréby : 19 mai 2025 Gabiadji : 19 mai 2025
9	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	• <u>Sous-préfecture de Gabiadji</u> Adamakro : 22 juillet 2025 N'Guessankro : 22 juillet 2025 Raymondkro : 25 juillet 2025 • <u>Sous-préfecture de Grand-Béréby</u> Hino-Pahisso : 24 juillet 2025 25 fiches individuelles d'entente signées sur 25 (100%)
B. Spécifiques consolidées		
10	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	25
11	Nombre de ménages affectés	25
12	Nombre de femmes affectées	01
13	Nombre de personnes vulnérables affectées	00
14	Nombre de PAP majeures	25
15	Nombre de PAP mineures	0
16	Nombre total des ayants-droits	0
17	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	0
18	Superficie totale de terres perdues (ha)	9,139
19	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	25
20	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	0
21	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	9,139
22	Nombre de maisons entièrement détruites	0
23	Nombre de maisons détruites à 50%	0

24	Nombre de maisons détruites à 25%	0
25	Nombre/superficie total(e) d'arbres fruitiers détruits	1,729 ha
26	Nombre de kiosques commerciaux détruits	0
27	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	0
28	Nombre total d'infrastructures sociocommunautaires détruites	0
29	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	0
30	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	0
31	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	0

Source NATRA CONSULTANT, octobre 2025

1. Description sommaire du projet/sous-projets/composantes incluant les activités qui occasionnent la réinstallation

Dans le cadre de son soutien au développement du secteur de l'électricité en Côte d'Ivoire, la Banque Africaine de Développement (BAD) assure déjà le financement de plusieurs projets. Dans la poursuite de cet engagement, elle a engagé des discussions avec le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE) à travers Côte d'Ivoire Energies (CI -ENERGIES) pour le financement de la seconde phase du Projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité, dénommé PROSER 2.

Ce projet qui s'inscrit dans le Programme National d'Electrification Rurale (PRONER) vise, entre autres, le renforcement des capacités énergétiques du pays et l'amélioration des conditions de vie des populations, à travers la réalisation de l'électrification rurale ainsi que du renforcement et d'extension de réseaux électriques pour le raccordement à l'électricité de nouveaux ménages.

Le PROSER 2 vise la fourniture d'une énergie de qualité et le renforcement de l'accès à l'électricité des populations en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations, notamment en zones rurales, à travers l'amélioration du taux de réussite scolaire dans les localités concernées, le recul de l'exode rural et de l'insécurité et le développement des activités génératrices de revenus.

Le coût total du PROSER 2 est de 156,03 millions d'euros, la contribution de la Banque au financement se situant à hauteur de 62,35 millions à travers un prêt souverain du guichet BAD accordé l'Etat de Côte d'Ivoire. Ce Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'électrification rurale de 4 localités de la Région de San Pedro.

Composantes du PROSER 2

Le PROSER 2 sera exécuté à travers plusieurs composantes :

- l'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions ;
- les travaux de création de HTA (3 issus du poste source de Yopougon 1 à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Daloa), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Toupah issu du poste source de Dabou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;
- l'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;
- le passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Séguéla (23 villages) et d'Odienné (17 villages) ;
- l'extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ; et
- le remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays ;
- La pose de foyers d'éclairage public et le branchement des ménages.

La maîtrise d'œuvre du PROSER 2 sera assurée par CI-ENERGIES en tant qu'agence d'exécution.

Consistance du sous-projet

Issu de la composante Electrification rurale du PROSER 2, le sous-projet objet du présent PAR porte sur l'Electrification rurale de 4 localités du District du Bas Sassandra. En réalité, au départ, le

PROSER 2 prenait en compte 19 localités réparties dans trois (3) départements du District du Bas Sassandra (Soubré, Méagui et San-pedro). Le présent rapport porte sur les quatre (04) localités affectées parmi les 19 et sont réparties dans deux sous-préfectures du département de San-Pedro notamment Gabiadji et Grand Béréby.

Répartition des localités affectées par le sous-projet

DEPARTEMENTS	SOUS-PREFECTURES	LOCALITES	NOMBRE DE LOCALITES
SAN PEDRO	Gabiadji	Adamakro Raymonkro N"Guessankro	03
	Grand Béréby	Hino Pahisso	01
MEAGUI	-	-	00
SOUBRE	-	-	00
TOTAL			04

Objectif du sous-projet

Le sous-projet permettra l'électrification rurale de quatre (04) localités de la Région de San Pedro dans le District du Bas Sassandra.

Description des travaux/activités induisant la réinstallation

Les travaux qui induisent la réinstallation sont l'ouverture des emprises des lignes HTA, à savoir 15 mètres de large le long des lignes HTA à implanter, ainsi que l'occupation temporaire de sites pour l'installation des bases-vies ou de chantier.

2. Objectifs et principes du Plan d'Action de Réinstallation

Le PAR vise à vérifier la conformité du projet vis-à-vis des principes de réinstallation. Il a pour objectifs spécifiques l'identification, la planification, la mise en œuvre et le suivi de toutes les activités nécessaires au déplacement/réinstallation des PAP selon une démarche devant leur assurer des conditions de vie au moins similaires à leurs conditions actuelles, cela conformément à la législation ivoirienne et aux exigences de la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO 5) – Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire de la Banque Africaine de Développement.

Selon la politique de la BAD, si la réinstallation devenait inévitable alors toutes les dispositions devraient être prises pour réduire au minimum le nombre de personnes à déplacer et celles-ci devront être impliquées activement dans toutes les phases du PAR c'est-à-dire la planification, la mise en œuvre et le suivi-évaluation. Ainsi, les objectifs du Plan d'Action de Réinstallation pour le sous projet d'électrification rurale des 4 localités issues des villages de San-Pedro, se présentent comme suit :

- ≈ S'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration ;
- ≈ S'assurer que les personnes affectées, incluant les personnes qui seront identifiées comme étant vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, à leur niveau d'avant le

déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;

- ≈ Établir une structure organisationnelle pour la gestion et la mise en œuvre du PAR ;
- ≈ Se conformer aux exigences du SSI de la Banque Africaine de Développement ;
- ≈ Minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en examinant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
- ≈ s'assurer que les personnes affectées y compris les personnes vulnérables soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie ; et
- ≈ s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

Le présent PAR présente les impacts sociaux positifs et négatifs du projet sur les biens et les personnes, définit les principes et les modalités de mise en œuvre des actions d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par le projet, et établit un budget détaillé et un chronogramme indicatif pour sa mise en œuvre.

Démarche méthodologique

Dans le cadre des études réalisées, le recueil des informations s'est appuyé sur plusieurs phases :

Phase 1 : les activités préparatoires à l'exécution de l'étude,

- Réunion de cadrage des études ;
- Recherche documentaire ;
- Préparation des supports d'enquêtes.

Phase 2 : Enquête de terrain,

- Visites des sites des travaux ;
- Enquêtes socioéconomiques ;
- Consultations des parties prenantes ;
- Négociation avec les PAP ;
- Analyse et la présentation des résultats ;

Phase 3 : Rédaction du rapport provisoire.

3. Principales caractéristiques socioéconomiques des localités abritant les PAP

a- Aspects socio-économiques/enjeux (opportunités, risques, moyens de subsistance, vulnérabilité, etc.) de la zone d'influence du projet

Région de San-Pedro

La région de San-Pedro est située à l'extrême sud-ouest de la Côte d'Ivoire, bordant le Libéria à l'ouest et le golfe de Guinée au sud, dont la ville de San Pedro est le chef-lieu de région. Elle fait partie du district du Bas-Sassandra. Elle occupe une superficie de 12 795 Km², sa population est de 1 060 724 habitants selon le RGPH de 2021.

Organisation administrative

Le département de San Pedro fait partie de la Région de San Pedro, elle-même intégrée dans le District du Bas-Sassandra. Le département est administré par un Préfet, Il regroupe en son sein onze Sous-Préfecture dont les sous-préfectures de Gabiadi et Grand Béreby qui sont bénéficiaire du projet.

Le département compte une commune principale (San Pedro) et plusieurs villages relevant des sous-préfectures.

Système Organisationnel

Le préfet de département coordonne l'action gouvernementale, veille à l'ordre public, supervise les services déconcentrés de l'État et appuie le développement local. Le Conseil régional de San Pedro et les conseils municipaux (au niveau communal) assurent la décentralisation, avec des élus locaux responsables de la planification du développement économique et social.

Les chefs de villages et les chefferies de canton jouent un rôle dans la cohésion sociale, l'organisation des terres coutumières et la médiation communautaire. Ils collaborent avec l'administration (préfet, sous-préfets) dans la gestion des conflits fonciers et des cérémonies officielles.

Régime foncier

Le département de San Pedro est une grande zone de production agricole (cacao, café, hévéa, palmier à huile, cultures vivrières).

La majorité des terres rurales sont encore sous régime coutumier : les terres appartiennent aux communautés autochtones (Krou, Kroumen, Bakwé, etc.), mais sont souvent cédées par vente, prêt ou mise en gage à des migrants venus d'autres régions de Côte d'Ivoire ou de pays voisins (Burkina Faso, Mali, Guinée).

Activité économique et communautaire

Le département de San Pedro combine une économie portuaire et industrielle de premier plan avec une agriculture vivrière et de rente dominante. Sa population cosmopolite, composée d'autochtones et de nombreux migrants, est organisée autour des chefferies, des coopératives agricoles, des associations et ONG. La vitalité communautaire et la diversité économique font de San Pedro une zone stratégique, mais aussi fragile en raison des tensions foncières et de la forte pression sur les ressources.

Indice de la pauvreté humaine (IPH)/Indice de Développement Humain IDH

La région de San Pedro est mentionnée comme l'une des régions parmi les moins pauvres : le taux de pauvreté régional de San Pedro est estimé à 35,4 % selon une source qui classe les régions (<https://www.ivoirematin.com/news>)

Il n'existe pas indice de Développement Humain (IDH) spécifique pour le département de San Pedro. L'[Indice de Développement Humain \(IDH\)](#) de la Côte d'Ivoire a atteint 0,582 en 2025, se classant ainsi 157e sur 193 pays, selon les données du PNUD pour la période 2023-2025, ce qui représente un gain de 5 places en un an. Le pays se positionne désormais dans la catégorie du développement humain moyen et affiche la plus forte progression de l'IDH en Afrique subsaharienne.

b- Régimes, statuts et contraintes relatifs aux fonciers de la zone d'influence du projet

Dans la zone d'influence du projet, constituée de villages des régions, les régimes fonciers se caractérisent par leur complexité et leur diversité. Les terres sont généralement soumises à des régimes fonciers coutumiers, où les droits de propriété sont souvent basés sur des pratiques traditionnelles de tenure.

Les modes d'accès au foncier dans la zone présentent une variété de dynamiques qui reflètent à la fois les coutumes traditionnelles et les enjeux modernes. Les deux principaux modes d'accès au foncier dans la région sont l'accès coutumier et l'accès par titres fonciers formels.

L'accès coutumier est un mode largement pratiqué, où la terre est attribuée en fonction des normes et pratiques traditionnelles au sein des communautés locales. Cela peut impliquer des arrangements informels basés sur la filiation, la parenté ou l'appartenance clanique. Cependant, ce mode d'accès peut parfois entrer en conflit avec les droits légaux et formels de propriété foncière.

L'accès par titres fonciers formels est une alternative qui implique l'obtention de titres de propriété reconnus légalement par l'État. Ce mode offre une plus grande sécurité juridique aux individus et aux communautés, favorisant ainsi l'investissement et la gestion durable des terres. Cependant, l'obtention de titres fonciers peut être complexe et coûteuse, avec des démarches administratives parfois laborieuses, en particulier pour les populations à faible revenu.

Les contraintes liées à ces modes d'accès au foncier sont diverses. En ce qui concerne l'accès coutumier, la transmission informelle des droits fonciers peut parfois conduire à des litiges et à une incertitude juridique. De plus, l'évolution des structures familiales et la pression démographique ont engendré des tensions sur les ressources foncières, suscitant des conflits intra-communautaires.

Pour ce qui est de l'accès par titres fonciers formels, les obstacles administratifs, les coûts associés à l'obtention des titres et la complexité du processus peuvent rendre difficile l'accès à cette voie, en particulier pour les personnes à faible revenu. De plus, dans certains cas, la législation foncière peut ne pas refléter les coutumes locales et les systèmes traditionnels de gestion des terres, créant ainsi des conflits entre les régimes fonciers coutumiers et formels.

c- Profil des acteurs locaux et dépendants vivant dans la zone d'influence du projet

Le profil des acteurs locaux et dépendants résidant dans la zone d'influence du projet présente une diversité significative. Cette population se compose en grande partie d'agriculteurs, d'éleveurs et d'artisans qui dépendent étroitement des ressources naturelles locales pour leurs moyens de subsistance. De plus, des communautés tribales et des groupes autochtones sont présents, avec des modes de vie traditionnels intimement liés à leur environnement. Parmi ces acteurs locaux, on retrouve également des femmes et des personnes âgées. Cette variété de profils souligne l'importance de tenir compte des besoins spécifiques de chaque groupe dans la mise en œuvre du sous-projet, en veillant à ce que les mesures d'accompagnement et d'indemnisation soient adaptées à leur situation particulière, garantissant ainsi une transition équitable et durable vers de nouvelles opportunités économiques et sociales.

4. Impacts socioéconomiques sur les personnes affectées par le sous projet

Les travaux du projet de construction de lignes MT dans des localités de la région de San-Pedro entraîneront sur le milieu socio-économique, des impacts positifs tels que : (i) l'amélioration de la disponibilité de l'énergie électrique, (ii) la création d'emplois directs et indirects liés à la réalisation du projet liés aux travaux, (iii) la contribution aux recettes fiscales, (iv) l'amélioration des investissements et le développement des activités économiques, (v) l'amélioration des conditions de vie et de la sécurité des localités concernées. Il occasionnera aussi des impacts négatifs sur les cultures des populations situées dans l'emprise.

a. Les besoins fonciers du projet

Durant la phase de pré construction, il sera nécessaire de libérer une emprise de 15 m de large le long des linéaires prévus pour l'implantation des lignes d'extension du réseau HTA vers les localités bénéficiaires (7,5 m de part et d'autre de l'axe), soit une superficie importante de parcelles agricoles (9,139 ha dont 7,41 ha pour les cultures pérennes et vivrières et 1,729 ha pour les arbres fruitiers) devant être libérée afin de permettre la réalisation des travaux y afférents. Cette libération d'emprise induira le déplacement des biens et personnes qui s'y trouvent installés.

En phase d'exploitation, cette emprise de sécurité trouve davantage son sens et devra être maintenue pour assurer la protection des populations et des ouvrages électriques, ce qui induira une restriction d'accès à ce périmètre pour les populations. Le couloir dédié aux lignes électriques sera

occupé de façon permanente par les lignes mais la perte des terres n'est pas définitive. Les populations de ces localités pourront à la phase d'exploitation utiliser encore l'emprise, mais cette fois avec des cultures dont les hauteurs sont en dessous de 3m.

Profil des personnes affectées par la réinstallation incluant leur degré de vulnérabilité

L'analyse socioéconomique est réalisée sur l'ensemble de la zone d'exécution du projet, notamment les Sous-préfectures dont les localités sont ciblées pour bénéficier de l'électrification dans le cadre du présent sous-projet dans la région de San Pedro.

A l'issue des traitements des données issues de l'enquête socio-économique effectuée lors de la mission de terrain, il ressort qu'un ensemble de vingt-cinq (25) personnes sont susceptibles d'être affectées par le sous-projet, dont vingt-quatre (24) hommes et une (01) femme dans les deux sous-préfectures concernées Gabiadji et Grand-Béréby).

Nationalité des PAP : Les personnes affectées par le projet sont majoritairement des ivoiriens soit 56% (14) contre 36% (9) de Burkinabès et 8% (2) de Guinéens.

l'âge : Sur l'ensemble des sites du projet, 20 PAP (soit 80%) ont un âge compris entre 24 et 65 ans contre 5 PAP (soit 20%) qui ont plus de 65 ans.

Niveau d'instruction des PAP : Il est dénombré dix (10) PAP n'ayant aucune instruction représentent un taux de 40% du total des personnes affectées. Quant au taux restant (60%), il se constitue comme suit : deux (2) PAP soit (8%) ont reçu une formation coranique, quatre (4) personnes soit (16%) ont un niveau primaire ; huit (8) soit (32%) parmi elles ont un niveau secondaire et une (01) personne soit (4%) a un niveau supérieur.

Revenu mensuel moyen des PAP : En ce qui concerne le revenu mensuel des personnes affectées, les données socio-économiques révèlent qu'aucune PAP n'a déclaré avoir un revenu mensuel inférieur à 36 000 F CFA correspondant au SMAG ni moins de 75 000 F CFA correspondant au SMIG en Côte d'Ivoire. Ainsi, aucune PAP ne présente une vulnérabilité économique. Le dépouillement des données socioéconomiques a révélé que le revenu mensuel des PAP varie entre 100 000 FCFA et 200 000FCFA.

Disponibilité de pièce d'identité par les PAP : Sur l'ensemble des sites du sous-projet, toutes les PAP possèdent chacune une pièce d'identité valide soit 100% des PAP.

Situation matrimoniale : Le statut matrimonial est représenté sous diverses variables dans la population d'étude. Ainsi, parmi les vingt-cinq (25) PAP recensées dans le cadre du PAR et selon les statistiques recueillies, vingt-un (21) PAP, soit 84% sont mariées tandis que trois (03) PAP, soit 12 % de la population des PAP sont célibataires. Par ailleurs, la proportion des Veuf/veuves est de 1 PAP (4%).

Profession des PAP : 4 PAP (16%) tous des hommes affirment avoir une autre activité autre que celle impactée par le projet. Cependant, 21 PAP soit 84% dont 20 hommes et 1 femme disent ne pas avoir une autre activité que celle impactée. Les 84% des PAP qui n'ont pas d'activité secondaire ne perdront qu'une infirme partie de leurs cultures. Par ailleurs, en phase d'exploitation, ces personnes pourront toujours effectuées des travaux champêtres avec des cultures dont la taille n'excède pas les 3 mètres.

Tailles des ménages : Au titre des personnes à charge, plusieurs tranches de nombre de personnes à charge sont identifiées, allant de 1 à 12 personnes par ménages. La moyenne de personnes à

charge par ménage est de 5,24 ; chiffre sensiblement égal à celui du niveau national. La majorité des PAP, soit 22 sont des chefs de ménage dont une (1) femme et vingt-quatre (21) hommes.

Personnes vulnérables : La vulnérabilité des personnes affectées par le projet est identifiée en croisant plusieurs critères de leur profil socioéconomique tels que l'âge, la situation matrimoniale (veuve), le nombre de personnes à charge et le critère du niveau de revenus.

Pour ce qui est du niveau de revenu, vu que le projet se déroule en milieu rural, le SMAG est considéré comme valeur seuil. En dessous de ce montant, le revenu est considéré comme faible. Ce montant a été mis en relation avec les dépenses journalières rapportées au niveau mensuel.

Au titre de la situation matrimoniale, un accent particulier est mis sur les situations de veuvage avec les contraintes de femme cheffe de ménage, disposant d'un revenu faible.

Concernant l'âge de la PAP, l'accent est mis sur les personnes du troisième Âge (> 65 ans), sans soutien ou vivants avec une maladie chronique et disposant de faible revenu ; ces personnes se retrouvant dans l'incapacité de reconstituer leur parcelle agricole malgré les indemnités qu'elles percevraient.

En s'appuyant sur les critères cités ci-dessus, le croisement des données du profil socioéconomique des PAP, ne fait ressortir aucune personne vulnérable dans la population des 25 personnes affectées par le projet.

b. Impacts et effets indirects liés aux pertes temporaires ou permanentes de leur source de revenus/moyens de subsistance

Les moyens de subsistance impactés sont essentiellement les cultures des parcelles agricoles se trouvant dans l'emprise du couloir de sécurité des lignes aériennes moyenne tension à construire. Les spéculations recensées sont majoritairement des cultures de rente (hévéa culture, palmier à huile, cacao) bien que des cultures vivrières (igname, manioc, banane plantain) soient également représentées. Les propriétaires des parcelles agricoles affectées perdront les revenus liés aux superficies de cultures détruites. L'impact négatif que le projet va engendrer est la destruction des cultures pérennes ou vivrières qui se trouvent dans l'emprise du projet. La destruction de ces cultures aura un impact négatif sur le revenu des exploitants agricoles. La restriction de terre pendant la phase des travaux est évaluée à 7,41 ha pour les cultures pérennes et vivrières et 1,729 ha pour les arbres fruitiers, soit 9,139 ha.

Des restrictions d'accès à l'emprise de sécurité constituée d'un couloir large de 15 m le long de l'itinéraire des lignes aériennes à construire seront appliquées. Il sera par exemple interdit dans ce périmètre toute activité agricole dont les plants à maturité n'excèdent pas la taille de 3 mètres. Pour les plantations de cultures pérennes, cela incombera une reconversion des exploitants des terres se trouvant dans ce périmètre au profit de cultures vivrières plus adaptées.

5. Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation

a. Les dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires relatives aux tenures foncières et aux procédures d'expropriation (en considérant les exigences de la BAD)

Le présent PAR se réfère au cadre juridique ivoirien et aux Sauvegardes Opérationnelles 05 et 10 de la Banque Africaine de Développement relative à la réinstallation involontaire.

Au plan national, le PAR s'appuie principalement sur :

- La Constitution ivoirienne,
- La Loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi du 28 juillet 2004 relative au domaine foncier rural ;
- Loi n° 2014-132 du 24 mars 2014 portant Code de l'électricité

- Le Décret du 25 novembre 1930 modifié portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique d'occupation temporaire en Afrique Occidentale Française et l'ensemble des textes d'application ;
- Le Décret n°95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation des cultures ;
- Le Décret n°2023-769 du 28 septembre 2023 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ;
- Arrêté n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage

Au plan international, le présent PAR s'appuie sur les normes de la BAD. En matière de réinstallation forcée, la BAD recommande aux promoteurs que le Plan de Réinstallation comprenne les éléments définis par la Sauvegarde Opérationnelle de la Banque Africaine de Développement relative à la réinstallation involontaire.

☞ **La Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO 5)** de la BAD portant sur la "Réinstallation Involontaire des populations" vise à garantir que toutes les personnes qui doivent être déplacées dans le cadre d'un projet ou programme financé par la Banque soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet ou programme qui induit leur réinstallation. Les directives contenues dans la SO 5 servent de document de référence dans le cadre de ce plan.

☞ **La sauvegarde Opérationnelle 10 (SO10)** s'applique à toutes les opérations financées par le Groupe de la Banque. L'emprunteur assurera la participation des parties prenantes comme faisant partie intégrante de l'évaluation environnementale et sociale du projet, de la conception et de la mise en œuvre du projet, comme indiqué dans la SO 1.

☞ **Politique de diffusion et d'accès à l'information (mai 2013) ;**

Elle vise à i) maximiser la diffusion des informations en possession du Groupe de la Banque et à limiter la liste d'exceptions; ii) faciliter l'accès à l'information sur les opérations de la BAD et son partage avec un spectre large de parties prenante ; iii) promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ; iv) améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information; v) faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités globales du Groupe de la Banque ; vi) appuyer le processus consultatif; et vii) renforcer l'harmonisation avec les autres institutions de financement du développement dans le domaine de la diffusion de l'information.

☞ **Stratégie du Groupe de la Banque en matière de Genre 2014-2018 ;**

Vise-t-elle le double objectif suivant : le renforcement de l'intégration du genre dans toutes les opérations et stratégies nationales et régionales de la Banque ; et la transformation de la Banque pour en faire une institution plus solidaire et plus sensible au genre, qui apprécie également ses personnels féminins et masculins, qui les protège de la discrimination et de toute forme de harcèlement et de violence, et qui leur assure un environnement de travail sûr et préférentiel capable d'attirer les meilleurs professionnels.

☞ **Cadre de participation de la société civile (2012)**

L'objectif ultime du Cadre d'engagement avec les Organisation de la société civile (OSC) est de permettre à la Banque d'obtenir de meilleurs résultats et un plus grand impact sur le processus de développement grâce à la consolidation de ses mécanismes de participation et de coordination avec

les OSC. Plus précisément, les objectifs du Cadre consistent à : a) renforcer les capacités de la Banque à établir des modalités de coopération avec les OSC ; b) à encourager les interactions avec les OSC d'une manière qui contribue effectivement à la mission de la Banque et à l'efficacité de son appui aux PMR ; etc.) à énoncer des directives opérationnelles à l'intention du siège, des centres de ressources régionaux, des bureaux extérieurs et du personnel travaillant sur les projets.

b. Cadre institutionnel en matière d'expropriation pour utilité publique / paiement de la compensation

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du PAR est composé de représentants des ministères et structures parties prenantes, à savoir :

- Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
- Le Ministère des Mines, du Pétrole, et de l'Energie
- Le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
- Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
- Le Ministère des Finances et du Budget
- Les personnes affectées par le projet
- Les Organisations Non Gouvernementales (ONG).

c. Rôle de la cellule ou unité de gestion de projet

L'Unité de Gestion du Projet joue un rôle clé dans la sauvegarde sociale du projet d'électrification rurale de région de San Pedro. En veillant à ce que les activités de réinstallation involontaire soient menées de manière planifiée, transparente et sensible aux besoins des personnes affectées, l'UGP contribue à garantir le succès du projet tout en préservant les droits et le bien-être des populations locales. A cet effet, l'UGP assure les rôles suivants :

▪ Planification des activités de réinstallation involontaire :

L'UGP joue un rôle essentiel dans la planification des activités de réinstallation involontaire. Cela implique de procéder à une évaluation complète des impacts sociaux et économiques du projet sur les populations locales, en identifiant les personnes et les biens susceptibles d'être affectés. Cette évaluation permet de déterminer les besoins spécifiques des personnes touchées et de concevoir des mesures appropriées de réinstallation. L'UGP aura également pour rôle de veiller à la qualité des documents à produire par les consultants en charge des études et d'assurer la mobilisation des ressources financières pour l'indemnisation des PAP.

▪ Élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) :

Sous la supervision de l'UGP, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré en tenant compte des résultats de l'évaluation d'impact. Le PAR constitue un document essentiel qui décrit les mesures concrètes et les procédures à suivre pour garantir la protection des droits et du bien-être des personnes affectées. Il inclut également un calendrier détaillé pour la mise en œuvre des activités de réinstallation.

▪ Coordination avec les parties prenantes :

L'UGP joue un important rôle de coordination avec toutes les parties prenantes concernées, notamment les autorités locales, les communautés affectées et les partenaires du projet. Cette coordination vise à assurer la transparence et la communication ouverte tout au long du processus de réinstallation involontaire. Elle permet également de prendre en compte les préoccupations et les contributions des parties prenantes dans la mise en œuvre des mesures de réinstallation.

- **Mise en œuvre des activités de réinstallation :**

Une fois le PAR approuvé, l'UGP supervise la mise en œuvre des activités de réinstallation conformément aux dispositions du plan. Cela inclut la fourniture d'une assistance adéquate aux personnes affectées, telles que la recherche de sites de réinstallation appropriés, la construction de nouvelles habitations, l'accès aux infrastructures et aux services de base, et la réinstallation des activités économiques.

- **Suivi et évaluation :**

L'UGP assure un suivi rigoureux de la mise en œuvre des activités de réinstallation afin de s'assurer que les personnes affectées bénéficient pleinement des mesures prévues dans le PAR. Des mécanismes d'évaluation réguliers sont mis en place pour évaluer l'efficacité des mesures de réinstallation et apporter les ajustements nécessaires en cas de besoin.

d. Rôles et responsabilités des autorités et les services et structures impliquées dans la mise en œuvre du PAR

♣ **Comité de Suivi**

Organisé par département, le Comité de Suivi sera chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. Il sera chargé de :

- Valider les modalités d'indemnisation ;
- Mener de nouvelles négociations avec les PAP lorsque le CE-PAR n'a pas pu obtenir d'accord.

Le Comité de Suivi est présidé par le Préfet de département et son secrétariat sera assuré par le chef de la Cellule d'Exécution du PAR. Il comprend les représentants locaux des ministères techniques impliqués.

Le Comité de Suivi est composé de la manière suivante :

- Préfecture du département ;
- Direction Régionale/Départementale de l'Agriculture, de Développement Rural et des Productions Vivrières ;
- Direction Régionale/Départementale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;
- Cellule d'Exécution du PAR ;
- Deux PAP par département.

♣ **Cellule d'exécution du PAR**

La maîtrise d'œuvre du présent PAR sera assurée par une cellule de projet spécialement constituée et placée sous la tutelle du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies Renouvelables. Elle est présidée par CI-ENERGIES.

Cette cellule sera dénommée « Cellule d'Exécution du PAR » en abrégé « CE-PAR ». Elle sera animée par une structure opérationnelle conduite par les Experts en sauvegarde E&S de CI ENERGIES et une équipe d'appui d'experts composée d'agents assermentés des Ministères en chargé de l'Agriculture, de la Construction et/ou d'Experts immobiliers. Une ONG en effectuera le suivi et l'accompagnement social des PAP.

Les principales missions assignées à la CE-PAR sont les suivantes :

- Mettre à jour la liste des personnes affectées par le projet ;
- Etablir et faire signer les certificats de compensation et les reçus d'indemnisation ;
- Procéder au paiement des indemnisations en numéraire et à la réinstallation des personnes déplacées ;

- Assurer la libération des emprises et l'élaboration des Procès-verbaux (PV) de libération ;
- Assister de manière spécifique les personnes vulnérables avant, pendant et après le déplacement ;
- Elaborer tous documents nécessaires à l'exécution du PAR : notes et rapports, dossiers d'appel d'offres, marchés, décomptes, etc.
- Constituer l'archivage des documents du projet ;

Le siège du bureau de la CE-PAR sera choisi par CI-ENERGIES en prenant en compte certains paramètres comme l'accès facile aux populations affectées.

Personnes affectées

Les populations affectées par le projet sont représentées par certaines personnes d'entre elles. Elles sont issues des zones des lignes à construire. Ces représentants seront librement désignés par leurs pairs pour participer aux séances de négociation et le suivi des indemnités.

En somme, le déploiement du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) exige la mise en place d'une organisation appelée à assumer la gestion opérationnelle du processus. Cette organisation sera composée de trois entités :

- Le Comité de Suivi du PAR (CS-PAR) présidé par le Préfet du Département : chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées ;
- La Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR) dirigée par un représentant de l'UGP qui se fait assister en cas de besoin par un cabinet de consultant et tout expert et/ou toute structure spécialisée ;
- Un organisme de médiation et suivi interne des opérations.

Besoins en renforcement des capacités des acteurs clés de la mise œuvre du PAR

Les besoins en renforcement des capacités des acteurs clés de la mise en œuvre du PAR incluent le développement des compétences techniques et opérationnelles, la mise en place de cadres juridiques et institutionnels clairs, l'amélioration de la coordination et de la collaboration, le renforcement des capacités de gestion et de suivi, ainsi que la sensibilisation et la mobilisation des parties prenantes. Une approche personnalisée, souvent par coaching et accompagnement, est nécessaire pour répondre aux défis spécifiques de chaque acteur.

Cette formation qui sera donnée par l'expert en développement social et genre de l'UGP, nécessitera la mobilisation de fonds nécessaire. En effet, les besoins de cette organisation se résument à la (i) location de salle de réunion, de (ii) paiement des frais de déplacement ou per diems des membres des acteurs, des pauses café et des déjeuner des participants, (iii) les achats des outils didactiques, etc.

Le séminaire de formation pouvant se tenir en une journée à San-Pedro, le coût estimatif est évalué à un montant d'un million cinq cent mille (1 500 000) francs CFA.

6. Plan de compensation

a. Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères éligibilité

En adéquation avec la politique SO5 sur la réinstallation involontaire, trois (03) groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte des biens agricoles en raison du projet :

- (a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du projet.
- (b) Celles qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnus par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers. Selon les droits coutumiers d'utilisation des terres du pays, ces personnes peuvent également être considérées comme titulaires de droits, si elles sont métayers, fermiers, migrants saisonniers ou familles de nomades qui perdent leurs droits d'utilisation.
- (c) Celles qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes, de structures et cultures, etc.).

Les personnes déplacées faisant partie des groupes (a) et (b) ci-après ont droit à une indemnisation/compensation pour leur terre ou autres ressources confisquées pour les besoins du sous-projet. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du sous-projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du projet. Les personnes du groupe (c) reçoivent seulement une aide à la réinstallation.

Dans le cadre du présent PAR, les PAP identifiées sont essentiellement de la catégorie (b).

Matrice de compensation

Type de perte	Impact (Perte de revenu Agricoles)	Quantité des biens affectés (ha)	Nombre de PAP affecté par type de cultures	Durée de l'impact	Catégorie de PAP recensée	Compensation		Mesure d'assistance spécifique	Commentaire
						En nature	En espèces		
Perte de cultures. Pérennes/Vivrières	aubergine	0,05	1	Temporaire	Exploitants agricoles	Non	Compensation en espèce à la valeur réelle du coût du marché	Formation en techniques culturales et appui matériel	25 personnes sont concernées par les droits.
	cacao	1,34	10	Permanente					
	cola	0,14	1	Permanente					
	hévée	4,82	22	Permanente					
	manioc	0,56	7	Temporaire					

	palmier	0,25	2	Permanente					
	teck	0,25	2	Permanente					
Restriction foncière	Perte de revenus agricoles	9,139	25 Exploitants agricoles	Temporaire	Exploitants agricoles	Non	Non	Formation en techniques culturelles et appui matériel	25 personnes sont concernées par les droits

Source : NATRA CONSULTANT, octobre 2025

b. Recensement incluant la date limite, et critère d'éligibilité

La date butoir ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées ; elle doit être fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante. Elle correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'étude. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation due au projet. Les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date butoir ne sont pas éligibles à la compensation ou à d'autres formes d'assistance. Le recensement des PAP dans la zone du projet a lieu du 12 au 14 mai 2025 et la date butoir a été fixé au 19 mai 2025.

Concernant la date limite d'éligibilité au présent PAR, conformément aux politiques de sauvegarde, selon laquelle, une date limite est déterminée sur base du calendrier d'exécution du projet. Cette date est celle :

- À laquelle les personnes et les biens observés dans les sites sujets à des déplacements sont éligibles à une compensation,
- Après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Cette date est fixée au 19 mai 2025. Toutefois, une ouverture est faite pour les personnes identifiées comme absentes et dûment constatées par l'équipe socio-économique. Ces personnes absentes intègrent la liste des populations affectées par le projet, une fois que leur identité est connue.

Les modalités d'éligibilité ont été rendues publiques et expliquées aux populations affectées au cours des différents focus groupes réalisées dans chaque localité durant le recensement.

Est éligible au PAR, toute personne ayant des droits légaux ou non, formels ou informels sur les biens qu'elle possède et situés dans l'emprise des travaux avant la date butoir d'éligibilité fixée au 19 mai 2025. Toutefois, une ouverture est faite pour d'éventuels cas d'omission.

Les catégories de personnes éligibles au PAR sont présentées dans le tableau suivant :

CATÉGORIES DE PAP	CARACTÉRISTIQUES DU BIEN AFFECTÉ	TYPE DE PRÉJUDICE SUBI	MESURES D'INDEMNISATION OU DE COMPENSATION
Propriétaires d'exploitations agricoles	Activités agricoles	Perte de cultures	Indemnisations pour pertes de cultures agricoles Assistance pour le plan de restauration des moyens de subsistance

Source : NATRA CONSULTANT, octobre 2025

c. Principes et taux applicables

Les principes généraux des mesures de compensation se basent sur les points suivants :

- Compensation des terres par des terres d'égales superficies et d'égale productivité ou au coût de remplacement intégral sur le marché. A défaut d'assurer une

assistance pour l'amélioration du nouveau champ ; assistance à l'acquisition d'une sécurité foncière du champ donné en compensation ;

- Compensation à la valeur à neuf pour les habitations dans un terrain aménagé avec délivrance d'un titre de jouissance ;
- Compensation des autres biens en espèces à leur valeur sans dépréciation, définie selon le barème arrêté de commun accord et indiqué en annexe ;
- Égalité entre les sexes dans le traitement des compensations, équité envers toutes les personnes affectées ;
- Assistance spécifique aux personnes vulnérables ;
- Suivi et évaluation des impacts de la mise en œuvre du PAR pour corriger à temps les contreperformances éventuelles ;
- Implication des PAP et de tous les acteurs au suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR.

Dans le cadre du présent PAR, l'option choisie par le projet après consultation des PAP est le paiement des compensations en espèces.

L'ensemble des évaluations a été mené sur la base de barèmes issus de la réglementation applicable.

d. Estimation des pertes actualisées et de leur coût de compensation

Mode de calcul des compensations pour perte de récoltes

La Côte d'Ivoire dispose d'un barème national selon l'Arrêté interministériel n° 453 / MINADER /MIS /MIRAH /MEF /MCLAU/MMG/MEER/SEPMBPE du 01 Août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.

L'article 5 de cet arrêté précise que les critères à retenir pour le calcul de la valeur de l'indemnisation pour chaque type de cultures sont les suivants :

- La superficie détruite en hectare (ha) ;
- Le coût de mise en place de l'hectare en franc CFA (FCFA/ha) ;
- La densité scientifique optimale à l'hectare en nombre de plants (nombre de plants/ha) ;
- Le coût d'entretien à l'hectare de culture en franc CFA (FCFA/ha) ;
- Le rendement à l'hectare en kilogramme (kg/ha) ;
- Le prix en vigueur du kilogramme sur le marché en franc CFA (FCFA) au moment de la destruction pour les cultures annuelles ;
- Le prix bord champ en vigueur du kilogramme en franc CFA (FCFA) au moment de la destruction pour les cultures pérennes ;
- L'âge de la plantation ;
- Le nombre d'années d'immaturité nécessaire avant l'entrée en production ;
- Le préjudice moral subi par la victime, représentant 10% du montant de l'indemnisation.

L'arrêté prévoit des formules de calcul distinctes pour les cultures annuelles et les cultures pérennes immatures ou en production.

Barème national selon l'Arrêté interministériel n° 453 / MINADER /MIS /MIRAH /MEF /MCLAU/MMG/MEER/SEPMBPE du 01 Août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation

pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage

Type de culture	Formule de calcul	Légende formule
Cultures annuelles	$M = (1+\mu) \times S \times R \times P$	M=montant de l'indemnité, μ=Coefficient de majoration de 10% correspondant au préjudice moral, S=Superficie à détruire (ha) R=Rendement moyen (kg/ha) P=Prix en vigueur sur le marché au moment de la réalisation de l'expertise (FCFA).
Cultures pérennes immatures	$M = S \times [(1+\mu) \times (Cm + Ce)]$	M=montant de l'indemnité, μ=Coefficient de majoration de 10% correspondant au préjudice moral, S=Superficie à détruire (ha) Cm=Coût de la mise en place d'un hectare (FCFA/ha) Ce= Coût d'entretien jusqu'au moment de la réalisation de l'expertise (FCFA) d=densité scientifique optimale (nombre de plants/ha).
Cultures pérennes en production	$M = S \times [(Cm + CE) + (P \times Rn)]$	M : Montant de l'indemnisation (FCFA) Cm : Coût de mise en place de l'hectare (FCFA/ha) S : Superficie détruite (ha) P : Prix bord champ en vigueur (FCFA) du kilogramme au moment de la destruction Rn : Rendement à l'année de destruction (kg/ha) d : densité scientifique optimale (nombre de plants/ha) CE : Coût d'entretien cumulé jusqu'à l'entrée en production.

Source : MEMINADER-PV

La base de calcul utilisée pour les différentes spéculations est présentée dans le tableau ci-dessous :

Prix actuel des spéculations agricoles

Culture	Rendement (Kg/ha)	Prix du Kg en F.CFA
Cacao	fonction de l'âge	2 200
Café	fonction de l'âge	1 500
Palmier	fonction de l'âge	80
Anacarde	fonction de l'âge	425
Banane	fonction de l'âge	600
Manioc	fonction de l'âge	300

Source : Rapport d'expertise agricole de la direction régionale de l'Agriculture de San-Pedro

e. Mode de calcul pour perte de terre agricole

Par ailleurs, le projet n'induit pas d'expropriation foncière, donc aucune terre ne sera perdue. A ce titre, aucune estimation pour la perte de terre agricole n'a été faite. Il n'y a pas d'expropriation de terres mais restriction d'accès en termes de type de cultures pouvant y être exploitées.

f. Coût des compensations

Le cout global des compensations des biens affectés s'élève à dix-sept millions six cent quatorze trente-cinq (17 614 035 F CFA)

g. Consultations et négociations tenues / conduites

▪ Consultation des autorités administratives

La méthodologie appliquée dans le cadre de la présente étude est la démarche participative orientée vers les populations et les acteurs locaux concernés par ce sous-projet. Cette méthodologie porte notamment sur l'identification, l'information des autorités préfectorales et la rencontre des parties prenantes (autorités préfectorales, les structures déconcentrées ou décentralisées intervenant dans le développement de la zone du projet et les communautés locales issues du village de Madian et impactés par le sous-projet).

Ces rencontres se sont tenues autour de quatre (4) axes principaux qui sont :

- Planification des enquêtes de terrain pour l'information, l'identification des personnes et des biens affectés par le sous-projet ;
- Rencontres avec les responsables des services administratifs ou techniques décentralisés ;
- Organisation de réunions communautaires et de collectes de données dans la localité bénéficiaire du sous-projet ;
- Organisation d'une réunion publique d'information dans les Sous-préfectures de Grand Béréby et de Gabiadjé avec toutes les parties prenantes concernées par le sous-projet.

▪ Consultation des personnes affectées

Dans le cadre de cette étude, des entretiens individuels et/ou collectifs, ont été menés auprès des différentes parties prenantes sur la période allant du 15 au 21 mai 2025. Au total 2 consultations publiques et 3 consultations communautaires ont été réalisées. Les deux consultations publiques ont lieu respectivement dans les salles de réunion des deux sous-préfectures : Gabiadjé et de Grand Béréby le 19 mai 2025. Elles ont enregistré pour celle tenue à Gabiadjé 25 personnes et pour Grand Béréby 11 personnes. Au total, 36 participants (dont 1 femme) ont répondu à ces deux consultations publiques.

Concernant les consultations communautaires, 28 personnes ont pris part à la consultation communautaire réalisée à Gabiadjé et 18 personnes pour les consultations communautaires de Grand-Béréby qui se sont tenues dans les différentes chefferies respectives des villages. Ces deux consultations n'ont pas enregistré de participation féminine.

Ces réunions avaient pour objectif d'informer suffisamment les PAP sur le processus d'indemnisation et de recueillir leurs préoccupations, propositions et avis afin de les impliquer activement dans la mise en œuvre du projet.

h. Identification et information des personnes affectées par le projet

L'identification et l'information des populations affectées par le projet ont été réalisées à partir d'enquêtes de terrain au moyen de recensement à partir de fiches d'enquête élaborées à cet effet.

À la suite de la délimitation de la zone d'influence du projet, l'ensemble des biens situés dans les emprises ou à proximité des emprises susceptibles d'être affectées ont été identifiés et leurs propriétaires recensés.

Les agents assermentés du MEMINADERPV ont réalisé les constats agricoles pour le calcul des valeurs de cultures à détruire. Ces constats ont été réalisés en présence des PAP qui ont eu à signer des fiches de constats agricoles marquant leur accord pour les cultures à prendre en considération dans l'expertise de leurs parcelles agricoles affectées.

Synthèse des Préoccupations et recommandations exprimées lors des réunions.

Catégorie de partie prenantes	Statut de l'acteur rencontré	Points abordés	Préoccupations et recommandations exprimées	Réponses aux Préoccupations et recommandations exprimées	Observations
Autorités préfectorales	Autorités Préfectorales	Civilités, information sur le projet et planification des réunions de consultation publique	Il faudrait que l'entreprise qui sera mandaté pour réaliser les travaux respecte l'emprise afin d'éviter d'impacter plus de personnes.	Le consultant a rassuré l'autorité préfectorale que toutes les dispositions seront mentionnées dans le PGES (Plan de Gestion Environnementale et Sociale) afin que l'entreprise des travaux puisse les respecter.	Après les civilités, dans l'ensemble, les autorités préfectorales ont souligné que les résultats des documents du PAR soient exécutés en bonne et due forme. Ils ont par la suite donné leur accord pour la tenue des réunions de consultation publique avec toutes les parties prenantes.
Communauté villageoise de Madian	Chefferie des villages concernées	Connaissance, avis sur le projet et processus d'indemnisation des biens affectés	Elle souhaite que l'indemnisation des personnes affectées soit effectuée avant la libération des emprises. Aussi, le recrutement des jeunes comme main d'œuvre serait la bienvenue dans les localités bénéficiaires du sous-projet.	Le consultant a souligné que l'indemnisation est une phase importante dans la mise en œuvre du sous-projet	Les communautés villageoises sont bien informées du projet et ce depuis les premières études de CIES. L'emprise du projet abrite des plantations de cacaoyers, hévéas, palmiers à huile et les cultures vivrières. Séance tenante, les propriétaires de ces cultures ont été identifiés et feront l'objet d'un Plan de Réinstallation.
Direction Régionale de l'Agriculture	Directeur Régional de l'Agriculture	Connaissance, avis sur le projet et expertise agricole	Le directeur du ME-MINADERPV a prodigué de sage conseil à l'équipe du consultant sur la conduite à tenir pendant la mission et les consultations avec les communautés. Il a réitéré la disponibilité de la direction à accompagner le	Le consultant a remercié le Directeur et les a encouragés s'impliquer davantage dans le sous-projet.	La Direction Régionale de l'Agriculture de San Pedro est informée du projet de Renforcement des système Ouvrages et Electrification Rurale (PROSER). Et bien que n'ayant été informé depuis peu, et en tant que partie prenante majeure, la DR agriculture se tient prête à accompagner le projet en jouant pleinement son rôle. Elle mettra tout en

			projet pendant sa réalisation.		œuvre pour procéder à l'expertise des cultures impactées en déployant ses équipes sur le site projeté pour le projet. Elle pourra donc identifier les spéculations, relever les superficies tout en identifiant les exploitants.
--	--	--	--------------------------------	--	--

Source : NATRA CONSULTANT, octobre 2025

i. Négociations

Des séances de négociations et de signature des fiches individuelles d'entente avec les PAP se sont tenues du 22 au 25 juillet 2025 dans les localités et les chefs-lieux de sous-préfectures de San-Pedro, Gabiadi et Grand-Béréby. Elles ont consisté à recevoir les PAP les unes après les autres en présence de deux (2) témoins, et du représentant de l'ONG, puis à :

- Vérifier leur identité ;
- Expliquer la méthodologie de calcul des indemnisations sur la base de l'arrêté interministériel n°453 de 2018 fixant le barème d'indemnisation pour destructions de cultures ;
- Vérifier la conformité des informations sur les parcelles (superficies, types de cultures, âge, etc.) relevées sur le terrain avec celles figurant sur la fiche individuelle d'entente ;
- Présenter les montants des indemnisations ;
- Solliciter l'accord des PAP sur les montants des indemnisations ;
- Faire signer les fiches individuelles d'entente avec CI-ENERGIES.

Au total, vingt-cinq (25) fiches individuelles d'entente ont été signées sur un total de vingt-cinq (25) personnes affectées, soit un taux de signature de 100%. Les fiches individuelles d'entente signées sont présentées en annexe.

Il faut noter qu'à l'issue de ces négociations qu'aucune PAP n'a manifesté son désaccord en refusant de signer sa fiche individuelle d'entente.

j. Mesures pour la restauration des moyens de subsistance

Les personnes affectées étant toutes des propriétaires de cultures, le PRMS s'appuiera sur leurs biens à détruire dans le cadre de ce sous-projet afin de proposer des mesures adéquates et objectives.

Les coûts d'encadrement présentés ci-dessous prennent en compte les charges en lien avec : le carburant de déplacement, perdiems des agents de l'ANADER, les fournitures et petits matériels pédagogiques, les petits matériels de démonstration, les fournitures informatiques, l'entretien des engins/véhicules et les diverses charges courantes de fonctionnement des activités du PRMS.

Le budget de mise en place des cultures annuelles couvre également les intrants et matériels nécessaires pour la mise en place desdites cultures ainsi que pour l'amélioration de la productivité des cultures pérennes sur les superficies non affectées.

Budget du PRMS

ACTIVITES	RUBRIQUE	UNITE	QUANTITE	COUT UNITAIRE (FCFA)	MONTANT (FCFA)
1. Encadrement des PAP pour les activités du PRMS					
Formations	Formation des bénéficiaires	Groupes d'apprentissage	5	40 000	200 000
	Installation, suivi accompagnement	Bénéficiaires	25	10 000	250 000
	SOUS-TOTAL 1.1.				450 000
1.2. Appui à l'amélioration de la productivité à travers les Champ Ecole Paysan (CEP)	Identification des sites de formation	Localité	5	5 000	25 000
	Installation des CEP	CEP	5	15 000	75 000
	Formation-animation des CEP	CEP	5	150 000	750 000
	Suivi post formation	Nombre de producteurs suivis	40	15 000	375 000
	SOUS-TOTAL 1.2.				1 225 000
1.3. Coordination des activités	Coordination des activités et Suivi Evaluation	Mois	10	166 309,5	1 663 095
	SOUS-TOTAL 1.3.				1 663 095
TOTAL 1. Encadrement des PAP pour les activités du PRMS					3 338 095
2. Mise en place des cultures annuelles					
2.1. Mise en place de champs de manioc (0,5ha/PAP)	Boutures	Ha	20	15 000	300 000
	SOUS-TOTAL 2.1.				300 000
2.2. Mise en place de champs de maïs (0,5ha/PAP)	Semences	Ha	20	15 000	300 000
	SOUS-TOTAL 2.2.				300 000
2.3. Mise en place maraichers (0,125 ha/PAP)	Pulvérisateurs	Unité	25	15 000	375 000
	Semence	Ha	5	30 000	150 000
	Fertilisants	Ha	5	30 000	150 000
	Pesticide	Kit	25	25 000	625 000
	SOUS-TOTAL 2.3.				1 300 000
TOTAL 2. Mise en place des cultures annuelles					1 900 000
TOTAL PRMS (TOTAL 1 + TOTAL 2)					5 238 095
Imprévus (5%)					261 905
TOTAL GENERAL COUTS DU PRMS					5 500 000

Source : NATRA CONSULTANT, octobre 2025

En somme, les pertes de biens agricoles sont estimées à **17 614 035 F CFA**. Quant au Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) s'élève à **5 500 000 F CFA**.

Ces activités se dérouleront et seront suivi selon le plan d'action présenté ci-dessous.

➤ Plan d'action de mise en œuvre du PRMS

Le plan d'action de mise en œuvre détaille les étapes concrètes à suivre pour la réalisation du PRMS. Il inclut la signature de la convention entre CI-ENERGIES et l'ANADER, la réunion d'information et de sensibilisation des personnes affectées, la formation sur les techniques culturales, la création des cultures saisonnières et maraîchères l'amélioration de la productivité des cultures pérennes à travers les CEP, ainsi que le suivi des activités et la coordination des ressources. Il est résumé dans le tableau ci-dessous.

Planning d'intervention de l'ANADER pour la mise en œuvre du PRMS

Tâches	M0	M1	M2	M3	Parties prenantes	Indicateurs de suivi
Signature de la Convention entre CI-ENERGIES et l'ANADER					CI-ENERGIES ANADER	Convention signée
Réunion d'information et de sensibilisation des PAP					UGP ANADER	Compte rendu de réunion
Formation des PAP sur les techniques d'entretien des cultures. Mise en place des CEP					ANADER UGP PAP	Rapport de formation /liste de présence / nombre de PAP
Formation, encadrement pour la création des Cultures saisonnières et maraîchères					ANADER UGP PAP	Rapport de formation /liste de présence / nombre de PAP
Mise à disposition des intrants pour la création des plantations annuelles					ANADER UGP PAP	Liste et quantité d'intrants mis à la disposition des PAP Nombre d'intrants
Création des plantations					ANADER PAP	Nombre de plantations créées
Suivi et encadrement					ANADER	Rapport de suivi

Source : Projet de restauration des moyens de subsistance par la création de culture annuelle pour les PAP, zone ANADER octobre 2025

Le suivi des activités du PRMS pourra être assuré à travers les indicateurs proposés dans le tableau ci-dessous.

Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PRMS

Activité	Indicateurs de Suivi	Source de Vérification
Formation des PAP sur les techniques culturales et les types de culture annuelle propices dans la région	Nombre de sessions de formation organisées.	Rapports de formation de l'ANADER et listes de présence.
	Nombre total de participants aux sessions de formation.	
	Taux de participation des PAP à la formation.	
Mise en place de cultures annuelles	Superficie totale des cultures annuelles établies.	Données de suivi de l'ANADER et rapports de terrain.
	Nombre de PAP impliquées dans la mise en place des cultures annuelles.	
	Types de cultures annuelles établies et superficies.	
Appui à l'amélioration de la productivité de cultures pérennes (anacarde et mangue) à travers les CEP	Nombre de Champs Ecoles Paysans (CEP) mis en place.	Rapports de suivi des CEP et enquêtes de suivi.
	Nombre de participants aux sessions de formation dans les CEP.	
	Taux d'adoption des techniques enseignées dans les CEP par les PAP.	
Dotation en intrants	Nombre de PAP bénéficiant de l'assistance en	Rapports de distribution

Activité	Indicateurs de Suivi	Source de Vérification
(semences, matériaux, engrais) et assistance à la mise en place des plantations	intrants.	d'intrants et visites sur le terrain.
	Quantité totale d'intrants distribués aux PAP.	
	- Taux de survie des plantations assistées.	

Source : *Projet de restauration des moyens de subsistance par la création de culture annuelle pour les PAP, zone ANADER janvier 2024*

Indicateurs sur le niveau de revenu des PAP après les activités de RMS

Indicateurs	Description	Méthode de collecte
Revenu mensuel moyen par ménage	Comparaison avant/après RMS	Enquêtes socio-économiques
Évolution du revenu individuel	Variation du revenu des PAP bénéficiaires	Suivi longitudinal
Part des revenus issus des nouvelles activités	Proportion du revenu généré par les AGR ou reconversions	Comptabilité simplifiée / auto-déclaration
Taux de diversification des sources de revenu	Nombre de sources de revenu par ménage	Enquêtes et entretiens
Dépenses mensuelles moyennes	Pour évaluer le pouvoir d'achat post-RMS	Journal de dépenses
Taux de satisfaction économique	Perception des PAP sur leur situation financière après RMS	Sondages qualitatifs
Revenu agricole ou commercial spécifique	Suivi des revenus liés aux sous-projets (agriculture, commerce, artisanat, etc.)	Comptes d'exploitation simplifiés

Source : NATRA CONSULTANT, octobre 2025

Ces indicateurs permettront d'évaluer la progression, l'efficacité et l'impact des différentes activités du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance et de s'assurer que les objectifs de restauration et de développement des moyens de subsistance des PAP sont atteints.

k. Coûts et budget pour la réinstallation complète et la restauration des moyens de subsistance

Les coûts pour la réinstallation complète et la restauration des moyens de subsistance sont présentés comme suit :

Budget pour la réinstallation

Rubriques	Montants (F CFA)
Coût total de la perte de cultures	17 614 035
Coût de restauration des moyens de subsistance	5 500 000

Source : NATRA CONSULTANT, octobre 2025

Calendrier de paiement et de réinstallation économique

N°	ACTIVITES	RESPONSABILITE	DELAI D'EXECUTION	Quadrimestre 1				Quadrimestre 2				Quadrimestre 3			
				M1	M2	M3	M4	M1	M2	M3	M4	M1	M2	M3	M4
1. Recensement des PAP															
1.1	Identification des personnes et des biens	Consultant/CI-ENERGIES	28 avril-23 mai												
1.2	Estimation des compensations	Consultant/MEMINADERPV	06 mai- 30 juin												
1.3	Négociation des montants d'indemnisation	Consultant/MEMINADERPV	21-29 juil												
2. Approbation du PAR															
2.1	Approbation par le promoteur	CI-ENERGIES	1 Mois												
	Approbation du bailleur	BAD	1 Mois												
3. Campagne d'information															
3.1	Consultation des PAP sur les procédures d'indemnisation et de compensation	Consultant	Déjà réalisée												
4. Mise en place des dispositifs de mise en œuvre du PAR															
4.1	Mise en place du mécanisme de financement du PAR	CI-ENERGIES	1 semaine												
4.2	Signature de l'arrêté préfectoral portant création des structures de mise en œuvre du PAR	Préfecture	1 mois												
4.3	Mise en place du cadre institutionnel du PAR	MEMINADERPV	1 semaine												
5. Processus d'indemnisation des PAP															
5.1	Mobilisation des fonds pour l'indemnisation	CI-ENERGIES	2 semaines												

N°	ACTIVITES	RESPONSABILITE	DELAI D'EXECUTION	Quadrimestre 1				Quadrimestre 2				Quadrimestre 3			
				M1	M2	M3	M4	M1	M2	M3	M4	M1	M2	M3	M4
	des PAP														
5.2	Réception et traitement des plaintes	CE-PAR	2 semaines												
5.3	Païement des indemnisations aux PAP	CE-PAR	5 jours												
6. Libération des sites du projet															
6.1	Suivi des opérations de libération des emprises, assistance aux PAP	ONG	2 mois												
6.2	Libération des emprises du projet	CS	2 mois												
6.3	Etat des lieux des sites libérés	CS	1 mois												
6.4	Activités de restauration des moyens de subsistance														
6.5	Rédaction du rapport de mise en œuvre du PAR	CE-PAR	1 mois												
6.6	Démarrage des travaux	Entreprise	1 semaine												
7.	Evaluation externe de la mise en œuvre du PAR														
7.1	Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR	CE-PAR	2 mois												

Source : NATRA CONSULTANT, octobre 2025

7. Mécanisme de gestion des plaintes / Arbitrage

Afin de gérer efficacement les plaintes, il est prévu la mise en place de trois organes :

- Le niveau local représenté dans chaque Sous-préfecture par des Agents de Liaison Communautaires (ALC) de l'ONG recrutée à cet effet ;
- Le deuxième niveau représenté par la Cellule d'Exécution du PAR ;
- Le dernier niveau est le Comité de Suivi

7a. Méthodologie de réception des plaintes

L'ONG sélectionnée participera à la résolution des plaintes liées au sous-projet formulées par des individus avec la participation des chefs de villages et les autorités coutumières centrales, première instance de réception et de règlement des plaintes liées au processus de réinstallation. Si un accord est trouvé à ce niveau, la plainte est clôturée et une fiche de clôture est remise au plaignant et la rencontre sanctionnée par un compte-rendu de résolution. Dans le cas contraire, l'affaire est portée à l'instance suivante.

7b. Procédures de règlement des plaintes

Les plaintes non résolues par le comité villageois des griefs sont transmises à la deuxième instance (la CE-PAR) et par la suite au CS-PAR s'il n'y a pas eu d'accord entre les deux (2) parties. A ces deux niveaux de traitement de plaintes, cinq (05) étapes sont à suivre, à savoir : (i) la réception, l'enregistrement des plaintes et le courrier d'accusé de réception, (ii) l'examen préliminaire, (iii) l'instruction de la plainte, (iv) la négociation, (v) la clôture.

Si malgré ces tentatives de résolutions amiables, le plaignant n'est pas satisfait, il lui est notifié par un écrit qu'il peut avoir recours à l'appareil judiciaire nationale.

7c. Communication et diffusion du mécanisme

Dans le cadre du processus de réinstallation, des activités d'information et de sensibilisation devront être réalisées auprès des personnes affectées et de la communauté villageoise affectée par le sous-projet aux fins suivantes :

- Mettre en place les comités ;
- Faire connaître le MGP et le « comment » y accéder ;
- Faire le suivi social des personnes vulnérables identifiées qui peuvent avoir un grief avec le projet, mais qui ont une capacité limitée à participer au MGP ;
- Faire connaître et favoriser leur participation au mécanisme.

7d. Gestion des plaintes et réclamations à la phase d'élaboration

Lors des réunions organisées dans les localités et Sous-préfectures du département de San-Pedro concernées par le sous-projet aucune plainte n'a été formulée par les populations. Toutefois, l'équipe du Consultant leur a indiqué la procédure de saisine du MGP conformément à celui du PROSER 2.

7e. Coût de mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes

Le coût de mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes est pris en compte dans le MGP du PROSER 2 approuvé et publié par la BAD.

8. Suivi et évaluation de la mise en œuvre

La mise en œuvre du PAR fera l'objet d'un suivi interne, d'un suivi externe et d'un audit d'achèvement, pour plus d'efficacité, de transparence et de clarté, conformément aux exigences de la SO 5 de la BAD.

8a. Suivi interne, responsabilités et coût

Le suivi interne consistera pour la CE-PAR à :

- la tenue de réunions hebdomadaires de coordination des activités de mise en œuvre du PAR sous la présidence effective du chef de la CE-PAR ;
- s'assurer que les activités du PAR sont réalisées conformément aux procédures, délai et budget planifiés, en suivant les tendances des principaux indicateurs ;
- la gestion des requêtes ou plaintes des parties prenantes du PAR, notamment les PAP,

- l'élaboration de rapports mensuels et d'achèvement de mise en œuvre du PAR par la CE-PAR.

En somme, le suivi interne sera effectué par les porteurs du projet à savoir d'une part l'UGP du PROSER, représentant de Côte d'Ivoire Énergies par elle-même à travers des missions de supervision et pour elle par les Experts environnementaux et sociaux de l'Ingénieur-Conseil ; d'autre part, par les autres acteurs locaux à travers un comité mis en place et une ONG, éventuellement, et par l'équipe-terrain en charge des opérations.

Le coût pour ce suivi interne est compris dans le budget global du PAR. Il est estimé à un montant de deux millions cinq cent mille (2 500 000 F) francs CFA.

Indicateurs de suivi

Les principaux indicateurs à suivre sont :

- Paiement effectif de la compensation aux différentes catégories de PAP selon la politique de compensation décrite dans le PAR ;
- Nombre de PAP ayant effectivement perçu leurs indemnités
- Nombre de preuves d'indemnisation approuvées par la Banque
- Nombre de PAP assistées dans le cadre de la restauration des moyens d'existence ;
- nombre de réclamations enregistrées ;
- nombre de réclamations résolues et le temps moyen nécessaire pour résoudre une réclamation ;
- Effectif de PAP ayant été satisfait aux actions d'indemnisation et de restauration des moyens d'existence.
- Nombre de PAP ayant touché par la mise en œuvre du PRMS.

8b. Suivi externe, responsabilités et coût

Le suivi externe de la mise en œuvre du PAR sera confié à un consultant individuel spécialisé dans la l'audit en réinstallation. Les livrables attendus du suivi externe sont les suivants : 02 rapports mensuels d'indemnisation et 01 rapport final d'indemnisation.

Les indicateurs du suivi externe sont :

- (i) Nombre de PAP ayant effectivement perçu leurs indemnités
- (ii) Nombre de preuves d'indemnisation approuvées par la Banque
- (iii) Montant de la compensation payé pour remplacer les biens perdus (valeur de remplacement) ;
- (iv) Perception du niveau de transparence de la procédure de paiement
- (v) Nombre de réunions d'information organisées pour informer correctement les PAP sur la procédure et leurs possibilités de recours ;

• Consultation du public et connaissance de la politique de compensation

- (i) Les personnes affectées doivent être pleinement informées et consultées sur les procédures de restauration des moyens d'existence, sur le planning du projet, et sur les voies de recours;
- (ii) Le Consultant chargé du suivi doit participer aux rencontres d'information afin d'évaluer les activités de consultation, les problèmes et questions qui sont posées pendant les Assemblées et les solutions qui sont proposées.
- (iii) Le Consultant devra évaluer également la connaissance par les PAP de la politique de compensation et de leurs droits.
 - Restauration des moyens d'existence : des enquêtes socio-économiques doivent être réalisées afin de mesurer l'évolution des conditions de vie des PAP.
 - Niveau de satisfaction :

- (i) Le niveau de satisfaction des personnes déplacées sur les différents aspects du PAR doit être évalué et noté ;
- (ii) Le déroulement de la procédure de gestion des plaintes et la rapidité, l'efficacité et l'impartialité du traitement des plaintes seront également évalués.

8c. Supervision de la mise en œuvre du PAR, responsabilité et coût

Elle sera assurée par les partenaires techniques et financiers (PTF) dans le cadre de missions d'appui ou de supervision du projet. La BAD effectuera au moins deux missions de supervision sur la mise en œuvre de ce PAR. Le coût des missions de supervision sont pris en charge par les PTF.

8d. Audit d'achèvement de la mise en œuvre, responsabilité et coût

Un consultant indépendant sera recruté pour la réalisation de l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR un mois après la validation du rapport d'exécution dudit PAR. Le coût total des prestations d'audit est estimé à 3 500 000 FCFA.

8e. Rapports de mise en œuvre du PAR, responsabilité et coût

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, la CE-PAR produira les rapports périodiques d'activités suivants :

- Rapport de démarrage de la mise en œuvre du PAR, une semaine après l'organisation de la réunion de lancement ;
- Rapports hebdomadaires d'activités, sur la période de négociations et de signature des actes de compensation, ainsi que, de paiement des indemnisations ;
- Rapports mensuels d'activités, un mois après le rapport de démarrage jusqu'au terme du PAR. Les informations contenues dans ces rapports seront exploitées pour produire les rapports mensuels de mise en œuvre des mesures E&S à soumettre chaque mois à la Banque pour revue et approbation. Ces rapports mensuels E&S approuvés par les deux parties seront mensuellement publiés sur le site de l'Emprunteur et sur le site de la Banque ;
- Rapport de mise en œuvre du PAR. Il sera également soumis à la Banque pour revue et approbation, puis publication par les deux parties ;
- Rapport d'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR produit par un consultant indépendant. Il sera également soumis à la Banque pour revue et approbation, puis publication par les deux parties.

9. Coût total de la mise en œuvre complète du PAR

Désignation	MONTANTS (F CFA)
Compensation des activités agricoles	17 614 035
Mise en œuvre du PRMS	5 500 000
Coût total de la réinstallation	23 114 035
Frais de renforcement des capacités des acteurs de la mise en œuvre du PAR	1 500 000
Fonctionnement de la Cellule d'Exécution du PAR	2 500 000
Fonctionnement du Comité de Suivi du PAR	1 000 000
Recrutement et fonctionnement de l'ONG pour l'accompagnement social des PAP	3 000 000
Suivi et évaluation	2 500 000

Audit d'achèvement du PAR	3 500 000
Provision pour imprévus (10%)	3 711 404
Budget total de la mise en œuvre du PAR	40 825 439

Le budget global provisoire du PAR est de ***quarante millions huit cent vingt-cinq mille quatre cent trente-neuf (40 825 439) francs CFA.***

Démarche pour la mise en œuvre du PAR

La démarche proposée pour la mise en œuvre du PAR se compose des étapes suivantes :

- Validation institutionnelle du PAR ;
- Mise en place des structures de mise en œuvre ;
- Information et consultation des PAP ;
- Validation et mise à jour de la base de données des PAP ;
- Évaluation et paiement des compensations ;
- Restauration des moyens de subsistance ;
- Gestion des plaintes et conflits ;
- Suivi-évaluation de la mise en œuvre ;
- Audit final et clôture du PAR.

NON-TECHNICAL SUMMARY

Summary Matrix: Resettlement Data Summary Sheet

#	Variables	Data
A. General		
1	Region/Department/Prefecture/Province ...	Regions - San-Pedro Departments - San-Pedro Prefectures - San-Pedro Sub-Prefectures - San-Pedro - Grand-Béréby
2	Municipality/Municipality/District...	Bas-Sassandra_ (San-Pedro)
3	District/Village/City district ...	Raymondkro Adamakro N'Guessankro Pahisso hymn
4	Resettlement activity	Construction of overhead lines of the MV and LV network for the connection of beneficiary localities
5	Project budget	156.03 million euros or 102,199,650,000 FCFA
6	RAP Budget	40,825,439 CFA francs
7	Cut-off date(s) applied	Grand-Béréby: May 19, 2025 Gabiadji: May 19, 2025
8	Dates of consultations with affected persons	Grand-Béréby: May 19, 2025 Gabiadji: May 19, 2025
9	Negotiation dates for compensation/non-expenses/compensation rates	Sub-prefecture of Gabiadji Adamakro: July 22, 2025 N'Guessankro: July 22, 2025 Raymondkro: July 25, 2025 Sub-prefecture of Grand-Béréby Hino-Pahiso: July 24, 2025 25 out of 25 individual agreement sheets signed (100%)
B Consolidated specifics		
10	Number of people affected by the project (PAP)	25
11	Number of households affected	25
12	Number of women affected	01
13	Number of vulnerable people affected	00
14	Number of major PAPs	25
15	Number of minor PAPs	0
16	Total number of beneficiaries	0
17	Number of households that lost a home	0
18	Total area of land lost (ha)	9,139
19	Number of households that lost crops	25
20	Total area of agricultural land lost (ha)	0
21	Total area of agricultural land permanently lost (ha)	9,139
22	Number of houses completely destroyed	0
23	Number of houses destroyed at 50%	0
24	Number of houses destroyed at 25%	0

25	Total number/area of fruit trees destroyed	1,729 ha
26	Number of commercial kiosks destroyed	0
27	Number of street vendors displaced	0
28	Total number of socio-community infrastructure destroyed	0
29	Total number of telephone poles to be moved	0
30	Total number of utility poles to be moved	0
31	Total number/length of water supply pipes to be moved	0

Source : NATRA CONSULTANT, October 2025

1. Summary description of the project/sub-projects/components including the activities that result in the relocation

As part of its support for the development of the electricity sector in Côte d'Ivoire, the African Development Bank (AfDB) is already financing several projects. In pursuit of this commitment, it has initiated discussions with the Ministry of Mines, Petroleum and Energy (MMPE) through Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) for the financing of the second phase of the Project for the Reinforcement of Electricity System Structures and Access to Electricity, called PROSER 2.

This project, which is part of the National Rural Electrification Program (PRONER), aims, among other things, to strengthen the country's energy capacities and improve the living conditions of the population, through the realization of rural electrification as well as the strengthening and extension of electricity networks for the connection of new households to electricity.

PROSER 2 aims to provide quality energy and strengthen access to electricity for the population with a view to improving the living conditions of the population, particularly in rural areas, by improving the school success rate in the localities concerned, reducing the rural exodus and insecurity and developing income-generating activities.

The total cost of PROSER 2 is €156.03 million, with the Bank's contribution to financing amounting to €62.35 million through a sovereign loan from the AfDB window granted to the State of Côte d'Ivoire. This Resettlement Action Plan (RAP) of the sub-project for the rural electrification of 4 localities in the San Pedro Region.

PROSER 2 Components

PROSER 2 will be implemented through several components:

- the electrification of 244 new rural localities in the interior of the country and spread over twenty (20) of the thirty-two (32) regions;
- the work to create HVA feeders (3 from the Yopougon 1 source substation, namely Anyama, Abobo, Azaguié, one from the Daloa substation), to reinforce the main artery of the Toupah HVA feeder from the Dabou source substation and to install voltage regulators on the 30 kV Tortiya feeder;
- the extension and strengthening of distribution networks in Greater Abidjan (Abobo, Ahoué and Azaguié), in 12 departmental capitals (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué and Lakota) as well as the rehabilitation of vandalized distribution networks in 7 localities in the departments of Duékoué and Bangolo in the western zone;
- the transition to three-phase of the single-phase network of 40 villages in the departments of Séguéla (23 villages) and Odienné (17 villages);
- the extension of networks in the cities of Ferkessédougou, Katiola and Tengréla (22 districts in total); and
- the replacement of ten thousand (10,000) lanterns with mixed lamps or mercury vapor lamps for public lighting by efficient lamps (80 MW LEDs) in nine (09) municipalities of Greater Abidjan and 28 cities in the interior of the country;
- The installation of public lighting and the connection of households.

The project management of PROSER 2 will be provided by CI-ENERGIES as the executing agency.

Consistency of the sub-project

Stemming from the Rural Electrification component of PROSER 2, the sub-project subject to this RAP concerns the rural electrification of 4 localities in the District of Bas Sassandra. In reality, at the beginning, PROSER 2 took into account 19 localities spread over three (3) departments of the District of Bas Sassandra (Soubré, Méagui and San-pedro). This report covers four (04) localities spread over two sub-prefectures of the department of San-pedro, namely Gabiadji and Grand Béréby.

Distribution of localities affected by the subproject

DEPARTMENTS	SUB-PREFECTURES	LOCALITES	NUMBER OF LOCATIONS
SAN PEDRO	Gabiadji	Adamakro Raymonkro N"Guessankro	03
	Grand Béréby	Pahisso hymn	01
MEAGUI	-	-	00
SOUBRE	-	-	00
TOTAL			04

Sub-project objective

The sub-project will allow the rural electrification of four (04) localities in the Region of San Pedro in the District of Bas Sassandra.

Description of the work/activities leading to the resettlement

The works that lead to the reinstallation are the opening of the HVA lines, i.e. 15 metres wide along the HVA lines to be installed, as well as the temporary occupation of sites for the installation of remote sites or construction sites.

2. Objectives and principles of the Resettlement Action Plan

The RAP aims to verify the project's compliance with the principles of resettlement. Its specific objectives are the identification, planning, implementation and monitoring of all activities necessary for the displacement/resettlement of the PAPs according to an approach that should ensure that their living conditions are at least similar to their current conditions, in accordance with Ivorian legislation and the requirements of Operational Safeguard 5 (SO5) – Land Acquisition, restrictions on access to and use of land, and involuntary relocation by the African Development Bank.

According to the AfDB's policy, if resettlement becomes unavoidable, then all measures should be taken to minimize the number of people to be displaced and they should be actively involved in all phases of the RAP, i.e. planning, implementation and monitoring and evaluation. Thus, the objectives of the Resettlement Action Plan for the rural electrification sub-project of the 4 localities from the villages of San-Pedro, are as follows:

- ≈ Ensure that affected persons are consulted and given the opportunity to participate in all pivotal stages of the development process;
- ≈ Ensure that affected people, including those identified as vulnerable, are assisted in their efforts to improve their livelihoods and living standards, or at least to restore them, to their

pre-displacement or pre-project implementation levels, whichever is most beneficial to them;

- ≈ Establish an organizational structure for the management and implementation of the RAP;
- ≈ Comply with the requirements of the African Development Bank's ISS;
- ≈ Minimize, to the extent possible, involuntary resettlement and land acquisition, considering all viable alternatives at the project design stage;
- ≈ ensure that those affected, including vulnerable people, are assisted in their efforts to improve their livelihoods and living standards; and
- ≈ Ensure that involuntary resettlement and compensation activities are designed and implemented as a sustainable development program, providing sufficient investment resources so that those affected by the project have the opportunity to share in the benefits.

This RAP presents the positive and negative social impacts of the project on property and people, defines the principles and modalities for the implementation of compensation and resettlement actions for those affected by the project, and establishes a detailed budget and an indicative timetable for its implementation.

Methodological approach

As part of the studies carried out, the collection of information was based on several phases:

Phase 1: preparatory activities for the execution of the study,

- Study scoping meeting;
- Documentary research;
- Preparation of survey materials.

Phase 2: Field survey,

- Visits to the work sites;
- Socio-economic surveys;
- Stakeholder consultations;
- Negotiation with PAPs;
- Analysis and presentation of results;

Phase 3: Draft report.

3. Key socio-economic characteristics of the localities hosting the PAPs

d- Socio-economic aspects/challenges (opportunities, risks, livelihoods, vulnerability, etc.) of the project area of influence

San-Pedro region

The region of San-Pedro is located in the extreme southwest of Côte d'Ivoire, bordering Liberia to the west and the Gulf of Guinea to the south, of which the city of San Pedro is the capital of the region. It is part of the Bas-Sassandra district. It occupies an area of 12,795 km², its population is 1,060,724 inhabitants according to the RGPH of 2021.

Organisation administrative

The department of San Pedro is part of the Region of San Pedro, which is itself part of the District of Bas-Sassandra. The department is administered by a Prefect, which includes eleven Sub-Prefecture, including the sub-prefectures of Gabiadji and Grand Béreby, which are beneficiaries of the project. The department has a main municipality (San Pedro) and several villages under the sub-prefectures.

Organizational System

The departmental prefect coordinates government action, ensures public order, supervises the decentralised services of the State and supports local development. The Regional Council of San Pedro and the municipal councils (at the municipal level) ensure decentralization, with local elected officials responsible for planning economic and social development.

Village chiefs and township chiefdoms play a role in social cohesion, customary land organization and community mediation. They collaborate with the administration (prefect, sub-prefects) in the management of land conflicts and official ceremonies.

Land tenure

The department of San Pedro is a large agricultural production area (cocoa, coffee, rubber, oil palm, food crops).

The majority of rural land is still under customary rule: the land belongs to indigenous communities (Krou, Kroumen, Bakwé, etc.), but is often ceded by sale, loan or pledge to migrants from other regions of Côte d'Ivoire or neighbouring countries (Burkina Faso, Mali, Guinea).

Economic and Community Activity

The department of San Pedro combines a leading port and industrial economy with a dominant subsistence and cash crop. Its cosmopolitan population, made up of natives and many migrants, is organized around chiefdoms, agricultural cooperatives, associations and NGOs. The community vitality and economic diversity make San Pedro a strategic area, but also fragile due to land tensions and high pressure on resources.

Human Poverty Index (HPI)/Human Development Index HDI

The San Pedro region is mentioned as one of the least poor regions: the regional poverty rate of San Pedro is estimated at 35.4% according to a source that ranks the regions (<https://www.ivoirematin.com/news>)

There is no specific Human Development Index (HDI) for the department of San Pedro.

[Côte d'Ivoire's Human Development Index \(HDI\)](#) reached 0.582 in 2025, ranking 157th out of 193 countries, according to UNDP data for the period 2023-2025, which represents a gain of 5 places in one year. The country is now positioned in the category of average human development and has the highest increase in HDI in sub-Saharan Africa.

e- Regimes, statutes and constraints relating to land in the project's area of influence

In the project's area of influence, made up of villages in the regions, land tenure systems are characterized by their complexity and diversity. Land is usually subject to customary land tenure, where property rights are often based on traditional tenure practices.

The modes of access to land in the area present a variety of dynamics that reflect both traditional customs and modern issues. The two main modes of access to land in the region are customary access and access through formal land titles.

Customary access is a widely practiced mode where land is allocated according to traditional norms and practices within local communities. This may involve informal arrangements based on parentage, kinship, or clan affiliation. However, this mode of access can sometimes conflict with legal and formal land ownership rights.

Access through formal land titles is an alternative that involves obtaining legally recognized title deeds by the state. This mode provides greater legal certainty for individuals and communities, thus promoting investment and sustainable land management. However, obtaining land titles can be complex and expensive, with sometimes laborious administrative procedures, especially for low-income populations.

The constraints related to these modes of access to land are diverse. With regard to customary access, the informal transmission of land rights can sometimes lead to litigation and legal

uncertainty. In addition, changes in family structures and demographic pressure have led to tensions over land resources, giving rise to intra-community conflicts.

In terms of formal land title access, administrative barriers, costs associated with obtaining titles, and the complexity of the process can make it difficult to access this pathway, particularly for low-income individuals. In addition, in some cases, land legislation may not reflect local customs and traditional land management systems, creating conflicts between customary and formal land tenure.

f- Profile of local and dependent actors living in the project's area of influence

The profile of local and dependent actors residing in the project's area of influence is significantly diverse. This population is largely made up of farmers, herders and craftsmen who depend heavily on local natural resources for their livelihoods. In addition, tribal communities and indigenous groups are present, with traditional ways of life intimately linked to their environment. These local actors also include women and the elderly. This variety of profiles highlights the importance of taking into account the specific needs of each group in the implementation of the sub-project, ensuring that the accompanying and compensation measures are tailored to their particular situation, thus ensuring a fair and sustainable transition to new economic and social opportunities.

4. Socio-economic impacts on the people affected by the sub-project

The works of the MV line construction project in localities of the San-Pedro region will have positive impacts on the socio-economic environment such as: (i) the improvement of the availability of electrical energy, (ii) the creation of direct and indirect jobs related to the implementation of the project related to the works, (iii) the contribution to tax revenues, (iv) the improvement of investment and the development of economic activities, (v) the improvement of the living conditions and security of the localities concerned. It will also have negative impacts on the crops of the populations located in the right-of-way.

a. The land needs of the project

During the pre-construction phase, it will be necessary to free up a 15 m wide right-of-way along the lines planned for the installation of the HVA network extension lines to the beneficiary localities (7.5 m on either side of the axis), i.e. a large area of agricultural plots (9,139 ha including 7.41 ha for perennial and food crops and 1,729 ha for fruit trees) to be freed up in order to allow the related work to be carried out. This release of the right-of-way will lead to the displacement of the goods and people who are installed there.

In the operation phase, this security right-of-way makes more sense and will have to be maintained to ensure the protection of the population and the electrical structures, which will lead to a restriction of access to this perimeter for the population. The corridor dedicated to the power lines will be permanently occupied by the lines, but the loss of the land is not permanent. The populations of these localities will be able to use the right-of-way again during the exploitation phase, but this time with crops whose heights are less than 3m.

Profile of persons affected by resettlement, including their degree of vulnerability

The socio-economic analysis is carried out throughout the project implementation area, in particular the sub-prefectures whose localities are targeted to benefit from electrification within the framework of this sub-project in the San Pedro region.

At the end of the processing of the data from the socio-economic survey carried out during the field mission, it appears that a set of twenty-five (25) people are likely to be affected by the sub-project,

including twenty-four (24) men and one (01) woman in the two sub-prefectures concerned Gabiadji and Grand-Béréby).

Nationality of the PAPs: The people affected by the project are mainly Ivorians, i.e. 56% (14) against 36% (9) Burkinabès and 8% (2) Guineans.

age: Across all the project sites, 20 PAPs (80%) are between 24 and 65 years old, compared to 5 PAPs (20%) who are over 65 years old.

Level of education of PAPs: There are ten (10) PAPs with no education representing a rate of 40% of the total number of people affected. As for the remaining rate (60%), it is as follows: two (2) PAPs (8%) have received Koranic training, four (4) people (16%) have a primary level; Eight (8) or (32%) of them have a secondary level and one (01) person or (4%) has a higher level.

Average monthly income of PAPs: With regard to the monthly income of those affected, socio-economic data reveal that no PAP reported having a monthly income of less than 36,000 CFA francs corresponding to the SMAG or less than 75,000 CFA francs corresponding to the SMIG in Côte d'Ivoire. Thus, no PAP presents an economic vulnerability. The analysis of socio-economic data revealed that the monthly income of PAPs varies between 100,000 CFA francs and 200,000 CFA francs.

Availability of identity documents by the PAPs: On all the sites of the sub-project, all the PAPs each have a valid identity document, i.e. 100% of the PAPs.

Marital status: Marital status is represented under various variables in the study population. Thus, among the twenty-five (25) PAPs identified under the RAP and according to the statistics collected, twenty-one (21) PAPs, or 84%, are married while three (03) PAPs, or 12% of the PAP population, are single. In addition, the proportion of widows/widowers is 1 PAP (4%).

Profession of PAPs: 4 PAPs (16%), all men say they have another activity other than the one impacted by the project. However, 21 PAPs, or 84%, including 20 men and 1 woman, say they do not have any other activity than the one impacted. The 84% of PAPs who do not have a secondary activity will lose only a small part of their crops. In addition, during the exploitation phase, these people will still be able to carry out field work with crops that do not exceed 3 metres in size.

Household sizes: For dependents, several ranges in the number of dependents are identified, ranging from 1 to 12 persons per household. The average number of dependents per household is 5.24; This figure is roughly equal to that of the national level. The majority of PAPs, 22 are heads of households, including one (1) woman and twenty-four (21) men.

Vulnerable people: The vulnerability of the people affected by the project is identified by cross-referencing several criteria of their socio-economic profile such as age, marital status (widow), number of dependents and income level.

As far as the income level is concerned, since the project takes place in a rural area, the SMAG is considered as a threshold value. Below this amount, the income is considered low. This amount was related to the daily expenses reported at the monthly level.

With regard to marital status, particular emphasis is placed on widowhood situations with the constraints of being the head of household with a low income.

Regarding the age of PAP, the focus is on people in the third age (> 65 years), without support or living with a chronic disease and with a low income; these people find themselves unable to reconstitute their agricultural plot despite the compensation they would receive.

Based on the criteria mentioned above, the cross-referencing of the data of the socio-economic profile of the PAPs does not reveal any vulnerable person in the population of the 25 people affected by the project.

b. Indirect impacts and effects related to temporary or permanent loss of source of income/livelihood

The livelihoods impacted are mainly the crops of agricultural plots found in the right-of-way of the safety corridor of the medium-voltage overhead lines to be built. The speculations recorded are mainly cash crops (rubber crops, oil palm, cocoa), although food crops (yams, cassava, plantains) are also represented. The owners of the affected agricultural plots will lose the income related to the areas of crops destroyed. The negative impact that the project will have is the destruction of perennial or food crops that are in the project's right-of-way. The destruction of these crops will have a negative impact on farmers' incomes. The land restriction during the work phase is estimated at 7.41 ha for perennial and food crops and 1.729 ha for fruit trees, i.e. 9.139 ha.

Access restrictions to the safety right-of-way, consisting of a 15 m wide corridor along the route of the overhead lines to be constructed, will be applied. For example, it will be forbidden within this perimeter any agricultural activity whose mature plants do not exceed the size of 3 meters. For perennial crop plantations, this will require the farmers of the land in this area to convert to more suitable food crops.

5. Legal and institutional framework for resettlement

a. Constitutional, legislative and regulatory provisions relating to land tenure and expropriation procedures (taking into account the requirements of the AfDB)

This RAP refers to the Ivorian legal framework and the African Development Bank's Operational Safeguards 05 and 10 relating to involuntary resettlement.

At the national level, the RAP is mainly based on:

- The Ivorian Constitution,
- Law No. 98-750 of 23 December 1998 as amended by the Law of 28 July 2004 on rural land;
- Law No. 2014-132 of 24 March 2014 on the Electricity Code
- The Decree of 25 November 1930, as amended, regulating the expropriation of temporary occupation in French West Africa for reasons of public utility and all the implementing texts;
- Decree No. 95-817 of 29 September 1995 laying down the rules for compensation for crops;
- Decree No. 2023-769 of September 28, 2023 regulating the purging of customary rights to land for the general interest;
- Order No. 453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/SEPMBPE of 1 August 2018 fixing the scale of compensation for the destruction or project of destruction of crops and other investments in rural areas and the slaughter of livestock

At the international level, this RAP is based on AfDB standards. With regard to forced resettlement, the AfDB recommends that the Resettlement Plan include the elements defined by the African Development Bank's Operational Safeguard on Involuntary Resettlement.

☞ **The AfDB's Operational Safeguard 5 (SO5)** on "Involuntary Resettlement of Populations" aims to ensure that all persons who are to be displaced under a Bank-financed project or programme are treated in a fair and equitable manner, and in a socially and culturally acceptable manner, that they receive compensation and resettlement assistance so that their standard of living, their income-generating capacity, production levels and overall livelihoods are improved, and they can benefit from the benefits of the project or programme that leads to their resettlement. The guidelines contained in SO5 serve as a reference document for this plan.

- ☞ **Operational Safeguard 10 (SO10)** applies to all operations financed by the Bank Group. The borrower will ensure stakeholder participation as an integral part of the environmental and social assessment of the project, the design and implementation of the project, as outlined in SO1.

- ☞ **Dissemination and Access to Information Policy (May 2013);**

It aims to (i) maximize the dissemination of information in the Bank Group's possession and limit the list of exceptions; (ii) facilitate access to and sharing of information on AfDB operations with a wide range of stakeholders; (iii) promoting good governance, transparency and accountability; (iv) improving the effectiveness of implementation and better coordinating information dissemination processes; (v) raise awareness of the Bank Group's overall mission, strategies and activities; (vi) support the consultative process; and (vii) strengthen harmonization with other development finance institutions in the area of information dissemination.

- ☞ **Bank Group Gender Strategy 2014-2018;**

Does it have the following dual objectives: to strengthen gender mainstreaming in all of the Bank's national and regional operations and strategies; and transforming the Bank into a more supportive and gender-responsive institution that values its female and male staff equally, protects them from discrimination and all forms of harassment and violence, and provides them with a safe and preferential working environment that attracts the best professionals.

- ☞ **Civil Society Engagement Framework (2012)**

The ultimate goal of the Civil Society Organization (CSO) Engagement Framework is to enable the Bank to achieve better results and greater impact on the development process through the consolidation of its mechanisms for participation and coordination with CSOs. Specifically, the objectives of the Framework are to: (a) strengthen the Bank's capacity to establish modalities for cooperation with CSOs; b) to encourage interactions with CSOs in a manner that effectively contributes to the Bank's mission and the effectiveness of its support to RMCs; etc.) to provide operational guidelines for headquarters, regional resource centres, field offices and project staff.

b. Institutional framework for expropriation for public utility / payment of compensation

The institutional framework for the implementation of the RAP is composed of representatives of the ministries and structures involved, namely:

- The Ministry of the Interior and Security
- The Ministry of Mines, Petroleum, and Energy
- The Ministry of Construction, Housing and Urban Planning
- The Ministry of Agriculture and Rural Development
- The Ministry of Finances and Budget
- People affected by the project
- Non-governmental organizations (NGOs)

c. Role of the Project Management Unit or Unit

The Project Management Unit plays a key role in the social safeguarding of the rural electrification project in the San Pedro region. By ensuring that involuntary resettlement activities are carried out in a planned, transparent and sensitive manner to the needs of those affected, the PMU helps to ensure the success of the project while safeguarding the rights and well-being of local populations. To this end, the PMU has the following roles:

- **Planning for involuntary resettlement activities:**

The PMU plays a critical role in planning involuntary resettlement activities. This involves conducting a comprehensive assessment of the social and economic impacts of the project on local

populations, identifying the people and assets that may be affected. This assessment helps to determine the specific needs of those affected and to design appropriate resettlement measures. The PMU will also have the role of ensuring the quality of the documents to be produced by the consultants in charge of the studies and ensuring the mobilization of financial resources for the compensation of the PAPs.

- **Development of the Resettlement Action Plan (RAP):**

Under the supervision of the PMU, a Resettlement Action Plan (RAP) is developed taking into account the results of the impact assessment. RAP is an essential document that outlines concrete measures and procedures to ensure the protection of the rights and well-being of those affected. It also includes a detailed timeline for the implementation of resettlement activities.

- **Coordination with stakeholders:**

The PMU plays an important coordinating role with all relevant stakeholders, including local authorities, affected communities and project partners. This coordination aims to ensure transparency and open communication throughout the involuntary resettlement process. It also allows for the consideration of stakeholders' concerns and contributions in the implementation of resettlement measures.

- **Implementation of resettlement activities:**

Once the RAP is approved, the PMU oversees the implementation of resettlement activities in accordance with the provisions of the plan. This includes providing adequate assistance to those affected, such as finding suitable resettlement sites, building new homes, providing access to basic infrastructure and services, and relocating economic activities.

- **Monitoring and evaluation:**

The PMU rigorously monitors the implementation of resettlement activities to ensure that affected individuals fully benefit from the measures provided for in the RAP. Regular evaluation mechanisms are in place to assess the effectiveness of resettlement measures and make necessary adjustments if necessary.

d. Roles and responsibilities of the authorities and the services and structures involved in the implementation of the RAP

♣ Monitoring Committee

Organized by department, the Monitoring Committee will be responsible for regularly monitoring the progress of the implementation of the RAP on behalf of all the parties concerned. It will be responsible for:

- Validate the terms of compensation;
- Conduct further negotiations with the PAPs when the EC-RAP has not been able to reach an agreement.

The Monitoring Committee is chaired by the Prefect of the department and its secretariat will be provided by the head of the RAP Implementation Unit. It includes the local representatives of the technical ministries involved.

The Monitoring Committee is composed as follows:

- Prefecture of the department;
- Regional/Departmental Directorate of Agriculture, Rural Development and Food Production;
- Regional/Departmental Directorate of Construction, Housing and Urban Planning;

- RAP Implementation Unit;
- Two PAPs per department.

♣ **RAP Enforcement Cell**

The project management of this RAP will be ensured by a project unit specially constituted and placed under the supervision of the Ministry of Petroleum, Energy and Renewable Energies. It is chaired by CI-ENERGIES.

This unit will be called the "RAP Implementation Unit" or "CE-PAR". It will be led by an operational structure led by CI ENERGIES' E&S Safeguard Experts and a support team of experts made up of sworn agents from the Ministries in charge of Agriculture, Construction and/or Real Estate Experts. An NGO will monitor and provide social support for the PAPs.

The main tasks assigned to the EC-RAP are as follows:

- Update the list of people affected by the project;
- Prepare and have compensation certificates and receipts signed;
- Proceed with the payment of cash compensation and the resettlement of displaced persons;
- Ensure the release of rights of way and the preparation of release reports;
- Specifically assist vulnerable people before, during and after displacement;
- Prepare all documents necessary for the execution of the RAP: notes and reports, tender documents, contracts, statements, etc.
- Constitute the archiving of project documents;

The seat of the EC-PAR office will be chosen by CI-ENERGIES taking into account certain parameters such as easy access to the affected populations.

Affected persons

The populations affected by the project are represented by some of them. They come from the areas of the lines to be built. These representatives will be freely appointed by their peers to participate in negotiation sessions and the follow-up of compensation.

In short, the deployment of the Resettlement Action Plan (RAP) requires the establishment of an organization called upon to assume the operational management of the process. This organization will be composed of three entities:

- The RAP Monitoring Committee (CS-PAR) chaired by the Prefect of the Department: responsible for regularly monitoring the progress of the implementation of the RAP on behalf of all the parties concerned;
- The RAP Enforcement Unit (CE-PAR) headed by a representative of the PMU who is assisted if necessary by a consulting firm and any expert and/or any specialised structure;
- A mediation and internal monitoring body for operations.

Capacity building needs of key actors in RAP implementation

Capacity-building needs of key actors in RAP implementation include the development of technical and operational skills, the establishment of clear legal and institutional frameworks, improved coordination and collaboration, the strengthening of management and monitoring capacities, and the raising and mobilization of stakeholders. A personalized approach, often through coaching and support, is necessary to meet the specific challenges of each actor.

This training, which will be given by the UGP's expert in social development and gender, will require the necessary mobilization of funds. Indeed, the needs of this organization can be summarized as (i) the rental of meeting rooms, (ii) payment of travel expenses or per diems of the members of the actors, coffee breaks and lunches of the participants, (iii) the purchase of didactic tools, etc. As the training seminar can be held in one day in San-Pedro, the estimated cost is estimated at one million five hundred thousand (1,500,000) CFA francs.

6. Compensation plan

a. Legal owners, property rights assessment and eligibility criteria

In line with the SO5 policy on involuntary resettlement, three (03) groups of displaced persons will have the right to compensation or resettlement assistance for the loss of agricultural property due to the project:

- (d) Holders of a formal right to land or other property recognized under the laws of the country concerned. This category includes people who physically reside at the project site and those who will be displaced or may lose access or suffer a loss of livelihood as a result of project activities.
- (e) Those who would not have formal legal rights to land or other assets at the time of the census or valuation, but can prove that they have a claim that would be recognized by the country's customary laws. This category includes individuals who would not physically reside at the project site or individuals who would not have assets or direct sources of livelihood from the project site, but who have spiritual or ancestral connections to the land and are recognized by local communities as customary heirs. Depending on the country's customary land use rights, these people may also be considered rights holders, if they are sharecroppers, farmers, seasonal migrants, or nomadic families who lose their rights of use.
- (f) Those who do not have any recognizable legal rights or claims to the land they occupy in the project's area of influence, and who do not fall into either of the two categories described above, but who, on their own or through other witnesses, can prove that they were in the project's area of influence for at least 6 months prior to a deadline set by the borrower or client and acceptable to the Bank. These categories are entitled to resettlement assistance in lieu of compensation for land in order to improve their previous standard of living (compensation for loss of subsistence activities, common land resources, structures and crops, etc.).

Internally displaced persons in groups (a) and (b) below are entitled to compensation/compensation for their land or other resources confiscated for the purposes of the sub-project. This category includes individuals who physically reside at the sub-project location and those who will be displaced or may lose access or experience a loss of livelihood as a result of project activities. Individuals in group (c) receive resettlement assistance only.

For the purposes of this RAP, the AMPs identified are primarily in category (b).

Compensation matrix

Type of loss	Impact (Loss of income Farms)	Quantity of assets affected (ha)	Number of PAPs affected by crop type	Impact duration	Category of PAP listed	Compensation		Specific assistance measure	Comment
						In kind	Cash		
Crop loss. Perennial/ Food	Eggplant	0,05	1	Temporary	Farmers	No	Cash	Training in cultivation techniques	25 people are affected by the rights.
	cocoa	1,34	10	Permanent			compensation at the true		
	cola	0,14	1	Permanent					

	rubber tree	4,82	22	Permanent			value of the	and material	
	cassava	0,56	7	Temporary			cost of the	support	
	palm tree	0,25	2	Permanent			contract		
	teak	0,25	2	Permanent					
Land restriction	Loss of farm income	9,139	25 Farm operators	Temporary	Farmers	No	No	Training in cultivation techniques and material support	25 people are concerned by the rights

Source: NATRA CONSULTANT, October 2025

b. Census including deadline, and eligibility criteria

The eligibility deadline is the date beyond which the allocation of rights is no longer accepted; it must be set by a regulatory act of the expropriating authority. It corresponds to the end of the census period of the affected persons and their properties in the study area. Beyond this date, the occupation and/or exploitation of land or a resource covered by the project can no longer be the subject of compensation due to the project. Individuals who come to occupy areas to be moved/compensated after the deadline are not eligible for compensation or other forms of assistance. The census of PAPs in the project area is taking place from 12 to 14 May 2025 and the deadline has been set for 19 May 2025.

Regarding the deadline for eligibility for this RAP, in accordance with safeguard policies, according to which a deadline is determined on the basis of the project implementation schedule. This date is the date of:

- To which persons and property observed in sites subject to displacement are eligible for compensation,
- After which people who arrive to occupy the rights-of-way will not be eligible.

This date is set for May 19, 2025. However, an opening is made for people identified as absent and duly noted by the socio-economic team. These absent people are included in the list of populations affected by the project, once their identity is known.

The eligibility procedures were made public and explained to the affected populations during the various focus groups carried out in each locality during the census.

Anyone with legal or non-legal, formal or informal rights to the property they own and located in the right-of-way of the works before the eligibility deadline of 19 May 2025 is eligible for the PAR. However, an opening is made for possible cases of omission.

The categories of persons eligible for RAP are presented in the following table:

PAP CATEGORIES	CHARACTERISTICS OF THE AFFECTED PROPERTY	TYPE OF HARM SUFFERED	INDEMNIFICATION OR COMPENSATION MEASURES
Farm owners	Agricultural activities	Crop Loss	Compensation for crop losses Assistance with the livelihood restoration plan

Source: NATRA CONSULTANT, October 2025

c. Applicable principles and rates

The general principles of the compensation measures are based on the following points:

- Compensation of land with land of equal size and productivity or at full replacement cost on the market. Failing to provide assistance for the improvement of the new field; assistance in the acquisition of land tenure security for the field given as compensation;

- Replacement cost compensation for dwellings on developed land with the issuance of a title of use;
- Compensation of other assets in cash at their value without depreciation, defined according to the scale agreed upon and indicated in the appendix;
- Gender equality in the treatment of compensation, fairness to all those affected;
- Specific assistance to vulnerable people;
- Monitoring and evaluation of the impacts of the implementation of the RAP to correct any underperformance in time;
- Involvement of the PAPs and all stakeholders in the monitoring and evaluation of the implementation of the RAP.

In the context of this RAP, the option chosen by the project after consultation with the PAPs is the payment of cash compensation.

All the evaluations were carried out on the basis of scales from the applicable regulations.

d. Estimation of discounted losses and their compensation cost

Method of calculating compensation for crop loss

Côte d'Ivoire has a national scale according to Interministerial Order No. 453 / MINADER / MIS /MIRAH /MEF /MCLAU/MMG/MEER/SEPMBPE of August 1, 2018 setting the scale of compensation for destruction or project to destroy crops and other investments in rural areas and slaughter of livestock.

Article 5 of that decree specifies that the criteria to be used for calculating the value of the compensation for each type of crop are as follows:

- The area destroyed in hectares (ha);
- The cost of setting up the hectare in CFA francs (FCFA/ha);
- The optimal scientific density per hectare in number of plants (number of plants/ha);
- The cost of maintenance per hectare of cultivation in CFA francs (FCFA/ha);
- The yield per hectare in kilograms (kg/ha);
- The prevailing price per kilogram on the market in CFA francs (CFA francs) at the time of destruction for annual crops;
- The current field price per kilogram in CFA francs (CFA francs) at the time of destruction for perennial crops;
- L'âge de la plantation ;
- The number of years of immaturity required before production begins;
- The moral damage suffered by the victim, representing 10% of the amount of compensation.

The decree provides for separate calculation formulas for annual crops and immature or producing perennial crops.

National scale according to Interministerial Order No. 453 / MINADER /MIS /MIRAH /MEF /MCLAU/MMG/MEER/SEPMBPE of 01 August 2018 setting the scale of compensation for destruction or project of destruction of crops and other investments in rural areas and felling

Type de culture	Calculation formula	Formula legend
Annual crops	$M = (1+\mu) \times S \times R \times P$	M=amount of the allowance, μ =10% increase coefficient corresponding to moral damage, S=Area to be destroyed (ha) R=Average yield (kg/ha)

		P=Price in force on the market at the time the expertise was carried out (FCFA).
Immature perennial crops	$M = S \times [(1+\mu) \times (C_m + C_e)]$	M=amount of the allowance, μ =10% increase coefficient corresponding to moral damage, S=Area to be destroyed (ha) C _m =Cost of setting up one hectare (FCFA/ha) C _e = Maintenance cost up to the time of the appraisal (FCFA) d=optimal scientific density (number of plants/ha).
Perennial crops in production	$M = S \times [(C_m + EC) + (P \times R_n)]$	M: Amount of compensation (FCFA) C _m : Cost of setting up per hectare (FCFA/ha) S: Area destroyed (ha) P: Current field price (FCFA) per kilogram at the time of destruction R _n : Yield in the year of destruction (kg/ha) D: Optimal scientific density (number of plants/ha) CE: Cumulative maintenance cost until production starts.

Source : MEMINADER-PV

The basis of calculation used for the different speculations is presented in the table below:

Current price of agricultural speculation

Culture	Yield (Kg/ha)	Price per kg in CFA francs
Cocoa	Age Function	2 200
Coffee	Age Function	1 500
Palm tree	Age Function	80
Cashew	Age Function	425
Banana	Age Function	600
Cassava	Age Function	300

Source : Agricultural expertise report of the Regional Directorate of Agriculture of San-Pedro

e. Method of calculation for loss of agricultural land

Moreover, the project will not lead to land expropriation, so no land will be lost. As such, no estimate for the loss of agricultural land has been made. There is no expropriation of land but restriction of access in terms of the type of crops that can be cultivated there.

f. Cost of offsets

The overall cost of compensation for the affected property amounts to seventeen million six hundred and fourteen thirty-five (17,614,035 CFA francs)

g. Consultations and negotiations held/conducted

▪ Consultation with administrative authorities

The methodology applied in the framework of this study is the participatory approach oriented towards the populations and local actors concerned by this sub-project. This methodology focuses in particular on the identification, the information of the prefectural authorities and the meeting of stakeholders (prefectural authorities, decentralised or decentralised structures involved in the development of the project area and local communities from the village of Madian and impacted by the sub-project).

These meetings were held around four (4) main axes which are:

- Planning of field surveys for information, identification of people and assets affected by the sub-project;
- Meetings with the heads of decentralized administrative or technical services;

- Organization of community meetings and data collection in the beneficiary locality of the sub-project;
- Organization of a public information meeting in the sub-prefectures of Grand Béréby and Gabiadji with all the stakeholders concerned by the sub-project.

▪ Consultation with affected persons

As part of this study, individual and/or group interviews were conducted with the various stakeholders over the period from 15 to 21 May 2025. A total of 2 public consultations and 2 community consultations were conducted. The two public consultations will take place respectively in the meeting rooms of the two sub-prefectures: Gabiadji and Grand Béréby on May 19, 2025. They recorded 25 people for the one held in Gabiadji and for Grand Béréby 11 people with one woman. A total of 36 participants (including 1 woman) responded to these two public consultations.

Regarding the community consultations, 28 people took part in the community consultation carried out in Gabiadji and 18 people for the community consultations in Grand-Béréby which were held in the various respective chiefdoms of the villages. These two consultations did not record any female participation.

The aim of these meetings was to sufficiently inform the PAPs about the compensation process and to collect their concerns, proposals and opinions in order to actively involve them in the implementation of the project.

h. Identification and information of the persons affected by the project

The identification and information of the populations affected by the project were carried out on the basis of field surveys by means of censuses based on survey sheets drawn up for this purpose.

Following the delimitation of the project's zone of influence, all the properties located in or near the rights-of-way likely to be affected were identified and their owners listed.

The sworn agents of the MEMINADERPV carried out the agricultural reports for the calculation of the values of crops to be destroyed. These observations were made in the presence of the PAPs who had to sign agricultural report sheets indicating their agreement for the crops to be taken into consideration in the appraisal of their affected agricultural plots.

Summary of Concerns and Recommendations Expressed at the Meetings.

Stakeholder category	Status of the actor met	Points covered	Concerns and recommendations expressed	Responses to Concerns and Recommendations Expressed	Observations
Prefectural authorities	Prefectural Authorities	Titles, Project Information and Scheduling of Public Consultation Meetings	The company that will be mandated to carry out the work would have to respect the right-of-way in order to avoid impacting more people.	The consultant reassured the prefectural authority that all the provisions will be mentioned in the ESMP (Environmental and Social Management Plan) so that the work company can comply with them.	After the courtesies, on the whole, the prefectural authorities stressed that the results of the RAP documents be carried out in due form. They subsequently agreed to hold public consultation meetings with all stakeholders.

Village community of Midian	Chiefdom of the villages concerned	Knowledge, Opinion on the Project and Compensation Process for Affected Property	It wants compensation to be paid to those affected before the right-of-way is released. Also, the recruitment of young people as a workforce would be welcome in the localities benefiting from the sub-project.	The consultant stressed that compensation is an important phase in the implementation of the sub-project	The village communities are well informed about the project and have been since the first CIES studies. The project area is home to plantations of cocoa, rubber, oil palm and food crops. The owners of these crops were immediately identified and will be the subject of a Resettlement Plan.
Regional Directorate of Agriculture	Regional Director of Agriculture	Knowledge, project opinion and agricultural expertise	The Director of ME-MINADERPV gave wise advice to the consultant's team on how to conduct the mission and consultations with the communities. He reiterated the availability of the management to accompany the project during its implementation.	The consultant thanked the Director and encouraged them to become more involved in the sub-programme.	The Regional Directorate of Agriculture of San Pedro is informed of the project for the Strengthening of Works, Structures and Rural Electrification Systems (PROSER). And although it has not been informed for a short time, and as a major stakeholder, the DR agriculture is ready to support the project by fully playing its role. It will do everything possible to carry out the assessment of the affected crops by deploying its teams on the site planned for the project. It will therefore be able to identify speculations, record areas while identifying farmers.

Source: NATRA CONSULTANT, October 2025

i. Negotiations

Negotiation sessions and signing of individual forms of understanding with the PAPs were held from July 22 to 25, 2025 in the localities and sub-prefectural capitals of San-Pedro, Gabiadji and Grand-Béréby. They consisted of receiving the PAPs one after the other in the presence of two (2) witnesses, and the representative of the NGO, and then:

- Verify their identity;
- Explain the methodology for calculating compensation on the basis of Interministerial Order No. 453 of 2018 setting the scale of compensation for crop destruction;
- Verify that the information on the plots (areas, types of crops, age, etc.) recorded in the field is consistent with that contained in the individual agreement sheet;
- Present the amounts of compensation;
- Seek the agreement of the PAPs on the amounts of compensation;
- Have the individual forms of agreement signed with CI-ENERGIES.

In total, twenty-five (25) individual forms of agreement were signed out of a total of twenty-five (25) people affected, i.e. a signature rate of 100%. The individual agreement sheets signed are presented in the appendix.

It should be noted that at the end of these negotiations, no PAP showed its disagreement by refusing to sign its individual form of understanding.

j. Measures for the restoration of livelihoods

As the affected people are all crop owners, the PRMS will rely on their property to be destroyed within the framework of this sub-project in order to propose adequate and objective measures.

The supervision costs presented below take into account expenses related to: travel fuel, perdiems of ANADER agents, supplies and small educational materials, small demonstration equipment, computer supplies, maintenance of machines/vehicles and the various current operating expenses of the PRMS activities.

The budget for the establishment of annual crops also covers the inputs and equipment necessary for the establishment of these crops as well as for improving the productivity of perennial crops on unaffected areas.

Budget du PRMS

ACTIVITIES	HEADING	UNIT	AMOUNT	UNIT COST (FCFA)	AMOUNT (FCFA)
1. Supervision of PAPs for SRMP activities					
Training	Training of beneficiaries	Learning Groups	5	40 000	200 000
	Installation, follow-up, support	Beneficiaries	25	10 000	250 000
	SUBTOTAL 1.1.				450 000
1.2. Support for productivity improvement through Farmer Field Schools (FFS)	Identification of training sites	Locality	5	5 000	25 000
	Installation of the CEP	CEP	5	15 000	75 000
	Training-animation of the CEP	Zip code	5	150 000	750 000
	Post-training follow-up	Number of producers monitored	40	15 000	375 000
	SUBTOTAL 1.2.				1 225 000
1.3. Coordination of activities	Coordination of activities and monitoring and evaluation	Month	10	166 309,5	1 663 095
	SUBTOTAL 1.3.				1 663 095
TOTAL 1. Supervision of PAPs for PRMS activities					3 338 095
2. Establishment of annual crops					
2.1. Establishment of cassava fields (0.5ha/PAP)	Cuttings	Has	20	15 000	300 000
	SUBTOTAL 2.1.				300 000

2.2. Establishment of maize fields (0.5ha/PAP)	Seed	Has	20	15 000	300 000
	SUBTOTAL 2.2.				300 000
2.3. Establishment of market gardening (0.125 ha/PAP)	Sprayers	Unit	25	15 000	375 000
	Seed	Has	5	30 000	150 000
	Fertilizers	Has	5	30 000	150 000
	Pesticide	Kit	25	25 000	625 000
	SUBTOTAL 2.3.				1 300 000
TOTAL 2. Establishment of annual crops					1 900 000
TOTAL PRMS (TOTAL 1 + TOTAL 2)					5 238 095
Contingencies (5%)					261 905
TOTAL GENERAL COUTS DU PRMS					5 500 000

Source: NATRA CONSULTANT, October 2025

In short, the losses of agricultural property are estimated at **17,614,035 CFA francs**. As for the Livelihood Restoration Plan (PRMS) amounts to **5,500,000 CFA francs**.

These activities will be carried out and monitored according to the action plan presented below.

➤ **PRMS Implementation Action Plan**

The implementation action plan details the concrete steps to be taken to achieve the PRMS. It includes the signing of the agreement between CI-ENERGIES and ANADER, the information and awareness-raising meeting for those affected, training on cultivation techniques, the creation of seasonal and market gardening crops, the improvement of the productivity of perennial crops through the FFS, as well as the monitoring of activities and the coordination of resources. It is summarized in the table below.

ANADER's intervention plan for the implementation of the PRMS

Tasks	M0	M1	M2	M3	Stakeholders	Monitoring indicators
Signing of the Agreement between CI-ENERGIES and ANADER					CI-ENERGIES ANADER	Agreement signed
Information and awareness-raising meeting for PAPs					PMU ANADER	Meeting minutes
Training of PAPs on crop care techniques. Setting up the CEP					ANADER PMU PAP	Training report/attendance list/number of PAPs
Training, supervision for the creation of seasonal and market gardening crops					ANADER PMU PAP	Training report/attendance list/number of PAPs
Provision of inputs for the creation of annual plantations					ANADER PMU PAP	List and quantity of inputs made available to PAPs Number of Inputs
Creation of plantations					ANADER PAP	Number of plantations created
Monitoring and supervision					ANADER	Follow-up report

Source: Livelihood Restoration Project through the Creation of Annual Crops for PAPs, ANADER Zone October 2025

The monitoring of the activities of the PRMS can be ensured through the indicators proposed in the table below.

Indicators for monitoring the implementation of the PRMS

Activity	Monitoring indicators	Source of Verification
Training of PAPs on cultivation techniques and types of suitable annual crops in the region	Number of training sessions held.	ANADER training reports and attendance lists.
	Total number of participants in training sessions.	
	Rate of participation of PAPs in training.	
Establishment of annual crops	Total area of annual crops established.	ANADER monitoring data and field reports.
	Number of PAPs involved in the establishment of annual crops.	
	Types of annual crops established and acreage.	
Support for the improvement of the productivity of perennial crops (cashew nuts and mangoes) through the FFS	Number of Farmer Field Schools (FFS) set up.	FFS monitoring reports and follow-up surveys.
	Number of participants in training sessions in FFS.	
	Rate of adoption of techniques taught in FFS by PAPs.	
Provision of inputs (seeds, materials, fertilizers) and assistance in planting	Number of PAPs benefiting from input assistance.	Input distribution reports and field visits.
	Total quantity of inputs distributed to PAPs.	
	- Assisted planting survival rate.	

Source: Livelihood Restoration Project through the Creation of Annual Crops for PAPs, ANADER Zone January 2024

Indicators on the income level of FMPs after RMS activities

Indicators	Description	Collection method
Average monthly income per household	RMS before/after comparison	Socio-economic surveys
Evolution of individual income	Change in income of FMP recipients	Longitudinal follow-up
Share of revenue from new activities	Proportion of income generated by IGAs or conversions	Simplified accounting / self-declaration
Rate of diversification of income sources	Number of sources of income per household	Surveys and interviews
Average monthly expenses	To assess post-RMS purchasing power	Expense Journal
Economic satisfaction rate	Perceptions of PAPs on their financial situation after RMS	Qualitative surveys
Specific agricultural or commercial income	Monitoring of income related to sub-projects (agriculture, trade, crafts, etc.)	Simplified operating accounts

Source: NATRA CONSULTANT, October 2025

These indicators will assess the progress, effectiveness and impact of the different activities of the Livelihood Restoration Plan and ensure that the objectives of restoring and developing the livelihoods of the PAPs are achieved.

k. Costs and budget for full resettlement and restoration of livelihoods

The costs for full resettlement and restoration of livelihoods are presented as follows:

Relocation Budget

Topics	Amounts (CFA francs)
Total Cost of Crop Loss	17 614 035
Cost of restoring livelihoods	5 500 000

Source : NATRA CONSULTANT, October 2025

Payment and Economic Relocation Schedule

No.	ACTIVITIES	LIABILITY	DELAI D'EXECUTION	Term 1				Term 2				Quarter 3			
				M1	M2	M3	M4	M1	M2	M3	M4	M1	M2	M3	M4
1. Identification of PAPs															
1.1	Identification of people and assets	Consultant/CI-ENERGIES	28 April-23 May												
1.2	Estimation des compensations	Consultant/MEMINADERPV	06 May- 30 June												
1.3	Negotiation of compensation amounts	Consultant/MEMINADERPV	Jul 21-29												

No.	ACTIVITIES	LIABILITY	DELAI D'EXECUTION	Term 1				Term 2				Quarter 3			
				M1	M2	M3	M4	M1	M2	M3	M4	M1	M2	M3	M4
2. RAP Approval															
2.1	Approval by the proponent	CI-ENERGIES	1 Month												
	Landlord approval	BAD	1 Month												
3. Information campaign															
3.1	Consultation of PAPs on compensation and compensation procedures	Consultant	Already completed												
4. Establishment of RAP implementation mechanisms															
4.1	Establishment of the RAP funding mechanism	CI-ENERGIES	1 week												
4.2	Signing of the prefectural decree creating the structures for the implementation of the RAP	Prefecture	1 month												
4.3	Establishment of the RAP institutional framework	MEMINADERPV	1 week												
5. PAP Compensation Process															
5.1	Mobilization of funds for the compensation of PAPs	CI-ENERGIES	2 weeks												
5.2	Receiving and processing complaints	THIS BY	2 weeks												
5.3	Payment of compensation to PAPs	THIS BY	5 days												
6. Release of project sites															
6.1	Monitoring of right-of-way clearance operations, assistance to PAPs	NGO	2 months												

No.	ACTIVITIES	LIABILITY	DELAI D'EXECUTION	Term 1				Term 2				Quarter 3			
				M1	M2	M3	M4	M1	M2	M3	M4	M1	M2	M3	M4
6.2	Release of project rights-of-way	CS	2 months												
6.3	Inventory of the liberated sites	CS	1 month												
6.4	Livelihood restoration activities														
6.5	Drafting of the RAP Implementation Report	THIS BY	1 month												
6.6	Start of work	Enterprise	1 week												
7.	External Evaluation of RAP Implementation														
7.1	RAP Implementation Completion Audit	THIS BY	2 months												

Source: NATRA CONSULTANT, October 2025

7. Complaint Management Mechanism / Arbitration

In order to effectively manage complaints, it is planned to set up three bodies:

- The local level represented in each Sub-Prefecture by Community Liaison Officers (CLOs) of the NGO recruited for this purpose;
- The second level represented by the RAP Implementation Unit;
- The last level is the Monitoring Committee

7a. Methodology for receiving complaints

The selected NGO will participate in the resolution of complaints related to the sub-project made by individuals with the participation of village chiefs and central customary authorities, the first instance for receiving and resolving complaints related to the resettlement process. If an agreement is reached at this level, the complaint is closed and a closure sheet is given to the complainant and the meeting is sanctioned by a resolution report. Otherwise, the matter is referred to the next instance.

7b. Complaint Resolution Procedures

Complaints not resolved by the Village Grievance Committee are forwarded to the second instance (the EC-PAR) and subsequently to the SC-PAR if there has been no agreement between the two (2) parties. At these two levels of complaint processing, five (05) steps are to be followed, namely: (i) the receipt, registration of complaints and the acknowledgement of receipt letter, (ii) preliminary examination, (iii) investigation of the complaint, (iv) negotiation, (v) closure.

If, despite these attempts at amicable resolution, the complainant is not satisfied, he or she is notified in writing that he or she may have recourse to the national judicial system.

7c. Communication and dissemination of the mechanism

As part of the resettlement process, information and awareness-raising activities will need to be carried out among the affected persons and the village community affected by the sub-project in order to:

- Set up committees;
- Raise awareness of the MGP and the "how" to access it;
- To provide social follow-up to identified vulnerable persons who may have a grievance with the project, but who have a limited capacity to participate in the MGP;
- Publicize and promote their participation in the mechanism.

7d. Management of complaints and claims during the development phase

During the meetings held in the localities and sub-prefectures of the department of San-Pedro concerned by the sub-project, no complaints were made by the population. However, the Consultant's team has indicated to them the procedure for referral to the MGP in accordance with that of PROSER 2.

7e. Cost of implementing the complaint management mechanism

The cost of implementing the complaint management mechanism is reflected in the PROSER 2 PMM approved and published by the AfDB.

8. Monitoring and evaluation of implementation

The implementation of the RAP will be subject to internal monitoring, external monitoring and completion audit, for greater efficiency, transparency and clarity, in line with the requirements of the AfDB's SO5.

8a. Internal monitoring, responsibilities and cost

The EC-RAP's internal monitoring will consist of:

- the holding of weekly meetings to coordinate RAP implementation activities under the effective chairmanship of the Head of EC-RAP;
- Ensure that RAP activities are carried out in accordance with planned procedures, timelines and budget, monitoring trends in key indicators;
- the management of requests or complaints from RAP stakeholders, including PAPs,
- the preparation of monthly and completion reports on the implementation of the RAP by the EC-RAP.

In short, the internal monitoring will be carried out by the project leaders, namely on the one hand the UGP of PROSER, representing Côte d'Ivoire Energies by itself through supervision missions and for it by the environmental and social experts of the Consulting Engineer; on the other hand, by the other local actors through a committee set up and an NGO, possibly, and by the field team in charge of operations.

The cost for this internal monitoring is included in the overall RAP budget. It is estimated at an amount of two million five hundred thousand (2,500,000 F) CFA francs.

Monitoring indicators

The main indicators to be monitored are:

- Effective payment of compensation to the different categories of PAPs according to the compensation policy described in the RAP;
- Number of PAPs who have actually received their benefits
- Number of Proof of Indemnification Approved by the Bank
- Number of PAPs assisted in the context of livelihood restoration;
- number of complaints registered;

- the number of complaints resolved and the average time it takes to resolve a complaint;
- PAP staff who have been satisfied with the actions of compensation and restoration of means of subsistence.
- Number of PAPs affected by the implementation of the PRMS.

8b. External monitoring, responsibilities and cost

The external monitoring of the implementation of the RAP will be entrusted to an individual consultant specialized in the resettlement audit. The deliverables expected from the external monitoring are as follows: 02 monthly compensation reports and 01 final compensation report.

The indicators of external monitoring are:

- (vi) Number of PAPs who have actually received their benefits
- (vii) Number of Proof of Indemnification Approved by the Bank
- (viii) Amount of compensation paid to replace lost property (replacement value);
- (ix) Perception of the level of transparency of the payment process
- (x) Number of information meetings organized to properly inform PAPs about the procedure and their possibilities of appeal;

• Public consultation and awareness of the compensation policy

- (i) Affected people should be fully informed and consulted on livelihood restoration procedures, project planning, and remedies;
- (ii) The Monitoring Consultant should participate in the briefings to assess the consultation activities, the problems and questions that are raised during the Assemblies and the solutions that are proposed.
- (iii) The Consultant will also have to assess the PAPs' knowledge of the compensation policy and their rights.
 - Restoration of livelihoods: socio-economic surveys must be carried out to measure the evolution of the living conditions of the PAPs.
 - Level of satisfaction:
- (i) The level of satisfaction of displaced persons on the different aspects of the RAP must be assessed and scored;
- (ii) The conduct of the complaint handling procedure and the speed, efficiency and impartiality of the handling of complaints will also be evaluated.

8c. Oversight of RAP implementation, accountability and cost

It will be carried out by the technical and financial partners (TFPs) as part of project support or supervision missions. The AfDB will carry out at least two supervisory missions on the implementation of this RAP. The cost of supervision missions is borne by the TFPs.

8d. Implementation Completion Audit, Accountability and Cost

An independent consultant will be recruited to carry out the audit on the completion of the implementation of the RAP one month after the validation of the RAP implementation report. The total cost of the audit services is estimated at 3,500,000 CFA francs.

8e. RAP Implementation Reports, Accountability and Cost

As part of the implementation of this RAP, EC-RAP will produce the following periodic activity reports:

- Inception report on the implementation of the RAP, one week after the organization of the kick-off meeting;
- Weekly activity reports, on the period of negotiation and signing of compensation deeds, as well as payment of compensation;

- Monthly activity reports, one month after the start report until the end of the RAP. The information contained in these reports will be used to produce the monthly E&S implementation reports to be submitted to the Bank each month for review and approval. These monthly E&S reports approved by both parties will be published monthly on the Borrower's website and on the Bank's website;
- RAP Implementation Report. It will also be submitted to the Bank for review and approval, and then publication by both parties;
- RAP Implementation Completion Audit Report produced by an independent consultant. It will also be submitted to the Bank for review and approval, and then publication by both parties.

9. Total Cost of Full RAP Implementation

Designation	AMOUNTS (CFA FRANCS)
Compensation for agricultural activities	17 614 035
implementation of the PRMS	5 500 000
Total cost of relocation	23 114 035
Capacity building costs for RAP implementation actors	1 500 000
Functioning of the RAP Enforcement Unit	2 500 000
Functioning of the RAP Monitoring Committee	1 000 000
Recruitment and operation of the NGO for the social support of PAPs	3 000 000
Monitoring and evaluation	2 500 000
RAP Completion Audit	3 500 000
Contingency provision (10%)	3 711 404
Total RAP Implementation Budget	40 825 439

The provisional overall budget of the RAP is ***forty million eight hundred and twenty-five thousand four hundred and thirty-nine (40,825,439) CFA francs.***

RAP Implementation Approach

The proposed approach to implementing RAP consists of the following steps:

- Institutional validation of the RAP;
- Establishment of implementation structures;
- Information and consultation of PAPs;
- Validation and updating of the PAP database;
- Evaluation and payment of compensation;
- Restoration of livelihoods;
- Management of complaints and conflicts;
- Monitoring and evaluation of implementation;
- Final audit and closure of the RAP.

INTRODUCTION

(i) Contexte du projet

Dans le cadre de son soutien au développement du secteur de l'électricité en Côte d'Ivoire, la Banque Africaine de Développement (BAD) assure déjà le financement de plusieurs projets. Dans la poursuite de cet engagement, elle a engagé des discussions avec le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE) à travers Côte d'Ivoire Energies (CI -ENERGIES) pour le financement de la seconde phase du Projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité, dénommé PROSER 2. Ce projet qui s'inscrit dans le Programme National d'Electrification Rurale (PRONER) vise, entre autres, le renforcement des capacités énergétiques du pays et l'amélioration des conditions de vie des populations, à travers la réalisation de l'électrification rurale ainsi que du renforcement et d'extension de réseaux électriques pour le raccordement à l'électricité de nouveaux ménages.

Le PROSER 2 vise la fourniture d'une énergie de qualité et le renforcement de l'accès à l'électricité des populations en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations, notamment en zones rurales, à travers l'amélioration du taux de réussite scolaire dans les localités concernées, le recul de l'exode rural et de l'insécurité et le développement des activités génératrices de revenus.

Le coût total du PROSER 2 est de 156,03 millions d'euros, la contribution de la Banque au financement se situant à hauteur de 62,35 millions F CFA à travers un prêt souverain du guichet BAD accordé l'Etat de Côte d'Ivoire.

(ii) Composantes du PROSER 2

Les travaux envisagés dans le cadre du PROSER 2 sont répartis en plusieurs composantes, à savoir :

- **Composante Electrification rurale** : l'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions;
- **Composante Distribution** :
 - Travaux de création départs HTA (3 issus du poste source de Yopougon 1 à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Daloa), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Toupah issu du poste source de Dabou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;
 - Extension et renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;
 - Extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ;
- **Composante Passage en triphasé du réseau monophasé** : le passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Séguéla (23 villages) et d'Odienné (17 villages) ;

- **Composante Remplacement de lampes mixtes et à vapeur de mercure** : le remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays.

(iii) Objectifs du sous-projet, justification et objectifs du PAR

(iii).1 Objectifs du sous-projet

Dans le cadre de la composante Electrification rurale, il est prévu de mettre en œuvre un sous-projet d'électrification rurale de quatre (4) localités du District du Bas Sassandra réparties dans deux (02) sous-préfectures.

Ce sous-projet vise à améliorer les conditions de vie des populations vivant en milieu rural dans les localités bénéficiaires, grâce à la fourniture de l'électricité à tous, dans les meilleures conditions de coût et d'usage, le développement des usages productifs pour offrir aux populations rurales des moyens d'accroître leurs revenus et permettre le désenclavement économique des zones rurales et leur transformation par la génération de valeur ajoutée locale et la création de chaînes de valeurs.

(iii).2 Justification du PAR

Les investissements envisagés dans le cadre du sous-projet d'électrification rurale de 19 localités du District du Bas Sassandra vont consister en la construction de lignes Moyenne Tension (HTA) impliquent la réalisation de travaux qui sont susceptibles de générer des impacts sur les personnes et leurs biens, notamment des destructions de cultures.

Pour compenser ou atténuer ces impacts, il sera nécessaire de préparer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées conformément à la réglementation nationale et à la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO 5) – Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire.

(iii).3 Objectifs du PAR

Le Plan d'Action de Réinstallation a pour objectif principal de garantir une réinstallation respectueuse des droits et du bien-être des personnes et des biens affectés par le projet d'électrification rurale, tout en assurant la durabilité et la réussite du projet dans le respect des lois et des normes nationales et internationales en matière de sauvegarde sociale. Ainsi, les objectifs du Plan d'Action de Réinstallation pour le sous projet d'électrification rurale des 4 localités issues des villages de San-Pedro, se présentent comme suit ::

- Protéger les droits des personnes affectées : En ce sens, le PAR visera à garantir le respect des droits fondamentaux des personnes touchées par le projet de construction des lignes électriques moyenne tensions. Cela inclut la protection de leurs droits de propriété foncière, le maintien de leur accès aux ressources naturelles essentielles et le respect de leur mode de vie traditionnel.
- Assurer le bien-être des personnes déplacées : En effet, le plan a pour objectif de veiller au bien-être physique, économique et social des personnes déplacées ou réinstallées involontairement en raison du projet. Il s'agit de leur fournir des conditions de vie décentes, des infrastructures adéquates, ainsi que l'accès aux services de base tels que l'eau potable, l'éducation et la santé.
- Minimiser les impacts négatifs : C'est dire que le PAR vise à minimiser les effets négatifs du projet sur les communautés locales et à atténuer les conséquences potentielles sur

l'environnement et les ressources naturelles. Cela implique de mettre en place des mesures de mitigation appropriées pour limiter les perturbations sociales, économiques et environnementales.

- Assurer la durabilité du projet : Dans ce cas, le plan d'action de réinstallation vise également à garantir la durabilité du projet d'électrification rurale. Cela implique de veiller à ce que les personnes réinstallées puissent bénéficier pleinement des avantages du projet et contribuer à son développement à long terme.
- Impliquer les parties prenantes : En le faisant, le PAR vise à assurer une approche participative en impliquant activement les communautés locales, les autorités compétentes et les parties prenantes concernées dans la conception et la mise en œuvre du plan. Cette approche permet de recueillir les contributions et les préoccupations des différentes parties prenantes, favorisant ainsi une prise de décision informée et consensuelle.
- Connaître et régler au mieux les différentes plaintes suscitées par le sous-projet : Etant donné que le sous-projet pourrait impacter des personnes et leurs biens, cela pourrait faire naître des plaintes liées. Le PAR permettra donc d'anticiper ces plaintes, les traiter au cas par cas et de faire remonter ces incidences au niveau supérieur.

1. DESCRIPTION DETAILLEE DES ACTIVITES DU SOUS-PROJET JUSTIFIANT LA REINSTALLATION

1.1 Présentation du promoteur du projet

Le promoteur de ce projet est le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie, qui en assure la maîtrise d'ouvrage. Il est représenté par Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES), qui est l'Agence d'exécution.

L'initiateur de ce projet est le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie. Il en assure la maîtrise d'ouvrage. Il est représenté dans ce Projet par la société CI-ENERGIES qui est le maître d'ouvrage délégué. La société Côte d'Ivoire Énergies est née de la réforme initiée par l'État au lendemain de la longue crise qu'a connu le pays. La société Côte d'Ivoire Énergies (CI-ENERGIES) est née de la troisième réforme du secteur de l'électricité entreprise par l'État de Côte d'Ivoire en 2011. Cette modification a eu pour résultat la dissolution et la fusion de la Société de Gestion du Patrimoine du secteur de l'Électricité (SOGEPÉ) et la Société d'Opération Ivoirienne d'Électricité (SOPIE), sociétés d'État issues de la seconde réforme du secteur de l'électricité en Décembre 1998. En 1998, trois (3) nouvelles sociétés d'État ont alors vu le jour, avec la liquidation de l'EECI. A travers le décret N°2011-472 du 21 décembre 2011, CI-ENERGIES s'est vue confiée les missions et attributions de la SOGEPÉ et de la SOPIE.

La société Côte d'Ivoire Énergies (CI-ÉNERGIES) est une société d'État au capital de 20 000 000 000 de Francs CFA, créée par la loi N° 2011- 472 du 21 décembre 2011.

Le tableau 1 présente l'identification complète de CI-ENERGIES.

Tableau 1 : Identification de CI-ENERGIES

Raison sociale :	Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES)
Date de création :	21 décembre 2011
Forme juridique :	Société d'Etat
Adresse géographique :	Place de la République, Tour EECI- Plateau
Adresse postale :	01 BP 1345 Abidjan 01 Abidjan - Côte d'Ivoire
Capital Social :	20 000 000 000 F CFA
Contacts :	Tel : +225 27 20 20 60 00 ; Fax : +225 27 20 33 26 82 Courriel : secretariatdg@cinergies.ci
Compte contribuable :	1252090 H
Registre de commerce :	CI-ABJ-2012-B-9182

Source : CI-ENERGIES, 12/2017

1.2 Localisation de la zone du sous-projet

Le sous-projet est localisé dans le District du Basassandra et couvre respectivement la région de San Pedro.

La carte suivante présente les différentes régions concernées par le sous-projet.

[illegible]

La région de San-Pedro est située à l'extrême sud-ouest de la Côte d'Ivoire, bordant le Libéria à l'ouest et le golfe de Guinée au sud, dont la ville de San Pedro est le chef-lieu de région. Elle fait partie du district du Bas-Sassandra. Elle occupe une superficie de 12 795 Km², sa population est de 1 060 724 habitants selon le RGPH de 2021.

Tableau 2 : Récapitulatif des localités concernées par la réinstallation

REGIONS	DEPARTEMENTS	SOUS-PREFECTURES	NOMBRE DE LOCALITES	LOCALITES
SAN-PEDRO	San-Pedro	Grand-Béréby	01	
		Gabiadji	03	
NAWA	SOUBRE	-	-	-
	MEAGUI	-	-	-
TOTAL			04	

1.3 Description Générale des travaux

1.3.1 Consistance des travaux projetés

Le sous-projet d'électrification rurale de 4 localités du District du Bas Sassandra consiste en la construction de lignes Moyenne Tension (MT) pour leur raccordement au réseau national électrique. Par ailleurs, faut-il le savoir, les ouvrages de réseaux HTA/BT/EP de l'électrification rurale sont des lignes aériennes HTA triphasées à simple teneur de tension nominale 33 kV à construire sur des supports béton. Elles sont destinées à raccorder les futurs postes de transformation HTA/BTA/EP de type H61 à construire pour assurer l'extension et le renforcement ou la construction de réseaux HTA/BTA dans les centres de consommation des localités concernées par le sous-projet. La largeur habituelle du couloir des lignes 33 kV est de 15 m.

1.3.2 Déroulement des travaux

Les travaux sont prévus pour se dérouler selon l'ordre chronologique ci-après :

Phase 1 : Pré-construction

- **Travaux préliminaires**
 - Installation de chantier (bureaux, alimentation en eau et électricité, toilette) ;
 - Installation des aires de stockage de matériels et outils ;
 - Installation des panneaux de signalisation et de sécurité routière.
- **Préparation des surfaces pour l'ouverture des fouilles**
 - Reconnaissance du tracé ;
 - Balisage ;
 - Ouverture du layon, débroussaillage et élagage ;
 - Reprises d'alignement ;
 - Piquetages.

Phase 2 : Construction et installation des équipements

- **Exécution des fouilles**
 - Fouille des supports HTA.
- **Transport et levage des supports béton**
 - Approvisionnement des supports sur site à l'aide des camions grue ;
 - Levage et implantation des supports dans les trous à l'aide des camions nacelles.
- **Assemblage et montage des accessoires de ligne**
 - Montage des armements des supports d'alignement : Nappe voûte ;
 - Montage des armements des supports d'ancrage ou d'angle: Nappe d'arrêt (simple ou double) ;
 - Montage des armements des supports de dérivations : Herse d'ancrage, les supports des IACM : Double herse d'ancrage ;
 - Assemblage et montage des chaînes d'isolateurs ;
 - Pose des plaques de numérotation et de danger de mort.
- **Montage du poste HTA/BT de type H61**
 - Pose du transformateur H61 sur un support en béton de 12m de hauteur et d'effort 1250daN ;
 - Pose du Disjoncteur Haut de Poteau (DHP) ;
 - Pose du parafoudre ;
 - Raccordement du poste H61 à la ligne HTA construite.

- **Montage des câbles**
 - Déroulage des câbles ;
 - Confection des manchons ;
 - Réglage des conducteurs ;
 - Mise sur pinces des conducteurs ;
 - Confection des mises à la terre ;
 - Etablissement de câbles HTA de remontée ;
 - Montage des boîtes d'extrémité.
- **Essais et réception après construction de la ligne**
 - Inspection finale de la ligne ;
 - Essais électriques ;
 - Mise en service.
- **Repli de chantier**
 - Démobilisation du chantier (désinstallation du chantier et des aires de stockage de matériels et outils) ;
 - Nettoyage général du site ;

Phase 3 : Exploitation et entretien

- **Exploitation**
 - Ligne aérienne nouvellement construite sous tension et fonctionne normalement.
- **Entretien**
 - Inspection périodique de la ligne HTA aérienne ;
 - Remplacement de matériels divers défectueux (câbles aériens; IACMs ; chaines d'isolateurs ; poste H61 ; parafoudres ; DHP)
 - Elagage des branches d'arbre qui auront tendance à toucher les câbles .

1.4 Activités du sous-projet induisant la réinstallation

Pendant la phase des travaux, l'implantation des lignes électriques moyenne tension (implantation des poteaux, tirage des câbles et mise sous tension des lignes) nécessite l'ouverture d'une emprise de 15 m de large (soit 7,5 m de part et d'autre de l'axe central de la ligne) le long des linéaires à construire. La distance totale concernée par le sous-projet est de 18,454 km pour la région de San-Pedro soit une superficie de 9,139 ha de cultures et d'arbres fruitiers affectés par le sous-projet.

Après la mise en service des lignes construites, des restrictions d'utilisation des terres seront mises en vigueur conformément aux règles d'exploitation des emprises des ouvrages électriques.

Ces destructions de biens, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres constituent les principales causes des réinstallations induites par les activités du sous-projet.

Au terme des missions et visites effectuées sur le terrain, il convient de noter que des destructions seront occasionnées dans seulement quatre (4) localités sur les dix-neuf (19) bénéficiaires du sous-projet.

2. DEMARCHE METHODOLOGIQUE POUR LA REALISATION DU PAR

La réalisation de l'étude socio-économique s'est articulée autour de six (6) activités importantes, à savoir :

- (i) Les activités préparatoires à l'exécution de l'étude ;
- (ii) La collecte des données sur le terrain ;
- (iii) La consultation des parties prenantes
- (iv) Inventaire des biens et des personnes
- (v) La négociation avec les PAP
- (vi) Et l'analyse et la présentation des résultats ;
- (vii) La rédaction du rapport provisoire.

2.1 Activités préparatoires

Elles ont porté essentiellement sur la revue documentaire, la préparation des supports de collecte de données pour les investigations de terrain et se sont achevées par l'élaboration d'un programme de collecte de données sur le terrain qui a été établi et communiqué aux différents acteurs avant la réalisation proprement dite des inventaires des biens, des enquêtes socio-économiques et des consultations auprès des PAP dans le département San-Pedro.

La revue documentaire a porté sur les TDR de l'étude, le rapport du PAR du PROSER I, le rapport sur le Système de Sauvegardes Intégré de la Banque africaine de développement, des rapports et études environnementales et sociales dans la zone du projet.

Cette activité s'est déroulée du 10 au 14 mai 2025 et a réalisé en s'appuyant trois (03) axes.

En vue du démarrage des Etudes Environnementales et Sociales du PROSER 2, une réunion de lancement a été organisée le mercredi 23 Avril par CI-ENERGIES, en sa qualité de maitre d'ouvrage, afin de mobiliser et donner des directives à l'ensemble des bureaux d'études chargés de la réalisation des études. La réunion de cadrage s'est articulée autour de cinq (05) points essentiels : Informations, présentation des instruments de sauvegardes environnementales et sociales, adoption du planning des missions de terrains et des livrables, documents attendus et divers.

2.2 Collecte des données de terrain

Dans le cadre des activités de terrain, notamment pour la collecte des données socioéconomiques, l'équipe du consultant composé de deux socio économistes a initié des rencontres d'information et de sensibilisation des personnes affectées par le projet (PAP). La collecte des données s'est respectivement déroulée dans les deux sous-préfectures (Grand-Béréby et Gabiadji) du 19 au mai 2025. Ces rencontres visaient à donner plus de détails en ce qui concerne l'étude à réaliser, sur le processus d'indemnisation des personnes susceptibles d'être impactées et la date butoir pour leur recensement. Après les rencontres d'information, les personnes affectées ont conduit l'équipe du sociologue dans l'emprise du projet là où se trouvait leur bien agricole. Une fois dans l'emprise, le sociologue à dérouler son questionnaire relatif aux données socioéconomiques par catégorie de personnes touchées (propriétaires fonciers, propriétaires des cultures et arbres fruitiers impactés). Des levés des coordonnées GPS des biens affectés sur le site ont été effectués par les agents de la Direction de l'agriculture.

2.3 Consultation des parties prenantes

Dans le cadre du PAR, des courriers d'information ont été envoyés au corps préfectoral des départements concernés. Une fois dans ces localités, les équipes ont présenté leurs civilités à ces

autorités administratives. Profitant de la rencontre, nous avons échangé sur le chronogramme, les villages concernés par le projet, les itinéraires à suivre, le nombre de PAP. A la suite de ces échanges, des dates ont été fixées pour les différentes consultations publiques.

Hormis les autorités administratives, l'équipe s'est également entretenu avec le Directeur régional de l'agriculture en vue de s'accorder sur le nombre de PAP et des localités bénéficiaires.

L'équipe a par la suite organisé des réunions publiques dans chaque Sous-préfectures des localités concernées par le sous-projet. Ces réunions ont enregistré la participation des autorités préfectorales, des leaders communautaires ainsi que les personnes affectées. A l'instar des réunions publiques, des réunions communautaires avec les Chefs coutumiers et les personnes ont été également organisées. Le nombre de réunions s'équilibre comme suit : deux (02) réunions publiques et quatre (03) réunions communautaires. S'agissant des consultations publiques, elles se sont déroulées dans les différents chefs-lieux de sous-préfecture à la date du lundi 19 mai 2025 pour les deux sous-préfectures à savoir Grand-Béréby et Gabiadji. Quant aux consultations communautaires, elles ont été tenues à la chefferie de chaque localité bénéficiaire du projet. Ces réunions étaient présidées par les Chefs de villages et les personnes affectées par le projet étaient les principaux invités. Les consultations communautaires le samedi 17 mai 2025 pour la sous-préfecture de Grand Béréby et le 18 mai 2025 pour la sous-préfecture de Gabiadji.

Les deux consultations publiques ont lieu respectivement dans la salle de réunion de la sous-préfecture de Gabiadji et de Grand Béréby et a enregistré pour celle tenue à Gabiadji (25 personnes dont 25 hommes) et pour Grand Béréby (11 personnes dont 10 hommes et 01 Femme) ce qui donne un total de 36 participants en ce qui concerne les deux consultations publiques. Concernant les consultations communautaires, 28 personnes (tous des hommes) ont pris part à la consultation communautaire réalisée à Gabiadji et 18 personnes (tous des hommes) ont participé aux consultations communautaires de Grand-Béréby. Toutes ces activités ont eu lieu dans les chefferies respectives des cours des Chefs de villages.

2.4 Analyse et traitement des données recueillies

Pendant la mission, la collecte des données s'est faite à l'aide de tablettes ou de téléphone portable. A partir du logiciel KoboCollect qui a servi de support de collecte d'informations. Le spécialiste en gestion de base de données a traité ces données en fonction des variables et informations retraçant le profil socioéconomique des PAP.

2.5 Négociations avec les PAP

Elles ont été organisées par CI-ENERGIES à travers le Consultant qui a fait signer tous les documents de négociations et de signature des procès-verbaux de négociation avec les personnes affectées en présence d'une ONG locale dans les différentes localités affectées par le projet d'électrification rurale.

- La date ou la période des négociations : les négociations entre le maitre d'ouvrage et les PAP se sont déroulées du 22 au 25 juillet 2025 dans les localités affectées de la sous-préfecture de Gabiadji et le 24 juillet 2025 dans la localité de Hino-Pahisso de la sous-préfecture de Grand-Béréby ;
- Le nombre de PAP ayant signé la fiche individuelle d'entente est de vingt-cinq (25) personnes.

2.6 Rédaction du rapport

Les résultats de l'analyse des données synthétisés dans le présent rapport s'articulent autour des principaux points suivants, comme indiqués dans les termes de références :

- Le résumé non technique (français et anglais)
- La matrice de synthèse de la compensation
- Description du projet ;
- Méthodologie d'élaboration du PAR ;
- Objectifs et principes du plan d'action de réinstallation
- Présentation des caractéristiques socio-économiques de la zone d'influence du projet
- Impacts potentiels sur les biens et les personnes
- Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation
- Résultats des études socio-économiques des Personnes affectées
- Plan de compensation
- Consultations des parties prenantes dans le cadre de la réalisation du PAR
- Mécanisme de gestion des plaintes et réclamations
- Plans de Restauration des Moyens de Subsistance ;
- Suivi-évaluation et production des rapports.
- Annexes (PV des consultations, listes de présences, courriers d'informations, preuves d'affichage, liste des PAP, base de données des PAP, fiches individuelles d'entente, etc.).

3. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

3.1 Objectifs du Plan d'Action de Réinstallation

Le Plan d'Action de Réinstallation a pour objectif principal de garantir une réinstallation respectueuse des droits et du bien-être des personnes et des biens affectés par le sous-projet d'électrification rurale, tout en assurant la durabilité et la réussite du projet dans le respect des lois et des normes nationales et internationales en matière de sauvegarde sociale.

Ainsi, les objectifs du Plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées par le sous-projet d'électrification rurale de quatre (4) localités du département de San Pedro sont les suivants :

- décrire de manière détaillée les activités du sous-projet, notamment celles qui induisent la réinstallation ;
- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- développer un mécanisme de consultations de l'ensemble des personnes affectées ;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- identifier les impacts sociaux potentiels du sous-projet en termes d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- identifier les personnes ou les groupes sociaux les plus affectés par chacun des impacts potentiels, préciser l'importance des impacts par genre des personnes affectées ;
- énumérer des critères d'éligibilité et droit des Personnes Affectées par Projet (PAP) ;
- présenter le cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- établir la liste complète des personnes affectées et les montants des préjudices subis conformément à la réglementation nationale en vigueur ;
- s'assurer que la fiche individuelle d'entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et le Promoteur est signé par chaque PAP et annexée au rapport ;
- s'assurer que les indemnisations, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie ;
- élaborer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le projet ;
- élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés ;

- évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement de capacités approprié, si nécessaire ;
- Proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) issues du déploiement du PAR, qui intègre les activités du projet et veiller à la représentation des parties prenantes ;
- Intégrer pleinement le MGP accessible aux activités du projet ;
- Présenter la preuve de la consultation des parties prenantes (listes complètes des participants avec contact, photo, etc.) y compris un plan de participation des parties prenantes (P3P) annexée au rapport ;
- préciser le chronogramme de mise en œuvre du PAR, le cadre du suivi-évaluation assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation ;
- proposer un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre.

3.2 Notes sur les principes d'indemnisation

Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) repose sur les principes de justice et d'équité et ce, conformément aux dispositions réglementaires nationales et à la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) de la Banque Africaine de Développement (BAD) sur la réinstallation de populations.

Sur la base de ces principes, le PAR vise à concevoir et à planifier sur la base d'une connaissance approfondie de la situation des personnes affectées par le projet et de façon concertée avec elles, des actions qui puissent garantir l'amélioration de leurs conditions d'existence à la suite de leur déplacement. Ainsi, l'objectif de la compensation est de réduire considérablement les impacts négatifs du projet sur les personnes affectées. Il s'agit notamment de :

- s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration ;
- s'assurer que les personnes affectées, incluant les personnes qui seront identifiées comme étant vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- établir une structure organisationnelle pour la gestion et la mise en œuvre du PAR ;
- se conformer aux politiques de la Banque Africaine de Développement (SO5), et incluant notamment un budget détaillé ;
- Éviter, dans la mesure du possible, ou minimiser la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en examinant les alternatives réalisables dans la conception du projet.
- Aider les personnes déplacées dans leurs efforts de rétablissement de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en termes réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse.
- s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

3.3 Indemnisation pour les cultures

Les principes clés à suivre pour l'indemnisation des cultures agricoles affectées :

- Évaluation équitable et transparente : L'indemnisation des cultures agricoles doit être basée sur une évaluation équitable, transparente et indépendante de la valeur des terres et des cultures touchées. Des critères objectifs tels que la superficie, la qualité du sol, les rendements et les prix de marché doivent être pris en compte pour déterminer la compensation adéquate.
- Prix du marché : Les propriétaires des terres agricoles touchées doivent être indemnisés en utilisant les prix du marché pour les cultures détruites. Les prix doivent être basés sur des sources fiables et actualisées pour refléter la valeur réelle des cultures au moment de l'évaluation.
- Compensation pour les pertes économiques : Outre la valeur des cultures détruites, les propriétaires agricoles doivent également être indemnisés pour les pertes économiques directes liées à la destruction des cultures, telles que les coûts de préparation du sol, les semences, les engrais, et les pertes de revenus anticipées.
- Compensation pour les pertes indirectes : Il est essentiel de prendre en compte les pertes indirectes qui pourraient découler de la destruction des cultures agricoles, comme les pertes de revenus futures, les perturbations dans les moyens de subsistance et les impacts sociaux et économiques sur les communautés.
- Consultation et participation des agriculteurs : Les propriétaires agricoles affectés doivent être consultés de manière significative et être impliqués dans le processus de détermination de l'indemnisation. Leurs connaissances locales et leur expertise en matière d'agriculture doivent être pris en compte pour évaluer correctement la valeur des cultures.
- Paiement en temps opportun : L'indemnisation des cultures agricoles détruites doit être effectuée en temps opportun, afin de minimiser les perturbations économiques pour les agriculteurs touchés et de leur permettre de rétablir rapidement leurs moyens de subsistance.
- Recours et appel : Un mécanisme de recours et d'appel doit être mis en place pour permettre aux agriculteurs de contester l'évaluation ou le montant de l'indemnisation proposée, s'ils estiment qu'elle n'est pas équitable ou adéquate.

En respectant ces principes, le Plan d'Action de Réinstallation vise à assurer une indemnisation juste et équitable des cultures agricoles affectées par le projet d'électrification rurale, tout en veillant à la protection des droits et du bien-être des propriétaires agricoles touchés. Une gestion rigoureuse et transparente du processus d'indemnisation contribuera à minimiser les impacts négatifs sur les moyens de subsistance et à favoriser une réinstallation réussie des populations locales.

3.4 Appui à la restriction des terres agricoles

Pour garantir une restauration effective des moyens de subsistance, des personnes dont les travaux vont restreindre les terres, diverses mesures seront mises en place. Tout d'abord, des formations seront dispensées aux personnes touchées sur les techniques culturales adaptées à la région. Les bénéficiaires seront familiarisés avec les cultures annuelles propices ayant un circuit de commercialisation bien maîtrisé dans la zone d'influence du projet. Ensuite, la mise en place de cultures annuelles sur les parcelles occupées par les lignes électriques ou sur des terres de substitution sera encouragée. Les spéculations ciblées incluent le manioc et l'aubergine car elles sont connues des bénéficiaires et adaptées à la zone.

4. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET

4.1 Présentation des données démographiques et socio-économiques du département de San Pedro

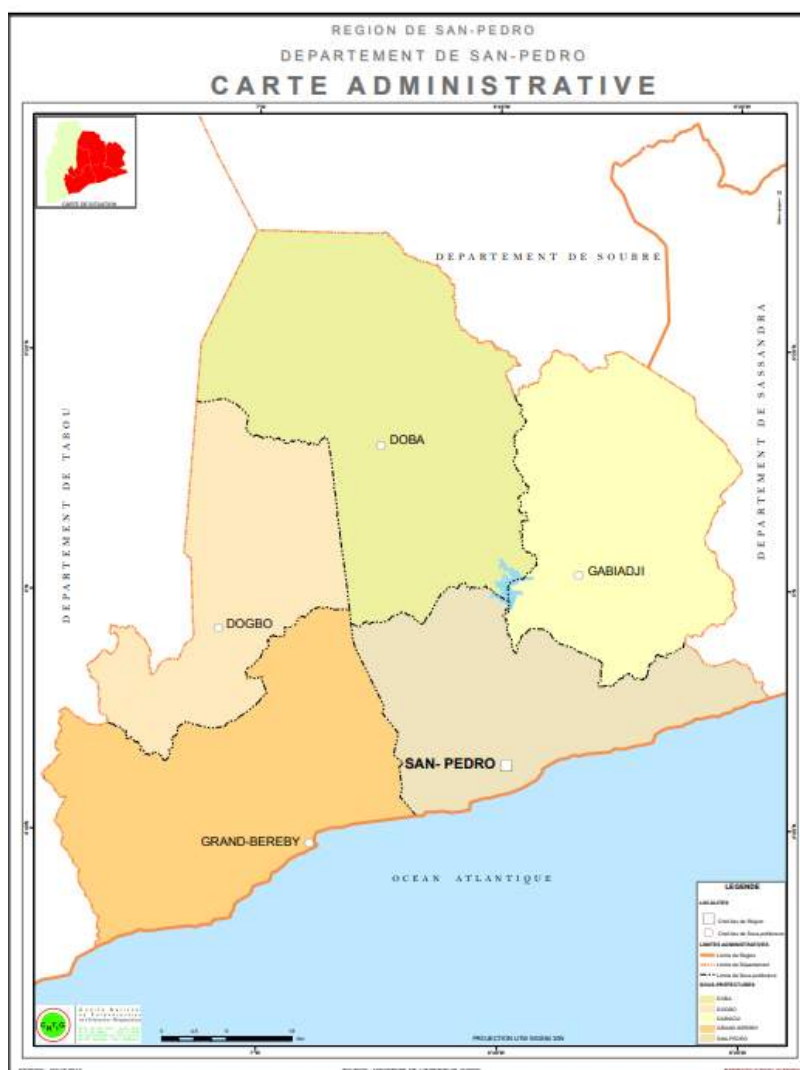
4.1.1 Situation géographique et administrative

Le département de San-Pedro fait partie de la région de San-Pedro, créée par la loi n° 2011-262 du 28 Septembre 2011 dite loi d'orientation sur l'organisation générale de l'administration territoriale de l'Etat. Cette région est située au Sud-ouest de la Côte d'Ivoire et a pour chef-lieu, San-Pedro.

Le département de San Pedro est né de la scission de l'ancien département de Sassandra par la loi n° 85-186 du 16/10/1985. Il est limité :

- à l'Est par le département de Sassandra ;
- au nord par celui de Soubré ;
- à l'Ouest par celui de Tabou ;
- et au Sud par l'océan atlantique.

Le département est composé de cinq (5) sous-préfectures à savoir San-Pedro, Grand-Béréby, Gabiadji et les deux (2) nouvelles que sont Doba et Dogbo. Les sous-préfectures de Grand-Béréby, Gabiadji sont concernées par le projet d'électrification rurale.



SOURCE : MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DGDDL

4.1.2 Situation démographique

Les autochtones du département de San-Pedro font partie du groupe Krou. Ils se répartissent en trois (3) grands cantons :

- le canton Bakwé qui se subdivise en deux (2) sous cantons. Le sous canton Bakwé-sud est composé du village centre Touih et de ses villages rattachés quand le Bakwé nord a pour aire d'influence le village de Doba et les villages environnants ;
- le canton Wonin a actuellement, à la suite des nombreux déplacements, pour chef-lieu le village de Pont-Brimé sur l'axe San-Pedro – Sassandra,
- le canton Piai : ce sont les autochtones qu'on retrouve dans la grande agglomération de San-Pedro. Le chef-lieu de canton est Grand Gabo.

Ce département fait également partie des zones du pays qui font l'objet d'un fort brassage communautaire. L'on y retrouve tous les grands groupes de la Côte d'Ivoire avec une dominance de l'ethnie Baoulé. Pour preuve, le département abrite depuis les années 1970, six (6) villages composés des populations déguerpies du barrage de Kossou. Quant à la population étrangère, elle est fortement représentée dans le département avec la prédominance de la communauté Burkinabé.

Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitation de 2021, le Département de San-Pedro compte 790 242 habitants dont 422 143 hommes et 368 099 femmes, pour une taille moyenne par ménage qui est de 5,4.

4.1.3 Situation socioéconomique

L'économie de San-Pedro repose principalement sur son port commercial, le premier mondial pour l'exportation de cacao, et sur une forte activité agricole et agro-industrielle (cacao, bois, noix de cajou, caoutchouc) ainsi que sur l'industrie (ciment, minoterie) et le tourisme grâce à ses plages.

L'une des activités de cette économie notamment l'agriculture est susceptible d'être affectée par le projet d'électrification rurale car ce sont les spéculations agricoles qui sont susceptibles d'être affectées. Bien plus les cultures de rente car la restriction foncière dans le cas de cette étude n'admet que la culture des plantes de petites tailles qui sont généralement des cultures saisonnières.

4.1.3.1 Agriculture

4.1.3.1.1 Productions des cultures industrielles et d'exportation

Les principales cultures industrielles et d'exportation sont : le café, le cacao, l'hévéa, le palmier à huile, le coton, l'anacarde, la banane, l'ananas, la mangue et la canne à sucre.

- **Cacao et café**

Le binôme café-cacao représente un pilier essentiel de l'économie ivoirienne. Conscient de son rôle prépondérant dans l'économie, le Gouvernement de Côte d'Ivoire a entrepris une série de réformes, avec notamment la mise en place du Conseil du Café-Cacao (CCC) comme seule structure de régulation de la filière.

- **Cacao**

La Côte d'Ivoire reste à fin 2023, le premier producteur et exportateur mondial de cacao fèves. Toutefois la culture cacaoyère est soumise à plusieurs facteurs qui ont limité son évolution en 2023. Après avoir passé la barre des deux (2) millions de tonnes sur la période 2017- 2022, grâce à l'accroissement des rendements liée à l'introduction de nouvelles variétés plus productive et à

l'entrée en production de nouvelles plantations, la production s'est affichée à 1 822 320 tonnes en 2023 en repli de 22,7% par rapport à l'année 2022. Cela résulte de facteurs climatiques défavorables notamment des précipitations excessives dans les zones cacaoyères.

Par ailleurs, en vue de favoriser les prix bord champ rémunérateurs, la Côte d'Ivoire et le Ghana se sont engagés à accentuer leur coopération en matière de production depuis 2021. Ainsi, la Côte d'Ivoire souhaite limiter sa production à deux millions de tonnes. Par conséquent, le gouvernement a réduit la distribution de semences et lutte contre le développement de plantations dans les forêts classées.

La qualité de la production a été améliorée significativement depuis 2015 grâce au dispositif de contrôle et de suivi mis en place, couplé avec la formation des producteurs aux bonnes pratiques agricoles.

Tableau 3: Statistiques sur le cacao fèves

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Production (en milliers de tonnes)	1826,1	1634,3	2033,5	2112,5	2235,7	2172,7	2228,4	2358,9	1822,4
Superficie cultivée (ha)	ND	ND	ND	ND	3 516 521	3 513 775	3 577 495	3 562 237	3 564 372
Variation en %	NC	-10,5	24,4	3,9	5,8	-2,8	2,6	5,9	-22,7
Quantité de cacao fèves transformées	527,9	491,5	577,0	ND	604,8	596,4	619,5	636,9	790,8
Variation en %	AD	-6,9	17,4	ND	ND	-1,4	3,9	2,8	24,2
Taux de transformation (%)	29	30	28	ND	27	28	28	27	34

Source: MEMINADERPV; CCC

ND: Non Disponible

NC: Non Calculé

Café

La production de café a subi de fortes baisses sur la période 2015- 2023 dues (i) à la mauvaise répartition des pluies au moment de la floraison des caféiers, (ii) à l'insuffisance de la fourniture des semences améliorées, (iii) aux difficultés financières et au vieillissement du verger. Ainsi, la production est passée de 95 519 tonnes en 2022 à 46 932 tonnes en 2023 soit une baisse de 50,9%. Il est également important de noter que la production de café est cyclique, avec des fluctuations naturelles où une hausse de production peut être suivie d'une baisse liée à un repos végétatif.

Tableau 4: Statistiques sur le café

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Production (en milliers de tonnes)	126,1	107,6	32,6	122,6	95,2	82,4	62,2	95,5	46,9
Superficie cultivée (ha)	ND	ND	ND	ND	417 836	404 9270	389 433	378 380	371 429
Variation en %	NC	-14,7	-69,7	276,1	-22,3	-13,4	-24,5	52,6	-50,6

Quantité de café transformé (en milliers de tonnes)	19,2	12,1	9,8	ND	15	17,7	17	9,5	15,8
Variation en %	NC	-37,0	-19,0	ND	ND	18,0	-4,0	-44,1	66,3
Taux de transformation (%)	15	11	29	ND	18	51	28	10	34

Source : MEMINADERPV ; CCC

- **Hévéa et palmier à huile**

Les filières hévéa et palmier à huile constituent des secteurs importants de l'agriculture ivoirienne. Ces deux produits occupent une place importante dans l'activité industrielle car ils ont les taux de transformation les plus élevés parmi les spéculations de l'agriculture industrielle et d'exportation. La régulation des filières hévéa et palmier à huile est assurée par le Conseil Hévéa Palmier à Huile (CHPH) depuis 2017.

- **Hévéa**

La Côte d'Ivoire est le 1er producteur de caoutchouc en Afrique. Sur la période 2015-2023, la production de caoutchouc a quadruplé pour atteindre 1 678 061,8 tonnes en 2023 contre 350 309 tonnes en 2015. Elle bénéficie des actions de promotion du Fonds de Développement Hévéa (FDH). Le taux de transformation de l'hévéa en produits semi-finis était de 100% jusqu'en 2015. Depuis cette date, avec le « boom » de la production, les capacités de transformation se sont avérées insuffisantes. Ainsi, le taux de transformation est descendu à 80% ; ce qui a entraîné l'installation d'opérateurs comme acheteurs de caoutchouc fond de tasse (humide) pour l'exportation directe. Pour raffermir la transformation, le Gouvernement a décidé, à travers l'ordonnance 2019-826 du 9 octobre 2019, l'instauration de mesures fiscales incitatives spécifiques aux investissements réalisés dans le secteur de la transformation de l'hévéa.

- **Palmier à huile**

La production de régime de palme s'est accrue de 4,8% en moyenne annuelle sur la période 2015-2023. Elle bénéficie de : (i) la mise à disposition des plants améliorés aux producteurs sur la base d'un mécanisme de subvention ; (ii) la mise en place du mécanisme de financement des engrais en faveur des producteurs de régimes de palme ; (iii) du financement des infrastructures sociales de base (écoles, forages, centres de santé, etc.).

La production nationale des régimes de palme est entièrement transformée sur place en huile brute par quarante-quatre (44) unités de première transformation. Une deuxième transformation est faite au niveau local par les quatre (4) principales industries. Les produits dérivés de cette deuxième transformation sont vendus sur le marché national (75%) et sur le marché sous régional - zone UEMOA (25%).

La production de l'huile de palme a augmenté de 2,9% en moyenne annuelle sur la période 2015-2023.

Tableau 5: Evolution des productions de caoutchouc sec, de régimes de palme et d'huile de palme (en milliers de tonnes)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Caoutchouc sec	350,3	453	606,4	624,1	780,1	949,3	1100,4	1 320,1	1 678,1
Régime de palme	1788,8	2018,7	2281,6	2336	2445	2346,7	2762,6	2489,4	2 605,7

Huile de palme brute	447,2	453,2	482	513,9	535,4	514,5	601,3	541,5	562,6
----------------------	-------	-------	-----	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Source : MEMINADERPV ; CHPH

Tableau 6: Superficies cultivées (en hectares)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Hévéa	ND	ND	ND	ND	701 481,0	703 696,0	722 502,0	722 502,7	722 502,7
Palmier à huile	ND	ND	ND	ND	334 520,0	334 520,0	352 918,3	352 918,3	352 918,3

Source : MEMINADERPV ; CHPH

- **Coton et anacarde**

Le coton et l'anacarde occupent une place importante dans l'agriculture industrielle et d'exportation. Ces deux spéculations sont essentiellement exploitées dans le Nord et le Centre du pays. Toutefois pour l'anacarde, il est enregistré une importante présence à l'Est. Le coton est une culture annuelle qui dispose d'un schéma d'organisation très élaboré qui permet un meilleur accompagnement des producteurs. L'anacardier contribue à la lutte contre l'avancée du désert dans le nord du pays et est devenu la principale culture de rente dans cette zone.

La régulation des deux filières est assurée par le Conseil du Coton et de l'Anacarde (CCA).

- **Coton**

La production de coton graine a connu une hausse continue depuis la campagne 2015/2016 avec une production qui est passée de 310 177 tonnes à 539 623 tonnes en 2021/2022, soit une augmentation de 9,7% en moyenne annuelle sur la période. Cependant en juillet 2022, les attaques de « jassides » (*Amrasca biguttula*) dans le bassin cotonnier ont occasionné une baisse de 56,2% de la production de la campagne 2022/ 2023, comparée à celle de la campagne précédente, pour se situer à 236 628 tonnes.

Une reprise progressive est observée sur la campagne 2023/2024 avec une production en hausse de 47,0%.

- **Anacarde**

Quant à la production de *noix de cajou*, elle a progressé de 7,2% en moyenne annuelle sur la période 2015-2023, atteignant 1 225 935 tonnes en 2023. Elle a bénéficié de conditions climatiques favorables et de bonnes pratiques agricoles qui ont permis d'améliorer les rendements des vergers.

Tableau 7: Statistiques sur le coton graine

	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Productions (en milliers de tonnes)	450,1	310,2	328,1	412,6	469,0	490,4	559,5	539,6	236,6
Superficie cultivée (ha)	ND	ND	ND	ND	392 165	408 526	444 870	475 654	410 683

Source : MEMINADERPV ; CCA

Tableau 8: Statistiques sur la noix de cajou

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Productions (en milliers tonnes)	702,5	649,6	711,2	761,3	634,6	848,7	968,7	1 028,2	1 225,9
Superficie cultivée (ha)	ND	ND	ND	ND	1 363 534	1 400 000	1 407 000	1 414 000	1 421 105

Source : MEMINADERPV; CCA

• Cultures fruitières

La banane dessert constitue la principale culture fruitière d'exportation de la Côte d'Ivoire. Elle est suivie par la mangue et l'ananas. La Côte d'Ivoire est le 1er producteur africain de banane dessert et le 1er exportateur africain de mangue.

Entre 2015 et 2023, les productions de banane dessert, de mangue et d'ananas ont enregistré, en moyenne annuelle, des taux respectifs de (+6,1%), (+10,7%) et (-8,2%).

Tableau 9: Evolution des productions des cultures fruitières (en milliers de tonnes)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Mangue	79,8	100,0	120,0	120,0	120,0	120,0	180,0	180,0	180,0
Ananas	49,8	38,9	40,0	45,0	40,0	40,0	39,9	54,0	23,6
Banane dessert	529,7	345,7	385,0	396,0	527,0	480,0	550,0	651,5	850

Source : Organisation Centrale des producteurs et exportateurs d'Ananas et de Bananes (OCAB) ; Organisation des producteurs et exportateurs de Bananes, Ananas, de Mangues, et autres fruits de Cote d'Ivoire (OBAM-CI).

4.1.3.1.2 Production des cultures vivrières

• Cultures céréalières

Les principales céréales produites par la Côte d'Ivoire sont dans l'ordre le riz paddy, le maïs, le sorgho et le mil.

Les productions de maïs, de mil et de sorgho affichent respectivement, entre 2015 et 2023, des taux d'accroissement moyen annuel de 5,7%, 1,5%, et 2,0%.

La culture de maïs bénéficie de la production et distribution de semences, la distribution des intrants (matériel végétal et engrais).

Quant au riz, l'une des principales denrées de base, sa production a baissé de 7,2% en moyenne annuelle entre 2015 et 2020. Cette baisse est due entre autres à l'insuffisance de la fourniture des semences améliorées, aux capacités limitées de captage des unités de transformation et à l'insuffisance de financement de la filière paddy.

Toutefois, une reprise est observée à partir de 2020 avec un accroissement moyen annuel de 10,7% entre 2020 et 2023 grâce aux réformes engagées, notamment une extension des superficies emblavées et une intensification avec une meilleure productivité (rendement moyen passé de 2,3 tonnes /hectare en 2020 à 2,8 tonnes /hectare en 2023).

Les cultures de céréales telles que le mil, le sorgho et le fonio, bien que bénéficiant des efforts de mécanisation de la filière pour la culture et la récolte, souffrent des effets du changement climatique, du manque de main d'œuvre et des dégâts causés par les bétails.

Tableau 10: Production des principales céréales en milliers de tonnes

Céréales	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Riz (paddy)	2152,9	2054,5	2119,6	2006,8	188,4	1481,2	1659	1703,5	2 011,5
Maïs	906,1	967,2	1025,2	1055	1102,4	1175,7	1139,6	1199,3	1416,2
Mil	55,2	58,3	61,6	63,8	66,2	69,5	67,4	70,1	62,1
Sorgho	55,1	58,8	63,1	65,8	67,9	72,2	70,2	73,3	65,4

Source : MEMINADERPV/DSDI

• Tubercules et plantains

Les principaux tubercules produits en Côte d'Ivoire sont **l'igname, le manioc et la banane plantain** qui ont enregistré respectivement des accroissements moyens annuels de 1,5%, 8,2% et 3,6% entre 2015 et 2023.

La Côte d'Ivoire produit également de la patate douce et du taro qui ont progressé en moyenne annuelle respectivement de 2,4% et 1,7% de 2015 à 2023.

La filière manioc a représenté plus de 45% de la production de tubercules en 2023. Elle a bénéficié de plusieurs programmes pour accroître la production, notamment le Projet d'Appui au Développement des Filières Manioc et Maraichers (PRO2M) et le PNIA 2.

Tableau 11: Productions des principaux racines, tubercules et plantains en milliers de tonnes

Racines, tubercules et plantains	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Igname	6649,9	6894,5	7148,1	7391,1	7450,5	7654,6	7589,8	7786,1	7 471,7
Manioc	4390,9	5269,1	5366,5	5608	5877,2	6443,6	6302,3	6804,1	8248,2
Banane plantain	1739,1	1809,3	1882,3	1955,7	2030	2082,8	2030,6	2109,3	2311,7
Patate douce	50,9	52,4	54,1	55,6	57,2	58,0	56,8	58,7	61,5
Taro	78,4	80,7	83,1	85,3	87,9	89,2	87,7	90,4	89,4

Source : MEMINADERPV/DSDI

• Cultures maraîchères et légumineuses

Les principales cultures maraîchères produites en Côte d'Ivoire sont le gombo, l'aubergine, la tomate et le piment.

De 2015 à 2021, les productions de gombo et d'aubergine ont augmenté en moyenne annuelle de 4,2% et 2,1% respectivement.

Cependant en 2022, les productions de gombo et d'aubergine ont baissé respectivement de 58,8% et 18,1% par rapport à 2021. Cette situation s'explique par les attaques de « jassides » (insectes ravageurs) survenues en Juillet 2022 dans le bassin cotonnier. Les productions de gombo et d'aubergine ont rebondi en 2023 avec des hausses respectives de 114,9% et 34,4% grâce à la maîtrise de l'invasion des « jassides ».

La production de la tomate a connu une hausse continue depuis 2015 avec un taux de croissance moyen annuel de 4,2%.

Quant à l'arachide, principale légumineuse de la Côte d'Ivoire, sa production s'est accrue entre 2015 et 2023, à un taux annuel moyen de 5,6%.

La filière **maraîchère bénéficie des retombées** du Projet d'Aménagement Hydro-Agricole dans les Régions du Folon et du Kabadougou (PAHA FK) qui vise une production additionnelle annuelle de 4

800 tonnes ; du Projet d'Aménagements Hydro Agricoles dans les régions du Haut Sassandra et du Fromager (PAHAHSF) qui prévoit entre 4000 et 6160 tonnes de production supplémentaire.

En outre, le PRO2M a permis de (i) promouvoir **une filière maraîchère** plus professionnelle, performante, organisée et créatrice d'emplois, (ii) une production maraîchère annuelle d'environ 8 300 tonnes assurée en toute saison par plus de 2000 bénéficiaires (intégrant des femmes et des jeunes), 42 agro-entrepreneurs et 33 groupements.

Tableau 12: Production des principales cultures maraîchères et légumineuses en millier de tonnes

Maraîchères et légumineuses	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Aubergine	96,3	99	101,8	103	106,1	109,1	107,5	88,1	118,3
Tomate	36,8	38,2	39,5	44,1	45,4	47,3	46,6	48,1	53,5
Gombo	147,3	152,5	157,9	176,1	181,3	188,7	186,1	76,7	164,8
Arachide	178,8	190,1	202,1	209,5	217,6	227,6	233,9	243,4	277,1

Source : MEMINADERPV/DSDI

4.1.3.2 Elevage et pêche

La production de la pêche dans San-Pedro compte celle des sous-préfectures de San-Pedro et de Grand-Béréby. Dans la sous-préfecture de San-Pedro, la pêche se pratique en grande partie en mer et accessoirement sur les fleuves de San-Pedro et de Brimé. En 2019, la Direction Régionale des ressources animales et halieutiques de San-Pedro a enregistré 502 personnes pratiquant la pêche artisanale maritime de nationalité ghanéenne et Libérienne. Dans la sous-préfecture de San-Pedro, les principaux matériels et engin des pêcheurs sont les pirogues, les moteurs, les filets maillants et les lignes. Selon la Direction Régionale des Ressources Animales et Halieutiques, la production poisson de l'année 2012 est de 829, 887 tonnes. En termes de valeur monétaire, celle correspond à 516 508 378 FCFA. Bien que la production par filet (687,64 tonnes) soit plus importante que celle des lignes (136,658 Tonnes), sa valeur (274.154.428 FCFA) est nettement supérieure à la valeur monétaire des captures faites par la ligne (223.917.950 FCFA).

Les différentes espèces de poissons capturés par les pêcheurs sont : le thon ; thomine ; sole ; seriole ; raie ; pokou ; pagio ; pageot ; merou ; langouste ; lame ; karate ; harengs ; drépane ; dorade ; brochet ; conyphene ; chacha ; carpe rouge ; banane ; capitaine ; saint-pierre ; capitaine ; Brochet.

Quant à l'élevage, il demeure le secteur pauvre de toutes les activités économiques et locales. Quelques fermes d'élevage de poulets ont toutefois été créées autour de la ville de San-Pedro. L'élevage de porcs fait son entrée dans la circonscription. Le marché demeure potentiel, mais il reste à être organisé. L'approvisionnement du marché local est toujours assuré par des bouchers Nigériens qui convoient le bétail d'autres région jusqu'à San-Pedro. L'élevage dans son ensemble, n'apporte pas de valeur ajoutée à l'économie locale.

4.1.3.3 Industrie

Les potentialités économiques du district de Bas-Sassandra et l'intérêt porté à la Région de San-Pedro se fondent sur le port Autonome de San-Pedro, les nombreuses unités agro-industrielles, ses plantations industrielles et les sites touristiques.

Les cultures industrielles d'exportation dominent l'agriculture de la région. Elle compte selon leur importance économique et leur volume. Le secteur de l'industrie constitue une zone de ponction de la main-d'œuvre de la Région de San-Pedro.

4.1.3.3.1 Industrie de transformation du cacao

Elle se compose des entreprises de :

- première transformation du cacao : séchage et conditionnement du cacao en sac export aux normes internationales pour l'exportation
- deuxième transformation : broyage pour la production de pâte de cacao (masse de cacao), pressage de la pâte pour la production de beurre de cacao, de tourteaux.

Trois (03) des quatre (04) entreprises transformatrices de cacao en Côte d'Ivoire, filiales d'importants groupes internationaux, associées pour certaines à des sociétés d'exportation, sont représentées à San-Pedro, à divers niveaux d'activités notamment SACO, CARGILL, CHOCO IVOIRE.

4.1.3.3.2 Industrie de transformation du caoutchouc

Les entreprises agro-industrielles de transformation de caoutchouc et de la graine de palme sont pour la plupart représentées par des complexes agro-industriels intégrant la production agricole, la transformation et l'encadrement des planteurs particuliers et villageois.

4.1.3.3.3 Industrie d'oléagineux

Elle est représentée dans la région de San-Pedro par les sociétés PALM-CI et SIPEF-CI (palmier à huile) et la société SICOR (noix de coco), qui gèrent des Centres Agricoles Intégrés (CAI). La grande partie de la production de l'huile rouge est utilisée par la société SANIA et UNILEVER pour la production de savon, huile de table, huiles raffinées, margarines, acides gras et glycérol.

4.1.3.3.4 Industrie de transformation du bois

La fonction première du port de San-Pedro était l'exportation du bois. Ce statut a favorisé le développement d'une véritable industrie forestière dans la région de San-Pedro dans les années 1970 et 1980. Mais avec le dépérissement de la couverture forestière et donc des essences d'exploitation, les industries du bois sont en perte de vitesse avec la fermeture de plusieurs d'entre elles. Cette activité industrielle est aujourd'hui animée par une dizaine de scieries qui sont pour la plupart situées à San-Pedro dans les zones industrielles Sotref extension et de Dimoule en raison de la pollution qu'elles génèrent.

Les produits secondaires exploités sont le charbon et le bois de chauffe ; le bois, l'huile de palme, le cure-dent, le mortier, la cola.

4.1.3.3.5 Industrie non agricole

Elle est représentée par la cimenterie (SOCIM), la société de fabrication de béton manufacturé (SIBM).

4.1.3.3.6 Industrie agro-alimentaire

La région de San-Pedro compte deux (2) entreprises agro-alimentaires : GMA et AFRI.

4.1.3.4 Commerce

Le commerce occupe une place importante dans la vie économique de San-Pedro. En effet la commune dispose de stations d'essence, de plusieurs marchés et supermarchés dans les différents quartiers. On y trouve presque toutes les denrées alimentaires, ainsi que les produits de premières nécessités pour le mieux-être de la population.

4.1.3.5 Tourisme

San Pédro connaît une florissante activité touristique. De ce fait, en matière de tourisme, San Pédro dispose d'un atout naturel, constitué de sites merveilleux et de belles plages.

Au nombre de ces sites touristiques de renom, l'on compte :

- Les plages de Taky, Menolé et Rock ;
- Les plages de Monogaga (San Pédro) et de Dawa (Grand-Béréby) ;
- La plage de Grand-Béréby ;
- La lagune de Digboué, etc.

Toutes choses qui ont favorisé la mise en place de réceptifs hôteliers en qualité, en variété et en nombre.

4.1.3.6 Habitat

L'habitat est l'ensemble des faits géographiques relatifs à la résidence de l'homme (forme, emplacement, groupement de maison, etc.). Il constitue de nos jours l'indicateur le plus immédiat de la progression du modernisme dans le milieu rural. Ainsi, dans le chef-lieu de département, l'habitat est de type moderne caractérisé par des maisons en dur de haut, moyen et bas standing.

4.1.3.7 Réseau routier

Le réseau routier est en bon état dans l'ensemble, ce qui rend le trafic fluide. Mais nous avons pu constater des travaux de bitumage des voies à certains endroits de la ville, notamment à l'entrée de San Pedro. Ces travaux de bitumage sont dus à l'avènement de la Coupe d'Afrique des Nations (CAN) qui aura lieu en 2023, en Côte d'Ivoire.

4.1.3.8 Transport

La ville de San-Pedro dispose d'un aéroport et est également reliée aux autres villes par trois (3) routes bitumées en direction de Tabou, Soubré et Sassandra. Des autocars de différentes compagnies assurent les liaisons entre San - Pedro et les autres villes du pays. Pour les distances les plus courtes, les taxis -brousses assurent les déplacements à l'intérieur du département.

4.1.3.9 Etablissements bancaires

Le département accueille les agences des principaux établissements bancaires du pays. Il s'agit des agences de la SGBCI, de la BICICI, de la BIAO, de la SIB. Une structure de microfinances, en l'occurrence la Coopérative d'Épargne et de Crédits (COOPEC), renforce l'armature des établissements financiers du département. Plusieurs agences de courtiers en assurance interviennent sur l'aire du département au profit des populations et des opérateurs économiques.

4.1.3.10 Situation socioéducative

Le département de San-Pedro compte cinq cent trente-trois (533) écoles primaires, des établissements d'enseignement secondaire, en l'occurrence, le lycée moderne, le lycée professionnel, le collège moderne et le collège Djoblé-Cyprien. Aussi existe-t-il de nombreux établissements Anglophones destinés aux écoliers Anglophones venus principalement du Ghana et du Liberia. Le département de San Pedro bénéficie également d'une université publique.

4.1.3.11 Situation socio-sanitaire

Au niveau épidémiologique, le district sanitaire de San-Pedro enregistre un taux élevé de paludisme. Les taux des autres maladies récurrentes sont consignés dans le tableau ci-après :

Tableau 13: Profil épidémiologique dans le District sanitaire de San-Pedro

Maladies	Nombre de cas	Incidence dans la population générale
SAN PEDRO		
Paludisme	125 789	185,48 ‰

Anémie (chez les enfants de moins de 4 ans)	11 881	97,67 ‰
Infection Respiratoire Aiguë (IRA)	29 408	43,36 ‰
Diarrhée (population de 0 à 4 ans)	5 388	44,29 ‰
Infection Sexuellement Transmissible (IST) chez les populations de 10 à 50 ans	12273	–
Prévalence séropositive au VIH	591	2,5 ‰
Malnutrition (population de moins de 5 ans)	899	0,59 ‰

Source : RASS, 2020

Electricité

La région de San-Pedro est connectée au réseau national d'électricité. Les départements et les sous-préfectures qui composent la région bénéficie également du raccordement au réseau national électrique. Quelques données sur le secteur de l'électricité dans la région de San-Pedro sont les suivantes :

- Nombre de localités électrifiées porté de 53 à 242 entre 2011 et avril 2025 ;
- Taux de couverture en électricité relevé de 19,10% en 2011 à 87,4% en avril 2025 ;
- Nombre de ménages raccordés à l'électricité en 2024 porté à 133.976 ;
- Nombre d'abonnés à l'électricité passé de 20.978 en 2011 à 135 914 en 2024 ;
- Nombre de bénéficiaires des tarifs sociaux passé à 92 440 en 2024.

Accès à l'eau

L'adduction en eau potable dans la région de San-Pedro est assurée par la société ivoirienne de distribution d'eau potable (SODECI).

Indice de la Pauvreté Humaine (IPH)/ Indice de développement humain

Le Rapport National 2020-2022 (lancé en 2023) indique que l'Indice de Développement Humain (IDH) de la Côte d'Ivoire est passé de 0,538 en 2020 à 0,550 en 2021, lui permettant d'intégrer la catégorie des pays à IDH moyen. Les progrès ont été attribués à des améliorations de l'espérance de vie, de la scolarisation et du revenu national brut par habitant (Rapport national sur le développement humain 2021-2022).

4.2 Régimes/statuts/contraintes foncières de la zone du projet

Dans la zone du projet il y a une forte pression foncière de terre disponible, En effet les grandes plantations industrielles ont occupés plusieurs hectares de forêts a tel enseigne que les populations ont infiltré à plus de 90% la plus grande forêt classée de côte d'ivoire (Rapides Grah) justifiant ainsi le manque criard de terre dans la zone du projet. On y trouve des lots urbains dans les grandes agglomérations de cette circonscription mais surtout des terres agricoles.

4.3 Profil des acteurs locaux/dépendants/vivant dans la zone d'influence du projet

L'économie de la région de San-Pedro est principalement tirée par son port, le plus grand port mondial pour l'exportation de cacao, et le secteur agricole, en particulier la culture du cacao, du café et de l'anacarde. Les autres secteurs importants incluent l'industrie (cacaoyère, ciment, bois, hévéa), l'élevage, les ressources minières, le pétrole et le tourisme. Les acteurs locaux travaillent dans ces différents secteurs de l'économie locale. Ceux de la zone d'influence directe du sous-projet sont soit employés dans les plantations industrielles (SAPH) ou agriculteurs et souvent pêcheurs pour vivant dans la zone de Grand-Béréby car vivant en milieu où l'agriculture est l'activité principale.

5. IMPACTS DES ACTIVITES DU SOUS-PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

5.1 Alternatives et mécanismes pour minimiser la réinstallation

5.1.1 Analyse des activités du projet susceptible d'induire la réinstallation

La réalisation du projet va occasionner des travaux qui vont engendrer des impacts négatifs qui nécessiteront la réinstallation involontaire notamment :

- L'ouverture des emprises occupées par les cultures d'une largeur de 15 mètres ;
- L'abattage des arbres bordant le couloir des lignes HTA ;
- Le déroulage des câbles.

Les travaux de préparation et de dégagement des emprises pour le passage des lignes sont des phases importantes du projet pour le Plan d'Action de Réinstallation. En effet, c'est au cours de cette phase que seront observées des destructions des exploitations agricoles, source de revenus pour les propriétaires de cultures.

5.1.2 Présentation des mesures d'optimisation des emprises intégrées dans la conception du sous-projet

Les mesures d'optimisation des emprises dans ce sous-projet d'électrification visent à minimiser l'impact physique et social, en combinant des choix techniques (type de réseau, section des câbles) avec une planification minutieuse du tracé pour réduire les zones à affecter. L'objectif est d'intégrer la conception du projet en amont afin de réduire l'empreinte au sol, de limiter les dépossessions et de garantir une efficacité énergétique maximale. Elles sont :

- **La planification du tracé :** (i) la **réduction des emprises physiques** qui correspond à planifier le tracé des lignes électriques en tenant compte de l'existant et en privilégiant des zones déjà utilisées (routes, emprises existantes) pour minimiser l'impact sur les terres agricoles ou les zones habitées. Il y a également la (ii) **minimisation des dépossessions** en élaborant le tracé en amont pour éviter les dépossessions de terres, les déplacements de populations et l'impact sur des zones sensibles.
- **L'Intégration de la conception du projet :** (i) la **planification intégrée** qui correspond à intégrer l'étude des emprises dès la phase de conception du projet pour prendre en compte les contraintes environnementales, sociales et économiques dès le départ ainsi que (ii) le **choix du type de réseau** qui permet de privilégier des solutions techniques adaptées au contexte local pour optimiser l'efficacité du réseau et minimiser l'impact sur le terrain. Etc.

5.1.3 Besoins en terre pour la réinstallation

Le sous-projet ne nécessitera pas d'acquisition de terres mais à des restrictions d'accès et d'exploitation. La restriction va concerner à 7,41 hectares pour les deux sous-préfectures de la région de San-Pedro dont 3,27 hectares pour la sous-préfecture de Grand-Béréby et 4,14 hectares pour celle de Gabiadji. Les terres affectées appartiennent à des particuliers jouissant de droits coutumiers ou traditionnels.

5.2 Profil des personnes affectées par la réinstallation incluant leur degré de vulnérabilité

Dans le cadre de la réalisation du plan d'action de réinstallation du projet d'électrification rurale, l'enquête socio-économique a identifié 25 personnes possédant des exploitations agricoles situées dans les emprises du projet. La répartition de ces personnes selon leurs caractéristiques, se présente ainsi :

5.2.1 Répartition des PAP en fonction du sexe

Il a été identifié vingt-cinq (25) PAP dont une (01) femme et vingt-quatre (24) hommes. Le tableau suivant en donne plus de détails :

Tableau 14 : Répartition des PAP selon le sexe et la localité

DEPARTEMENT	S/P	LOCALITE	NOMBRE DE PAP AFFECTEES SELON LE SEXE		TOTAL PAP PAR S/P (H&F)
			H	F	TOTAL
SAN-PEDRO	Gabiadji	Adamakro	5	0	18
		N'Guessankro	2	0	
		Raymondkro	10	1	
	Grand-Béréby	Hino Pahisso	7	0	7
TOTAL			24	1	25

Source : NATRA Consultant, octobre 2025

5.2.2 Répartition selon la nationalité des PAP

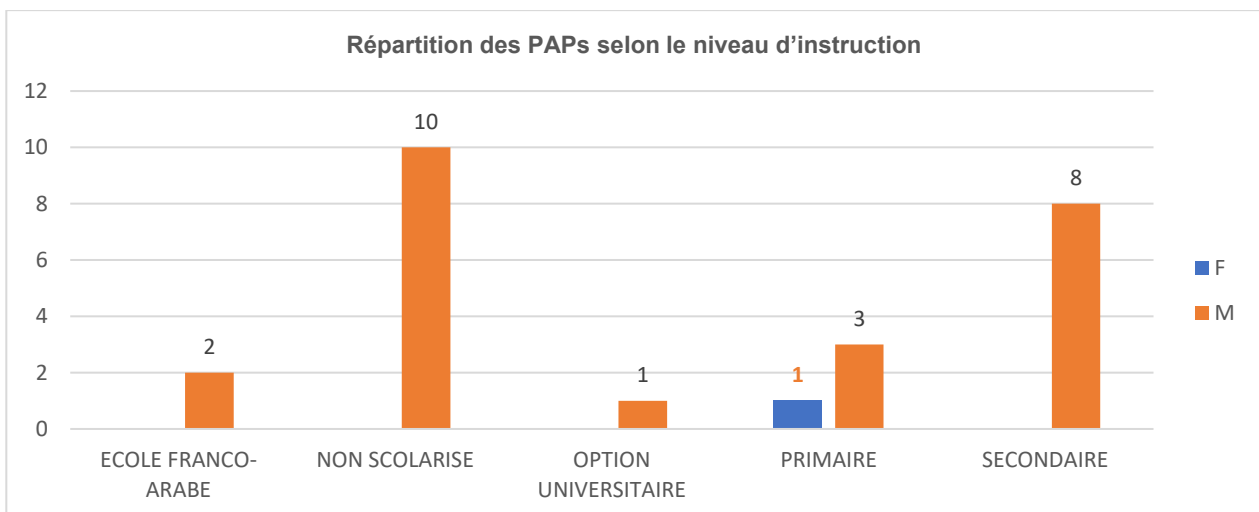
Les personnes affectées par le projet sont majoritairement des Ivoiriens, soit 56% (14) contre 36% (9) de Burkinabès et 8% (2) de Guinéens.

5.2.3 Répartition des PAP selon le niveau d'instruction

L'investigation socioéconomique a relevé 10 PAP sans instruction représentant un taux de 40% du total des personnes affectées. Quant au taux restant (60%), il se constitue comme suit : 2 PAP (8%) ont reçu une formation coranique, 4 personnes (16%) ont un niveau primaire ; 8 (32%) parmi elles ont un niveau secondaire et 1 autre (4%) ont un niveau supérieur.

Le graphique suivant en donne les détails.

Figure 2: Répartition des PAP selon le niveau d'instruction



Source : NATRA Consultant, octobre 2025

5.2.4 Répartition des PAP selon leur revenu moyen

Le revenu mensuel des personnes affectées, les données socio-économiques révèlent qu'aucune PAP n'a déclaré avoir un revenu mensuel moins de 36 000 F CFA correspondant au SMAG ni moins de

75 000 F CFA correspondant au SMIG en Côte d'Ivoire. Ainsi, aucune PAP ne manifeste une vulnérabilité économique. Selon les données socioéconomiques exploitées, le revenu moyen est estimé à 100.000FCFA.

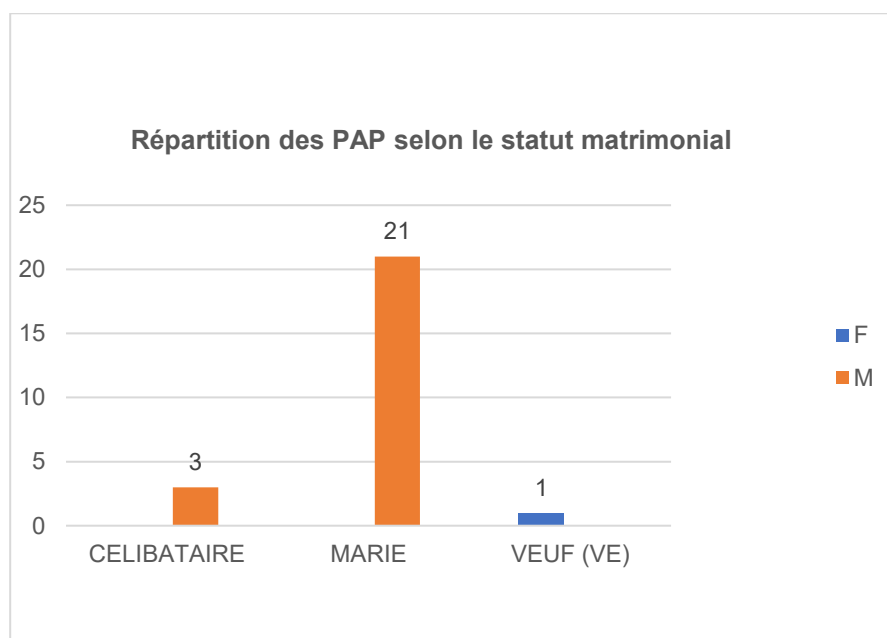
5.2.5 Répartition des PAP en fonction de la disponibilité de leur pièce d'identité

Sur l'ensemble des sites du sous-projet, Toutes les PAP possèdent chacune une pièce d'identité valide.

5.2.6 Répartition des PAP en fonction de leur situation matrimoniale

Le statut matrimonial est représenté sous diverses variables dans la population d'étude. Ainsi, parmi les 25 PAP recensées dans le cadre du PAR et selon les statistiques recueillies, 21 PAP, soit 84% sont mariées tandis que 3 PAP, soit 12 % de la population des PAP sont célibataires. Par ailleurs, la proportion des Veuf/veuves est de 1 PAP (4%) comme l'indique la figure ci-après.

Figure 3 : Répartition des PAP selon leur situation matrimoniale



Source : NATRA Consultant, octobre2025

Age des PAP : Il ressort des données recueillies que 80% des PAP ont un âge qui varie de 24 à 65 ans et 20% des PAP ont 66 ans et plus.

5.2.7 Répartition des PAP en fonction de leur profession

La répartition des PAP selon leur profession relève que toutes les PAP sont de profession agricole. S'agissant de la diversification de leurs activités, 4 PAP (16%) affirment avoir une autre activité autre que celle impactée par le projet contre 21 PAP soit 84% (20 hommes et 1 femme) qui disent ne pas avoir une autre activité que celle impactée.

5.3 Différents enjeux liés aux pertes des biens et de revenus

Les personnes affectées par le projet ont des revenus faibles dans l'ensemble, tels que nous l'avons fait remarquer précédemment. Elles perdront partiellement ou définitivement leurs biens agricoles qui procurent les revenus trimestriels, semestriels ou annuels selon le type de culture impactée.

L'enjeu majeur lié à ces pertes est la difficulté d'acquérir des sites cultivables pour permettre aux PAP de reprendre les activités agricoles sans risque majeur de perdre totalement ou partiellement leurs revenus. L'ensemble des terres agricoles affectées par le sous-projet est de 7,41 ha et de 254 pieds d'arbres réparties entre 25 PAP disposant 45 plantations ou champs de cultures dont 35 à Gabiadi et 10 à Grand-Béréby. Il s'agit ici des superficies cultivées et dont les cultures seront détruites lors des ouvertures des couloirs des lignes HTA.

5.4 Degré de vulnérabilité des PAP

La vulnérabilité des personnes affectées par le projet est identifiée en croisant plusieurs critères de leur profil socioéconomique tel que l'âge, la situation matrimoniale (veuve), le nombre de personnes à charge et le critère du niveau de revenus, le handicap physique et mental.

Pour ce qui est du niveau de revenu, vu que le projet se déroule en milieu rural, le salaire minimum agricole garanti (SMAG) est considéré comme valeur seuil. En dessous de ce montant, le revenu est considéré comme faible. Ce montant a été mis en relation avec les dépenses journalières rapportées au niveau mensuel.

Au titre de la situation matrimoniale, un accent particulier est mis sur les situations de veuvage avec les contraintes de femme cheffe de ménage, disposant d'un revenu faible.

Concernant l'âge de la PAP, l'accent est mis sur les personnes du troisième Âge (> 65 ans), sans soutien ou vivants avec une maladie chronique et disposant de faible revenu ; ces personnes se retrouvant dans l'incapacité de reconstituer leur parcelle agricole malgré les indemnisations qu'elles percevraient.

Après analyse des critères, il ressort que :

- 05 PAP de sexe masculin ont plus de 65 ans et gagnent plus du SMAG, donc ne sont pas vulnérables ;
- 01 PAP veuve gagne également plus du SMAG, elle n'est donc pas vulnérable.

Ainsi, aucune PAP n'est donc vulnérable dans le district du Bas-Sassandra du fait de ce sous-projet.

5.3 Impacts et effets indirects liés aux pertes temporaires ou permanentes de leur source de revenus/moyens de subsistance

5.4.1 Impacts positifs

Le sous-projet présente d'énormes impacts positifs tels que décrits ci-après :

❖ Développement de l'économie locale et amélioration des revenus des femmes et des jeunes

Au niveau de l'économie locale, l'électrification des villages aura une incidence positive sur celle-ci. En effet, pendant la phase des travaux, l'entreprise des travaux va recruter la main d'œuvre locale pour des activités ne nécessitant pas de qualification spécifique (travaux de fouilles, de tranché...). La plupart des villages éprouvent d'énormes difficultés à développer efficacement certaines Activités Génératrices de Revenus (AGR), du fait de l'absence de l'électricité. Avec ce projet d'électrification rurale, les populations en général et particulièrement les femmes et les jeunes inoccupés pourront initier ou développer des activités de restauration, de commercialisation de produits nécessitant de la réfrigération et d'artisanat (atelier de couture ou de coiffure, ferronnerie, teinture de tissus, vannerie...). La disponibilité de l'électricité va favoriser la création de diverses activités qui auront un impact positif sur l'économie locale. Ce qui va accroître les revenus des populations rurales et contribuer à la lutte contre la pauvreté.

❖ **Amélioration des conditions de vie des populations**

Cette amélioration se ressentira sur les services sanitaires, sur les conditions d'études scolaires et les revenus des populations. En effet, ce projet d'électrification rurale facilitera l'accès des populations villageoises à une énergie de bonne qualité. Ce qui favorisera à n'en point douter à l'amélioration des conditions de vie et de santé des populations.

Au niveau sanitaire, la disponibilité de l'électricité pourrait favoriser l'amélioration des conditions sanitaires avec la construction de centres de santé ruraux où les produits et appareils médicaux (sérum, vaccins, appareillage électrique médical, etc.) seront désormais conservés ou utilisés dans des conditions convenables. Cela permettra d'éviter aux populations d'effectuer des déplacements sur de longues distances pour se soigner. Cette situation aura inévitablement une incidence positive sur l'état de santé et même l'espérance de vie de ces populations.

Au niveau de l'éducation et de l'accès à l'information, les équipements d'accès à l'information (téléviseurs, ordinateurs, réseau internet), et les établissements scolaires pourront disposer de l'électricité pour assurer leur bon fonctionnement. En outre, l'électricité constitue pour les élèves un moyen de facilitation de l'apprentissage les soirs, de retour des classes. Ces meilleures conditions d'études pourraient également avoir un impact positif sur les résultats scolaires de ces localités. Cet impact est d'importance forte.

❖ **Amélioration des conditions de mobilité des populations bénéficiaires**

La situation de manque d'électricité est de nature à exposer ces populations à des risques d'insécurité, liés au banditisme ou à la morsure de reptiles. Mais avec la disponibilité de l'électricité et du système de l'éclairage public proposé dans le projet, les conditions d'accès à certains villages seront améliorées. Ce qui contribuera à la réduction de l'insécurité dans les villages bénéficiaires du projet.

❖ **Amélioration de la cohésion sociale et réduction de l'exode rural**

De nombreux villages retenus dans le cadre de ce projet sont l'objet de railleries du fait du manque d'électricité et d'éclairage. Selon les informations recueillies auprès des populations, ce manque d'électricité a été à l'origine de l'abandon de poste par des fonctionnaires (instituteurs). Certaines populations surtout les jeunes préfèrent regagner la ville ou les zones disposant au moins de l'électricité. L'électrification des localités concernées contribuera inévitablement à rendre attractifs ces villages mais encore plus à favoriser la cohésion sociale et contribuer à la réduction de l'exode rural.

5.4.2 Impacts négatifs

Bien que ce projet entraîne de nombreux impacts positifs, il n'est pas sans conséquences dommageables pour son milieu récepteur. Le milieu humain en particulier sera affecté par la destruction de sites servant de lieux d'exercice d'activités agricoles.

● **Perte de cultures agricoles**

Les activités agricoles situées dans l'emprise du projet subiront des pertes de cultures et des restrictions quant à l'exploitation des espaces agricoles ; les propriétaires perdront définitivement les revenus liés aux cultures qui seront affectées. Cet impact concerne les plantations situées dans l'emprise du couloir de sécurité large de 15m. La plupart des cultures retrouvées dans l'emprise du projet sont des cultures de rentes, vivrières et arbres fruitiers. Pour les cultures pérennes, nous avons l'hévéa culture, le palmier à huile et le cacao. La banane, le manioc et l'igname constitue les cultures vivrières. Le tableau suivant en donne les détails par sous-préfecture concernée.

Tableau 15: détail des cultures agricoles affectées par sous-préfecture

SOUS-PREFECTURES	SPÉCULATIONS	SUPERFICIE (HA)	NOMBRE DE PARCELLES/HA	NOMBRE DE PAP
GABIADJI	Aubergine	0,05	4,13 ha	18
	Cacao	0,55		
	Cola	0,14		
	Hévéa	2,33		
	Manioc	0,56		
	Palmier à huile	0,25		
	Teck	0,25		
GRAND-BEREBY	Cacao	0,79	3,28 ha	7
	Hévéa	2,49		
TOTAL			7,41 ha	25

Source : NATRA Consultant, octobre 2025

- **Restrictions d'accès aux terres**

Des restrictions d'accès à l'emprise de sécurité constituée d'un couloir large de 15 m le long de l'itinéraire des lignes aériennes à construire seront appliquées. Il sera par exemple interdit dans ce périmètre toute activité agricole dont les plants à maturité excèdent la taille de 3 mètres. Sur l'ensemble des itinéraires, une superficie de 7,41 hectares seront impactées de manière permanente dans les deux sous-préfectures c'est-à-dire la sous-préfecture de Grand-Béréby(3,27 ha) et celle de Gabiadjji (4,14 ha).

- **Perte de revenus**

La destruction des cultures agricoles appartenant à 25 personnes affectées constituera une perte définitive de revenus pour les exploitants agricoles selon la teneur des impacts sur les biens.

5.5 Impacts liés aux pertes temporaires ou permanentes de leur source de revenus/moyens de subsistance

Les moyens de subsistance impactés sont essentiellement des cultures des agricoles se retrouvant dans l'emprise du couloir de sécurité des lignes aériennes moyenne tension à construire. Les spéculations recensées sont majoritairement des cultures de rente, bien que des cultures vivrières soient également représentées. Les propriétaires de ces cultures agricoles affectées perdront les revenus liés à la perte de cultures détruites. Vu que le projet n'induit pas d'expropriation foncière, il n'y aura pas de perte de terres agricoles. Cependant il y aura une mutation au niveau de types de cultures pratiquées sur ces terres. Les cultures avec les plants de plus 3 mètres de hauteur ne pourront être pratiquées.

Des restrictions d'accès à l'emprise de sécurité normale constituée d'un couloir large de 15 m le long de l'itinéraire des lignes aériennes à construire seront appliquées. Mais la majorité du réseau se trouve aux abords des voies d'accès aux localités. Ce qui permettra de réduire les impacts à 7,5 m de largeur au niveau des cultures impactées. Il sera par exemple interdit dans ce périmètre toute activité agricole dont les plants à maturité n'excédant la taille de 3 mètres. Pour les plantations de cultures pérennes, cela incombera une reconversion de l'usage des terres se trouvant dans ce périmètre au profit de cultures vivrières plus adaptées. C'est d'ailleurs tout le sens de l'indemnisation des cultures retenue comme dans le présent PAR.

6. CONTEXTE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

6.1 Cadre juridique

6.1.1 *Cadre juridique national*

Il existe dans le cadre juridique ivoirien des textes qui encadrent la mise en œuvre de ce genre d'opération. Ils visent à protéger le droit de propriété qui est un droit fondamental et accessoirement les investissements des particuliers.

Tableau 16 : Cadre juridique national

Intitulés des textes	Articles liés au projet	Pertinence au regard des activités du projet
Lois		
Loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 modifiée par la loi n°2020-348 du 19 mars 2020 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire	La Constitution de la Côte d'Ivoire consacre le droit de propriété au profit des populations. Article 11 : « Le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ». Article 13 : « le droit de tout citoyen à la libre entreprise est garanti dans les limites prévues par la loi. L'État veille à la sécurité de l'épargne, des capitaux et des investissements ».	Le droit de propriété foncière est ainsi élevé au rang de principe constitutionnel. CI-ENERGIES devra prendre toutes les dispositions pour indemniser de manière juste les pertes foncières subies par les populations.
Loi n°87- 806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel	Article 1^{er} : « Le Patrimoine Culturel National est l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers, des arts et traditions populaires, des styles, des formes, des disciplines et des usages artistiques, sociaux, religieux, technologiques et scientifiques hérités du passé » Article 5 : « La protection du Patrimoine Culturel immobilier est assurée suivant son intérêt historique, artistique, scientifique ou ethnologique ainsi qu'en raison de son état de conservation par trois mesures administratives distinctes : - L'inscription, - Le classement, -La déclaration de sauvegarde »	La loi prescrit de protéger le patrimoine culturel et religieux des PAPs. CI-ENERGIES doit prendre les dispositions nécessaires pour protéger les sites sacrés et cultuels des populations.
Loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement	Article 3 : « il vise notamment à : « 1- renforcer, au profit des générations présentes et futures, la protection de l'environnement en vue du développement durable par le maintien et la promotion des multiples fonctions de l'environnement ; 2- préserver la diversité biologique et contribuer à l'équilibre des écosystèmes dans la réalisation des activités agricoles, forestières, halieutiques cynégétiques, pastorales, touristiques et minières ; 3- encourager la gestion durable des secteurs de l'environnement en réduisant l'empreinte écologique ; 4- renforcer l processus de valorisation des biens et des services environnementaux ;	CI-ENERGIES conduira une évaluation pour déterminer les impacts environnementaux et sociaux.

Intitulés des textes	Articles liés au projet	Pertinence au regard des activités du projet
	5- impliquer les collectivités territoriales, les entreprises privées, les organisations de la société civile et les populations locales dans la protection de l'environnement, la planification, la gestion et la réalisation des activités du secteur de l'environnement ; 6- lutter contre les changements climatiques, notamment par la réduction des gaz à effet de serre et la mise en œuvre de mesures d'adaptation et d'atténuation ; 7- réglementer l'utilisation des ressources génétiques de même que l'accès aux résultats et avantages découlant des biotechnologies issues desdites ressources ; 8- garantir à tous les citoyens un cadre de vie écologiquement sain et équilibré ; 9- veiller à la restauration des milieux endommagés ; 10- promouvoir l'éducation, la formation et la recherche en matière d'environnement et du développement durable. » Article 9 : « Sont visés, aux termes de la présente loi, les différents types d'énergies, en l'occurrence : - L'énergie solaire ; - L'énergie biomasse ; - L'énergie éolienne ; - L'énergie géothermique ; - L'énergie hydroélectrique ; - L'énergie thermique ; - L'énergie nucléaire ». Article 11 : « Le droit un environnement sain est reconnu sur l'ensemble du territoire national ». Article 12 : « toute personne physique ou morale a droit à l'information sur l'état de son environnement. Ce libre accès à l'information environnementale comprend la publication des rapports nationaux sur l'état d l'environnement y compris les données techniques brutes, notamment sur les changements	

Intitulés des textes	Articles liés au projet	Pertinence au regard des activités du projet
	climatiques, la diversité biologique, les ressources marines, la couche d’ozone sous réserve des impératifs de la défense nationale et de la sécurité de l’Etat. Article 13 : « L'autorité nationale compétente prend les mesures appropriées pour faciliter l'accès aux informations et aux conclusions relatives aux évaluations environnementales durant la période de l'enquête publique à l'exception des informations et des données qui sont jugées confidentielles pour des raisons de défense nationale ou de sécurité de l'Etat ». Article 14 : « Les associations de protection de l'environnement, les acteurs du domaine de l'environnement, les entreprises et les individus, en particulier, les femmes, les jeunes, les personnes en situation de handicap, les enfants et les vieillards ont le droit de participer à la gestion de leur environnement en vue du développement durable. Ils prennent part au processus de décision, d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des plans, des projets, des programmes et des politiques ayant une incidence sur leur environnement ». Article 15 : « Il est mis en place des cadres consultatifs aux fins de recueillir l'opinion et l'apport des personnes visées à l'article précédent ». Article 16 : « Les projets soumis à l'Etude d'Impact Environnemental et Social donnent lieu à une enquête publique. Cette enquête vise à permettre à la population concernée de prendre connaissance des impacts éventuels du projet sur l'environnement, de recueillir et éventuellement de prendre en compte leurs observations et propositions y relatives ». Article 17 : « Le droit à l'éducation environnementale est reconnu à tous. A cet effet, l'Etat, les collectivités territoriales, le secteur privé, les organisations de la société civile et toute personne intéressée promeuvent la sensibilisation, éveil écologique, la formation, la recherche développement en matière d'environnement ». Article 25 : « L'Etat réalise une évaluation environnementale et sociale des plans, des politiques, des programmes et des projets de développement économique et social en vue de prévenir, minimiser, réduire ou gérer leurs impacts sur l'environnement et les populations ».	

Intitulés des textes	Articles liés au projet	Pertinence au regard des activités du projet
	Article 32 : « L'Etat prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la compensation écologique ».	
Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, telle que modifiée par les lois n°2004-412 du 14 août 2004, n°2013-655 du 13 septembre 2013 et n°2019-868 du 14 octobre 2019	Article 1^{er} : « Le Domaine Foncier Rural est constitué par l'ensemble des terres mises en valeur ou non et quelle que soit la nature de la mise en valeur. Il constitue un patrimoine national auquel toute personne physique ou morale peut accéder. Toutefois, seuls l'État, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes sont admis à en être propriétaires ». Article 2 : « Le Domaine Foncier Rural est à la fois : - hors du domaine public, - hors des périmètres urbains, - hors des zones d'aménagement différé dûment constituées, - hors du domaine forestier classé et des aires protégées, - hors des zones touristiques dûment constituées. Le Domaine Foncier Rural est composé : à titre permanent : - des terres propriétés de l'État, - des terres propriété des collectivités publiques et des particuliers, - des terres sans maître. à titre transitoire : - des terres du domaine coutumier, - des terres du domaine concédé par l'État à des collectivités publiques et à des particuliers » Article 3 : « Le Domaine Foncier Rural coutumier est constitué par l'ensemble des terres sur lesquelles s'exercent : - Des droits coutumiers conformes aux traditions, - Des droits coutumiers cédés à des tiers. » Article 4 : « La propriété d'une terre du Domaine Foncier Rural est établie à partir de l'immatriculation de cette terre au registre foncier ouvert à cet effet par l'Administration. Dans le domaine foncier rural coutumier, les droits coutumiers sont constatés par le Certificat Foncier. Les terres objet de Certificat foncier individuels ou collectifs doivent être immatriculées dans un délai fixé par décret pris en Conseil des Ministres. La procédure d'immatriculation des terres objet de certificats fonciers est définie par décret ». Article 6 : « les terres qui n'ont pas de maître appartiennent à l'État et sont gérées suivant les dispositions de l'article 21 ci-après. Ces terres sont immatriculées, aux frais du locataire ou de l'acheteur. Outre les	Suivre les prescriptions de la loi de 2013 relatives à la rallonge d'un nouveau délai de 10 ans pour obtenir un titre foncier. Partant, CI ENERGIES ne devrait pas exiger le titre foncier pour attester la propriété foncière dans le domaine rural. CI-ENERGIES et les services du MINADER veilleront à l'application de la loi, surtout en matière de la vérification du titre foncier pour les indemnisations.

Intitulés des textes	Articles liés au projet	Pertinence au regard des activités du projet
	terres objet d'une succession ouverte depuis plus de trois ans non réclamés, sont considérées comme sans maître : - Les terres du domaine coutumier sur lesquelles des droits coutumiers exercés de façon paisible et continue n'ont pas été constatés dans un délai fixé par décret pris en Conseil des Ministres, - Les terres concédées sur lesquelles les droits du concessionnaire n'ont pu être consolidés dans un délai fixé par décret pris en Conseil des Ministres. Le défaut de maître est constaté par décret pris en Conseil des Ministres. La procédure de constatation des terres sans maître est définie par décret »	
Décrets		
Décret du 25 novembre 1930 portant régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifié par les décrets du 24 août 1933 et du 8 février 1949	Article 1^{er} : « L'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère par autorité de justice ». Article 3 : « Le droit d'expropriation résulte : 1° de l'acte qui autorise les opérations projetées telles que : construction de routes de chemins de fer ou ports, travaux urbains, travaux militaires, aménagement et conservation de forêts, restauration de chemins en montagne, protection de sites ou de monuments historiques, aménagement de forces hydrauliques et distribution d'énergie, installation de services publics, création ou entretien du domaine public, travaux d'assainissement, d'irrigation et de dessèchement etc. 2° de l'acte qui déclare expressément l'utilité publique desdites opérations qui est soit une loi ou un décret soit un arrêté et qu'il ne déclare pas l'utilité publique, cette déclaration résultera d'un arrêté : dans tous les autres cas, la déclaration d'utilité publique est prononcée par arrêté »	CI-ENERGIES pourra se réserver le droit de déclencher l'expropriation pour cause d'utilité publique afin de respecter les délais de réalisation du projet. CI-ENERGIES devra suivre une procédure réglementée qui exige la saisine du juge, garant de la propriété privée, pour le prononcé du transfert de propriété. et pour la prise en compte d'une indemnité juste et préalable.
Décret n°95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures	Article 1^{er} : « L'indemnisation des cultures détruites résulte soit du droit commun de la responsabilité relevant des articles 1382 et suivants du code civil, soit de l'exécution de travaux d'utilité publique ou de l'exécution de mesures phytosanitaires décidées par les services compétents et portant sur des plants sains » Article 2 : « L'indemnité doit être juste, c'est-à-dire permettre la répartition intégrale du préjudice causé par la perte des biens. Elle ne doit en aucun cas constituer une spéculation pour la victime ». Article 6 : « La fixation du barème des taux d'indemnité et l'organisation de l'évaluation de l'indemnisation sont établies par Arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Agriculture et du Ministre chargé de l'Economie et des Finances »	Plusieurs plantations sont situées sur le tracé des lignes HTA à construire. CI-ENERGIES devra se conformer aux exigences de ce décret pour indemniser les propriétaires de ces champs.

Intitulés des textes	Articles liés au projet	Pertinence au regard des activités du projet
	Article 7 : « La détermination du montant de l'indemnité doit tenir compte : (a) de la valeur des cultures détruites ou à détruire au moment du constat ; (b) de la valeur des constructions et autres aménagements ; (c) de la valeur du terrain nu, en cas de dépossession de celui-ci ; (d) du remboursement des frais occasionnés pour l'obtention du titre de propriété, s'il y a expropriation.	
Décret n°2024-595 du 26 Juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux Evaluations Environnementales et Sociales	Article 5 : « Sans préjudice de l'évaluation environnementale et sociale, tout promoteur dont l'activité occasionne le déplacement involontaire physique et/ou économique des personnes est tenu de réaliser, suivant le cas, un Cadre de Politique de Réinstallation, CPR ou un Plan d'Action de Réinstallation, PAR des personnes affectées. Article 29 : « Sont soumis à l'Étude d'Impact Environnemental et Social approfondie : - les projets énumérés à l'annexe I du présent décret ; - les projets situés sur ou à proximité de zones à risques ou zones écologiquement sensibles, énoncées à l'article 2 ; - les projets occasionnant un déplacement physique et économique de population. Article 39 : « Tout projet dont la réalisation occasionne le déplacement physique et/ou économique de populations ou une restriction d'accès à des ressources, fait l'objet d'un Plan d'Action de Réinstallation, PAR. Le résumé du PAR est joint au rapport de l'Étude d'Impact Environnemental et Social approfondie. » SECTION 2 : MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE INCLUANT OU NON DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION	Conformément à l'article 29 et à l'annexe I du décret 2024-595, le présent projet correspond au type VII.7 – Construction ou relocalisation d'une ligne de transport ou de répartition d'énergie électrique; la distance totale des lignes à construire excède les 2 km d'où CI-ENERGIES doit veiller à ce que le sous-projet fasse l'objet d'une Étude d'impact environnemental et social Approfondie. Conformément à l'article 39 CI-ENERGIES doit veiller à ce que le sous-projet fasse également l'objet d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) CI-ENERGIES doit veiller à ce que le PGES issu de l'EIES et le PAR soient mise en œuvre conformément à la section 2 du décret
Le Décret n°2023-769 du 28 septembre 2023 portant	Article 2 : « Les dispositions du présent décret s'appliquent aux terres détenues sur la base des droits coutumiers, mises en valeur ou non, comprises dans les périmètres des plans d'urbanisme ou	En fonction de la localisation des terres et plantations, les barèmes indiqués par ce

Intitulés des textes	Articles liés au projet	Pertinence au regard des activités du projet
réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ;	d'opérations d'aménagement d'intérêt général, dont la délimitation a fait l'objet d'un arrêté du Ministre chargé de l'Urbanisme. » Article 7 nouveau : Le coût maximum de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol est fixé ainsi qu'il suit : - District autonome d'Abidjan : deux mille francs CFA, le mètre carré ; - District autonome de Yamoussoukro : mille cinq cents francs CFA, le mètre carré ; - Chefs-lieux de Région : mille francs CFA, le mètre carré ; - Chefs-lieux de Département : sept cent cinquante francs CFA, le mètre carré ; - Chef lieux de Sous-préfecture : six cents francs CFA, le mètre carré. Des coûts en deçà des maxima ainsi fixes, peuvent être négociés par les parties pour la purge des droits liés à la perte du sol ».	décret serviront à CI-ENERGIES pour le paiement des compensations pour la perte foncière.
Arrêtés		
Arrêté n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage	Article 1^{er} : « Les taux d'indemnisation pour destruction de cultures, d'engins de pêche, de structures aquacoles et pour l'abattage d'animaux d'élevage, sont déterminés suivant les formules de calcul jointes en annexe 1, 2, 3, 4, 5 et 6 [...] » Article 2 : « Lorsque la destruction ou de dépôt porte notamment sur des installations électriques, des constructions ou autres aménagements de génie civil, génie minier ou génie rural tels que les barrages, les digues, les pistes, les basfonds rizicoles, les étangs piscicoles, les clôtures, les bains détiqueurs, les parcs à bétail, les pâturages, les logements des animaux d'élevage, les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique, les ouvrages d'alimentation en eau potable et les équipements hydrologiques, l'évaluation de ces biens est établie par les Ministères techniques compétents. » Article 4 : « Les calculs d'indemnités sont établis par les services compétents des Ministères concernés sur la base du présent arrêté et après constats effectués par ceux-ci conformément à l'article 4 du présent arrêté. Les modalités de calculs et les résultats obtenus conformément aux formules de calcul jointes en annexe sont transmis à la personne impactée et à la personne civilement responsable de la destruction ».	CI-ENERGIES devra conformer aux barèmes indiqués pour indemniser les propriétaires des plantations impactées par les travaux.

Intitulés des textes	Articles liés au projet	Pertinence au regard des activités du projet
	Article 5 : « Les critères à retenir pour le calcul de la valeur de l'indemnisation pour chaque type de culture sont les suivants : - La superficie détruite (ha); - Le coût de mise en place de l'hectare en franc CFA (FCFA/ha) ; - La densité scientifique optimale à l'hectare en nombre de plants (nombre de plants/ha) : - Le coût d'entretien à l'hectare de culture en franc CFA (FCFA/ha) ; - Le rendement à l'hectare en kilogramme (kg/ha) ; - Le prix en vigueur du kilogramme sur le marché en franc CFA au moment de la destruction pour les cultures annuelles ; - Le prix bord champ (FCFA) en vigueur au moment de la destruction pour les cultures pérennes ; - L'âge de la plantation; - Le nombre d'année d'immaturité nécessaire avant l'entrée en production ; - Le préjudice moral subi par la victime, représentant 10% du montant de l'indemnisation. Article 6 : « Les cultures ne figurant pas sur le tableau joint en annexe feront l'objet d'évaluation sur la base des données obtenues auprès des structures d'encadrement compétentes »	

Source : NATRA Consultant, octobre 2025

6.1.2 Sauvegardes Opérationnelles et Politiques de la BAD déclenchées par le sous-projet

Les Sauvegardes Opérationnelles et Politiques de la BAD déclenchées dans le cadre de ce sous-projet sont :

- SO5 : Acquisition de terres, de restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire ;
- Politique de la BAD en matière de Genre 2014-2018 ;
- Politique de la BAD en matière de réduction de la Pauvreté (Février 2004) ;
- Politique de diffusion et d'accès à l'information (mai 2013).

6.1.2.1 Sauvegarde Opérationnelle 5 de la BAD

La Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) de la BAD relative à l'acquisition de terres, de restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire, vise à garantir que toutes les personnes qui doivent être déplacées dans le cadre d'un projet ou programme financé par la Banque soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet ou programme qui induit leur réinstallation.

La SO 5 s'applique à toutes les opérations financées par la BAD. Son applicabilité est établie au cours du processus d'évaluation environnementale et sociale – plus précisément durant la phase de screening. Elle couvre toutes les composantes d'un projet public ou privé, y compris les activités résultant de la réinstallation involontaire qui sont directement et significativement liées à un projet appuyé par la BAD. Elle porte également sur les impacts économiques, sociaux et culturels associés aux projets financés par la Banque, qui impliquent la perte involontaire ou des restrictions sur l'utilisation des terres et sur l'accès aux ressources naturelles.

Les principales exigences de la SO5 sont les suivantes :

- la réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, ou, lorsque celui-ci est inévitable, en réduire les conséquences au minimum, en explorant toutes les conceptions viables du projet ;
- les personnes déplacées doivent être consultées et ont la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- les personnes déplacées doivent bénéficier d'une assistance substantielle de réinstallation, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le programme ;
- un mécanisme de suivi de l'exécution des programmes de réinstallation doit être mis en place dans les opérations de la banque et de résoudre les problèmes au fur et à mesure qu'ils se posent afin de se prémunir contre des plans d'installation mal préparés ou mal exécutés.

La SO5 exige qu'un Plan d'action de réinstallation intégral (PAR intégral) pour (i) tout projet qui implique 200 personnes ou plus (selon la définition de la politique de réinstallation involontaire) ou (ii) tout projet susceptible d'avoir des impacts négatifs sur les groupes vulnérables. Pour tout projet pour lequel le nombre de personnes à déplacer est inférieur à 200 personnes et l'acquisition des terres et le potentiel de déplacement et de perturbation des moyens de subsistance sont considérés comme moins importants, l'emprunteur ou le client prépare un Plan d'Action de Réinstallation abrégé.

La SO met un accent particulier sur la consultation, la participation et un large soutien communautaire ; les Procédures d'indemnisation ; les Communautés d'accueil ; les Groupes vulnérables ; la Mise en œuvre, le suivi et l'évaluation. L'emprunteur ou le client prépare un plan de développement communautaire (PDC) pour les projets qui ont un risque avéré pour les communautés vulnérables et qu'il faut gérer. Les risques spécifiques associés aux questions de terre, à la réinstallation, ou à la dégradation environnementale sont intégrés au plan d'action de réinstallation ou au PGES et les mesures d'accompagnement seront conçues et gérées en consultation avec les communautés affectées pour respecter leurs préférences culturelles.

La Banque considère le large soutien de la communauté comme un principe fondamental qui démontre que les emprunteurs et les clients assurent l'ouverture, la transparence et l'inclusivité dans la prise de décision sur le projet, et ont fait des efforts réels pour maximiser les avantages accordés aux collectivités et réduire les impacts nocifs. La Banque exige donc que les emprunteurs et les clients satisfassent aux exigences de large soutien communautaire stipulées dans la SO1 et introduit les principales exigences suivantes :

- avis approprié à toutes les personnes susceptibles d'être touchées, informant que la réinstallation est envisagée et qu'il y aura des assemblées publiques sur les plans et les alternatives proposés ;
- diffusion efficace à l'avance, par les autorités, de l'information pertinente, notamment les registres fonciers et les plans complets de réinstallation proposés abordant spécifiquement les efforts visant à protéger les groupes vulnérables ;
- délai raisonnable pour l'examen public du plan proposé, les commentaires ou les oppositions à toute option s'y rapportant ; et
- tenue d'audiences publiques qui donnent aux personnes affectées ou à leurs représentants légalement désignés l'occasion de contester la conception et le processus d'éviction, ou qui permettent de présenter et discuter des propositions alternatives et d'articuler leurs perceptions et priorités de développement.

En adéquation avec la politique sur la réinstallation involontaire, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance à la réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du sous-projet :

- ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du projet ;
- ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnus par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers. Selon les droits coutumiers d'utilisation des terres du pays, ces personnes peuvent également être considérées comme titulaires de droits, si elles sont métayers, fermiers, migrants saisonniers ou familles de nomades qui perdent leurs droits d'utilisation ;

- ceux qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes, de structures et cultures, etc.). Qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie.
- lorsque ceci est nécessaire pour atteindre les objectifs de la politique, le plan de réinstallation (PAR) ou le cadre de politique de réinstallation (CPR) doivent également comprendre certaines mesures. Ces dernières permettent de s'assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une part, d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie et d'autre part, d'une assistance en matière de développement, en plus de l'indemnisation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou les opportunités d'emploi.

Les directives contenues dans la SO5 servent de document de référence dans le cadre de ce plan.

6.1.2.2 Politique sur le genre

La politique sur le genre vise à favoriser l'équité des sexes et l'intégration de la dimension genre dans toutes les opérations de la BAD. Elle exige que la BAD applique l'analyse de genre à toutes ses activités. Aussi, la Stratégie du Groupe de la Banque en matière de Genre 2014-2018 vise-t-elle le double objectif suivant :

- le renforcement de l'intégration du genre dans toutes les opérations et stratégies nationales et régionales de la Banque en matière d'électrification ;
- la transformation de la Banque pour en faire une institution plus solidaire et plus sensible au genre, qui apprécie également ses personnels féminins et masculins, qui les protège de la discrimination et de toute forme de harcèlement et de violence, et qui leur assure un environnement de travail sûr et préférentiel capable d'attirer les meilleurs professionnels. Dans le cadre de ce projet, toutes les personnes concernées, sans aucune distinction de sexe, bénéficieront des accompagnements définis dans le PAR et traitées de façon égale.

6.1.2.3 Politique de la BAD en matière de réduction de la pauvreté

La Politique de la BAD en matière de réduction de la pauvreté (février 2004) quant à elle, réaffirme l'attachement de la BAD à l'objectif primordial de réduction de la pauvreté par des mesures visant à promouvoir l'appropriation nationale, la participation et l'obligation de résultats dans le cadre de ses actions visant à améliorer les conditions de vie des pauvres en Afrique. C'est pourquoi dans le cadre de ce projet, il est recommandé une indemnisation juste et équitable, des mesures d'accompagnement pour la restauration des moyens de subsistance et de personnes vulnérables.

6.1.2.4 Politique de la BAD en matière de diffusion et d'accès à l'information

La Politique de diffusion et d'accès à l'information (mai 2013) ; elle vise à i) maximiser la diffusion des informations en possession du Groupe de la Banque et à limiter la liste d'exceptions; ii) faciliter l'accès à l'information sur les opérations de la BAD et son partage avec un spectre large de parties prenante ; iii) promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ; iv) améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information; v)

faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités globales du Groupe de la Banque ; vi) appuyer le processus consultatif; et vii) renforcer l'harmonisation avec les autres institutions de financement du développement dans le domaine de la diffusion de l'information. Les objectifs de cette politique sont également d'encourager les États à communiquer l'information au public, en particulier aux groupes directement concernés par les opérations dans les États membres; sensibiliser davantage le public aux opérations, aux activités, aux politiques, aux programmes, aux procédures et au fonctionnement du Groupe de la Banque, faciliter la participation des populations locales concernées par les projets financés par le Groupe de la Banque, y compris les organisations non gouvernementales (« ONG ») éligibles reconnues par le Groupe de la Banque et les autres organisations communautaires prenantes. Relativement à notre projet, il est prévu à chaque activité charnière une communication de toutes les parties prenantes liées audit projet par l'usage de canaux locaux de communication accessible aux populations locales.

6.2 Comparaison entre la législation ivoirienne et la SO 5 de la BAD

Le tableau ci-dessous récapitule sous une forme résumée les similitudes et les points de divergence entre la législation ivoirienne et les standards internationaux appliqués par les prêteurs du Projet.

Tableau 17 : Analyse comparative entre la SO 5 de la Banque Africaine de Développement et le cadre juridique national en matière de réinstallation

Thème	Législation ivoirienne	SO 5	Observations	Propositions
Réinstallation/Compensation	Un ensemble de textes encadrent la compensation pour les biens lorsqu'un projet est mis en œuvre. Ce sont le : - Décret du 25 novembre 1930 portant régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifié par les décrets du 24 août 1933 et du 8 février 1949 ; - Décret n° 95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures ; - Décret n°2023-769 du 28 septembre 2023 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général - Tous ces textes prévoient le paiement d'une indemnisation qui sert de compensation pour la perte des biens en question.	Cette SO concerne les projets financés par la Banque qui entraînent la réinstallation involontaire de personnes. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes affectées par le projet ne sont pas en mesure de refuser les activités qui entraînent leur déplacement physique ou économique.	Cohérence entre la législation nationale et la politique de la BAD.	Appliquer la législation nationale.
Moment du paiement des indemnisations	- Préalable à la possession des terres en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique ; - Postérieur à la destruction des cultures	Les personnes affectées seront indemnisées pour leurs pertes au coût intégral de remplacement, avant leur déménagement effectif, avant la prise de terres et d'actifs connexes, ou avant le	Ecart entre la législation ivoirienne et la politique de la BAD.	Appliquer la politique de la BAD.

		commencement des activités du projet lorsque le projet est mis en œuvre en plusieurs phases.		
Compensation en espèces	Le paiement des indemnités est fait en espèces dans : - l'expropriation pour cause d'utilité publique ; - la purge des droits coutumiers ; - l'indemnisation des cultures détruites.	L'emprunteur ou le client accordera la préférence aux stratégies de réinstallation basée sur la terre et, en priorité, offrira de la terre en contrepartie de celle perdue ou une indemnisation en nature et non en espèces, lorsque cela est possible ; en outre, l'emprunteur ou le client expliquera clairement aux personnes affectées que l'indemnisation en espèces conduit très souvent à une paupérisation rapide.	Cohérence entre la législation ivoirienne et la politique de la BAD.	Appliquer la législation nationale.
Date limite d'éligibilité	Le recensement des populations avec une date butoir est prévu dans le cadre de : - la purge des droits coutumiers ; - la destruction des cultures.	En adéquation avec la politique sur la réinstallation involontaire, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet : • Ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ; • Ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays ;	Cohérence entre la législation et la politique de la BAD.	Appliquer la législation nationale et octroyer une aide à la réinstallation aux personnes sans titres légaux ou coutumiers.

		• Ceux qui n'ont pas de droits légaux ou de droits coutumiers mais peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation.		
Types de paiement	- Dans les procédures de la purge des droits coutumiers, l'indemnisation peut se faire en numéraire et/ou en espèce. - En ce qui concerne les cultures détruites, le paiement des indemnisations est fait en espèces.	L'emprunteur ou le client accordera la préférence aux stratégies de réinstallation basée sur la terre et, en priorité, offrira de la terre en contrepartie de celle perdue ou une indemnisation en nature et non en espèces, lorsque cela est possible ; en outre, l'emprunteur ou le client expliquera clairement aux personnes affectées que l'indemnisation en espèces conduit très souvent à une paupérisation rapide.	Divergence entre la législation ivoirienne et les politiques de la BAD.	Appliquer la politique de la BAD
Occupants irréguliers	La législation ivoirienne n'offre aucune garantie à l'occupant irrégulier d'un terrain. Il s'expose à un déguerpissement sans indemnisation ni d'accompagnements social et économique.	En adéquation avec la politique sur la réinstallation involontaire, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet : • Ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ;	Ecart entre la politique de la BAD et la législation ivoirienne.	Appliquer la politique de la BAD et octroyer une aide à la réinstallation aux personnes sans titres légaux ou coutumiers.

		• Ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays ; • Ceux qui n'ont pas de droits légaux ou traditionnels mais peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation.		
Groupes vulnérables	La législation ivoirienne applicable au déplacement des personnes n'en parle pas spécifiquement.	Les pays membres et les autres emprunteurs et clients sont responsables de la protection de l'intégrité physique, sociale et économique des groupes vulnérables, ainsi que de l'attention particulière aux besoins de santé, en particulier pour les femmes, y compris leur accès aux prestataires de soins de santé et de services aux femmes tels que les soins de santé reproductive, et le cas échéant, des conseils pour les sévices et autres abus sexuels.	Ecart entre la législation ivoirienne et la politique de la BAD.	Appliquer la politique de la BAD

Litiges	Les procédures administratives prévues dans le cadre de l'indemnisation des cultures détruites et dans le cadre de la purge des droits coutumiers prévoient un cadre de gestion des désaccords et plaintes. Cela n'éteint pas la possibilité pour les populations de saisir les tribunaux.	L'emprunteur ou le client travaillera en collaboration avec les comités locaux informels composés des représentants des principaux partenaires pour établir un mécanisme de règlement des griefs et de réparation culturellement adapté et accessible, pour régler, de façon impartiale et rapide, les différends découlant des processus de réinstallation et des procédures d'indemnisation, d'une manière impartiale et opportune. Le mécanisme de règlement des griefs et de réparation, qui est surveillé par une tierce partie indépendante, ne doit pas entraver l'accès aux recours judiciaires ou administratifs, mais doit informer les personnes affectées de l'existence du Mécanisme indépendant d'inspection (MII) de la Banque.	Cohérence entre la législation ivoirienne et la politique de la BAD.	Appliquer la législation ivoirienne
Consultation	- Consultation des communautés dans le cadre de la purge des droits coutumiers, de la destruction des cultures et de l'expropriation ; - mise en demeure des occupants de terrain sans titre avant déguerpissement.	Les grandes orientations relatives spécifiquement à la consultation, la participation et le large soutien de la communauté sont intégrées dans les lignes directrices de l'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux, qui font partie du Système de sauvegarde intégré. Une consultation ouverte, inclusive et	Convergence avec la politique de la BAD	Appliquer la législation ivoirienne

		efficace avec les communautés locales.		
Coûts de réinstallation	Non prévu	Le coût total du projet, par conséquent, inclut le coût complet de toutes les activités de réinstallation, en tenant compte de la perte de moyens de subsistance et de revenus potentiels chez les personnes affectées.	Ecart entre la législation et les politiques de la BAD.	Appliquer la politique de la BAD
Suivi de la réinstallation	Non prévu	Indispensable pour mener à bien le processus de la réinstallation.	Ecart entre la législation et les exigences de la BAD.	Appliquer la politique de la BAD

Source : NATRA Consultant, octobre 2025

Récapitulatif de la comparaison :

Il ressort de la comparaison entre les deux cadres législatifs les points suivants que la SO5 présente plus d'avantages pour les PAP que la législation nationale. En effet, si les deux cadres se rejoignent sur la thématique de la réinstallation, la compensation en espèces et la date limite d'éligibilité, ils divergent en plusieurs points notamment sur :

Concernant le calendrier des paiements, la norme SO 5 stipule que les indemnisations doivent être versées préalablement au démarrage des travaux, tandis que la législation ivoirienne prévoit, quant à elle, un versement postérieur à leur exécution. Il est recommandé d'appliquer la SO 5.

6.3 Cadre institutionnel

Les principales institutions publiques et privées impliquées dans la mise en œuvre du PAR sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 18 : Principales institutions impliquées dans la mise en œuvre du PAR

Structures	Attributions	Intérêts et rôles par rapport au projet
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie	Le Ministère en charge de l'énergie met en œuvre la politique nationale en matière de production de l'électricité. Le Ministère agit activement dans le cadre de ce projet à travers les structures ci-après.	La Direction Générale de l'Énergie assure, pour le compte du ministère, la planification de la réalisation des projets d'électrification. La réalisation du projet est cruciale pour l'atteinte de ces objectifs en matière de taux d'électrification nationale.
	Côte d'Ivoire Énergies (CI-ENERGIES) est une Société d'État créée par le décret n°2011-472 du 21 décembre 2011. Elle est née de la fusion de la Société de Gestion du Patrimoine du secteur de l'Electricité (SOGPE) et la Société d'Opération Ivoirienne d'Electricité (SOPIE). Elle est chargée d'assurer le suivi de la gestion des mouvements d'énergie électrique ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux revenant à l'État en tant qu'autorité concédant. Elle planifie l'offre et la demande en énergie électrique en coordination avec d'autres administrations impliquées dans la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'électricité.	En tant que maître d'ouvrage, CI-ENERGIES devra soumettre le PAR à toutes les parties prenantes et en conduire toutes les phases.
Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique	Le MINEDDTE est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière de promotion de la protection de l'environnement et du développement durable.	Les services de la Direction Générale de l'Environnement et la Direction Générale du Développement Durable sont impliqués dans la validation de l'étude d'impact environnemental.
	Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) : le décret n°97-393 du 9 juillet 1997 porte création et organisation d'un établissement public à caractère administratif dénommé Agence Nationale De l'Environnement (ANDE). Ses missions de l'ANDE qui sont les suivantes : - assurer la coordination de l'exécution des projets de développement à caractère environnemental ; - effectuer le suivi et procéder à l'évaluation des projets du plan national d'action environnementale (PNAE) ; - constituer et gérer un portefeuille de projets d'investissements environnementaux ;	L'ANDE se chargera de l'évaluation du rapport de l'étude d'impact environnemental et sociale du projet et du PAR.

Structures	Attributions	Intérêts et rôles par rapport au projet
	- participer, au côté du ministère chargé de l'économie et des finances, à la recherche de financements du PNAE ; - garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement ; - veiller à la mise en place et à la gestion d'un système national d'information environnemental; - mettre en œuvre, la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro économiques ; - mettre en œuvre les conventions internationales dans le domaine de l'environnement ; - établir une relation suivie avec les réseaux d'ONG.	
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité est en charge de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire, de sécurité et de protection civile, il est représenté dans les localités retenues par les différentes entités déconcentrées que sont : la Région, le Département, la Sous-Préfecture et le village. Elles veillent toutes à la bonne exécution des actions du gouvernement à travers la coordination des activités des services administratifs et techniques, ainsi que de la supervision des rois et chefs traditionnels. Il est le département ministériel en charge de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire, de sécurité et de protection civile qui sont des questions en lien avec la réalisation du projet.	Les autorités préfectorales de la région de San-pedro sont des parties prenantes du projet doivent être associées à toutes les phases de sa réalisation, c'est-à-dire de la phase de recensement au paiement effectif des indemnisations.
	Les Préfectures : Entités déconcentrées du Ministère de l'intérieur, elles sont chargées de l'organisation et de l'administration dans toutes les circonscriptions administratives de la Région de San-Pedro. Ces Préfectures ont sous leur autorité les différentes sous-préfectures qui sont les échelons les plus proches des populations affectées par le projet.	
	Les Régions et les Communes : Le rôle de ces acteurs décentralisés tire son fondement de la loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles. Elle dispose d'une Direction Technique chargée entre autres de la promotion des questions environnementales et de la planification de l'aménagement du territoire.	Les Conseils Régionaux sont des bénéficiaires des retombées des travaux qui seront réalisés. A cet égard elles devront être associées dans la planification des besoins. En tant que parties prenantes, leur implication sera aussi importante pour les actions de sensibilisation auprès des populations sur les avantages attachés à la réalisation de

Structures	Attributions	Intérêts et rôles par rapport au projet
		ce sous-projet.
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Il met en œuvre la politique nationale en matière de construction, de logement, d'assainissement et d'urbanisme. Ses services, tel que le Guichet Unique du Permis de Construire, sont chargés de la délivrance des titres de propriétés des terrains situé dans le domaine urbain.	Les services du ministère de la construction accompagneront CI-ENERGIES dans la gestion des évaluations des bâtis impactés et des indemnisations pour perte de lots.
Ministère des Finances et du Budget	Il assure la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière budgétaire, douanière et fiscale. Il assure la tutelle financière des Sociétés d'Etat.	Il veillera à la bonne exécution des fonds dégagés pour la réalisation du sous-projet.
Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières	Il conduit la politique gouvernementale en matière d'agriculture et de développement rural. À ce titre, il a en charge la gestion du domaine foncier rural qui est une thématique majeure liée à la mise en œuvre du projet. La Direction Générale du Développement Rural et de la Maîtrise de l'Eau dans le Domaine Agricole veillera particulièrement à la question foncière. Au niveau local, le ministère agira à travers ses différentes directions régionales représentées dans les différents départements traversés par le projet. Ces différentes administrations participent à l'évaluation des cultures détruites du fait d'un projet et à l'authentification des titres de propriété foncière détenues par les populations.	Au regard du nombre particulièrement élevé des impacts sur les activités agricoles, l'appui des services du MEMINADERPV sera indispensable pour mener à bien tout le processus d'évaluation des biens affectés par le sous-projet. Les services départementaux du Ministère en charge de l'Agriculture vont authentifier les titres fonciers et évaluer les cultures détruites.
Ministère de la Femme, de la Protection de l'Enfant et de la Solidarité	Ce département ministériel a en charge la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de protection et de promotion des droits de la femme. L'implication de sa Direction de la promotion et de l'autonomisation de la femme sur les questions de genre est attendue.	CI-ENERGIES collaborera avec les services du Ministère de la Femme pour réaliser des activités génératrices de revenus au profit des femmes vulnérables.
Banque Africaine de Développement	Le projet bénéficie de l'appui financier de la Banque Africaine de Développement (BAD). À cet égard, la BAD a développé depuis plusieurs années un Système de Sauvegardes Intégré qui contient un ensemble de cinq critères de sauvegardes spécifiques que les Etats sont tenus de respecter lorsqu'ils traitent des impacts et risques environnementaux et sociaux.	La BAD intervient pour le financement du sous-projet. Elle veille au respect des dispositions de son Système de Sauvegardes Intégré (SSI) en s'impliquant dans le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du sous-projet.
Organisations de la société civile	Les différentes associations et coopératives spécialisées dans la défense des intérêts suivent les actions ayant un impact sur les PAP de sorte à veiller au respect de leurs droits.	Elles seront chargées des tâches suivantes :

Structures	Attributions	Intérêts et rôles par rapport au projet
		– L'information de la population sur leur mécanisme d'indemnisation ; – la sensibilisation et l'information de chaque catégorie de personnes affectées par le projet ; – le recueil des doléances de la population et la négociation de ces doléances ; – le suivi interne des opérations d'indemnisation (notamment le suivi des négociations sur les indemnités, la signature des certificats de compensation et le contrôle de l'exécution des paiements) ; – le suivi social de personnes vulnérables identifiées ; – l'accompagnement social de la mise en œuvre du PAR.
Unité de Gestion du Projet (UGP)	CI-ENERGIES mettra en place une Unité de Gestion du Projet.	Assurer la gestion quotidienne du projet et coordonner les relations avec la cellule d'exécution du PAR.
Les préfectures	Les Préfectures impliquées ont entre autres missions, de veiller à l'Administration des circonscriptions territoriales à travers les Préfets et Sous-préfets par l'intervention de l'Etat (Gendarmerie et Police) en vue d'assurer la sécurité des populations.	Le corps préfectoral assure la bonne mise en œuvre du projet. Il s'assure de ce que tout le processus de la mise en œuvre a été respecté et que toutes les parties prenantes ont été incluses et que les personnes affectées ont été dédommager à la hauteur de la perte de leur bien
PAP		Après indemnisation, les PAP sont priées de libérer les emprises pour que le projet soit mis en œuvre

Structures	Attributions	Intérêts et rôles par rapport au projet
ONG	Les ONG s'assurent que tous les droits des PAP sont respectés et qu'aucune n'est laissé pour contre.	Ils jouent le rôle de médiateur du négociateur lors des négociations des indemnisations avec le maitre d'ouvrage

Source : NATRA Consultant, octobre 2025

7. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE

7.1 Rôle de l'Unité de Gestion de Projet

L'Unité de Gestion du Projet joue un rôle clé dans la sauvegarde sociale du projet d'électrification rurale du District de la Vallée du Bandama en Côte d'Ivoire. En veillant à ce que les activités de réinstallation involontaire soient menées de manière planifiée, transparente et sensible aux besoins des personnes affectées, l'UGP contribue à garantir le succès du projet tout en préservant les droits et le bien-être des populations locales.

A cet effet, l'UGP assure les rôles suivants :

- **Planification des activités de réinstallation involontaire :** L'UGP joue un rôle essentiel dans la planification des activités de réinstallation involontaire. Cela implique de procéder à une évaluation complète des impacts sociaux et économiques du projet sur les populations locales, en identifiant les personnes et les biens susceptibles d'être affectés. Cette évaluation permet de déterminer les besoins spécifiques des personnes touchées et de concevoir des mesures appropriées de réinstallation ;
- **Élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) :** Sous la supervision de l'UGP, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré en tenant compte des résultats de l'évaluation d'impact. Le PAR constitue un document essentiel qui décrit les mesures concrètes et les procédures à suivre pour garantir la protection des droits et du bien-être des personnes affectées. Il inclut également un calendrier détaillé pour la mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- **Coordination avec les parties prenantes :** L'UGP joue un rôle de coordination crucial avec toutes les parties prenantes concernées, notamment les autorités locales, les communautés affectées et les partenaires du projet. Cette coordination vise à assurer la transparence et la communication ouverte tout au long du processus de réinstallation involontaire. Elle permet également de prendre en compte les préoccupations et les contributions des parties prenantes dans la mise en œuvre des mesures de réinstallation ;
- **Mise en œuvre des activités de réinstallation :** Une fois le PAR approuvé, l'UGP supervise la mise en œuvre des activités de réinstallation conformément aux dispositions du plan. Cela inclut la fourniture d'une assistance adéquate aux personnes affectées, telles que la recherche de sites de réinstallation appropriés, la construction de nouvelles habitations, l'accès aux infrastructures et aux services de base, et la réinstallation des activités économiques ;
- **Suivi et évaluation :** L'UGP assure un suivi rigoureux de la mise en œuvre des activités de réinstallation afin de s'assurer que les personnes affectées bénéficient pleinement des mesures prévues dans le PAR. Des mécanismes d'évaluation réguliers sont mis en place pour évaluer l'efficacité des mesures de réinstallation et apporter les ajustements nécessaires en cas de besoin.

7.2 Comité de Suivi

Organisé par département, le Comité de Suivi sera chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. Il sera chargé de :

- valider les modalités d'indemnisation ;
- mener de nouvelles négociations avec les PAP lorsque le CE-PAR n'a pas pu obtenir d'accord.

Le Comité de Suivi est présidé par le Préfet de département et son secrétariat sera assuré par le chef de la Cellule d'Exécution du PAR. Il comprend les représentants locaux des ministères techniques impliqués. Le Comité de Suivi est composé de la manière suivante :

- Préfecture du département : 1 représentant
- Direction Régionale/Départementale de l'Agriculture et de Développement Rural : 1 représentant
- Cellule d'Exécution du PAR : 1 représentant
- PAP par département : 2 représentants
- Cellule d'exécution du PAR : 2 Représentants

7.3 Cellule d'Exécution du PAR

La maîtrise d'œuvre du présent PAR sera assurée par une cellule de projet spécialement constituée au sein de CI-ENERGIES.

Cette cellule sera dénommée « Cellule d'Exécution du PAR » en abrégé « CE-PAR ». Elle sera animée par une structure opérationnelle conduite par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale de CI-ENERGIES ou un consultant et une équipe d'appui d'experts composée d'agents assermentés des Ministères en charge de l'Agriculture et de la Construction et/ou d'Experts immobiliers (en cas de présence de bâtis). Une ONG en effectuera le suivi et l'accompagnement social des PAP.

7.3.1 Missions de la CE PAR

Les principales missions assignées à la CE-PAR sont les suivantes :

- Actualiser régulièrement la liste des personnes affectées par le projet ;
- établir et faire signer les fiches individuelles d'entente, les certificats de compensation et les reçus d'indemnisation ;
- procéder au paiement des indemnisations en numéraire et à la réinstallation des personnes déplacées ;
- assurer la libération des emprises et l'élaboration des Procès-verbaux (PV) de libération ;
- réinstaller les personnes affectées éligibles le projet ;
- assister de manière spécifique les groupes vulnérables avant, pendant et après le déplacement ;
- élaborer tous documents nécessaires à l'exécution du PAR : notes et rapports, dossiers d'appel d'offres, marchés, décomptes, etc.
- Constituer l'archivage des documents du projet ;

Les bureaux de la CE-PAR seront choisis par CI-ENERGIES tout en facilitant leur accès pour les personnes affectées.

7.3.2 Composition de la CE PAR et Missions de ses membres

7.3.2.1 Composition de la CE PAR

La composition de la Cellule d'Exécution du PAR (CE PAR) est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 19 : Composition de la Cellule d'Exécution du PAR

Structures	Nombre de représentants
CI-ENERGIES (Chef de la Cellule de Sauvegarde E&S et Spécialiste E&S dédié au projet)	2
Consultant chargé du PAR (facultatif)	1
ONG (Secrétariat)	1
Populations affectées	2 représentants des PAPs par sous-préfecture

Source : NATRA Consultant, octobre 2025

7.3.2.2 Missions assignées à chaque membre de la CE PAR

Les missions assignées à chaque membre de la CE PAR se présentent comme suit :

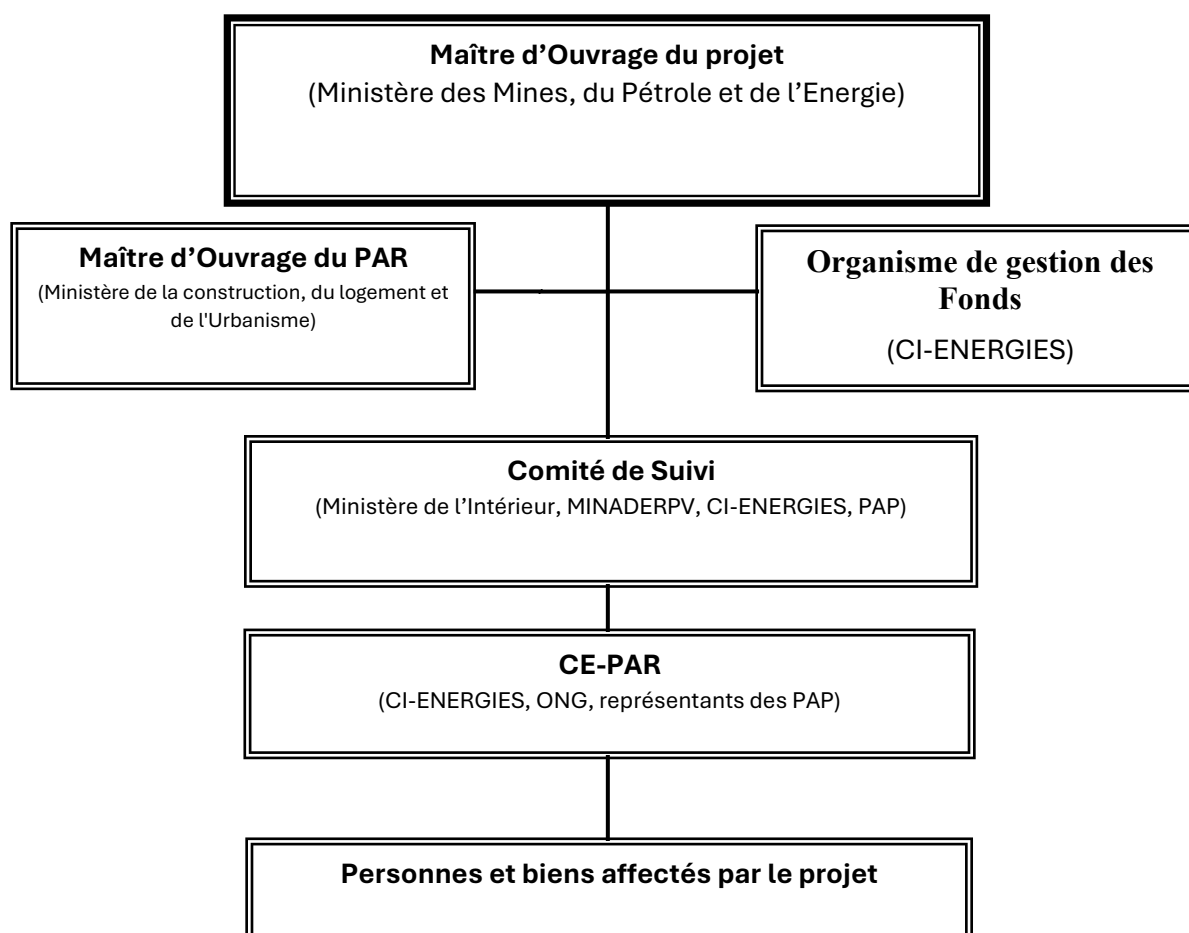
- **CI-ENERGIES** : En tant que maître d'ouvrage délégué, CI-ENERGIES assure la présidence de la cellule et coordonne l'ensemble des actions de la mise en œuvre du PAR. Elle exécute ou fait exécuter les décisions prises dans le cadre de la mise en œuvre du PAR notamment la prise en compte des doléances ou préoccupations des populations affectées par le projet issu des négociations individuelles et collectives.
- **Ministère en charge de l'Agriculture** : Le Ministère en charge de l'Agriculture est responsable de l'expertise des cultures détruites dans le cadre du projet. Il est représenté par sa Direction Régionale.
- **Chef de la Cellule de Sauvegardes E&S de l'UGP** : Il assure la coordination de l'ensemble du processus de réinstallation à travers l'approbation des rapports d'expertises et le déploiement des procédures internes à CI-ENERGIES permettant le paiement effectif des indemnisations et la libération des emprises.
- **Spécialiste en Sauvegardes E&S de la Cellule de Sauvegardes** : il vérifie les listes des personnes éligibles au PAR. Il est également chargé de l'organisation de la consultation de la population, du suivi des opérations de paiement, de l'établissement des procès-verbaux de négociation et des certificats de compensation. Il rédige le rapport de mise en œuvre du PAR.
- **Personnes affectées** : les populations affectées par le projet sont représentées par des personnes choisies en leur sein. Elles sont issues d'un découpage en trois zones. Ces représentants sont librement désignés par leurs pairs pour participer aux séances de négociation et le suivi des indemnisations.
- **Appui extérieur à la Cellule d'Exécution du PAR** : un appui extérieur composé d'un avocat ou d'un huissier de justice sera nécessaire pour les questions juridiques et le constat des lieux après la libération des sites du projet.
- **ONG** : Une ONG désignée effectuera le suivi et l'accompagnement social des PAP, à savoir :
 - Information et sensibilisation des populations sur le processus et le mécanisme d'indemnisation ;
 - Recueil des doléances des populations et la négociation de ces doléances auprès de la CE-PAR ;
 - Suivi interne des opérations d'indemnisation (notamment le suivi des négociations sur les indemnisations, la signature des certificats de compensation et le contrôle de

- l'exécution des paiements) ;
- Contrôle interne en s'assurant que les paiements sont effectués avant le déplacement ;
- Maîtrise d'œuvre sociale du PAR ;
- Secrétariat de la Cellule.

7.4 Dispositif d'exécution du PAR

Le dispositif d'exécution du PAR est présenté à travers l'organigramme ci-dessous :

Figure 4 : Dispositif d'exécution du PAR



Source : NATRA Consultant, octobre 2025

7.5 Ressources, soutien technique et renforcement de capacités

Afin d'assurer l'implication effective des acteurs institutionnels dans la mise en œuvre de la réinstallation, leurs capacités seront renforcées sur la base des résultats de l'analyse de leurs capacités respectives en matière de réinstallation involontaire de populations.

Un appui extérieur sera apporté par un avocat ou un huissier de justice pour les questions juridiques et le constat des lieux après la libération des sites du projet.

Tableau 20 : Plan de renforcement des capacités des acteurs clés impliqués dans la mise en œuvre du PAR

STRUCTURES	OBSERVATIONS	CAPACITES EVALUEES	THEME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES			
			SO 5 de la BAD	Procédures de réinstallation	MGP	Suivi Evaluation
Ministère des Mines, du Pétrole, de l'Energie	CI-Energies, Société d'Etat placée sous la tutelle technique du Ministère du Pétrole et de l'Energie dispose d'un service juridique et d'un service chargé des évaluations environnementales. Riche de son expérience en matière de réalisation des projets d'électrification, CI-Energies dispose d'une compétence éprouvée et de ressources humaines et matérielles lui permettant de conduire avec efficacité les projets sous financement des organisations financières internationales.	- Existence de ressources humaines compétentes (service juridique et évaluation environnementale) - Expérience confirmée dans la mise en œuvre de projets de développement financé par les Banque multilatérales - Disponibilité de ressources matérielles appropriées			2	2
Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières	Les directions régionales du ministère de l'Agriculture sont impliquées dans tous les projets provoquant la destruction des cultures. Elles conduisent avec professionnalisme les évaluations des plants détruits. Ces évaluations sont conduites par des agents assermentés, rodés dans les formules et taux applicables pour l'expertise des pertes de cultures.	- Existence de ressources humaines compétentes (agents assermentés) - Expérience significative dans l'évaluation des pertes de cultures - Connaissance des normes d'expertise des pertes de cultures	X		X	X
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Les directions régionales du Ministère de la Construction seront impliquées dans le cas où les sous-projets provoqueraient la destruction bâtis et de lots fonciers. Elles possèdent une longue expérience en matière d'évaluations de bâtis et de terrains affectés	- Existence de ressources humaines compétentes (personnel des directions régionales) - Expérience étendue dans la gestion de projets similaires - Maîtrise des procédures liées à la destruction de bâtiments et de lots fonciers	X		X	X
Ministère de l'intérieur et de la Sécurité	Représenté par les différentes préfectures et sous-préfectures de la zone d'influence du sous-projet, le Ministère de l'Intérieur est impliqué dans tous les processus de déplacement	- Existence de ressources humaines compétentes (préfets et sous-préfets) - Expérience dans la gestion des déplacements	X	X	X	X

STRUCTURES	OBSERVATIONS	CAPACITES EVALUEES	THEME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES			
			SO 5 de la BAD	Procédures de réinstallation	MGP	Suivi Evaluation
	involontaires des projets de développement conduit en CI. A cet effet, les préfets président les CE-PAR et les Sous-Préfets sont les présidents des comités villageois qui regroupent les directions départementales impliquées, les chefferies et autorités coutumières.	involontaires - Présence de structures organisationnelles (CE-PAR, comités villageois)				
ONG	L'implication récurrente des ONG dans les processus impliquant le déplacement involontaire des populations a offert la possibilité de ces acteurs de la société civile d'être outillées en la matière. Il faut cependant regretter qu'elles manquent parfois de ressources matérielles pour assurer efficacement leur mission.	- Existence de ressources humaines formées dans le domaine - Expérience dans les déplacements involontaires - Limitations possibles dues à des contraintes de ressources matérielles	X	X	X	X
CI-ENERGIE	• Coordonne les missions et assure la bonne exécution des actions prévues pour garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux; • Participe à la mise en œuvre du plan de communication ; • Suivre la mise en œuvre des PAR et des PRMS auprès le personnel de mise en œuvre de la réinstallation et en assistance à la maîtrise d'ouvrage. Identifier, rapporter et proposer des solutions pour des éventuelles non-conformités.	Spécialiste en sauvegarde sociale qui s'assure de la formation dans le cadre du renforcement des capacités des acteurs pré cités	X	X	X	X

Source : NATRA Consultant, octobre 2025

8. PLAN DE COMPENSATION

8.1 Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères d'éligibilité

En adéquation avec la politique SO5 sur la réinstallation involontaire, trois (03) groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet :

Sont également éligibles :

- a) Ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres, incluant les droits coutumiers et traditionnels reconnus par les lois nationales applicables. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du projet ;
- b) Ceux qui n'ont pas de droits légaux formels sur des terres ou à d'autres actifs au moment où le recensement débute, mais qui peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par le droit coutumier. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnus par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers. Ces personnes peuvent également être considérées comme titulaires de droits, si elles sont métayers, fermiers, migrants saisonniers ou familles de nomades qui perdent leurs droits d'utilisation ;
- c) Ceux qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux (2) catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet avant la date butoir d'éligibilité et d'actualisation du PAR. Ces catégories ont droit à une assistance à la restauration de leurs moyens de subsistance en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes, de structures et cultures, etc.).

Il est opportun de noter afin d'éviter tout amalgame que toute destruction dans l'emprise du projet est à la charge du présent PAR. Cependant, toute destruction de biens issue des travaux d'installation des différents ateliers de chantier, base vie mobile ou fixe, exploitation d'emprunt et dépôts sont à la charge de l'entreprise réalisatrice des travaux qui devra en tenir compte dans ces sous-détails de prix et le faire conformément aux principes du PAR et des exigences applicables.

Dans le cadre du présent PAR, une seule catégorie de PAP a été identifiée. Il s'agit des exploitants agricoles. Le recensement des PAP s'est déroulé dans le mois de mai 2025 plus précisément du 17 au 24 dudit mois. Afin d'éviter de nouvelles installations, le consultant a procédé lors des rencontres avec les PAP qu'aucune réinstallation ne sera prise en compte après le recensement et l'indemnisation des personnes dans l'emprise du projet.

8.2 Date limite d'éligibilité

La date butoir est déterminée sur la base du calendrier d'exécution des opérations d'inventaires des biens impactés et de recensement des PAP.

C'est la date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le Projet.

Dans le cadre de ce PAR, la date butoir a été fixée le 19 mai 2025.

8.3. Matrice de compensation des PAP

Le tableau ci-dessous présente la matrice de compensation des PAP

Tableau 21 : Matrice de compensation des PAP

Biens affectés	Catégorie de PAP	Conditions d'éligibilité	Principe de compensation	Assiette de compensation	Mesure de restauration de moyens de subsistance	Mesures d'assistance aux personnes vulnérables
Cultures	Propriétaire de cultures	Avoir été recensé lors de l'enquête comme propriétaire de cultures	Indemnisation en numéraire	Arrêté interministériel n°453 / MINADER/ MIS/ MIRAH/ MEF/ MCLU/ MMG/ MEER/MPEER/SEPM BFE du 1er août 2018	Un budget est prévu pour la restauration des moyens de subsistance	Aucune personne vulnérable n'a été identifiée
Arbres	Propriétaires d'arbres	Avoir été recensé lors de l'enquête comme propriétaire d'arbres affectés				
Restriction des terres	Propriétaires de cultures et d'arbres	Avoir perdu l'usage de sa terre	Pas d'indemnisation ni d'accompagnement	Pas de compensation prévue pour le foncier car il n'y a pas d'acquisition de terres	Aucune mesure n'a été prévue pour cette restriction d'accès aux terres	Aucune personne vulnérable n'a été identifiée

Source : NATRA Consultant, octobre 2025

8.3 Principes et taux applicables

Les principes suivants ont servi de base dans l'établissement des indemnités.

- Les personnes affectées doivent être consultées et participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation ;
- Les activités de réinstallation ne peuvent être conçues et exécutées avec succès sans être intégrées à un Programme de développement local, offrant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

- Toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des personnes affectées par le projet et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées ;
- Les indemnités doivent faciliter l'intégration sociale et économique des personnes ou des communautés déplacées dans les communautés d'accueil en évitant de créer des conflits entre les deux groupes ;
- Les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant le déplacement effectif des personnes affectées au moment de la destruction/déplacement des biens qui s'y trouvent ou du démarrage des travaux du projet, le premier à survenir de ces événements étant retenu ;
- Les indemnités peuvent être remises en espèces ou en nature, selon le choix individuel des PAP. Des efforts seront toutefois déployés afin d'expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature, surtout pour ce qui est des cultures agricoles ;
- Le processus d'indemnisation et de réinstallation doit être équitable, transparent et respectueux des droits humains des personnes affectées par le projet.

Le tableau ci-après résume les principes généraux qui devront être appliqués pour compenser les personnes affectées par le projet.

8.4 Calcul des compensations des pertes

8.4.1 Mode de calcul des compensations pour perte de récolte

La Côte d'Ivoire dispose d'un barème national selon l'Arrêté n° 453 / MINADERPV /MIS /MIRAH /MEF /MCLAU/MMG/MEER/SEPMBPE du 01 Août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.

L'article 5 de cet arrêté précise que les critères à retenir pour le calcul de la valeur de l'indemnisation pour chaque type de cultures sont les suivants :

- la superficie détruite en hectare (ha) ;
- le coût de mise en place de l'hectare en franc CFA (FCFA/ha) ;
- la densité scientifique optimale à l'hectare en nombre de plants (nombre de plantes/ha) ;
- le coût d'entretien à l'hectare de culture en franc CFA (FCFA/ha) ;
- le rendement à l'hectare en kilogramme (kg/ha) ;
- le prix en vigueur du kilogramme sur le marché en franc CFA (FCFA) au moment de la destruction pour les cultures annuelles ;
- le prix bord champ en vigueur du kilogramme en franc CFA (FCFA) au moment de la destruction pour les cultures pérennes ;
- l'âge de la plantation ;
- le nombre d'années d'immaturité nécessaire avant l'entrée en production ;
- le préjudice moral subi par la victime, représentant 10% du montant de l'indemnisation.

Pour les destructions par tiers, l'arrêté prévoit des formules de calcul distinctes pour les cultures annuelles et les cultures pérennes immatures ou en production.

Tableau 22 : Formule de calcul des compensations pour perte de culture

Type de culture	Formule de calcul	Légende formule
Cultures annuelles	$M = (1+\mu) \times S \times R \times P$	M=montant de l'indemnité, μ =Coefficient de majoration de 10% correspondant au préjudice moral, S=Superficie à détruire (ha) R=Rendement moyen (kg/ha) P=Prix en vigueur sur le marché au moment de la réalisation de l'expertise (FCFA).
Cultures pérennes immatures	$M = S \times [(1+\mu) \times (C_m + C_e)]$	M=montant de l'indemnité, μ =Coefficient de majoration de 10% correspondant au préjudice moral, S=Superficie à détruire (ha) C_m =Coût de la mise en place d'un hectare (FCFA/ha) C_e = Coût d'entretien jusqu'au moment de la réalisation de l'expertise (FCFA) d=densité scientifique optimale (nombre de plants/ha).
Cultures pérennes en production	$M = S \times [(C_m + C_e) + (P \times R_n)]$	M : Montant de l'indemnisation (FCFA) C_m : Coût de mise en place de l'hectare (FCFA/ha) S : Superficie détruite (ha) P : Prix bord champ en vigueur (FCFA) du kilogramme au moment de la destruction R_n : Rendement à l'année de destruction (kg/ha) d : densité scientifique optimale (nombre de plants/ha) C_e : Coût d'entretien cumulé jusqu'à l'entrée en production.

Source : l'Arrêté n° 453 / MINADER /MIS /MIRAH /MEF /MCLAU/MMG/MEER/SEPMBPE du 01 Août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage

8.4.2 Estimation des pertes actualisées et de leur coût de compensation

La synthèse des évaluations est présentée dans ce qui suit :

Tableau 23 : Synthèse des indemnisations par sous-préfecture

SOUS-PREFECTURES	SPÉCULATIONS	SUPERFICIE (HA)	NOMBRE DE PARCELLES/HA	NOMBRE DE PAP	MONTANTS DES INDEMNISATIONS (F CFA)
GABIADJI	Aubergine	0,05	4,13 ha	18	11 673 821
	Cacao	0,55			
	Cola	0,14			
	Hévéa	2,33			
	Manioc	0,56			
	Palmier à huile	0,25			
	Teck	0,25			
GRAND-BEREBY	Cacao	0,79	3,28 ha	7	7 271 598
	Hévéa	2,49			
TOTAL			7,41 ha	25	17 614 035

Source : NATRA Consultant, octobre 2025

8.5 Mesures pour la restauration des moyens de subsistance

8.5.1 Mesures de Restauration des Moyens de Subsistance

Le Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) vise à offrir aux personnes touchées par le sous-projet des mesures concrètes pour restaurer leurs moyens de subsistance. Cela implique une approche proactive de planification, des indemnités transitoires, des activités de restauration ciblées et un budget détaillé pour soutenir la transition vers de nouvelles conditions économiques. L'objectif ultime est d'assurer la stabilité économique et la sécurité alimentaire des personnes touchées tout en minimisant les perturbations liées aux travaux du sous-projet.

8.5.1.1 Personnes éligibles à la restauration des moyens de Subsistance

Les personnes éligibles à la restauration des moyens de subsistance sont les personnes économiquement touchées par les travaux du sous-projet. Cela inclut les 25 exploitants agricoles dont les plantations sont impactées par les travaux de construction des lignes HTA.

8.5.1.2 Approche de planification des moyens de subsistance

Dans le cadre du présent sous-projet, les principes de restauration des moyens de subsistance sont conçus pour atténuer les impacts économiques et sociaux des travaux sur les personnes affectées. L'objectif est de garantir la sécurité alimentaire et une rentabilité financière par le biais de mesures spécifiques. Ces mesures comprennent la création de champs de cultures dans le processus de réinstallation et la fourniture d'intrants agricoles aux personnes touchées. L'accent est également mis sur l'amélioration des parties non affectées des plantations pour compenser les pertes engendrées par les travaux du sous-projet.

L'approche adoptée pour la restauration des moyens de subsistance consiste à soutenir les personnes affectées dans le développement d'Activités Génératrices de Revenus (AGR). Cela se traduit par la création de cultures annuelles dans les emprises des lignes électriques ou dans les environs des sites du sous-projet, et ce, selon la volonté et la disponibilité des terres cultivables de chaque personne affectée par les travaux éligibles au PRMS. L'objectif est de s'assurer que les personnes affectées puissent générer des revenus stables et garantir leur subsistance. Cette approche implique une coordination étroite avec les bénéficiaires pour déterminer les cultures appropriées en fonction des conditions locales et des marchés. Ainsi, il est proposé les mesures suivantes :

- Une formation des PAP sur les techniques culturales et les différents types de culture annuelle propices dans la région dont le circuit de commercialisation est bien maîtrisé par les PAP elles-mêmes ;
- La mise en place de cultures annuelles ;
- L'appui à l'amélioration de la productivité de cultures pérennes affectées (anacarde, cacao, café et hévéa) à travers les Champs Ecoles Paysans (CEP) ;
- Une dotation en intrants (semences, matériaux, engrais) et assistance à la mise en place des plantations de café, cacao, palmier à huile, anacarde et de teck.

8.5.1.3. Paiement d'une indemnité transitoire

Une indemnité transitoire sera allouée aux personnes affectées pour atténuer les pertes économiques temporaires pendant la construction des lignes HTA. Cette indemnité vise à maintenir la stabilité financière des bénéficiaires pendant la transition vers les nouvelles conditions économiques. En complément de l'indemnisation relative à la destruction des biens agricoles pour 95 PAP, les mesures de restauration incluent également des mesures qui permettront à chaque personne affectée d'améliorer et de rétablir ses moyens de subsistance. A cet effet, un programme spécifique semestriel est défini pour améliorer les moyens de subsistance des PAP par la création d'activités agricoles en compensation des pertes, (perte agricoles et restriction d'accès au terre temporaire). Ce programme comprend, pour l'ensemble des personnes affectées, une assistance pour :

- ✓ Mise en œuvre des Activités Génératrices de Revenus (AGR) des cultures vivrières (sensibilisation, formation, installation et suivi) ;
- ✓ Appui à l'amélioration de la productivité à travers les Champ Ecole Paysan (CEP) et le suivi post formation ;
- ✓ Coordination des activités et Suivi Evaluation des activités du PRMS.

Le coût total de ces mesures pour les **25 PAP** s'élève à un montant de **cinq millions cinq cent mille (5 500 000) francs CFA**, représentant le budget prévisionnel alloué à l'ANADER, l'entité chargée d'accompagner les PAP dans la mise en œuvre des mesures préconisées par le présent PRMS.

8.5.2 Activités de restauration des moyens de subsistance

Pour garantir une restauration effective des moyens de subsistance, diverses mesures seront mises en place. Tout d'abord, des formations seront dispensées aux personnes touchées sur les techniques culturelles adaptées à la région. Les bénéficiaires seront familiarisés avec les cultures annuelles propices ayant un circuit de commercialisation bien maîtrisé dans la zone d'influence du projet. Ensuite, la mise en place de cultures annuelles sur les parcelles occupées par les lignes électriques ou sur des terres de substitution sera encouragée. Les spéculations ciblées incluent le manioc et l'aubergine car elles sont connues des bénéficiaires et adaptées à la zone.

8.5.2.1 Formation des Personnes Affectées

Un programme de formation axé sur la pratique des cultures tolérées dans les emprises des lignes électriques HTA, ainsi que sur d'autres types de cultures, sera élaboré au profit de l'ensemble des Personnes Affectées par les Projets (PAP) par les services de l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER).

Ces formations, qui seront dispensées à la fois en salle en groupes de 10 bénéficiaires maximum et sur le terrain, aborderont plusieurs thèmes essentiels. Cela inclut les itinéraires techniques des cultures, la gestion comptable simplifiée, ainsi que les techniques de commercialisation et de vente des produits. Le programme de formation se poursuivra sur le terrain, où les PAP bénéficieront d'un accompagnement personnalisé pour le développement de leurs cultures, sur les parcelles qu'elles auront préalablement sélectionnées.

Les détails pratiques de la mise en œuvre du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance sont les suivants.

8.5.2.2 Développement de cultures annuelles

L'ensemble des personnes affectées étant des exploitants agricoles, pour atténuer les dommages causés durant la phase de construction des lignes HTA, le PAR prévoit développer des cultures annuelles en vue de restaurer leurs moyens de subsistance. Il s'agira de prévoir pour chaque PAP, des cultures annuelles sur les parcelles occupées par les lignes électriques ou sur des terres de substitution leur appartenant, selon les superficies affectées. Il faut souligner que le PRMS encourage la mise en place de cultures annuelles sur les parcelles occupées par les lignes électriques HTA ou sur des terres de substitution appartenant aux bénéficiaires. Les cultures ciblées incluent, en raison de leur familiarité aux bénéficiaires et de leur adaptation à la zone : le manioc, le maïs et les cultures maraîchères selon les modalités suivantes :

Tableau 24 : Modalités pour la mise en place de cultures annuelles

Spéculations sélectionnées	Superficie/bénéficiaire (ha)	Nbre PAP	Superficie totale (ha)	Nbre localités	Nbre de groupe	Durée (Mois)
Manioc	0,56	25	7,41	4	3	4
Maraichères (Aubergine)	0,05	25	7,41	4	3	4

Source : Projet de restauration des moyens de subsistance par la création de cultures annuelles pour les PAP, zone ANADER, mai 2025

Ce sont des spéculations qui sont bien connues et cultivées par les bénéficiaires du sous-projet. Elles sont accessibles et peuvent être cultivées sous les lignes HTA au cas où certains bénéficiaires ne disposeraient pas de terres cultivables en dehors des emprises des lignes électriques pour faire ces cultures.

8.5.2.3 Appui à l'amélioration de la productivité de cultures à travers les Champs Ecoles Paysans (CEP)

La réalisation des travaux va réduire les superficies d'anacardiens, de palmier à huile, et de manguiers des exploitants. Pour remédier à cet impact en plus des indemnisations, le PAR propose de développer une approche pour rehausser/améliorer la production sur les superficies d'exploitations restantes des personnes affectées.

Pour cela, il sera question de mettre en place des Champs Ecoles Paysans (CEP) pour accompagner les exploitants à recouvrer au minima la totalité de leurs productions avant la construction des lignes HTA. Il s'agira d'engager l'ANADER pour installer des CEP dans des parcelles des bénéficiaires dans l'ensemble des localités concernées par les travaux selon leurs avis et consentements.

NB : Un Champ Ecole Paysan, c'est une formation qui se tient dans une plantation avec des installations adaptées et qui permet aux paysans de présenter/exposer leurs difficultés à un technicien agricole qui s'y approprie pour définir un module de formation sur place en vue de solutionner le problème posé. Ce CEP peut réunir entre 5 et 10 paysans selon les spéculations concernées et les problèmes agricoles communs des paysans.

Le Champ Ecole Paysan est une technique d'encadrement et de suivi de producteurs agricoles par les agents de l'ANADER pour leur permettre de traiter les difficultés qu'ils rencontrent pour améliorer leurs productions. Cette technique de suivi et d'encadrement est applicable pour améliorer toutes les cultures (annuelles et pérennes).

8.5.3 Budget du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance

Un budget prévisionnel dédié à la restauration des moyens de subsistance est établi pour soutenir la mise en œuvre du PRMS. D'un montant de **cinq millions cinq cent mille (5 500 000) francs CFA**, ce budget englobe les coûts associés à l'encadrement, aux formations, à la création des cultures annuelles et à l'implémentation des Champs Ecoles Paysans (CEP). Ces fonds sont destinés à couvrir les dépenses liées aux intrants, aux matériaux et aux ressources humaines nécessaires pour mener à bien les activités planifiées.

Les coûts d'encadrement prennent en compte les charges en lien avec : le carburant de déplacement, perdiems des agents, les fournitures et petits matériels pédagogiques, les petits matériels de démonstration, les fournitures informatiques, l'entretien des engins/véhicules et les diverses charges courantes de fonctionnement des activités du PRMS.

Le budget de mise en place des cultures annuelles couvre également les intrants et matériels nécessaires pour la mise en place desdites cultures ainsi que pour l'amélioration de la productivité des cultures pérennes sur les superficies non affectées.

Tableau 25 : Coût global du PRMS

ACTIVITES	RUBRIQUE	UNITE	QUANTITE	COUT UNITAIRE (FCFA)	MONTANT (FCFA)
1. Encadrement des PAP pour les activités du PRMS					
Formations	Formation des bénéficiaires	Groupes d'apprentissage	5	40 000	200 000
	Installation, suivi accompagnement	Bénéficiaires	25	10 000	250 000
	SOUS-TOTAL 1.1.				450 000
1.2. Appui à l'amélioration de la productivité à travers les Champ Ecole Paysan (CEP)	Identification des sites de formation	Localité	5	5 000	25 000
	Installation des CEP	CEP	5	15 000	75 000
	Formation-animation des CEP	CEP	5	150 000	750 000
	Suivi post formation	Nombre de producteurs suivis	40	15 000	375 000
	SOUS-TOTAL 1.2.				1 225 000
1.3. Coordination des activités	Coordination des activités et Suivi Evaluation	Mois	10	166 309,5	1 663 095
SOUS-TOTAL 1.3.					1 663 095
TOTAL 1. Encadrement des PAP pour les activités du PRMS					3 338 095
2. Mise en place des cultures annuelles					
2.1. Mise en place de champs de manioc (0,5ha/PAP)	Boutures	Ha	20	15 000	300 000
SOUS-TOTAL 2.1.					300 000
2.2. Mise en place de champs de maïs (0,5ha/PAP)	Semences	Ha	20	15 000	300 000
SOUS-TOTAL 2.2.					300 000
2.3. Mise en place maraichers (0,125 ha/PAP)	Pulvérisateurs	Unité	25	15 000	375 000
	Semence	Ha	5	30 000	150 000
	Fertilisants	Ha	5	30 000	150 000
	Pesticide	Kit	25	25 000	625 000

	SOUS-TOTAL 2.3.	1 300 000
TOTAL 2. Mise en place des cultures annuelles		1 900 000
TOTAL PRMS (TOTAL 1 + TOTAL 2)		5 238 095
Imprévus (5%)		261 905
TOTAL GENERAL COUTS DU PRMS		5 500 000

Source : NATRA Consultant, octobre 2025

8.5.4 Plan d'action de mise en œuvre du PRMS

Le plan d'action de mise en œuvre détaille les étapes concrètes à suivre pour la réalisation du PRMS. Il inclut la signature de la convention entre CI-ENERGIES et l'ANADER, la réunion d'information et de sensibilisation des personnes affectées, la formation sur les techniques culturales, la création des cultures annuelles, l'amélioration de la productivité des cultures pérennes à travers les CEP, ainsi que le suivi des activités et la coordination des ressources. Il est résumé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 26 : Planning d'intervention de l'ANADER pour la mise en œuvre du PRMS

Tâches	Début	Période				Partie prenante	Indicateurs de suivi
	M0	M1	M2	M3	M4		
Signature de la Convention entre CI-ENERGIES et l'ANADER						CI-ENERGIES ANADER	Convention signée
Réunion d'information et de sensibilisation des PAP						UGP ANADER	Compte rendu de réunion
Formation des PAP sur les techniques d'entretien des cultures. Mise en place des CEP						ANADER UGP PAP	Rapport de formation /liste de présence / nombre de PAP
Formation, encadrement pour la création des plantations annuelles						ANADER UGP PAP	Rapport de formation /liste de présence / nombre de PAP
Mise à disposition des intrants pour la création des plantations annuelles						ANADER UGP PAP	Liste et quantité d'intrants mis à la disposition des PAP Nombre d'intrants
Création des plantations						ANADER PAP	Nombre de plantation créée
Suivi et encadrement						ANADER	Rapport de suivi

Source : Projet de restauration des moyens de subsistance des PAP, zone ANADER, mai 2025

Le suivi des activités du PRMS pourra être assuré à travers les indicateurs proposés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 27 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PRMS

Activité	Indicateurs de Suivi	Source de Vérification
Formation des PAP sur les techniques culturales et les types de culture annuelle propices dans la région	Nombre de sessions de formation organisées.	Rapports de formation de l'ANADER et listes de présence.
	Nombre total de participants aux sessions de formation.	
	Taux de participation des PAP à la formation.	
Mise en place de cultures annuelles	- Superficie totale des cultures annuelles établies.	Données de suivi de l'ANADER et rapports de terrain.
	- Nombre de PAP impliqués dans la mise en place des cultures annuelles.	
	- Diversité des cultures annuelles établies.	
Appui à l'amélioration de la productivité de cultures pérennes (anacarde, cacao, café et hévéa) à travers les CEP	- Nombre de Champs Ecoles Paysans (CEP) mis en place.	Rapports de suivi des CEP et enquêtes de suivi.
	- Nombre de participants aux sessions de formation dans les CEP.	
	- Taux d'adoption des techniques enseignées dans les CEP par les PAP.	
Dotation en intrants (semences, matériaux, engrais) et assistance à la mise en place des plantations	- Nombre de PAP bénéficiant de l'assistance en intrants.	Rapports de distribution d'intrants et visites sur le terrain.
	- Quantité totale d'intrants distribués aux PAP.	
	- Taux de survie des plantations assistées.	

Source : Projet de restauration des moyens de subsistance des PAP, zone ANADER, mai 2025

Ces indicateurs permettront d'évaluer la progression, l'efficacité et l'impact des différentes activités du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance et de s'assurer que les objectifs de restauration et de développement des moyens de subsistance des PAP sont atteints. L'intervention de l'ANADER dans le cadre du présent sous-projet se concentre sur la mise en œuvre des activités de restauration des moyens de subsistance.

Le tableau ci-dessous illustre le coût global des activités de l'ANADER dans le sous-projet.

8.6 Assistance aux personnes vulnérables

8.6.1 Définition de personnes vulnérables

Les personnes vulnérables sont des personnes qui, en raison de leur sexe, origine ethnique, âge, handicap physique ou mental, désavantage économique ou statut social peuvent être affectées plus défavorablement que les autres PAP par la réinstallation et dont la capacité à revendiquer ou à profiter de l'assistance accordée dans le cadre de la réinstallation et des avantages de développement connexes peut être limitée.

8.6.2 Catégorisation des personnes et des ménages vulnérables

Les ménages vulnérables comprennent les catégories suivantes, surtout dans la mesure où ils sont affectés par le processus de réinstallation économique et dans les lieux où ces ménages ne peuvent pas compter sur des réseaux communautaires de soutien :

- les ménages dont le chef ou d'autres membres ont un handicap physique ou mental significatif ;
- les personnes gravement malades, en particulier celles vivant avec le VIH/SIDA ou d'autres maladies chroniques ;

- les personnes âgées (65 ans est normalement l'âge de référence, mais peut être ajusté à la condition de la personne) qui a des besoins spécifiques ou supplémentaires comparé à celles qui partagent la même tranche d'âge. Cela inclut les personnes âgées isolées et celles qui vivent en couple. Elles peuvent être seules personnes responsables de subvenir aux besoins des autres membres du ménage, rencontrer des difficultés à s'adapter à un nouvel environnement ;
- les ménages dirigés par une femme, veuve, divorcée ou célibataire, qui pourrait avoir du mal à subvenir aux besoins de ses dépendants, faute de moyens ou de qualification. Cela inclut également des femmes qui ont la responsabilité de subvenir aux besoins de leur ménage en raison des incapacités de leurs conjoints (maladie, chômage, handicap, etc.) ;
- les orphelins dont la subsistance dépend d'autres personnes (frères, cousins, oncles, etc.) et pour lesquels il est important de ne pas rompre les liens de dépendance existants ;
- les personnes (hommes et femmes) qui ne peuvent prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, à la production, consommation ou cohabiter avec les autres membres du ménage.

8.6.3 Processus d'identification des personnes et des ménages vulnérables

Les données collectées lors de l'enquête socio-économique ont permis d'identifier des cas probables de vulnérabilité, mais il s'est avéré que ces personnes affectées ont des revenus mensuels au-delà du SMAG en Côte d'Ivoire. Toutes ces personnes qui présentent ces critères de vulnérabilité apparentes ne sont donc pas admises à cette catégorie. Par conséquent, aucune personne vulnérable n'a été identifiée parmi les vingt-cinq (25) personnes affectées.

8.7 Coûts et budget pour la réinstallation complète et la restauration des moyens de subsistance

Les coûts de la réinstallation complète comprennent les indemnisations pour perte de cultures, l'assistance aux personnes vulnérables, le recrutement de l'ONG, les frais de mise en œuvre du PAR et les frais de fonctionnement du MGP.

Tableau 28 : Coûts et budget pour les compensations et la restauration des moyens de subsistance

Rubriques	Montants
Coût de la perte de cultures	17 614 035
Coût de restauration des moyens de subsistance	5 500 000

Source : NATRA Consultant, octobre 2025

8.8 Dispositions de consultation et de participation des parties prenantes

Afin de bénéficier des compensations, les données des PAP identifiés à l'issue de l'enquête socioéconomique devront être vérifiées et validées. Le processus de compensation comportera plusieurs étapes. Celles-ci sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Tableau 29 : Processus de compensation/réinstallation

Etape	Activité	Description
1	Rencontre préalable d'information avec les autorités préfectorales ;	L'équipe du consultant dans sa démarche a commencé par la présentation des civilités aux autorités préfectorales, à peaufiner en compagnie de celles-ci le programme prévisionnel déjà transmis et recueillir leurs avis et suggestions par rapport au sous-projet.
2	Rencontres avec les responsables administratifs et techniques locaux	En marge des réunions effectuées avec les autorités préfectorales, d'autres rencontres se sont tenues avec les acteurs institutionnels notamment la Direction Régionale de l'Agriculture.
3	Rencontres des autorités coutumières	Des rencontres ont eu lieu dans les villages concernés avec les autorités coutumières et les populations. Celles-ci ont été le lieu , pour l'équipe du consultant, de donner toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension du projet aux populations qui n'ont pas manqué de donner leurs avis, partager leurs craintes et soumettre leurs propositions.
4	Réunion d'information et de consultation publique	L'équipe du Consultant a saisi l'occasion pour informer, recommander suffisamment l'implication de toutes les parties prenantes aux différentes étapes du processus et recueillir leurs avis et préoccupations pour la réalisation du Plan de Réinstallation des personnes affectées par le sous-projet.
15	Négociations et Signature des certificats de compensation	À l'issue des négociations, une fiche d'entente est signée pour formaliser les accords.
6	Indemnisations	Paiement en tranche unique du montant conclu lors de la négociation et de la signature des certificats de compensation sur présentation de pièce d'identité et documents de négociation. Un PV d'indemnisation est signé par le bénéficiaire.
7	Libération des emprises et réinstallation sur les sites hôtes	Déplacement des populations installées dans l'emprise et dégagement de toute occupation matérielle.

Source : NATRA Consultant, octobre 2025

8.9. Participation communautaire

8.9.1 Principes de base de la participation communautaire

Conformément aux directives de la SO 5 de la BAD, l'élaboration du Plan de réinstallation a été effectuée en consultation avec les populations affectées par le projet.

En effet, la consultation publique ivoirienne est instituée par le décret n°96-894 du 8 Novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. Son Article 35 stipule que « Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un effet négatif sur l'environnement ».

Elle comprend les étapes suivantes : l'information préalable des autorités et des communautés, la consultation des personnes affectées par le projet et l'enquête publique. Cette procédure de participation publique permet de présenter le projet aux participants, d'évaluer l'impact sur l'environnement humain et de recenser les préoccupations des personnes affectées.

8.9.2 Objectif de la participation communautaire

La participation communautaire peut être définie comme l'implication de personnes et/ou de groupes de personnes physiques ou morales, positivement ou négativement touchés par un projet, un programme, un plan ou une politique de développement sujet à un processus de prise de décision.

Dans le cadre de la participation communautaire, le Consultant a mobilisé autour du projet, l'ensemble des parties prenantes. L'objectif de cette démarche est d'impliquer les décideurs et les populations à la prise de décisions finales concernant le projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche se résument comme suit :

- ✓ Fournir aux parties prenantes, une information juste et pertinente sur le projet, notamment ses objectifs, la consistance des travaux prévus, les impacts potentiels, négatifs et positifs ainsi que les mesures de mitigation ;
- ✓ Inviter à donner leurs avis et préoccupations sur le projet à l'étude (besoins, attentes, craintes, suggestions et propositions de solutions) dans le cadre d'un dialogue instructif et participatif entre eux et les mandataires du promoteur de projet ;
- ✓ Convenir de façon concertée des actions à mettre en œuvre, notamment des mesures à envisager pour faire face aux impacts négatifs potentiels.

Cette procédure de participation communautaire permet de présenter le projet aux populations concernées et d'évaluer avec elles les impacts potentiels sur l'environnement humain.

C'est ainsi que des rencontres d'information ont été organisées avec les responsables administratifs et techniques ainsi qu'avec les populations des localités concernées par le projet. De manière générale, les activités de communication ont porté une attention particulière à :

- ✓ Développer une approche participative de communication permettant à toutes les PAP de s'exprimer ;
- ✓ Informer les PAP sur les principes du PAR, mais aussi sur toutes les étapes de la réinstallation, des indemnisations, de la gestion des réclamations et des compensations. ;
- ✓ Développer des outils et des canaux de communication adaptés au contexte local en langue locale et en continuité avec les outils déjà utilisés par les autres consultants.

8.9.3 Méthodologie de mise en œuvre

La méthodologie adoptée est la démarche participative attentive aux préoccupations des populations concernées. Pour cela, des rencontres d'informations, d'échanges et de discussions autour des activités du projet ont été engagées à l'effet de tenir compte des besoins et réalités du milieu bénéficiaire. Les outils méthodologiques tels que l'entretien semi-structuré et le focus group ont été appliqués.

Les activités d'information et de consultation ont été réalisées dans les trois départements distinctement.

8.9.3.1 Information des autorités administratives et les services techniques déconcentrés

8.9.3.1.1 Rencontres préalables d'information avec les autorités administratives locales

Dans le cadre de la mission de terrain, les consultations se sont déroulées en deux phases. Il s'est agi de rencontrer les autorités administratives locales le 16 mai 2025 pour leur présenter des civilités,

expliquer les objectifs de la mission et organiser les rencontres avec les populations concernées par le projet.

Les autorités administratives et le directeur régional du MEMINADERPV de San-Pedro ont été rencontrés comme l'illustre la planche suivante :

Planche 1 : Illustrations des Rencontres avec les autorités préfectorales de San-Pedro



Vue après la rencontre avec le SG1 de la préfecture de San-Pedro



Vue après la rencontre avec le Sous-préfet de Gabiadji



Vue après la rencontre avec le Sous-préfet de Grand-Béréby

Source : NATRA Consultant, octobre 2025

8.9.3.1.2 Rencontre avec le chef de service de la MEMINADER-PV de San-Pedro

L'équipe du Consultant a échangé également avec le représentant du directeur régional du MEMINADER-PV de San-Pedro sur le projet et leur appui pour la réussite de la mission. La direction a été donc rencontrée comme l'indique l'image suivante :

Planche 2 : Rencontre avec la direction régionale du MEMINADER-PV de San-Pedro



Source : NATRA Consultant, mai 2025

8.9.3.1.3 Rencontre publique avec les populations à San-Pedro

Le consultant a rencontré le corps préfectoral de Gabiadji et Grand-Béréby le lundi 19 mai 2025. Cette rencontre a pu enregistrer la participation des Sous-Préfets suscités, les chefs de village, leaders d'opinion et religieux, etc. ; des localités touchées par le projet d'électrification rurale (Voir le Procès-verbal et la listes de présence en annexes du présent rapport).

La planche suivante illustre les réunions publiques tenues dans les différents chefs-lieux de sous-préfectures des localités affectées par le sous-projet.

Planche 3 : Illustration de la réunion publique d’information avec les parties prenantes des Sous-Préfectures de Grand-Béréby et de Gabiadjji



Source : NATRA Consultant, mai 2025

8.9.3.2 Rencontre d’information et de consultation des populations touchées

A la suite des rencontres avec les autorités sous-préfectorales et lors des enquêtes de terrain, trois (03) rencontres communautaires se sont déroulées en présence de l’ensemble de la population affectées. Ces rencontres se sont déroulées sur la période du 17 au 21 mai 2025 dans les localités bénéficiaires.

Ces réunions d’information et de consultation se sont déroulées selon le calendrier présenté dans le tableau ci-après. Les détails de ces différentes réunions sont consignés en annexe du présent rapport.

Tableau 30 : Calendrier des réunions communautaires réalisées dans le cadre du projet d’électrification rurale

Département	Sous-Préfectures	Lieux	Localités	Date
SAN-PEDRO	Gabiadjji	Domicile du chef	Raymondkro, Adamakro et N’guessankro	18 mai 2025
	Grand-Béréby	Domicile du chef	Pahikro	17 mai 2025

Source : NATRA Consultant, mai 2025

Les images suivantes illustrent quelques réunions communautaires organisées dans le cadre de ce projet.

Planche 4 : Illustrations des consultations communautaires des localités de San-Pedro



Réunion Communautaire à Raymondkro, Adamakro et N'Guessankro

Source : NATRA Consultant, mai 2025

Tableau 31 : Nombre de personnes ayant pris part aux réunions publiques d'information et de consultations communautaires

PREFECTURES	SOUS-PREFECTURES	LOCALITES	NOMBRE DE PARTICIPANTS	SEXE	
				HOMMES	FEMMES
Consultations publiques					
SAN-PEDRO	Gabiadji	Gabiadji	25	25	0
	Grand-Béréby	Grand-Béréby	11	10	01
TOTAL			36	35	01
Consultations communautaires					
SAN-PEDRO	Gabiadji	Raymondkro Adamakro N’Guessankro	28	28	00
	Grand-Béréby	Holé 3 Koto 3	01	01	00
		Hino Pahisso (Pahikro)	17	17	00
Total			46	46	00

Source : NATRA Consultant, mai 2025

8.9.3.3 Préoccupations et recommandations exprimées lors des réunions

Lors des différentes réunions publiques et communautaires organisées, les populations ont exprimé leurs attentes, craintes et satisfactions vis-à-vis du projet. En réponse à leurs préoccupations, le consultant et les autorités sous-préfectorales ont rassuré les populations et ont fait des recommandations dans le souci de faciliter la mise en œuvre du sous-projet dans les différentes localités concernées.

Au terme des consultations et rencontres, il ressort des réactions des différents acteurs une approbation générale du projet. En effet, aux yeux des acteurs locaux, le projet présente des avantages majeurs certains pour les localités des départements dont les plus importants sont :

- le développement des activités commerciales des femmes,
- la réduction du chômage par la création des emplois,
- l'amélioration de la qualité du cadre de vie,
- et le renforcement en moyens des collectivités locales.

- développement des travaux de construction et amélioration de l'habitat et des activités connexes ;
- effet économique positif sur le revenu des populations, à travers le développement des activités commerciales
- amélioration des conditions de vie des populations (accès à l'électricité, meilleure qualité de service

Cependant, en dehors de la forte attente de la part des populations susceptibles de bénéficier du projet et de ses opportunités pressenties, les parties prenantes ont formulé quelques requêtes liées à l'accès et à l'amélioration de la qualité de l'électricité notamment :

- la date du début des travaux,
- l'indemnisation des cultures impactées ;
- la réinstallation dans l'emprise après les travaux ;
- la disponibilité des compteurs d'électricité ;
- la baisse de tension et le délestage d'électricité.

8.9.3.4 Négociations tenues

Des séances de négociations et de signature des fiches individuelles d'entente avec les PAP se sont tenues du 22 au 29 juillet 2025 dans les localités et les chefs-lieux de sous-préfectures de Gabiadji et de Grand-Béréby. Elles ont consisté à recevoir les PAP les uns après les autres en présence de deux (2) témoins, et du représentant de l'ONG, puis à :

- Vérifier leur identité ;
- Expliquer la méthodologie de calcul des indemnisations sur la base de l'arrêté interministériel n°453 de 2018 fixant le barème d'indemnisation pour destructions de cultures ;
- Vérifier la conformité des informations sur les parcelles (superficies, types de cultures, âge, etc.) relevées sur le terrain avec celles figurant sur la fiche individuelle d'entente ;
- Présenter les montants des indemnisations ;
- Solliciter l'accord des PAP sur les montants des indemnisations ;
- faire signer les fiches individuelles d'entente avec CI-ENERGIES.

Au total, vingt-cinq (25) fiches individuelles d'entente ont été signées sur un total de vingt-cinq (25) personnes affectées, soit un taux de signature de 100%. Les fiches individuelles d'entente signées sont présentées en annexe.

8.9.4. Mécanisme de publication et de diffusion du PAR

Le Mécanisme de publication et de diffusion du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour le projet d'électrification rurale dans la Région de San Pedro joue un rôle essentiel dans la transparence et la communication du processus de réinstallation aux parties prenantes concernées. Voici la description de ce mécanisme :

- Publication du PAR : Le PAR est un document clé qui décrit les mesures spécifiques de réinstallation involontaire pour les personnes et les biens affectés par le projet. Une fois finalisé, ce document est publié de manière officielle et rendu accessible au public. Il peut être publié sur le site web officiel du projet, sur les plateformes gouvernementales pertinentes, et dans les

locaux des autorités locales des départements concernés.

- Réunions publiques d'information avec traduction dans les langues locales : Des réunions publiques d'information sont organisées dans les villages touchés pour présenter le contenu du PAR aux communautés concernées. Ces réunions sont animées par l'Unité de Gestion du Projet (UGP) en présence d'experts techniques et de représentants des autorités locales. Elles offrent aux membres des communautés la possibilité de poser des questions, de clarifier des points et de partager leurs préoccupations concernant le processus de réinstallation.
- Affichage dans les lieux publics : Le PAR peut être affiché dans des lieux publics tels que les bureaux administratifs des villages, les écoles, les centres communautaires, et autres endroits facilement accessibles par les résidents locaux.
- Accès à l'information en ligne : Pour assurer une diffusion plus large et faciliter l'accès à l'information, le PAR peut être mis en ligne sous format électronique et rendu téléchargeable sur le site web du projet ou les plateformes gouvernementales.
- Suivi et rétroaction : Un mécanisme de suivi et de rétroaction est mis en place pour recueillir les commentaires et les observations des parties prenantes concernant le PAR et le processus de réinstallation. Les suggestions et les préoccupations sont prises en compte pour améliorer la mise en œuvre du plan et apporter les ajustements nécessaires.

En mettant en œuvre ce Mécanisme de publication et de diffusion du PAR, le projet vise à assurer la transparence, la participation et l'engagement des communautés locales tout au long du processus de réinstallation involontaire. Cela contribue à établir un dialogue ouvert et constructif entre les parties prenantes et à renforcer la confiance dans la mise en œuvre du projet d'électrification rurale.

8.9.4.1 Organisation de la mise en œuvre du PAR

8.9.4.1.1 Campagne d'information pour la mise en œuvre du PAR

CI-ENERGIES réalisera une campagne d'informations sur la mise en œuvre du PAR pour expliquer aux PAP et aux autorités locales les étapes et le calendrier du processus de mise en œuvre du PAR et notamment le processus de paiement des indemnités.

8.9.4.1.2 Mise en place du comité de suivi et de la cellule d'exécution du PAR

CI-ENERGIES va coordonner la mise en place du CS-PAR et de la CE-PAR avec la nomination de ces membres par décret préfectorale.

8.9.4.1.3. Modalités de paiement

La procédure de paiement de compensation suivra les étapes suivantes :

- **Phase de sensibilisation et d'information des PAP** par affichage dans les villages affectés, par voie radiophonique en langue nationale et vernaculaire ;
- **Documents administratifs exigés** : Les PAP doivent être munies d'une pièce d'identité valide (carte nationale d'identité valide, carte consulaire ou d'un passeport en cours de validité) ;
 - o La vérification de l'identité du bénéficiaire ou de l'ayant droit, sur la base de la présentation d'une pièce d'identité (plus certificat de notoriété pour l'ayant droit)
 - o L'exploitant bénéficiaire d'une indemnisation devra fournir une photocopie de sa pièce d'identité à la CE-PAR avant de percevoir son indemnité
- **Durée de l'indemnisation** : la durée d'indemnisation ne devra pas excéder 10 jours ouvrables ;
- **Mode de paiement** : les paiements se feront uniquement par chèque libellé au nom de la PAP ou de l'ayant-droit ;

- **Période de paiement des indemnisations** : les dates de début et de fin des indemnisations seront largement diffusées dans les sous-préfectures affectées par le projet dans le département de San-Pedro.

8.10 Calendrier de paiement

Les paiements se dérouleront selon le calendrier ci-après :

Tableau 32 : Calendrier prévisionnel des paiements des indemnisations

N°	ACTIVITES	RESPONSABILITE	DELAI D'EXECUTION	Quadrimestre 1				Quadrimestre 2				Quadrimestre 3			
				M1	M2	M3	M4	M1	M2	M3	M4	M1	M2	M3	M4
1. Recensement des PAP															
1.1	Identification des personnes et des biens	Consultant/CI-ENERGIES	28 avril-23 mai												
1.2	Estimation des compensations	Consultant/MEMINADERPV	06 mai- 30 juin												
1.3	Négociation des montants d’indemnisation	Consultant/MEMINADERPV	21-29 juil												
2. Approbation du PAR															
2.1	Approbation par le promoteur	CI-ENERGIES	1 Mois												
	Approbation du bailleur	BAD	1 Mois												
3. Campagne d'information															
3.1	Consultation des PAP sur les procédures d'indemnisation et de compensation	Consultant	Déjà réalisée												
4. Mise en place des dispositifs de mise en œuvre du PAR															
4.1	Mise en place du mécanisme de financement du PAR	CI-ENERGIES	1 semaine												
4.2	Signature de l'arrêté préfectoral portant création des structures de mise en œuvre du PAR	Préfecture	1 mois												
4.3	Mise en place du cadre institutionnel du PAR	MEMINADERPV	1 semaine												

N°	ACTIVITES	RESPONSABILITE	DELAI D'EXECUTION	Quadrimestre 1				Quadrimestre 2				Quadrimestre 3			
				M1	M2	M3	M4	M1	M2	M3	M4	M1	M2	M3	M4
5. Processus d'indemnisation des PAP															
5.1	Mobilisation des fonds pour l'indemnisation des PAP	CI-ENERGIES	2 semaines												
5.2	Réception et traitement des plaintes	CE-PAR	2 semaines												
5.3	Païement des indemnisations aux PAP	CE-PAR	5 jours												
6. Libération des sites du projet															
6.1	Suivi des opérations de libération des emprises, assistance aux PAP	ONG	2 mois												
6.2	Libération des emprises du projet	CS	2 mois												
6.3	Etat des lieux des sites libérés	CS	1 mois												
6.4	Activités de restauration des moyens de subsistance														
6.5	Rédaction du rapport de mise en œuvre du PAR	CE-PAR	1 mois												
6.6	Démarrage des travaux	Entreprise	1 semaine												
7.	Evaluation externe de la mise en œuvre du PAR														
7.1	Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR	CE-PAR	2 mois												

Source : NATRA Consultant, octobre 2025

9. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES / ARBITRAGE

9.1 Typologie des plaintes et conflits à traiter

9.1.1 Causes des plaintes

Les causes des plaintes sont diverses et il convient de les détecter avec précision afin de cerner le problème réel et entrevoir des solutions appropriées et efficaces. Les principales activités sources de plaintes ou de conflits dans le cadre du PROSER 2 sont entre autres inhérentes aux points suivants :

- Les acquisitions de terres ;
- Les contestations des évaluations des cultures ;
- Le paiement des indemnités ;
- La gestion/ traitement des personnes affectées par le projet (PAP) ;
- Le recrutement du personnel technique, consultants ;
- La gestion environnementale et sociale des travaux de construction confiés aux entreprises contractantes ;
- etc.

9.1.2 Typologie des plaintes

Plusieurs types de plaintes peuvent surgir lors de la mise en œuvre des activités du projet. Ainsi, les plaintes peuvent prendre la forme de doléances, de réclamations ou de dénonciations notamment :

- ✓ **Doléance** : Expression d'une insatisfaction par rapport au non-respect de ce qui a été convenu ou à une injustice sur la qualité ou la non-conformité des services fournis par le Programme et son personnel, les prestataires (bureau d'études, entreprise, ...) et sur le processus de mise en œuvre, l'effet ou l'impact des travaux.
- ✓ **Réclamation** : Demande pour obtenir ce à quoi l'on pense avoir droit sur le paiement des salaires du personnel ou des ouvriers et de la rémunération de la main d'œuvre ;
- ✓ **Dénonciation** : Signalement de la culpabilité d'autrui par rapport au non-respect de droit humain ou à une injustice sur le comportement, la corruption, la malversation, le vol, la violence, le harcèlement sexuel

Tableau 33 : : Typologie des plaintes

Catégories de plainte	CAUSES/SOURCES
Demande d'informations ou doléances	-Manque/ insuffisance d'informations au sujet du projet (opportunités offertes en termes d'emploi, demandes d'aides liées aux interventions du projet)
Plaintes liées aux non-respects des procédures	-Non-respect des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD) (non-respect des normes environnementales et sociales, -etc...
Plaintes liées au processus de réinstallation involontaire des personnes affectées.	-Ménage qui ne se trouve pas sur la liste de paiements ; -Non-inclusion de PAP dans le processus de formulation et/ou prise de décision sur le projet -PAP recensées mais impayées -Montant reçu ne correspondant pas au montant de l'accord de négociation -Sous-évaluation des pertes et des indemnités
Plaintes liées aux pertes ou à l'affectation de biens physiques	-Perte de cultures ; -Destruction de champs ; -Désaccords sur les limites des parcelles, la propriété d'un bien, l'évaluation d'une parcelle ;

Catégories de plainte	CAUSES/SOURCES
	-Désaccords sur les mesures de réinstallation (montants de la compensation, type de compensation, etc.).
Plaintes liées aux travaux de construction	-Poussière générée par certaines activités de construction, et dommages associés sur des cultures ; -Usage d'explosifs et nuisances qu'il entraîne (bruit, poussière, vibrations, fissuration de bâtiments)
Plaintes liées aux conditions de travail en phase travaux, de recrutement et autres	-Problèmes de recrutement, allégations de pratiques discriminatoires lors des recrutements de main d'œuvre ; -Perception que de nombreux non-locaux sont employés au détriment des locaux ; -Problèmes de relation entre travailleurs et locaux.
Plaintes liées aux Violences basées sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS) et les Violences Contre les Enfants (VCE)	-Agressions verbales ou physique ; -Harcèlement moral ; -Harcèlement sexuel ; -Exploitation et abus sexuels y compris les viols et tentatives de viol ; -Restriction d'accès aux opportunités et services offerts ; -Emploi des mineurs sur les chantiers ou dans les entreprises (personnels de chantier...).
Plaintes relatives à la gouvernance du projet	-Corruption ou fraude ; -Extorsion et détournement de fonds ou de biens publics ; -Non-respect des engagements pris par le promoteur. -Exclusion des personnes affectée par le projet (PAP) vulnérables. -Qualité des équipements et matériels mis en place ; -Abus de pouvoir et d'autorité ; Non transparence dans la gestion des Comités ; Etc.

Source : ISD, mai 2025

Les plaintes au niveau des abus et harcèlement sexuels (EAHS) sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. Elles nécessitent un traitement spécifique, en raison des risques pour les victimes et des exigences strictes des bailleurs.

9.2 Identification des plaintes au niveau local/plaintes potentielles prévisibles

9.2.1 Identification des plaintes

Les cas de plaintes qui peuvent surgir du fait des travaux du projet notamment pour le volet d'indemnisation des PAP et les travaux de construction.

Pour le volet des indemnisations, les plaintes susceptibles d'être engendrées sont :

- Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens, des zones d'usage etc. ;
- Désaccord sur les limites des parcelles/zones d'usage, soit entre la personne affectée et CI-ENERGIES ou soit entre deux voisins ;
- Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes/villages affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien) ;
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle/zone d'usage ou d'un autre bien ;
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, provoquant des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille concernant une propriété ou des parties d'une propriété ou encore d'un autre bien donné ;
- Désaccord sur les mesures de réinstallation, sur l'emplacement d'un site de réinstallation ou le type de compensation ou d'habitat proposé ou encore les caractéristiques de la parcelle ou la qualité des nouvelles zones d'usage ;
- Etc....

Au niveau des travaux de construction des sites, il peut y avoir plusieurs plaintes notamment au sein de l'entreprise d'exécution comme :

- Absence de contrat pour les travailleurs, absence d'Equipe ment de Protection Individuelle EPI/ Equipement de Protection Collective EPC ;
- Manque d'eau dans le chantier, manque de cabines d'aisance, non-paiement des heures supplémentaires ;
- Manque d'information sur la sécurité, l'environnement ;
- Cas de viol ;
- Corruption ;
- Travail des enfants ;
- Accident/incident au travail ;

Du côté des communautés riveraines, quelques plaintes peuvent provenir pour les envols de poussière, le non-respect de la circulation des camions et engins, le bruit, le recrutement de la main d'œuvre locale, défaut d'implication des autorités locales et administratives, problèmes de recrutement, allégations de pratiques discriminatoires lors des recrutements de main d'œuvre, etc...

9.2.2 Structures et règlement des plaintes

Le règlement des plaintes est géré par des comités de gestion désignés à chaque niveau pour la prise en charge effective des préoccupations des parties prenantes sur les plaintes liées au projet dans son étendue globale. Les détails y afférents présentent les instances engagées à chaque échelle (village, sous-préfecture, département) de même que leurs rapports à la qualité des plaintes qu'elles soient sensibles ou non.

9.3 Cadre organisationnel du traitement des plaintes

9.3.1 Niveaux de traitement des plaintes

Le MGP comprend deux types de résolution que sont la résolution à l'amiable et la voie judiciaire. Ils englobent les niveaux de résolution des plaintes, la composition et les rôles des membres des différents organes ainsi que l'organigramme d'implémentation du MGP et des VBG/EAS/HS.

9.3.2 Résolution à l'amiable

Trois (03) niveaux de gestion des plaintes ont été identifiés. Ces comités ont été installés par les ONG recrutées pour la mise en œuvre du MGP du PROSER 1 à travers des PV et des arrêtés d'installations :

- ✓ Niveau 1 (villages) : Comité Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP), un point focal des ONG au niveau villageois qui collecte les plaintes au niveau local et les transmet au niveau sous-préfectoral
- ✓ Niveau 2 (sous-préfectoral) : Comité Sous-Préfectoral de Gestion des Plaintes (CSGP), un point focal des ONG au niveau sous-préfectoral qui collecte les plaintes dans sa localité et centralise les plaintes au niveau de la sous-préfecture
- ✓ Niveau 3 (départemental nommé comité de médiation) : Comité Départemental de Gestion des Plaintes (CDGP), un point focal au niveau départemental qui collecte les plaintes dans sa localité, centralise les plaintes au niveau du département et les transmet au superviseur de l'ONG.

Les éventuels plaignants peuvent saisir directement le /les niveau(x) qu'ils jugeront pertinents pour faire enregistrer leur plainte et se faire justice dans le délai.

9.3.3 Voie judiciaire

Les voies de recours (à l'amiable ou arbitrage) sont à encourager et à soutenir très fortement. Si toutes ces initiatives se soldent par un échec, on envisage alors le recours judiciaire comme dernier ressort, mais qui reste disponible pour les plaignants à tout moment.

9.4 Composition et rôles des organes du MGP

Les organes du MGP sont constitués par des comités de gestion des plaintes qui doivent être mis en place au niveau de toutes les localités bénéficiaires des interventions du projet. Le tableau ci-après présente les différents comités à chaque niveau de règlement, la composition et le rôle attendu par chacun des comités ainsi que leur responsabilité.

Tableau 34 : Composition des comités de gestion des plaintes

Niveau	Organe	Composition	Rôles/responsabilités des organes du MGP
Village	Comité Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP)	- Le chef du village ou son représentant qui assure la présidence, - Deux notables, - Un représentant des associations jeunes - Une représentante des associations des femmes ; - Un représentant de CI-ENERGIES (agence d'exécution bénéficiaire du projet ; - Un représentant des PAP - Un représentant de l'ONG.	Première instance de recueil et de traitement des plaintes/ réclamations - Information/sensibilisation sur le MGP ; - Réception des plaintes par le point focal de l'ONG - Examen et traitement des plaintes ; - Suivi et supervision de la mise en œuvre ; - Transmission des plaintes vers le CSGP
Sous-préfectoral	Comité Sous-préfectoral de Gestion des Plaintes (CSGP)	- Le Sous-préfet qui assure la présidence ; - Un représentant de l'agence d'exécution bénéficiaire du projet (CI-ENERGIES) ; - Un représentant de la mairie (Point focal du Projet) - Deux représentants de l'UCP (les experts en sauvegarde environnementale et sociale) ; - Deux représentants du Comité de Gestion des Plaintes du village concerné - Un représentant des PAP - Un représentant de l'ONG.	- Réception des plaintes par le point focal de l'ONG - Examens approfondis des plaintes reçues ; - Traitement des plaintes non résolues transmises par le CVGP ; - Suivi et supervision de la mise en œuvre ; - Transmission des plaintes vers CDGP
Départemental	Comité départemental de gestion des plaintes (CDGP)	- Le Préfet et ou le Secrétaire Général qui assure la présidence ; - Un représentant de l'agence d'exécution bénéficiaire du projet (CI-ENERGIES) en occurrence le chef de projet ; - Un représentant de l'UCP (le coordonnateur ou son représentant). - Trois représentants du Comité de Gestion des Plaintes du niveau Sous-préfectoral - (ONG, un des experts en sauvegarde environnementale et sociale ; et - Président du comité de gestion des plaintes du village concerné). - Un représentant de l'ONG.	- Réception des plaintes par le point focal de l'ONG - Appuis aux comités communaux de gestion des plaintes et à l'UCP du projet dans la gestion de certaines plaintes sensibles et/ou qui dépassent leurs compétences ; - Examens approfondis des plaintes reçues ; - Traitement des plaintes non résolues transmises par le CSGP.

Niveau	Organe	Composition	Rôles/responsabilités des organes du MGP
Comité de gestion des plaintes sensibles	ONG ou ONG VBG	- Le Spécialiste E&S du projet - Le superviseur de l'ONG - Un point focal VBG dans les sous-préfectures ; - Un point focal VBG dans les centres de santé ; - Un point focal VBG au sein des forces de sécurité (Police, Gendarmerie) ; - Un point focal au sein des Directions de la Protection Sociale.	- Les points focaux ont la charge de réceptionner les plaintes au niveau local ; - Le superviseur de l'ONG aura directement la charge de collecter et de transmettre au Spécialiste E&S du projet - Le Spécialiste E&S du projet fera intervenir les structures compétentes pour la résolution de la plainte.

Source : ISD, mai 2025

9.5 Procédure de gestion des plaintes

Le présent Mécanisme de Gestion des Plaintes couvre deux (2) types de plaintes à savoir :

9.5.1 Plaintes non sensibles

9.5.1.2 Plaintes d'ordre général

Les plaintes d'ordre général notamment les demandes d'information, les doléances etc. sont liées aux demandes d'informations ou doléances formulées par les bénéficiaires du projet ou des riverains de la zone du projet, aux opportunités offertes en termes d'emploi par le projet, les demandes d'aides adressées au projet, etc. Il peut s'agir également des questions qui n'ont aucun lien direct avec le projet mais qui créent des confusions au niveau de la population (interférence entre les activités de projets différents).

9.5.1.3 Canaux de transmission des plaintes

Toutes les plaintes seront réceptionnées et enregistrées auprès de la personne dédiée à cette tâche au niveau des différents instances ou comités de gestion des plaintes pour faciliter leur archivage et suivront les différentes étapes pour leur traitement. Les personnes dédiées délivreront immédiatement un accusé de réception au plaignant.

Le dépôt des plaintes et réclamations s'effectue de manières diverses et variées. Celles-ci comprennent des approches traditionnelles ainsi que l'utilisation de nouvelles technologies, allant de la boîte à réclamations, cahier d'enregistrement des plaintes, jusqu'aux réseaux sociaux. Les différents plaignants peuvent utiliser une combinaison de ces différentes approches notamment :

- Des appels reçus sur les numéros de téléphone permettant de contacter les points focaux de l'ONG ;
- Des registres de plaintes déposées au niveau des points focaux (village, sous-préfecture, Département) ;
- Des registres de plaintes tenues par les entreprises de travaux ;
- Des appels sur le numéro vert dédié permettant de contacter l'ONG en charge de la gestion des plaintes ;
- Des plaintes déposées dans la boîte à suggestions au niveau des sous-préfectures ;
- Des courriers électroniques (courriel) et/ou physiques postés ou portés en mains-propres adressés à CI-ENERGIES ;
- Des réseaux sociaux : collecter toutes informations susceptibles d'avoir trait à des doléances, réclamations ou dénonciations à travers le WhatsApp des points focaux de l'ONG des différents niveaux du MGP ;

- Des courriers anonymes selon la sensibilité de la plainte ;
- Un numéro vert pour le projet ;
- Des plaignants peuvent se faire représenter.

Lorsqu'une plainte, une réclamation, une doléance ou un grief est reçu, la requête est gérée à travers une série d'étapes successives et complémentaires prédéterminées. Les délais de traitement des plaintes dépendront de leur complexité ou de la nature du problème soulevé. Toutefois, un délai minimal d'une semaine et maximal d'un mois est fixé à compter de la date de réception de ladite plainte.

9.5.2 Processus de gestion des plaintes non sensibles

Les communautés bénéficiaires seront sensibilisées et informées par les membres des comités des différents niveaux (local, sous-préfectoral et département) sur le processus du MGP afin de leur permettre d'en avoir une meilleure compréhension. Les comités recevront toutes les plaintes liées à la mise en œuvre des activités du programme et statueront pour analyser les faits et proposeront des réponses. A l'exception des plaintes liées au VBG, la procédure de gestion des plaintes (ordre général, travaux et PAR) dans le cadre du PROSER 2 suit les principales étapes suivantes :

- Réception et enregistrement des plaintes
- Validité d'une plainte et classification
- Accusé de réception
- Traitement des plaintes
- Réponse au plaignant
- Mise en œuvre des solutions proposées
- Révision de la réponse en cas de non-conciliation
- Clôture de la plainte et archivage
- Rapportage
- Recours au tribunal

9.5.2.1 Description détaillée de la procédure de gestion d'une plainte

Etape 1 : Réception et enregistrement des plaintes

Un registre dédié au Mécanisme de Gestion des Plaintes sera disponible :

- Au près des points focaux ;
- Au niveau du spécialiste en Sauvegardes de l'UGP.

L'enregistrement des plaintes se fera par les points focaux au niveau local et le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UGP.

Les détails et la nature de la plainte seront répertoriés, y compris :

- Le nom des plaignants,
- La date et l'heure de réception de la plainte,
- Le canal de réception de la plainte,
- L'adresse du plaignant, L'objet de la plainte,
- La mesure corrective prise en réponse à la plainte (s'il s'agit d'une plainte non résolue),
- La date à laquelle la réponse a été mise à la disposition du plaignant (s'il s'agit d'une plainte non résolue),
- Le nom et la qualité de la personne ayant reçu la plainte.

La réception et l'enregistrement de la plainte est immédiat et s'accompagne d'un accusé de réception délivré automatiquement au plaignant, où il lui est indiqué le délai d'analyse et de validation de sa plainte.

Etape 2 : Validité d'une plainte et classification

Lorsqu'une plainte est enregistrée aux niveaux locaux par le point focal, elle est reportée au chef de projet au niveau de l'ONG, qui la transmet au Spécialiste qui l'instruit en vue de déterminer sa validité (liée au projet ou pas). Les résultats de ces investigations menées sont ensuite transmis par le même canal au chef de projet de l'ONG qui pourra communiquer au plaignant la procédure de traitement adéquate. A l'exception des plaintes anonymes, l'accusé de réception est immédiatement délivré au plaignant. La Coordination de l'UGP sera informée de chaque plainte afin de recueillir leurs avis et suggestions. Dans le cas où à l'issue de l'examen une plainte reçue n'est pas liée au projet (de façon directe ou indirecte), l'ONG par le biais du point focal ayant enregistré la plainte communiquera au plaignant la non-éligibilité de sa plainte par voie de courrier ou en le rencontrant physiquement. Dans des situations pareilles, l'ONG pourrait, si nécessaire, donner des orientations possibles au plaignant et classer le dossier.

Etape 3 : Accusé de réception

Quel que soit le mode de transmission de la plainte (courrier, verbal, appel téléphonique, SMS, plainte directe, etc.), le point focal, après avoir procédé à l'enregistrement, doit délivrer au plaignant (e) un accusé de réception immédiatement. Les informations à mettre sur l'accusé de réception sont l'adresse, le numéro de téléphone, le village d'origine du plaignant, les numéros à contacter pour le suivi, etc.),

Etape 4 : Traitement des plaintes

Toute plainte jugée recevable fera l'objet d'un examen et d'une analyse approfondie. L'ONG peut également les transmettre au niveau de l'UGP pour traitement, s'il juge que la plainte dépasse ses compétences. Les réponses doivent intervenir dans un délai de cinq (5) jours ouvrables après la mise à disposition des résultats des investigations.

Pour la plainte non justifiée : l'ONG notifie à l'intéressé par écrit et ou par appel téléphonique, par voie orale enregistrée (WhatsApp), du rejet de sa plainte, qui n'est pas fondée et justifiée selon les résultats des investigations ;

Etape 5 : Réponse au plaignant

Le plaignant doit être informé dans un délai minimum de sept (07) jours de la suite à donner à sa plainte. Lorsque le plaignant n'est pas connu, un avis indiquant qu'un grief sur une question particulière a été reçu et sera affiché dans la communauté qui sera avisé. Le délai d'analyse et de résolution d'une plainte pourront toutefois dépendre de la gravité et de la complexité technique de la plainte et des mécanismes de médiation existants. A ce moment, le point focal devra régulièrement notifier au plaignant les étapes de l'analyse en cours.

Etape 6 : Mise en œuvre des solutions proposées

La mise en œuvre de la solution proposée intervient lorsque toutes les parties impliquées dans la plainte parviennent à un accord et, surtout, lorsque le plaignant est satisfait. Si le plaignant n'a pas d'objection, la décision est mise en œuvre conformément aux accords convenus, aux coutumes ou à la loi en vigueur dans le délai prescrit à compter de la date de notification. Le délai de mise en œuvre de la mesure peut être imposable par l'UGP ou négocié selon le cas.

Etape 7 : Révision de la réponse en cas de non-conciliation

Si la plainte n'est pas résolue à la satisfaction de la partie lésée, un Procès-Verbal de non-conciliation est dressé et transmis à l'UGP par l'ONG. Dès cet instant, le plaignant est libre de porter son grief devant les instances judiciaires, sans forcément attendre d'épuiser toutes les voies de recours de traitement à l'amiable prévue par le MGP.

Etape 8 : Clôture de la plainte et archivage

Une fois qu'une résolution de la plainte a été convenue ou qu'une décision de clôturer le cas a été prise, la dernière étape sera le suivi, l'archivage et la clôture de la plainte.

L'archivage physique et électronique se fait dans un délai de (cinq) 5 jours ouvrables à compter de la fin du rapportage. L'ONG est également responsable de l'archivage des éléments du dossier (formulaire de plaintes, accusé de réception, rapports d'enquêtes, accord de règlement des plaintes). Ces documents doivent rester confidentiels tout en permettant la publication de statistiques sur le nombre et le types de plaintes, les actions entreprises et les résultats obtenus. La procédure sera clôturée et la fin de la plainte marquée par un PV de clôture si le plaignant est satisfait de la solution.

A tous les niveaux, il est nécessaire de documenter, d'enregistrer et d'apprendre de chaque cas.

Etape 9 : Rapportage

Des matrices de suivi et des statistiques de traitement devront être tenues mensuellement sur les plaintes et figureront dans les rapports trimestriels. Ces statistiques seront indiquées dans le chapitre relatif à la gestion des plaintes dans les rapports trimestriels du projet. Elles devront se baser sur :

- Nombre de plaintes reçues au cours du mois (un mois) ;
- Date de l'envoi des informations aux plaignants ;
- Nombre de plaintes résolues Délai minimum de réponse ;
- Nombre de réclamations en suspens ; Nombres de séances de médiation ;
- Temps de réponses aux réclamations/plaintes soumises ;
- Nombre de plaintes non résolues et les raisons ;
- Nombre de plaintes reçues au cours du mois (un mois) ;
- Date de l'envoi des informations aux plaignants ;
- Nombre de plaintes résolues ;
- Délai minimum de réponse ;
- Nombre de réclamations en suspens ;
- Nombre de séances de médiation ;
- Temps de réponses aux réclamations/plaintes soumises ;
- Nombre de plaintes non résolues et les raisons.

Etape 10 : Recours au tribunal

L'objectif du Mécanisme de Gestion des Plaintes est le règlement à l'amiable des différentes plaintes.

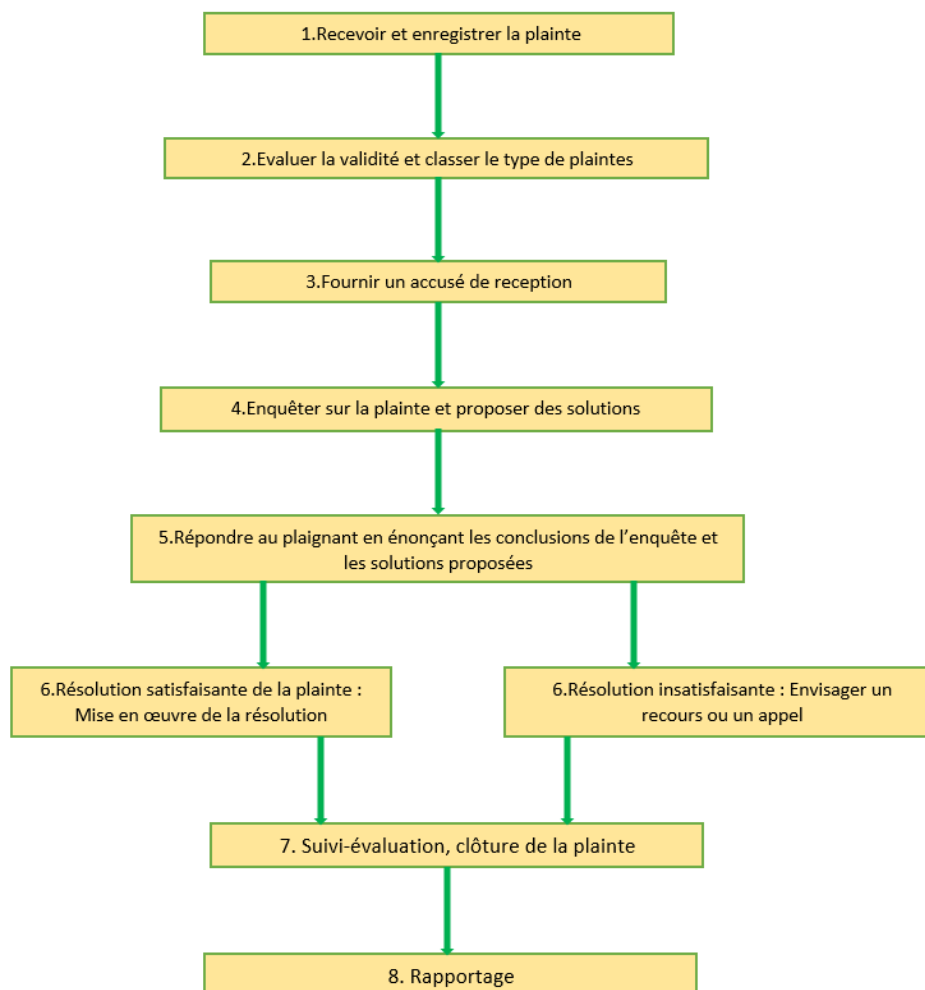
Toutefois en cas d'échec de la procédure de résolution à l'amiable, le plaignant peut recourir aux autorités judiciaires compétentes en la matière. Si le désaccord persiste au niveau de toutes les instances du mécanisme de gestion, il intervient le recours à la justice qui sera fait par le plaignant s'il juge nécessaire. Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes.

Ce processus de mécanisme de gestion des plaintes répond aux exigences du Mécanisme Indépendant de Recours (MIR) de la Banque Africaine de Développement (BAD) qui est un organe de surveillance conçu pour permettre aux populations affectées par les projets financés par la BAD de soulever des préoccupations. Le MIR existe pour garantir que les projets de la banque respectent ses politiques environnementales et sociales, et il sert de canal pour la transparence et la responsabilité. Ainsi, il joue un rôle crucial dans la surveillance des projets de développement en Afrique, en garantissant que ces projets respectent les normes environnementales et sociales de la Banque, tout en fournissant une voie de recours aux populations affectées.

9.5.2.2 Logigramme de gestion des plaintes

Le circuit de gestion des plaintes est le même quel que soit le type. Il n'y a que les structures de mise en œuvre qui changent. La figure ci-dessous présente les étapes de traitement des plaintes :

Figure 5 : Logigramme du mécanisme de gestion des requêtes et des plaintes non sensibles



Source : CI-ENERGIES, MGP PROSER 1, 2024

9.5.3 Plaintes sensibles

9.5.3.1 Gestion des plaintes liées aux VBG/EAS/HS

La procédure traditionnelle de résolution des conflits n'est pas applicable aux plaintes VBG/EAS/HS. Par souci de sécurité pour les requérants, les plaintes relatives aux VBG/EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les points focaux recrutés au niveau local, d'autant plus que la résolution à l'amiable qui est prônée par les instances coutumières n'est pas l'option appropriée pour ce type de plaintes. Cependant, en cas de saisine, le point focal est tenu de reporter immédiatement la plainte au superviseur de l'ONG qui contactera le spécialiste E&S du projet qui pourra joindre les personnes ressources pour la prise en charge.

9.5.3.2 Réception et enregistrement d'une plainte VBG/EAS/HS

Le responsable de l'ONG (VBG) sera habilité à réceptionner ce type de plainte et délivrera un accusé de réception au plaignant ou à son représentant. Les plaintes sensibles de VBG/EAS/HS sont enregistrées de manière confidentielle et éthique dans un autre registre tenu par l'ONG VBG et la Direction en charge des VBG au niveau local. Les données confidentielles seront sauvegardées par l'ONG qui saisira et orientera la personne survivante vers les structures compétentes. L'ONG informera l'UGP-CI-ENERGIES de gestion des plaintes qui vérifiera le lien entre la plainte déposée et le Projet et ensuite suggérera des mesures correctives. Ces actions doivent être communiquées à la victime avant leur mise en œuvre. Les victimes ont le choix d'arrêter à tout moment le processus administratif, ainsi qu'ils peuvent accéder à la justice à tout moment pendant le processus administratif ou après.

9.5.3.3 Tri et analyse d'une plainte VBG/EAS/HS

Les plaintes sensibles telles que les VBG/HS/EAS/VCE, une fois enregistrées auprès de l'ONG ou de la Sous-préfecture, sont immédiatement reportées au Spécialiste E&S du projet qui transmet ou fait le suivi du traitement auprès des structures compétentes. Seule l'ONG (VBG) aura accès à des informations confidentielles et identifiables concernant le plaignant/la plaignante. Les informations non identifiables telles que le type de VBG, le lien de l'auteur présumé par rapport au projet, l'âge et le sexe du/de la victime, seront partagées avec l'UGP et la BAD. La personne survivante est automatiquement prise en charge par les structures habilitées en vue de réparation et l'ONG effectuera un suivi et un reporting du traitement auprès du survivant et de l'UGP. L'issue du traitement/résolution de la plainte est adressée directement au plaignant au terme de la procédure judiciaire.

9.5.3.4 Processus de vérification de la plainte VBG/EAS/HS

Sur la base d'une cartographie des services VBG, la gestion des allégations d'EAS/HS dans le respect des principes de confidentialité devra être clarifiée et ainsi que l'approche qui devra être centrée sur le survivant. Cela peut nécessiter le recours à des compétences spécifiques.

Une commission d'enquête pourra être mise en place, au besoin, pour mieux cerner les différents contours de la plainte avant de proposer des solutions. Cette commission d'enquête doit être composée des experts indépendants qui doivent avoir les aptitudes suivantes : la compétence, la transparence, la confidentialité, l'impartialité.

L'objectif du processus de vérification des plaintes VBG/EAS/HS/VCE, est de :

- (i) examiner l'existence ou non d'un lien de l'auteur présumé de l'acte de VBG/EAS/HS/VCE et le PROSER 2 ;
- (ii) assurer l'impartialité en recommandant des mesures disciplinaires à l'encontre de l'auteur présumé, qui sont fiables et fondées dans le cadre d'une procédure disciplinaire. La vérification n'établit pas l'innocence ou la culpabilité pénale d'un individu, ce qui reste uniquement la responsabilité du système judiciaire.

Les plaintes doivent être documentées et les allégations EAS/HS/VCE correctement traitées. Les rapports de gestion des plaintes détailleront les cas d'incidents de VBG/EAS/HS/VCE au moyen de rapports spécifiques, conformes aux meilleures pratiques de confidentialité et d'éthique en matière de collecte et de communication des informations connexes.

Un délai maximal de 2 à 5 jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est nécessaire pour des investigations supplémentaires pour sa résolution.

Une fois le processus de vérification terminé, le résultat du processus doit être communiqué en premier lieu au plaignant dans un délai de sept (07) jours calendaires par le point focal saisi de la plainte. Si le plaignant conteste la solution proposée, il peut faire appel de la décision du

comité de vérification via le processus de recours en cas de non-satisfaction et déposer un appel dans les 14 jours suivant la réception du résultat de la vérification.

9.5.3.5 Clôture ou extinction de la plainte VBG/EAS/HS

Ici, le/la plaignant(e) doit être informé(e) par l'ONG de l'issue de la vérification une fois celle-ci conclue. Au besoin, la mise en place d'un plan de sécurité pour le/la plaignant(e) sera définie par les autorités compétentes, si cela s'avère nécessaire. L'auteur est aussi notifié par le représentant approprié au sein de sa structure, seulement après que le/la plaignant/e a été informé/e. L'ONG continue à jouer un rôle d'accompagnement auprès de la victime tout en respectant les choix et volontés de cette dernière. La plainte doit être clôturée au terme de la procédure judiciaire à compter de la date de mise en œuvre de la résolution.

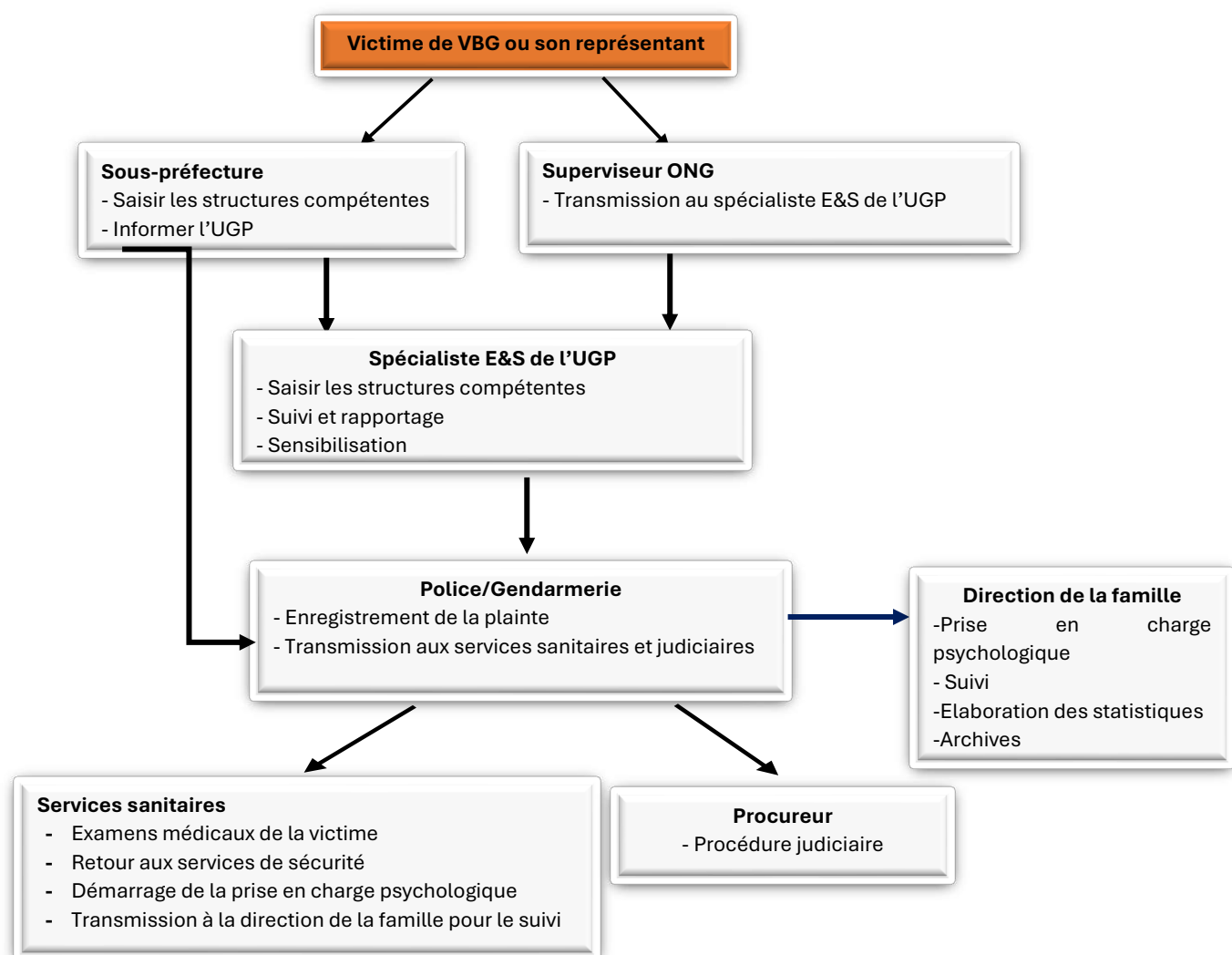
9.5.3.6 Rapportage des plaintes VBG/EAS/HS

Toutes les plaintes reçues seront enregistrées dans un registre de traitement dans le délai ci-après de 72h pour les cas de VBG/EAS/HS/VCE, seules les informations non identifiables sur les victimes peuvent figurer dans les rapports (Attribution d'identifiants uniques aux victimes). Il est indiqué si la victime a reçu des services et la durée de traitement de la plainte en question.

9.5.3.7 Archivage des plaintes VBG/EAS/HS

L'archivage physique et électronique des plaintes sensibles se fait dans un délai de 5 jours ouvrable à compter de la fin du rapportage. Les pièces des plaintes VBG/EAS/HS/VCE seront conservées au niveau de l'UGP par le Spécialiste E&S du projet dans un espace à verrouiller pour garantir la confidentialité.

Figure 6 : Circuit de prise en charge des VBG



Source : CI-ENERGIES, MGP PROSER 1, 2024

9.5.3.8 Délais de traitement des plaintes

Les délais de réponse pour les différentes étapes du MGP doivent être le plus court possible afin de rendre le projet réactif vis-à-vis d'une situation de conflit et maintenir ainsi la paix sociale. Le délai maximum de traitement des plaintes est de trente (30) jours.

Néanmoins, des situations graves ou complexes nécessiteront des analyses approfondies avec parfois la mise en place de structure de médiation. Le tableau ci-dessous présente les délais maximums recommandés pour le traitement des plaintes :

Tableau 35 : : Etape et délai maximum de traitement des plaintes

N°	ETAPE	DELA
1	Introduction et réception	Immédiat
2	Accusé de réception	Immédiat
3	Tri des plaints	5 jours
3	Traitement des plaintes par les Instances de gestion de plainte, (examen et enquête)	10 jours

N°	ETAPE	DELAI
4	Réponse ou retour de l'information	5 jours ouvrables
5	Action corrective	15 jours
6	Recours	30 jours
7	Suivi, Clôture et Archivage	30 jours

Source : ISD, mai 2025

9.5.3.9 Diffusion/communication du MGP

Les communautés bénéficiaires, les personnes susceptibles d'être affectées par le projet ou d'en influencer la bonne exécution doivent accéder aux informations relatives au MGP liées à la mise en œuvre globale du projet.

Pour ce faire, le mécanisme de gestion de plaintes doit faire l'objet d'une large diffusion, ce, à travers :

- l'affichage de la procédure du MGP au sein des préfectures, sous-préfectures et villages et dans les lieux de rencontres habituelles avec les populations dans les différents quartiers. Cette procédure devra être simplifiée et orientée sur le comité de gestion des plaintes au niveau des villages. Les informations pertinentes qui doivent être mentionnées sur cette affiche sont les suivantes : le lieu d'enregistrement, les jours de réception et la procédure de gestion de la plainte ;
- des activités d'information lors des rencontres de restitution du PAR par CI-ENERGIES en charge des études techniques, environnementales et sociales ;
- la mobilisation des crieurs publics dans les différents villages et des radios de proximité.

Toutes les rencontres formelles avec les populations locales sont des aubaines pour présenter le MGP.

9.6 Coût de mise en œuvre du MGP proposé

Le coût du déploiement du MGP étant inclus dans le budget du MGP du PROSER 2, il ne sera pas nécessaire de prévoir un budget spécifique pour ce sous-projet.

9.7 Gestion des plaintes et réclamations à la phase d'élaboration du PAR

Durant les activités d'investigation et les consultations des PAP durant l'élaboration du PAR, il n'y a eu aucune plainte provenant des populations.

10. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE

Cette activité est essentielle pour assurer une veille de sauvegarde sociale pertinente et efficace dans la mesure où elle sert à vérifier que la mise en œuvre du PAR se déroule conformément aux prévisions, à identifier les non-conformités et à déclencher des mesures correctives et d'ajustement requis dans les délais raisonnables.

Les procédures de suivi commenceront dès l'approbation du PAR et bien avant le paiement des indemnités et la libération des emprises.

L'objectif du suivi est de signaler aux responsables du projet tout problème qui survient et d'assurer que les procédures du PAR sont respectées.

L'évaluation du plan d'action de réinstallation peut être menée après le paiement des indemnités. L'objectif de l'évaluation est de certifier que toutes les PAP ont reçu leur indemnité de compensation.

10.1 Suivi et Evaluation externe

10.1.1 Suivi de la mise en œuvre du PAR

Le principal objectif du suivi interne est de s'assurer que la compensation et la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation s'effectuent conformément aux échéanciers. CI-ENERGIES pourra au besoin contracter avec un Consultant expérimenté pour assurer le suivi interne de la mise en œuvre du PAR.

Les principaux indicateurs à suivre sont :

- le paiement de la compensation aux PAP selon la politique de compensation décrite dans le PAR ;
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation ;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts ;
- le nombre de réclamations enregistrées ;
- le nombre de réclamations résolues et le temps moyen nécessaire pour résoudre une réclamation ;
- la coordination institutionnelle pour la réalisation des activités de réinstallation et le début des travaux de génie civil ;
- la satisfaction des PAP avec les actions de compensation et de réinstallation.

CI-ENERGIES remettra à la Banque Africaine de Développement à la fin de la mise en œuvre, un rapport de suivi sur le déroulement des activités de mise en œuvre du PAR.

Le rapport inclura entre autres informations :

- les montants alloués pour les activités ou les compensations ;
- le nombre de réclamations enregistrées et le nombre de celles qui ont été traitées ;
- les activités planifiées pour l'exécution du PAR.

10.1.2 Evaluation externe

L'évaluation externe du processus de mise en œuvre du PAR sera réalisée par un expert en sauvegarde sociale indépendant une fois que les compensations et les autres mesures convenues sont totalement réalisées et que la totalité de l'opération de réinstallation est achevée.

L'objectif de l'évaluation est de certifier que tous les biens sont démantelés et que toutes les PAP sont bien indemnisées conformément au PAR et que toutes les activités économiques sont bien restaurées, avant l'ordre de service pour le démarrage des travaux de la libération des emprises. Ce suivi sera réalisé pour les trois grandes étapes ci-dessous listées :

- Phase de négociation ;
- Phase d'indemnisation ;
- Gestion des plaintes

10.2 Indicateurs de suivi

Les aspects suivants seront suivis par le Consultant que CI-ENERGIES ou le Bailleur aura commis à cette tâche :

Païement des compensations

- Le paiement complet des compensations doit être remis aux personnes affectées dans les meilleurs délais ;
- Le montant de la compensation doit être suffisant pour remplacer les biens perdus ;

Consultation du public et connaissance de la politique de compensation

- Les personnes affectées doivent être pleinement informées et consultées sur les procédures de compensation ;
- Le Consultant chargé du Suivi doit participer aux rencontres d'information afin d'évaluer les activités de consultation, les problèmes et questions qui sont posées pendant les assemblées et les solutions qui sont proposées ;
- Le Consultant devra évaluer également la connaissance par les PAP de la politique de compensation et de leurs droits.

Niveau de satisfaction :

- Le niveau de satisfaction des personnes déplacées sur les différents aspects du PAR doit être évalué et noté ;

Cette évaluation de la satisfaction des PAP doit porter sur les changements aux conditions socioéconomiques initiales :

- Accès aux infrastructures de base (accès à l'eau potable, aux centres de santé etc.)
- Changements potentiels en termes d'accès de moyens de subsistance

Le déroulement de la procédure de redressement des torts et la rapidité de la réparation seront évalués.

Pour mener cette mission, des indicateurs de suivi arrimés aux phases ci-dessus ont été identifiés, il s'agit entre autres de :

⇒ Phases de négociation :

- Nombre séances de sensibilisation et information des PAP et des communautés d'accueil sur la consistance et le bien fondé du projet, le processus de négociation ;
- Nombre de points focaux installés et fonctionnels,
- Nombre de spot radio et d'émission radiophoniques réalisés

- Nombre de séances de négociation pour signature de fiche individuelle d'entente entre PAP et promoteur ;
- Nombre de PAP ayant signé leur fiche individuelle d'entente entre PAP et promoteur ;
- Nombre de cas vulnérabilité enregistré / personne vulnérable ayant bénéficié d'un appui
- Nombre de plaintes et doléances des populations enregistrées.

⇒ **Phase d'indemnisation :**

- Nombre séances de sensibilisation et information des PAP et des communautés d'accueil sur la consistance et le bien fondé du projet, le processus de négociation ;
- Nombre de séances de paiement organisées
- Nombre de PAP indemnisées ;
- Nombre de PAP ayant signé leur certificat de compensation et de procès-verbaux d'indemnisation ;
- Nombre de cas vulnérabilité traité / personne vulnérable ayant bénéficié d'un appui ;
- Nombre de plaintes et doléances des populations enregistrées ;
- Niveau de mise en œuvre du PAR.

⇒ **Phase de gestion des plaintes :**

- Nombre séances de sensibilisation et information des PAP et des communautés d'accueil sur la consistance et le bien fondé du projet, le processus de négociation ;
- Nombre de plaintes traités ;
- Niveau de satisfaction des PAP.
- etc.

10.3 Dissémination des rapports périodiques de suivi et d'audit d'achèvement

Un rapport mensuel de suivi sera mis à disposition. Le rapport inclura entre autres informations :

- les montants alloués pour les activités ou les compensations ;
- le nombre de réclamations enregistrées et le nombre de celles qui ont été traitées ;
- les activités planifiées pour l'exécution du PAR.

CI ENERGIES remettra à la Banque Africaine de Développement à la fin de la mise en œuvre, un rapport de suivi sur le déroulement des activités de mise en œuvre du PAR.

L'évaluation finale de l'application des mesures contenues dans le PAR sera réalisée par un expert en sauvegarde sociale indépendant une fois que les compensations et les autres mesures convenues sont totalement réalisées et que la totalité de l'opération de réinstallation est achevée.

10.4 Coûts de la mise en œuvre du suivi et de l'évaluation

Les couts de la mise en œuvre du suivi et de l'évaluation se situent à **quatorze millions (14 000 000) francs CFA**. Les détails sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 36 : Budget pour le suivi/évaluation du PAR

N°	Désignation	Montant (FCFA)
1	Frais de renforcement des capacités des acteurs de la mise en œuvre du PAR	1 500 000
2	Fonctionnement de la Cellule d'Exécution du PAR	2 500 000
3	Fonctionnement du Comité de Suivi du PAR	1 000 000
4	Recrutement et fonctionnement de l'ONG pour l'accompagnement social des PAP	3 000 000
5	Suivi et évaluation	2 500 000
6	Audit d'achèvement du PAR	3 500 000
Budget total de suivi et évaluation du PAR		14 000 000

Source : NATRA Consultant, mai 2025

11. BUDGET DU PAR

Le budget global du PAR s'élève à **quarante millions huit cent vingt-cinq mille quatre cent trente-neuf (40 825 439) francs CFA**, et prend en compte l'ensemble des coûts d'indemnisation des PAP, le coût de la mise en œuvre du PAR, les coûts des mesures de restauration des moyens de subsistance et du coût de l'audit d'achèvement du PAR d'une part, et d'autre part, une provision pour des imprévus équivalant à 5% de ces coûts.

Tableau 37 : Budget du PAR

Désignation	MONTANTS (F CFA)
Compensation des activités agricoles	17 614 035
Mise en œuvre du PRMS	5 500 000
Coût total de la réinstallation	23 114 035
Frais de renforcement des capacités des acteurs de la mise en œuvre du PAR	1 500 000
Fonctionnement de la Cellule d'Exécution du PAR	2 500 000
Fonctionnement du Comité de Suivi du PAR	1 000 000
Recrutement et fonctionnement de l'ONG pour l'accompagnement social des PAP	3 000 000
Suivi et évaluation	2 500 000
Audit d'achèvement du PAR	3 500 000
Provision pour imprévus (10%)	3 711 404
Budget total de la mise en œuvre du PAR	40 825 439

Source : NATRA Consultant, octobre 2025

Démarche pour la mise en œuvre du PAR

La démarche proposée pour la mise en œuvre du PAR se compose des étapes suivantes :

- **Validation institutionnelle du PAR**

La première étape de la mise en œuvre consiste à obtenir la validation officielle du Plan d'Action de Réinstallation par les autorités nationales compétentes et le bailleur de fonds.

Une fois le rapport du PAR finalisé, il est soumis au ministère de tutelle, généralement celui en charge de l'environnement ou de la planification du projet, pour approbation.

Le bailleur de fonds (comme la Banque mondiale ou la BAD) émet ensuite un avis de non-objection confirmant la conformité du document avec ses politiques de sauvegarde sociale.

Cette validation ouvre la voie à la mobilisation du budget nécessaire à l'exécution du plan, notamment les fonds destinés aux compensations, à la réinstallation et au suivi-évaluation.

- **Mise en place des structures de mise en œuvre**

Une fois le plan validé, des structures opérationnelles sont créées pour superviser et coordonner la mise en œuvre.

Il s'agit notamment :

- Du Comité de Suivi, chargé de la supervision globale et de la coordination interinstitutionnelle. Il est l'interface entre toutes commissions administratives ou tous partenaires gouvernementaux intervenant directement ou non dans le PAR dont l'avis ou l'expertise est requis.
- De la cellule d'exécution du PAR, qui assurent la gestion des opérations sur le terrain et le lien direct avec les populations.

Ces structures assurent la transparence, la concertation et la redevabilité pendant toute la durée du processus.

- Information et consultation des PAP ;

Cette étape vise à garantir la participation active et éclairée des PAP à la mise en œuvre du PAR.

Des réunions d'information et de sensibilisation sont organisées dans chaque localité concernée pour expliquer :

- Le contenu du PAR ;
- Les droits des PAP ;
- Les critères d'éligibilité ;
- Le calendrier de mise en œuvre et les modalités de compensation.

Les PAP sont invitées à valider les listes définitives et à signer les formulaires d'acceptation de leurs compensations. Cette approche favorise la transparence et limite les contestations ultérieures.

- Validation et mise à jour de la base de données des PAP ;

Avant le paiement des compensations, une vérification de terrain est effectuée pour confirmer l'identité et l'éligibilité des personnes concernées.

Les équipes techniques procèdent à un recensement complémentaire des biens, cultures et infrastructures affectées, afin d'actualiser la base de données.

Une fois validée par les comités locaux et les PAP, cette base de données devient le document officiel de référence pour le paiement des compensations.

- Évaluation et paiement des compensations ;

Les montants sont évalués conformément aux barèmes officiels ou aux taux de compensation définis dans le PAR.

Chaque PAP reçoit une fiche individuelle de compensation, détaillant la nature des pertes et le montant correspondant.

Le paiement est effectué de manière transparente, en espèces ou par virement bancaire, en présence des autorités administratives et coutumières.

Les PAP signent un reçu de paiement, attestant la bonne réception de l'indemnisation avant tout déplacement ou démolition.

- Restauration des moyens de subsistance ;

Après la réinstallation, il est essentiel de restaurer les moyens de subsistance des populations affectées.

Des programmes spécifiques sont mis en œuvre pour soutenir :

Les activités agricoles (mise à disposition de terres, semences, outils) ;

La formation professionnelle et l'appui à l'emploi local.

- Gestion des plaintes et conflits ;

Tout au long du processus, un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) est mis en place pour recueillir et résoudre les préoccupations des PAP.

Ce mécanisme repose sur des principes de proximité, de rapidité et d'équité.

Les plaintes peuvent être déposées verbalement ou par écrit au niveau des comités locaux.

Elles sont enregistrées dans un registre et traitées dans un délai convenu.

Les conflits sont d'abord réglés par médiation locale ; en cas d'échec, ils peuvent être transférés à un niveau supérieur ou aux juridictions compétentes

- Suivi-évaluation de la mise en œuvre ;

Le suivi-évaluation permet de mesurer la conformité du processus aux politiques de sauvegarde et d'apprécier son efficacité.

Il est mené à deux niveaux :

Le suivi interne, assuré par l'unité d'exécution du projet, qui produit des rapports périodiques sur l'état d'avancement.

Le suivi externe ou indépendant, confié à un cabinet ou une ONG, qui évalue objectivement la qualité du processus et la satisfaction des PAP.

Des indicateurs de performance sont utilisés : taux de compensation, niveau de restauration des revenus, taux de satisfaction, évolution des conditions de vie, etc.

- Audit final et clôture du PAR.

À la fin du processus, un audit social et financier est réalisé pour s'assurer que toutes les étapes ont été respectées conformément aux exigences nationales et aux politiques du bailleur.

L'audit vérifie la conformité des paiements, la transparence des procédures et le niveau de réinstallation effective.

Un rapport de clôture est alors produit et soumis aux autorités et au bailleur.

CONCLUSION

Le sous-projet d'électrification rurale de dix-neuf (19) localités du District du Bas Sassandra entraînera la destruction d'exploitations agricoles.

Les données synthétiques obtenues après l'enquête socio-économique se présentent comme suit :

- 25 personnes seront affectées par le projet dans le département de San Pedro ;
- 25 ménages directs comprenant 130 membres seront affectés par le projet.

Quatre (04) réunions de consultation communautaire ont été organisées avec les PAP.

Vingt-cinq (25) Personnes Affectées par le Projet ont participé à ces réunions de consultation dont vingt-quatre (24) hommes et une (01) femme.

Toutes ces personnes affectées par le projet feront l'objet d'une indemnisation ou d'une compensation pour le préjudice subi. Ce Plan d'Action de Réinstallation a été élaboré conformément aux dispositions réglementaires nationales et internationales notamment la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO 5) de la BAD, relative au déplacement involontaire de populations.

Le budget global du PAR s'élève à ***quarante millions huit cent vingt-cinq mille quatre cent trente-neuf (40 825 439) francs CFA*** et prend en compte l'ensemble des coûts d'indemnisation des PAP, le coût de la mise en œuvre du PAR, les coûts des mesures de restauration des moyens de subsistance et du coût de l'audit d'achèvement du PAR d'une part, et d'autre part, une provision pour des imprévus équivalant à 10% de ces coûts.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste de présence aux réunions publiques (San Pedro)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES PERSONNES AFFECTEES DU PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE - Phase 2 (PROSER 2)

LISTE DE PRESENCE DE REUNION PUBLIQUE

Date : 19/05/2025

Heure : 16h06 - 17h02

Lieu : Salle de Réunion S/P de Grand-Béréby

N°	NOM ET PRENOM	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT ET MAIL	EMARGEMENT
01	SIENI Marie-Louise EPOUSE TIA	Sous-Préfet	Sous-Prefecture Grand-Béréby	072032 44 08	
02	NOUFE Amidou	Assistant du Sous-Préfet	Sous-Prefecture Grand-Béréby	0709315741 noufamidou@yahoo.fr	
03	DJOUKOA YOBLO Pierre	CHef du Village	NERO-Béoukro	075704 60 98	
04	Guino Barry MARCISSÉ	CHef de PAIHSSO		077986 58 26	
05	Guino Frédéric	Secrétaire Général		070923 54 66	
06	Zamba Megnan	Planteur		050669 25 68	
07	KONAN KANGA	Planteur		055539 34 48	
08	Koulibaly NIANZAN	CHef de Communauté		050622 88 45	

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Personnes Affectées du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Electrique et d'Accès à l'Electricité - Phase 2 (proser 2)

07	Bain d'Awala Clement	Chef Gnamko		0709113214	Cp
08	Kouassi Kouassi Boniface	President des Jeunes Niguesankko		0747624408	
09	Euedoogo Ida	Secrétaire Niguesankko		0757445718	
10	Zi Kouddxinfo	Planteur		0755763353	Z
11	Kouassi Kouassi Jean Paul	Planteur		0758402248	
12	N'Guesso Koffi Charles	Planteur		075078546	
13	Kouassi Kouakou	Planteur		0747211594	
14	BEDS SERAUS	CHEF de HENG		0744013422	
15	SGNON FRANK	Notable		0707731045	
16	Kouassi Kouassi Léon	Planteur		0709558029	
17	Angou Effouon	Planteur		0757092490	
18	Yao Kouddia	Planteur		0152838415	

19	Lapin Philibert	Chef Adamakoo		0747224769	
20	Ouedraogo Ibrahim	Planteur		0749239259	
21	Ouedraogo Issa	PLANTEUR		0757632006	
22	Zongo Amadou	Planteur		0749916004	
23	Guise Moumouni	Imam Raymonko		0748581834	
24	Koffi Henri	Economiste	NATRA	0709031935	
25	VONAN CAMILLE	Sociologue	NATRA	0708217656	

Annexe 2 : Liste de présence aux réunions communautaires (San Pedro)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES PERSONNES AFFECTEES DU PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE - Phase 2 (PROSER 2)

LISTE DE PRESENCE DE REUNION COMMUNAUTAIRES

Date : 18/05/2025

Heure : 10h15 - 11h30

Lieu : Cour du chef de Raymondkro
(Raymondkro - N'Guegan Kro - Adama Kro)

N°	NOM ET PRENOM	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT ET MAIL	EMARGEMENT
01	Konan n'guessan Bertin	chef du Village		0747009735	
02	Brou Koua	Notable		0748380629	
03	Yao Kouakou Michel	Président des jeunes		0757458379	
04	Kouamé n'bai Pascal	Sage du chef		0748386877	
05	N'guessan Koffi Charles	Vice-Présid.		0718078546	
06	KIMMY YAO SAKOUX	Jeune		0747901844	

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Personnes Affectées du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Electrique et d'Accès à l'Electricité - Phase 2 (proser 2)

08	Kouadio Kouakou Boris	SG Adama Kro		0748362819	
09	Ouedraogo ISSA	Adama Kro		0757832001	
10	Kouassi Kouadio Léon	Adama Kro		070958029	
11	Ouedraogo Idr	Reimont Kro		0757443718	
12	Zongo Amado	Reimont Kro		0748916004	
13	Zi KOWINFO			0759763983	
14	Zi LASSANE			0749075128 075376	
15	N'Guessan Koffi YANNICK	ADAMAKRO		0753766026	
16	Kouakou Kouakou Daniel	ADAMAKRO		0787316466	
17	N'Zi Kouamé	Raymond Kro		0748388411	
18	Zanbi Zanki	N'guessan Kro			
19	Koffi Kouassi Michel	N'guessan Kro		0747756296	

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Personnes Affectées du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Electrique et d'Accès à l'Electricité - Phase 2 (proser 2)

20	Dabo nébato Pierre	Krouss Kro Prés. des Jeunes		0748581886	
21	ouébraogo Ibrahim	Planteur		0748233253	
22	Nguessan Kouassi G	Planteur		0799207972	
23	Baba Datt	Planteur		0758780326	
24	Soly Kouo Kou Marcelin	Planteur		0709784856	
25	Nguessan Kouadio S.	chef ^{N'guissoula}		0747212211	
26	Kouassi Kouassi BONIFACE	Président des Jeunes		0767604408	
27	Yonani Camille	Sociologue	NATRA	070522656	
28	Koffi Kouame Henri	Economiste	NATRA	0709031935	

Plan d'Action de Réinstallation (PARI) des Personnes Affectées du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Electrique et d'Accès à l'Electricité - Phase 2 (proser 2)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES PERSONNES AFFECTEES DU PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE - Phase 2 (PROSER 2)

LISTE DE PRESENCE DE REUNION COMMUNAUTAIRES

Date : 17/05/2025

Heure : 16^h45 - 17^h20

Lieu : DAKH KID.

N°	NOM ET PRENOM	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT ET MAIL	EMARGEMENT
01	HEN HARFOUTE KOFFI	Secrétaire du Chef		0505293853	
02	SEKOU KOUNDOUMA			0555499425	/
03	OUSSE GBOPOKIELE			0759621509	+
04	BOUKE SIE BERNARD			0506893467	
05	KOUAME YAO			0709920220	+
06	OUSSE JOACHIN			0142928861	
07	OUSSE SIE BERNARD			0504471631	

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Personnes Affectées du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Electrique et d'Accès à l'Electricité - Phase 2 (proser 2)

08	CAMARA MINAYEWIELE			0554801956	
09	HEN LAMBERT			0506953038	
10	LAMBRE SOULEYMANIE			0574888905	
11	BADO BASSOURE PAUL			0709828810	
12	BADONXO BELANGER			0713564269	
13	BADO AMIDOU			0787326356	B
14	DA SIE			0501228196	
15	BELEM YACOURA			0161161198	
16	IMA BOURAKA			0586529790	
17	Koffi R. Henri	Economiste	NATRA	0709031335	
18	VONAN CAMILLE	Sociologue	NATRA	0708227256	

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Personnes Affectées du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Electrique et d'Accès à l'Electricité - Phase 2 (proser 2)

Annexe 3 : Liste de présence des autorités et parties prenantes (San Pedro)



PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES PERSONNES AFFECTEES DU PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE – Phase 2 (PROSER 2)

LISTE DE PRESENCE DES AUTORITES

Date : 16/05/2025

Heure : 9H30 à 10H05

Lieu : Gabinda

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT ET MAIL	EMARGEMENT
01	N'galo Fatogama BAKABA	Sous-préfet	MIS	0708863241	
02	HATTO Folly RAOUL	Adjoint Ad.	MIS	0758474094	

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Personnes Affectées du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Électrique et d'Accès à l'Électricité – Phase 2 (proser 2)



PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES PERSONNES AFFECTEES DU PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE – Phase 2 (PROSER 2)

LISTE DE PRESENCE DES AUTORITES

Date : 16/05/2025

Heure : 14h46 - 15h05

Lieu : Sous-Préfecture de Grand-Béréby

N°	NOM ET PRENOM	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT ET MAIL	EMARGEMENT
01	SIENI MARIE-LAURE EXE JIA	SOUS-PREFET	SOUS PREFECTURE DE GRAND-BEREBY	0720324408 loientia79@gmail.com	
02	NOUFE Amidou	Assistant Sous-Prefet	Sous-Prefecture Grand-Béréby	0709315741 noufamidou@yahoo.fr	

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Personnes Affectées du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Électrique et d'Accès à l'Électricité – Phase 2 (proser 2)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES PERSONNES AFFECTEES DU PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE - Phase 2 (PROSER 2)

LISTE DE PRESENCE DES AUTORITES

Date : 16/05/2025

Heure : 11H13 à 12H10

Lieu : Préfecture de San Pedro

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT ET MAIL	EMARGEMENT
01	Yao Kan Claude KOFFI	secrétaire Général	Préfecture San-Pedro	0707722354	KL d

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Personnes Affectées du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Electrique et d'Accès à l'Electricité - Phase 2 (proser 2)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES PERSONNES AFFECTEES DU PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE - Phase 2 (PROSER 2)

LISTE DE PRESENCE DES PARTIES PRENANTES

Date : 16/05/2025

Heure : 16H40 à 17H25

Lieu : SOGB

N°	NOM ET PRENOM	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT ET MAIL	EMARGEMENT
01	Tomé Loua Thé	CHIEF DES	SOGB	0707556065 tomelasogbia	[Signature]

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Personnes Affectées du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Electrique et d'Accès à l'Electricité - Phase 2 (proser 2)

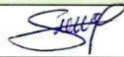
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES PERSONNES AFFECTEES DU PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE – Phase 2 (PROSER 2)

LISTE DE PRESENCE DES PARTIES PRENANTES

Date : 16 Mai 2025

Heure : 08h45 – 09h10

Lieu : Direction Regionale de l'Agriculture.

N°	NOM ET PRENOM	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT ET MAIL	EMARGEMENT
01	N'GUESSAN RONAN GEDEON	Chef du service PACQ	MEHINADER PV San Pedro	0757851455	

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Personnes Affectées du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Electrique et d'Accès à l'Electricité – Phase 2 (proser 2)

Annexe 4 : Procès-verbaux des réunions publiques et listes de présence



**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU PROJET DE RENFORCEMENT DES
OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PROSER) :
SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE DES LOCALITES ISSUES DES
REGIONS DU BAS-SASSANDRA ET DE LA NAWA
(DEPARTEMENTS DE SAN-PEDRO - MEAGUI – SOUBRE)**

Procès-verbal de la réunion d'informations et de consultation publique à GRAND-BEREBY

Date : 19 mai 2025

Lieu : Salle de réunion de la Sous-Préfecture de Grand-Béréby

ORDRE DU JOUR

- Note introductive ;
- Présentation du projet, ses objectifs et les études à réaliser
- Echanges.

Introduction

L'an deux mille vingt-cinq et le 19 mai, s'est tenue dans la salle de réunion de la Sous- préfecture de GRAND-BEREBY, de seize heures six minutes (16 h 06) à dix-sept heures deux minutes (17 h 02 min), une réunion d'informations et de consultation publique relative à la publication de la date butoir d'éligibilité au Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Electrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2).

Cette réunion a été présidée par Madame SIENI Marie-Laure Epouse TIA, Sous-Préfet de Grand-Béréby. Elle a enregistré la participation des parties prenantes, cités ci-après.

Les parties prenantes :

- Les autorités administratives ;
- Les autorités coutumières ;
- Les leaders d'opinion ;
- Les PAP, etc...

La liste de présence complète de la réunion est annexée au présent procès-verbal.

Les détails des échanges qui ont eu lieu au cours de cette rencontre sont consignés dans le tableau suivant :



NOM et PRENOMS / QUALITES DES INTERVENANTS	RESUME DE L'INTERVENTION
Mme. SIENI Marie-Laure Epouse TIA (Sous-Préfet)	INTRODUCTION Procédant à l'ouverture de cette rencontre, Madame SIENI Marie-Laure Epouse TIA, Sous-Préfet de Grand-Béréby a souhaité la bienvenue aux participants et a situé le cadre de la séance d'information et de la consultation publique. Elle a situé l'objet de la réunion qui est le plan d'action de réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2). Pour plus de détails sur le projet et les études en cours de réalisation, elle a donné la parole au socio-économiste pour son intervention.
	PRESENTATION DU PROJET Dans le cadre de son soutien au développement du secteur de l'électricité en Côte d'Ivoire, la Banque Africaine de Développement (BAD) assure déjà le financement de plusieurs projets. Dans la poursuite de cet engagement, elle a engagé des discussions avec le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE) à travers Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) pour le financement de la seconde phase du Projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité, dénommé PROSER 2. Ce projet qui s'inscrit dans le Programme National d'Electrification Rurale (PRONER) vise, entre autres, le renforcement des capacités énergétiques du pays et l'amélioration des conditions de vie des populations, à travers la réalisation de l'électrification rurale ainsi que du renforcement et d'extension de réseaux électriques pour le raccordement à l'électricité de nouveaux ménages. Le PROSER 2 vise la fourniture d'une énergie de qualité et le renforcement de l'accès à l'électricité des populations en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations, notamment en zones rurales, à travers l'amélioration du taux de réussite scolaire dans les localités concernées, le recul de l'exode rural et de l'insécurité et le développement des activités génératrices de revenus. D'un montant total de 156,03 millions d'euros, la contribution de la Banque au financement est de 62,35 millions à travers un prêt souverain du guichet BAD accordé l'Etat de Côte d'Ivoire. Par ailleurs, les investissements envisagés dans le cadre du PROSER 2 impliquent la réalisation de travaux qui sont susceptibles de générer des risques et impacts environnementaux et sociaux dont l'importance varie en fonction des spécificités des composantes valorisées de l'environnement des différentes zones d'intervention. Au terme du screening social réalisé dans les zones d'intervention du PROSER 2, il est attendu que les activités occasionnent des perturbations d'activités économiques, des destructions de biens notamment des cultures telles que des anacardières, des palmiers à huile, des pieds de tecks et de bananiers, etc. Pour compenser ou atténuer ces impacts, il est mené une mission de collecte d'informations comptant pour la réalisation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées conformément à la réglementation nationale et à la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO 5) relative à l'acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire. Il faut préciser que le PROSER 2 s'étend dans les quatorze (14) districts et trente-deux (32) régions que compte la Côte d'Ivoire, dont le Lot 1 qui représente les Districts du Bas-Sassandra et du Gôh-Djiboua. Cette rencontre vise à échanger avec les PAP identifiées et les parties prenantes locales sur : ☛ La collecte de données : dressage du profil sociologique des PAP ; ☛ La diffusion de la date butoir.



NOM et PRENOMS / QUALITES DES INTERVENANTS	RESUME DE L'INTERVENTION
ECHANGES	
M. DJOUKOA Yoblo Pierre (Chef du village de Néro-Brousse)	L'intervenant a demandé à savoir comment se fera la gestion ou la prise en compte des personnes ayant des champs impactés qui n'appartiennent pas aux localités qui seront électrifiées ? A cette question, la réponse est que toutes les personnes impactées par le projet qui n'ont pas encore été recensées seront prises en compte dans la gestion des plaintes.
M. TOURE Loua Emile (Chef du département électro-technique et Bâtiment SOGB)	Il a relevé que depuis quelques années, cette structure est plusieurs fois impacté par ces constructions d'ouvrages électriques. Elle n'a jamais eu de soucis particuliers avec CI Energie. Le Sous-préfet et le sociologue l'ont remercié pour sa contribution, qui une fois de plus vient pour rassurer les personnes impactées par ce projet.
Mme. SIENI Marie-Laure Epouse TIA (Sous-Préfet)	Le Sous-préfet a relevé les préoccupations des populations qu'elle a pu recevoir lors d'un échange qui est que les indemnisations se fassent le plus tôt, afin que les plus vulnérables (troisièmes âge, orphelins etc...) puissent en profiter. Le Sociologue a expliqué que c'est pour ces questions de vulnérabilité et difficultés vécues des PAP que cette étude est menée. Il aussi ajouté que cette préoccupation sera remontée aux responsables et que la suite dépendra de l'organisme chargé de cet aspect.
M. TOURE Loua Emile (Chef du département électro-technique et Bâtiment SOGB)	Il a posé la question de savoir si l'indemnisation est faite au propriétaire terrien ou l'exploitant ? M. VONAN a expliqué que dans le cadre de cette étude, ce sont les exploitants, le propriétaire de la culture qui est pris en compte. M. DJOUKOA Yoblo Pierre (Chef du village de Néro-Brousse) a confirmé la réponse du sociologue pour dire que tous les projets dont il a connaissance se sont toujours déroulés ainsi.
M.NOUFE Amidou (Assistant du Sous-préfet)	L'intervenant a fait la proposition que ce soit les agents de l'agriculture qui informent ces personnes impactées omises afin qu'elles se fassent recenser avant la date butoir. A cette proposition le sociologue a souhaité que cela se fasse par le biais de Madame le Sous-préfet car c'est elle l'autorité première dans cette circonscription.
Mme. SIENI Marie-Laure Epouse TIA (Sous-Préfet)	Le Sous-préfet a demandé à savoir si elle informe les populations de KAKO de venir se faire enregistrer, est ce que ces personnes seront prises en compte en même temps que celles omises dans les villages où l'expertise agricole a été déjà faite ? Le sociologue a confirmé à Madame le Sous-préfet que ces personnes seront prises en compte quelques soient les vagues de gestions de ces questions.



Conclusion

Au terme des échanges, les participants ont été informés sur les différents points abordés dans l'ordre du jour concernant l'étude à réaliser dans le cadre de projet PROSER 2. En retour, ils ont exprimé leurs préoccupations, fait des contributions et émis des suggestions. Celles-ci sont essentiellement relatives à l'enregistrement des biens, à l'électrification des localités présentes sur la ligne et aux paiements.

On retient de cette consultation publique, que les populations ont été rassurées quant aux dispositions en cours pour l'indemnisation des activités économiques impactées directement dans le couloir du tracé. L'occasion a été donnée également au sociologue consultant du cabinet NATRA CONSULTANT de donner la date butoir des recensements des PAP. Celle-ci a été fixée au mercredi 21 Mai 2025, délais de rigueur. Pour les cas d'omissions, le Sous-préfet est la personne ressources pour enregistrer les plaintes.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente de séance a réitéré ses remerciements aux participants. Aussi, a-t-elle exhorté tous les participants à se rendre disponible et réserver un accueil chaleureux aux membres de l'équipe en vue du bon déroulement des travaux à venir. Suite à cette recommandation, elle a levé la séance.

Fait à Grand-Béréby, le 19 mai 2025

Secrétaire de séance	Présidente de séance
 Dr. Camille VONAN Sociologue	 SIENI Marie-Laure Epouse TIA Sous-Préfet de Grand-Béréby





**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU PROJET DE RENFORCEMENT DES
OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PROSER) :
SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE DES LOCALITES ISSUES DES
REGIONS DU BAS-SASSANDRA ET DE LA NAWA
(DEPARTEMENTS DE SAN-PEDRO - MEAGUI - SOUBRE)**

Procès-verbal de la réunion d'informations et de consultation publique à GABIADJI

Date : 19 mai 2025

Lieu : Salle de réunion de la Sous-Préfecture de Gabiadi

ORDRE DU JOUR

- . Note introductive ;
- . Présentation du projet, ses objectifs et les études à réaliser
- . Echanges.

Introduction

L'an deux mille vingt-cinq et le 19 mai, s'est tenue dans la salle de réunion de la Sous- préfecture de GABIADJI , de onze heures quatorze minutes (11 h 14) à douze heures dix (12 h 10 min), une réunion d'information et de consultation publique relative à la publication de la date butoir d'éligibilité au plan d'action de réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2).

Cette réunion a été présidée par le Sous-Préfet de Gabiadi, Monsieur N'golo Fatogoma BAMBA . Elle a enregistré la participation des parties prenantes, cités ci-après.

Les parties prenantes :

- Les autorités administratives
- Les autorités coutumières
- Autorités religieuses
- Les leaders d'opinion
- Les PAP ; etc.

La liste de présence complète de la réunion est annexée au présent procès-verbal.

Les détails des échanges qui ont eu lieu au cours de cette rencontre sont consignés dans le tableau suivant :





NOM et PRENOMS / QUALITES DES INTERVENANTS	RESUME DE L'INTERVENTION
INTRODUCTION	
M.N'golo Fatogoma BAMBA (Sous-Préfet)	Procédant à l'ouverture de cette rencontre, le Sous-Préfet de M. N'golo Fatogoma BAMBA a souhaité la bienvenue aux participants et a situé le cadre de la séance d'information et de la consultation publique. Il a situé l'objet de la réunion qui est le plan d'action de réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2). Pour plus de détails sur le projet et les études en cours de réalisation, il a donné la parole au socio-économiste pour son intervention.
PRESENTATION DU PROJET	
	Dans le cadre de son soutien au développement du secteur de l'électricité en Côte d'Ivoire, la Banque Africaine de Développement (BAD) assure déjà le financement de plusieurs projets. Dans la poursuite de cet engagement, elle a engagé des discussions avec le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE) à travers Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) pour le financement de la seconde phase du Projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité, dénommé PROSER 2. Ce projet qui s'inscrit dans le Programme National d'Electrification Rurale (PRONER) vise, entre autres, le renforcement des capacités énergétiques du pays et l'amélioration des conditions de vie des populations, à travers la réalisation de l'électrification rurale ainsi que du renforcement et d'extension de réseaux électriques pour le raccordement à l'électricité de nouveaux ménages. Le PROSER 2 vise la fourniture d'une énergie de qualité et le renforcement de l'accès à l'électricité des populations en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations notamment en zones rurales, à travers l'amélioration du taux de réussite scolaire dans les localités concernées, le recul de l'exode rural et de l'insécurité et le développement des activités génératrices de revenus. D'un montant total de 156,03 millions d'euros, la contribution de la Banque au financement est de 62,35 millions à travers un prêt souverain du guichet BAD accordé l'Etat de Côte d'Ivoire. Par ailleurs, les investissements envisagés dans le cadre du PROSER 2 impliquent la réalisation de travaux qui sont susceptibles de générer des risques et impacts environnementaux et sociaux dont l'importance varie en fonction des spécificités des composantes valorisées de l'environnement des différentes zones d'intervention. Au terme du screening social réalisé dans les zones d'intervention du PROSER 2, il est attendu que les activités occasionnent des perturbations d'activités économiques, des destructions de biens notamment des cultures telles que des anacardiers, des palmiers à huile, des pieds de leeks et de bananiers, etc. Pour compenser ou atténuer ces impacts, il est mené une mission de collecte d'informations comptant pour la réalisation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées conformément à la réglementation nationale et à la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO 5) relative à l'acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire. Il faut préciser que le PROSER 2 s'étend dans les quatorze (14) districts et trente-deux (32) régions que compte la Côte d'Ivoire, dont le Lot 1 qui représente les Districts du Bas-Sassandra et du Gôh-Djiboua. Cette rencontre vise à échanger avec les PAP identifiées et les parties prenantes locales sur : • La collecte de données : dressage du profil sociologique des PAP ; • La diffusion de la date butoir.



NOM et PRENOMS / QUALITES DES INTERVENANTS	RESUME DE L'INTERVENTION
ECHANGES	
M. GAI DJAWALA Clément (Chef du village de Gnanké)	Le chef a rassuré les membres de l'équipe NATRA et les autorités présentes de ce qu'à leur niveau, il n'y aura aucun souci ni d'oppositions à la réalisation du tracé du couloir de la Moyenne Tension. Le Sous-Préfet l'a remercié pour leur position vis-à-vis du projet et lui a rappeler qu'il n'est pas question de propriétaire terrien. En effet c'est le village de Nian qui a cédé les terres à ces populations. Il les a aussi exhortés à informer les autres PAP de cette activité
M. Mathias YAO (Secrétaire du chef de Adamakro)	Ce dernier à poser la question au Sous-Préfet à savoir pourquoi leur village ne bénéficie pas de l'électrification pendant que la ligne traverse leur territoire ? A cette question, le Sous-Préfet a regardé l'intervenant de ce qu'il ne devait pas poser la question ainsi. Il devrait plutôt procéder par un plaidoyer. Néanmoins le Sous -Préfet l'a rassuré de ce que cette requête a été faite en faveur de leur village.
M. KIMMY Yao Jacques (Président des jeunes de Adamakro)	L'intervenant s'est excusé auprès du sous-Préfet au nom de M. Mathias YAO et au nom de l'ensemble des populations de leur localité et par la même occasion demander à l'autorité la voie à suivre pour que leur localité soit électrifiée. Il aussi plaider auprès du Sous-Préfet de mener des actions enfin que leur indemnisation se fasse au plus tôt, pour permettre aux PAP vulnérables de bénéficier de leur dû dans leur dernier jour. Le Sous-Préfet pris bonne note de ces excuses et de cette doléance puis a rappeler aux populations qu'il est là pour leur bien-être.
M. LAPIN Fulbert (Chef du village de Adamakro)	Il a demandé pardon au Sous-Préfet d'ouvrir pour l'électrification de leur localité. Le Sous-Préfet a répondu en disant qu'il a compris et qu'il fera une demande pour l'ajout de cette localité dans le projet d'électrification. Toutefois, la décision finale ne dépend pas de lui. Le Commandant rassurer ces populations qu'elles sont dans leur temps favorable d'électrification. Qu'elles soient sans crainte pour la suite. Le Sociologue prenant la parole a informé les populations de ce que la difficulté était de faire passer la moyenne tension, et que la phase d'électrification des localités traversées par la MT se fera.



Conclusion

Au terme des échanges, les participants ont été informés sur les différents points abordés dans l'ordre du jour concernant l'étude à réaliser dans le cadre de projet PROSER 2. En retour, ils ont exprimé leurs préoccupations, fait des contributions et émis des suggestions. Celles-ci sont essentiellement relatives à l'enregistrement des biens, de l'électrification des localités présentes sur la ligne et les paiements.

On retient de cette consultation publique, que les populations ont été rassurées quant aux dispositions en cours pour l'indemnisation des activités économiques impactées directement dans le couloir du tracé. L'occasion a été également pour le sociologue consultant du cabinet NATRA CONSULTANT de donner la date butoir des recensements des PAP. Celle-ci a été fixée au mercredi 21 Mai 2025, délais de rigueur. Pour les cas d'omissions, le Sous-préfet est la personne ressources pour enregistrer les plaintes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président de séance a réitéré ses remerciements aux participants. Aussi, a-t-il exhorté tous les participants de leur disponibilité et accueil chaleureux des membres de l'équipe en vue du bon déroulement des travaux avenir. Suite à cette recommandation, Il a levé la séance.

Fait à Gabiadji , le 19 mai 2025

Secrétaire de séance	Président de séance
 Dr. Camille VONAN Sociologue	 M. N'golo Fatogoma BAMBA Sous-préfet de Gabiadji

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



Union – Discipline – Travail

**MINISTRE DES MINES, DU PETROLE
ET DE L'ENERGIE**



**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE – Phase 2
(PROSER 2)**

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
DES PERSONNES AFFECTEES**

Termes de référence

-- Mars 2025 --

TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE	3
1.1 Contexte du projet	3
1.2 Justification des Plans d'Action de Réinstallation (PAR)	3
1.3 Allotissements des études	4
2. CONSISTANCE DU PROSER 2.....	4
2.1 Localisation de la zone d'intervention du PROSER 2	4
2.2 Consistance des travaux	4
3. CONSIDERATIONS D'ORDRE METHODOLOGIQUE	5
4. OBJECTIFS DU PAR.....	5
5. MISSIONS DES CONSULTANTS	6
6. CONTENU ET PRESENTATION DES RAPPORTS DE PAR	13
7. DUREE DES ETUDES.....	13
8. INFORMATIONS A FOURNIR AUX CONSULTANTS ET CONFIDENTIALITE	14
8.1 Informations à fournir au Consultant	14
8.2 Confidentialité	14
9. LIVRABLES	14
10. PROFILS DES CONSULTANTS.....	14
11. ANNEXES	15
Annexe 1 : Contenu minimum d'un PAR au standard BAD.....	15
Annexe 2 : Contenu type du résumé exécutif du PAR selon le standard BAD	16
Annexe 3 : Modèle de la fiche individuelle d'entente entre la PAP et le Promoteur.....	18

1. CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

1.1 Contexte du projet

Dans le cadre de son soutien au développement du secteur de l'électricité en Côte d'Ivoire, la Banque Africaine de Développement (BAD) assure déjà le financement de plusieurs projets. Dans la poursuite de cet engagement, elle a engagé des discussions avec le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE) à travers Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) pour le financement de la seconde phase du Projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité, dénommé PROSER 2.

Ce projet qui s'inscrit dans le Programme National d'Electrification Rurale (PRONER) vise, entre autres, le renforcement des capacités énergétiques du pays et l'amélioration des conditions de vie des populations, à travers la réalisation de l'électrification rurale ainsi que du renforcement et d'extension de réseaux électriques pour le raccordement à l'électricité de nouveaux ménages.

Le PROSER 2 vise la fourniture d'une énergie de qualité et le renforcement de l'accès à l'électricité des populations en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations, notamment en zones rurales, à travers l'amélioration du taux de réussite scolaire dans les localités concernées, le recul de l'exode rural et de l'insécurité et le développement des activités génératrices de revenus.

Le coût total du PROSER 2 est de 156,03 millions d'euros, la contribution de la Banque au financement se situant à hauteur de 62,35 millions à travers un prêt souverain du guichet BAD accordé l'Etat de Côte d'Ivoire.

1.2 Justification des Plans d'Action de Réinstallation (PAR)

En effet, les investissements envisagés dans le cadre du PROSER 2 impliquent la réalisation de travaux qui sont susceptibles de générer des risques et impacts environnementaux et sociaux dont l'importance varie en fonction des spécificités des composantes valorisées de l'environnement des différentes zones d'intervention.

Au terme du screening social réalisé dans les zones d'intervention du PROSER 2, il est attendu que les activités occasionnent des perturbations d'activités économiques, des destructions de biens notamment des cultures telles que des anacardiens, des palmiers à huile, des pieds de tecks et de bananiers.

Pour compenser ou atténuer ces impacts, il sera nécessaire de préparer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées conformément à la réglementation nationale et à la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO 5) – Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire.

Pour ce faire, Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) envisage de recourir aux services d'un Bureau d'études agréé par le Ministère en charge de l'Environnement, en vue de la préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées conformément à la SO 5 – Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire et aux autres Sauvegardes Opérationnelles applicables.

Les présents termes de référence visent à définir le cadre général d'exécution de la mission des Consultants. Ils situent le profil et le mandat des Consultants à recruter (suivant l'allotissement défini à la section 1.3) en

3

Termes de référence du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet

vue de la préparation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées, conformément à la SO 5 – Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire, et aux autres Sauvegardes Opérationnelles applicables.

1.3 Allotissements des études

Pour tenir compte de la dispersion des localités sur l'ensemble du territoire, et en vue de faciliter leur préparation, les PAR attendus sont répartis en dix (10) lots tels que présentés dans le tableau 1.

Tableau 1 : Répartition des PAR à préparer par lot

LOTS	ZONES D'INTERVENTION
Lot 1	Districts du Bas-Sassandra et du Gôh-Djiboua
Lot 2	Districts des Lacs et de Yamoussoukro
Lot 3	Districts d'Abidjan et des Lagunes
Lot 4	District de Sassandra-Marahoué
Lot 5	Districts des Montagnes et du Woroba
Lot 6	District du Zanzan
Lot 7	District du Denguélé
Lot 8	District de la Vallée du Bandama
Lot 9	District de la Comoé
Lot 10	District des Savanes

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX DU PROSER 2

2.1 Localisation de la zone d'intervention du PROSER 2

Le PROSER 2 s'étend dans les quatorze (14) districts et trente-deux (32) régions que compte la Côte d'Ivoire.

2.2 Consistance des travaux

Les travaux envisagés dans le cadre du PROSER 2 consisteront en :

- (i) l'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions;
- (ii) les travaux de création départs HTA (3 issus du poste source de Yopougon 1 à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Daloa), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Toupah issu du poste source de Dabou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;
- (iii) l'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;
- (iv) le passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Séguéla (23 villages) et d'Odienné (17 villages) ;
- (v) l'extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ; et

- (vi) le remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays.

3. CONSIDERATIONS D'ORDRE METHODOLOGIQUE

Le Consultant exposera clairement la méthodologie utilisée pour la conduite du PAR spécialement pour la collecte des données socioéconomiques, les consultations avec les parties prenantes et la mise en place du mécanisme de gestion des plaintes. Des efforts doivent être faits par l'équipe pour appliquer de façon appropriée les approches participatives qui incluraient les groupes vulnérables.

Toutefois, la méthodologie pour la conduite des études consistera en :

- une revue documentaire ;
- des visites de terrain, la conduite d'enquêtes socioéconomiques et de consultations des parties prenantes, à savoir les personnes potentiellement affectées par le projet, structures techniques et administratives concernées ;
- la rédaction et la transmission d'un rapport provisoire qui sera restitué lors d'un atelier en présence des autorités administratives de la zone du projet, l'Unité de Gestion du Projet, des représentants des personnes affectées, des services techniques compétents, des ONGs, etc.

4. OBJECTIFS DU PAR

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet vise à :

- décrire de manière détaillée les activités du sous-projet, notamment celles qui induisent la réinstallation ;
- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- développer un mécanisme de consultations de l'ensemble des personnes affectées ;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- identifier les impacts sociaux potentiels du sous-projet en termes d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- identifier les personnes ou les groupes sociaux les plus affectés par chacun des impacts potentiels, préciser l'importance des impacts par genre des personnes affectées ;
- énumérer des critères d'éligibilité et droit des Personnes Affectées par Projet (PAP) ;
- présenter le cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- établir la liste complète des personnes affectées et les montants des préjudices subis conformément à la réglementation nationale en vigueur ;
- s'assurer que la fiche individuelle d'entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et le Promoteur est signé par chaque PAP et annexée au rapport ;

- s'assurer que les indemnisations, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices;
- s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie ;
- élaborer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le projet ;
- élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés ;
- évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement de capacités approprié, si nécessaire ;
- Proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) issues du déploiement du PAR, qui intègre les activités du projet et veiller à la représentation des parties prenantes ;
- Intégrer pleinement le MGP accessible aux activités du projet ;
- Présenter la preuve de la consultation des parties prenantes (listes complètes des participants avec contact, photo, etc.) y compris un plan de participation des parties prenantes (P3P) annexée au rapport ;
- préciser le chronogramme de mise en œuvre du PAR, le cadre du suivi évaluation assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation ;
- proposer un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre.

5. MISSIONS DES CONSULTANTS

Les principales tâches à exécuter par les Consultants dans le cadre de la préparation des PAR comprennent, entre autres :

Mission 1 – Description du projet

Le Consultant décrira de façon synthétique le sous-projet et son contexte géographique, écologique, social, économique et temporel en se servant autant que possible de cartes à une échelle appropriée. La description du projet doit inclure les caractéristiques techniques des travaux à réaliser, les activités d'installation, etc. permettant de mieux appréhender les impacts sociaux liés à la réinstallation, ainsi que les mesures de minimisation et d'atténuation qui seront proposées.

Mission 2 – Impacts du projet sur les personnes et les biens

Le Consultant identifiera les activités du projet nécessitant l'acquisition permanente ou temporaire de terres susceptibles d'occasionner des déplacements de personnes, des pertes de biens ou d'accès à ces biens, des pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence. Il devra également identifier, décrire et analyser la zone d'impact des travaux (l'emprise des travaux, les emplacements des infrastructures et équipements électriques nécessaires, les bases vies et campements temporaires, etc.) en termes d'actifs ou de biens des PAP et les modes de vie de celles-ci sur la base de ces analyses, le Consultant est enfin appelé à proposer à CI-ENERGIES des alternatives (y compris et en cas de besoin des changements de tracé) pour éviter ou minimiser la réinstallation pendant la conception du projet ainsi des mécanismes à mettre en place pour minimiser autant que faire se peut la réinstallation pendant la mise en œuvre du projet.

Mission 3 – Etudes socio-économiques

Le Consultant mènera une enquête socioéconomique dans la zone du projet et (avec la participation des personnes affectées) un recensement précis et complet des PAP, des actifs affectés et des moyens d'existence mis en cause (*actifs agricoles, infrastructures de commerce et immobilisation de toutes sortes, y compris les infrastructures communautaires et les services socioéconomiques et culturels*). L'ensemble des biens et moyens d'existence susceptibles d'être affectés devront faire l'objet de relevés géo référencés simples et précis. Les résultats du recensement et de relevés géoréférencés doivent communiquer des informations sur les occupants et les actifs présents sur les zones affectées afin d'établir une base pour la conception du programme de réinstallation (si nécessaire) et d'exclure du droit de compensation et de l'aide à la réinstallation des populations venues s'installer après la date butoir. Il devra établir un dossier complet pour chaque PAP dont les éléments constitutifs sont entre autres, (i) des informations sur la personne affectée, entre autres, le sexe, l'âge, le niveau d'instruction, le revenu journalier/mensuel/annuel, le statut matrimonial, les facteurs de vulnérabilité présentés, la fonction, la religion, et la taille du ménage (nombre de personnes à charge), (ii) des informations précises sur les biens touchés, leur localisation géographique sur une carte à une échelle appropriée, leurs quantités (dimensions), leurs valeurs et (iii) la description des mesures de compensation retenues. Le Consultant devra aussi décrire les caractéristiques essentielles des ménages affectés y compris une description des systèmes de production, des types d'emplois et de l'organisation des ménages, ainsi que l'information de base sur les moyens d'existence et les niveaux de vie (y compris l'état sanitaire).

Le Consultant devra, en outre, évaluer l'ampleur de la perte prévue de biens/actifs (bâti et agricole) et l'importance du déplacement physique et économique. Il devra par la même occasion chiffrer la perte de source de revenus et les aides à la réinstallation à octroyer pour ce fait. Il est également attendu du Consultant, des informations sur les groupes ou personnes vulnérables affectées par le projet et la proposition de dispositions particulières pour leur prise en charge.

En ce qui concerne les emplacements des aires d'installation des entreprises (base-vie et campements provisoires), le Consultant : (i) identifiera les emplacements des infrastructures et équipements électriques existants déjà utilisés dans le cadre des précédents travaux, (ii) les analysera, (iii) fera des recommandations sur leur utilisation possible dans le cadre de ce projet (en rapport avec les résultats des études techniques) en vue de minimiser la réinstallation.

Par ailleurs, le Consultant devra, avant le démarrage du recensement, identifier en collaboration avec les autorités compétentes une date butoir au-delà de laquelle toute personne, famille ou entité qui viendrait à s'installer ou à utiliser l'emprise des travaux ne serait pas éligible aux mesures de compensation. Cette date devra être rendue publique par les autorités locales compétentes.

Le Consultant mènera également d'autres études décrivant les éléments suivants :

- Le régime foncier, les systèmes de cession, y compris un inventaire des ressources naturelles possédées en commun dont les populations tirent leurs moyens d'existence, et tous les problèmes soulevés, différents systèmes fonciers existant dans la zone du projet ;
- Les systèmes d'interaction sociale dans les communautés affectées, y compris les réseaux sociaux et les systèmes de soutien social ainsi que les conséquences qu'ils auront à subir du fait du projet.
- Les infrastructures publiques et les services sociaux qui seront touchés ainsi que les caractéristiques sociales et culturelles de la communauté affectée, etc.

Ces études/analyses sont particulièrement importantes aussi bien pour la compensation et la réhabilitation des PAP, que pour la préparation de programmes de réinstallation en cas de déplacement physique des populations.

Mission 4 – Cadre légal applicable

L'étude sera réalisée conformément aux politiques, lois et règlements de la Côte d'Ivoire en la matière. Le Consultant identifiera les principaux textes pertinents et décrira/analysera notamment les dispositions de ces textes en rapport direct avec la réinstallation, et couvrant entre autres : (i) le champ d'application du droit d'expropriation et la nature de l'indemnisation qui lui est associée, à la fois en termes de méthode d'estimation et de calendrier de paiement ; (ii) les procédures juridiques applicables y compris la description des recours disponibles pouvant être mis en œuvre par les personnes affectées dans une procédure judiciaire, ainsi que les délais normaux pour de tels procédures ; tout mécanisme alternatif de règlement des différends existant qui pourrait être utilisé pour résoudre les problèmes de réinstallation dans le cadre du projet ; (iii) la législation pertinente (y compris les droits coutumiers) régissant le régime foncier, l'estimation des actifs et des pertes, celle de la compensation et les droits d'usage et d'usufruit des ressources naturelles, le droit coutumier en Côte d'Ivoire.

Par ailleurs, le Consultant présentera un tableau des dispositions des textes nationaux et précisera lesquelles des dispositions qui seront retenues dans le cadre de ce PAR.

Enfin, il (elle) indiquera les grandes mesures additionnelles à prendre pour combler ces écarts. Cette analyse permettra de mieux comprendre dans quelles mesures le projet respecte lesdites dispositions et, le cas échéant de mieux appréhender la portée des mesures de compensation que le Consultant proposera pour s'y conformer.

Mission 5 – Analyse du cadre institutionnel

Le Consultant devra mener une analyse du cadre institutionnel couvrant entre autres : (i) l'identification des organismes responsables des activités de réinstallation et des ONG pouvant avoir un rôle à jouer dans la mise en œuvre du projet ; (ii) une évaluation des capacités institutionnelles de ces organismes et ONG, et ; (iii) toutes les dispositions proposées pour améliorer les capacités institutionnelles des organismes et ONG responsables de la mise en œuvre de la réinstallation.

Mission 6 – Eligibilité à une compensation

Le Consultant devra pendant la phase de recensement des PAP fixer les critères et la date butoir permettant de déterminer l'éligibilité à une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation.

Ces critères et la date butoir devront être portés à la connaissance des PAP et des autorités administratives et coutumières locales.

Mission 7 – Estimation des pertes et des indemnisations

Le Consultant élaborera une méthodologie d'identification des personnes affectées et d'évaluation des pertes des biens à utiliser pour déterminer le coût de remplacement de ces derniers, ainsi qu'une description des types et niveaux de compensation proposés conformément à la réglementation nationale, de même que toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour parvenir au coût de remplacement des éléments d'actifs perdus. Toutes les méthodes de calcul, les démarches et les prix unitaires utilisés pour calculer les indemnisations dues aux personnes affectées seront annexés au rapport. Il proposera les modalités de paiement des PAP en justifiant la procédure choisie. Une base de données des PAP sera constituée et comprenant les informations figurant dans le tableau ci-dessous.

Code PAP*	Nom et Prénom de la PAP	Sexe (M, F) et Age	Profession et principale activité de la PAP	Tél. de la PAP et/ou de son représentant	Photo de la PAP	Photo des biens affectés	Coordonnées GPS du bien affecté	Coût réel de compensation en francs CFA	Témoin/Voisin de la PAP (Nom et Tél.)

* Code doit être alphanumérique pour laisser apparaître la localité ou site ET le nombre de PAP par localité ou site. Exemple : pour un projet à Abidjan, on pourrait avoir ABJ0001, ABJ0002, etc. ou si on compense sur deux sites (Yopougon et Adjamé) dans Abidjan on aurait : YOP0001, YOP0002, etc., et ADJ0001, ADJ0002, etc.

Mission 8 – Négociations avec les personnes affectées

Au terme de la validation par CI-ENERGIES des rapports des différentes expertises, des missions de négociations avec les personnes affectées par les activités du sous-projet devront être réalisées par le Consultant en vue de la signature des procès-verbaux de négociations et des certificats de compensation ou fiche individuelle d'entente entre chaque PAP et le promoteur (voir un exemplaire annexé aux TDRs).

Cette activité devra être réalisée selon les procédures en vigueur avec notamment la présence des autorités administratives et d'une Organisation Non Gouvernementale (ONG) pour garantir la transparence des opérations.

Les fiches individuelles d'entente et les certificats de compensation signés par toutes les parties prenantes devront être annexés au rapport du PAR.

Mission 9 – Mesures de réinstallation

Le Consultant proposera des mesures de compensation qui permettront à chaque catégorie de personnes affectées et éligibles, d'atteindre les objectifs de la SO 5 – Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire.

Il devra au besoin à travers un processus participatif, prévoir des sites de relocalisation des personnes physiquement déplacées et indiquer si les droits à indemnisation sont suffisants pour rétablir les moyens d'existence. Il sera précisé les mesures additionnelles de réadaptation économique qui s'imposent pour ces cas spécifiques.

Mission 10 – Mécanisme de gestion des plaintes

Sur la base des principes de la gestion des plaintes, le Consultant proposera une description de mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs à la réinstallation. Ces mécanismes doivent prendre en compte autant les mécanismes traditionnels de règlement à l'amiable des conflits mais aussi les recours judiciaires effectivement possibles pour ainsi donner aux PAP toutes les chances de faire prévaloir leurs droits civiques et humains, et de se faire dignement entendre.

Le Consultant décrira, étape par étape, le processus d'enregistrement et de traitement des plaintes, en fournissant des détails sur ce qui est prévu pour assurer l'enregistrement gratuit des plaintes, les délais de réponse et les modes de communication et les délais convenus pour les règlements ;

Le Consultant décrira le mécanisme de recours prévu, ainsi que les dispositions prévues et les délais pour la saisine des différentes instances et les tribunaux si les autres options locales n'aboutissent pas.

Mission 11 – Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PAR

Le Consultant devra procéder à l'identification des organismes responsables des mesures de réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux réinstallés eux-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le Projet, etc.

Mission 12 – Calendrier d'exécution

Un calendrier d'exécution couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la mise à disposition des PAP des actions du Projet et des diverses formes d'assistance prévues sera proposé par le Consultant.

Cette proposition de calendrier se fera avec la participation de l'ensemble des parties prenantes (PAP, autorités administratives et coutumières locales, personnes ressources, autres acteurs à impliquer, etc.) et doit indiquer comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du Projet. Elle tiendra aussi compte des liens entre les activités de libération des emprises et la date projetée de

démarrage des travaux sans oublier que ces derniers ne peuvent démarrer avant que la mise en œuvre complète du PAR et l'approbation de son rapport d'achèvement par CI-ENERGIES.

Mission 13 – Coût et budget

A ce niveau, il s'agira pour le consultant de présenter des tableaux indiquant les estimations détaillées des coûts par action pour toutes les activités prévues dans le cadre de la réinstallation, y compris les coûts de mise en œuvre, du fonctionnement des organes de mise en œuvre, des prestations de la structure en charge de l'accompagnement social, les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus ainsi que les coûts de réalisation de l'audit à la fin de la mise en œuvre du PAR.

Mission 14 – Suivi et évaluation

Le consultant proposera un plan approprié pour suivre la mise en œuvre du PAR. Ce plan devra permettre de s'assurer que les buts du PAR seront atteints et que les préoccupations des PAP seront prises en compte. Il devra en outre comprendre une proposition des indicateurs vérifiables et simples qui permettent de suivre la performance pour mesurer les forces et faiblesses, et les résultats des activités de réinstallation, l'évaluation de l'impact de la réinstallation après une période raisonnable après que toutes les activités de réinstallation et celles relatives au projet soient terminées. Les méthodes de mesure de ces indicateurs, la périodicité du suivi, les responsabilités de suivi ainsi que les coûts relatifs aux activités de ce suivi seront précisées. Il en sera de même pour les ressources humaines et matérielles nécessaires à cette tâche, et les mesures d'accompagnement (formation, assistance technique, etc.).

Le consultant proposera également un mécanisme d'audit indépendant à l'achèvement de la mise en œuvre du PAR.

Mission 15 – Consultations des parties prenantes

Les consultations publiques se dérouleront durant toutes les phases de la préparation du PAR (enquêtes, restitution des résultats, etc.). Elles constituent une phase importante dans la mise en œuvre et la réussite du processus de réinstallation. C'est une activité qui consiste en des rencontres d'échanges en vue de recueillir les avis, préoccupations et suggestions des populations de la zone d'intervention, notamment les populations affectées par le projet. L'objectif recherché est d'impliquer suffisamment les populations afin d'obtenir leur adhésion au projet. Ainsi, s'agira-t-il d'informer, consulter et donner l'opportunité aux Personnes Affectées par le Projet (PAP) de participer à toutes les étapes du processus de manière constructive.

Elles devront donc permettre d'évaluer l'acceptabilité sociale du projet par les principaux acteurs, particulièrement les populations de la zone d'intervention (dont les PAP). Le consultant devra démontrer l'étendue des consultations qu'il a menées en vue de recueillir les avis de toutes les parties concernées par le projet sur les mesures à prendre.

Ainsi, le consultant devra faire (i) une description de la stratégie de consultation des personnes affectées et de participation de celles-ci à la conception et à la mise en œuvre des activités de réinstallation; (ii) un résumé des points de vue exprimés et de la manière dont ces vues ont été prises en compte dans la préparation du plan de réinstallation; (iii) un examen des alternatives de réinstallation présentées et des choix faits par les personnes affectées en regard des options qui s'offraient à elles, y compris les choix relatifs : aux formes de compensation et d'aide à la réinstallation; etc.; et (iv) indiquer les canaux institutionnalisés par lesquels les populations affectées peuvent communiquer leurs préoccupations à l'unité de gestion du projet tout au long de la planification et de la mise en œuvre, ainsi que les mesures prises pour s'assurer que les groupes vulnérables sont correctement représentés.

Pour ce faire, la liste des personnes rencontrées, les comptes rendus et/ou les procès-verbaux, et les photos de ces consultations devront être annexés au rapport.

Mission 16 – Annexes

Le Consultant produira les exemplaires des instruments utilisés pour le recensement et les études, des formulaires d'entretiens et de tous autres outils de recherche.

Les informations relatives à l'ensemble du processus de consultation des parties prenantes concernées et surtout affectées y compris les avis et calendriers de réunions publiques, les procès-verbaux des réunions, les listes de participants, la fiche individuelle d'entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et le Promoteur et la preuve de la consultation des parties prenantes (listes complètes des participants avec contact, photo, etc.) devront être documentés. Les rapports des expertises réalisées devront être fournis en annexe du rapport de même que les listes détaillées des personnes affectées et les montants des indemnisations.

6. CONTENU ET PRESENTATION DES RAPPORTS DE PAR

Sur la base de l'évaluation sociale des différentes consultations avec les diverses parties prenantes, et de l'ampleur des impacts, le consultant élaborera un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ou de compensation sur la base du contenu type de la BAD en annexe 1.

Le consultant tiendra compte du délai de validation des PAR provisoires avec les parties prenantes locales. Le processus de consultation/validation doit être décrit dans le rapport final.

Tous les documents à remettre seront complétés par autant d'annexes que nécessaires.

NB : Il est notamment attendu du consultant la production de documents de qualité.

7. DUREE DES ETUDES

La durée totale de l'étude est de quarante-cinq (45) jours pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction des rapports de PAR. Le consultant proposera, en tenant compte des aspects liés aux périodes de consultation des autorités administratives locales, des autres parties intéressées (communautés bénéficiaires, personnes affectées) et des enquêtes socio-économiques, etc., un planning de préparation des études comportant les éléments ci-dessous :

Activités	Durée
Préparation méthodologique	3 jours
Réunion de cadrage avec CI-ENERGIES	1 jour
Mission de terrain (Consultations et enquêtes socioéconomiques)	20 jours
Analyse et traitement des données	7 jours
Rédaction des rapports provisoires	10 jours
Rédaction des rapports provisoires après les commentaires de CI-ENERGIES	2 jours
Restitution & Validation des rapports provisoires en commission interministérielle	2 jours
Grand Total	45 jours

La durée calendaire entre le démarrage effectif de l'étude et le dépôt du rapport final n'excèdera pas 60 jours.

8. INFORMATIONS A FOURNIR AUX CONSULTANTS ET CONFIDENTIALITE

8.1 Informations à fournir au Consultant

Pour l'exécution de sa mission, les consultants auront pour interlocuteur principal le Service Etudes Environnementales et Sociales de CI-ENERGIES. Cette équipe mettra tout en œuvre pour lui fournir tous renseignements ou documentations disponibles à son niveau, pour l'exécution de sa mission.

La production de ces documents ne dispense pas le consultant de rechercher les informations nécessaires à l'exécution de sa mission.

8.2 Confidentialité

Les documents et autres informations ayant servi à la rédaction des rapports de PAR ainsi que les rapports en eux-mêmes, demeurent la propriété exclusive de CI-ENERGIES. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés à d'autres fins sans autorisation préalable.

9. LIVRABLES

Les Consultants devront produire les livrables en langue française.

Les rapports provisoires seront fournis en version électronique sur une Clé USB sous formats MS WORD (Office 365 ou version récente) et PDF.

Les Consultants devront intégrer les commentaires et suggestions qui seront effectués par CI-ENERGIES et par les Spécialistes de la BAD.

A l'issue de cet atelier, Les Consultants fourniront à CI-ENERGIES pour transmission aux commissions interministérielles départementales les rapports provisoires finaux sous les formats suivants :

- cinq (5) copies physiques des rapports provisoires finaux des PAR (avec les pages de garde, cartes, images et figures en couleur) ;
- vingt-cinq (25) clés USB sous formats MS WORD (Office 365 ou version ultérieure) et PDF par rapport provisoire final de PAR.

Au terme des séances d'examens techniques en commissions interministérielles départementales des rapports de PAR, les Consultants transmettront à CI-ENERGIES, Cinq (5) copies physiques par rapport final définitif et les versions électroniques sur cinq (5) Clés USB sous formats MS WORD (Office 365 ou version récente).

10. PROFILS DES CONSULTANTS

Les Consultants requis pour ces études devront être agréés par le Ministère en charge de l'Environnement et avoir au moins cinq (5) années d'expérience dans la réalisation de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) de personnes affectées par des projets de développement, notamment dans les secteurs du transport et de la distribution d'énergie électrique.

Le personnel à mettre en place par Consultant devra réunir au moins les profils suivants :

14

Termes de référence du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le PROSER 2

- **Un Chef de mission, Coordonnateur du PAR**, Titulaire d'un diplôme BAC + 5 en Sciences sociales (Economie, Droit, Sociologie), justifiant d'au moins quinze (15) années d'expérience dans la réalisation de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par des projets de développement, en particulier liés aux ouvrages de transport/distribution d'énergie électrique financés par des Bailleurs de fonds tels que la BAD et la Banque mondiale ;
- **Un Expert Sociologue - Socio économiste**, Titulaire d'un diplôme BAC + 5 en Sociologie ou en Economie ou discipline équivalente, justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience dans la conduite des études socioéconomiques d'EIES/CIES de projets de développement financés par des Bailleurs de fonds tels que la BAD et la Banque mondiale, dans un contexte similaire ;

NB. : Outre ces profils de base, le Consultant peut s'adjoindre, le cas échéant, d'autres consultants spécialisés et devra le justifier dans la méthodologie présentée dans l'offre.

11. ANNEXES

Annexe 1 : Contenu minimum d'un PAR au standard BAD

- Résumé exécutif (RE) complet et cohérent, donnant un aperçu sur les risques sociaux et impacts et des éléments clés du PAR rédigé dans la langue officielle du pays et en anglais ou français, est inclus (*cf. modèle à l'annexe 2*)
- Le cadre institutionnel et législatif du régime foncier, du droit de propriété, de la protection sociale, y compris les politiques/stratégies de protection sociale pertinentes pour l'acquisition de terres et la réinstallation. Cela devrait également inclure toutes les normes ou directives internationales auxquelles le projet adhère.
- Une analyse complète des sites du projet (chantier, sites d'emprunt, voies d'accès/corridors, etc.).
- Une analyse complète des activités du projet susceptibles d'induire des déplacements physiques et/ou socioéconomiques (hiérarchie d'atténuation de l'EIES à prendre en compte).
- Identification et analyse des caractéristiques des parties prenantes qui analysent les différents intérêts et leurs niveaux de vulnérabilité.
- Une analyse socio-économique approfondie de la zone d'influence du projet, en mettant l'accent sur les groupes de personnes potentiellement touchés (y compris l'analyse des **groupes vulnérables**), y compris les données de référence pour l'étalonnage dans la future évaluation de la restauration des moyens de subsistance.
- Évaluation approfondie des impacts directs et indirects du projet sur les personnes affectées, y compris les impacts sur les terres, les actifs, les revenus, les moyens de subsistance et la dynamique sociale.
- Un recensement précis des individus et des groupes concernés, y compris la liste complète/exhaustive des pertes et dommages subies par chaque personne affectée.
- *Régime de propriétés* : y compris des détails sur le traitement spécifique des personnes vulnérables en fonction de leurs conditions réelles et des risques posés pour leur avenir par la réinstallation. Ceux-ci devraient inclure des critères d'éligibilité, des types de compensation tels que des terres, des espèces et d'autres actifs et une aide au rétablissement des moyens de subsistance.
- Traitement spécifique des personnes vulnérables en fonction de leurs conditions réelles et des risques que pose la réinstallation pour leur subsistance.
- Preuve que la *négociation* des évaluations et des prix a été entreprise avec chaque personne/ménage individuellement affecté, sans aucune pression sociale, de manière juste et équitable (voir le modèle de fiche individuelle de négociation en Annexe 3) ; et une parfaite cohérence entre les données agrégées du rapport principal et les détails (nombre, identités, coûts, etc.) des fiches individuelles de négociation signées.
- Une mention claire que le remplacement en nature est appliqué en particulier pour la résidence unique/principale, les terres productives (terres agricoles, pêcheries, terres salines, pâturages) et les sources de moyens de subsistance, à moins qu'il ne soit matériellement impossible (une compensation en espèces ou

15

Termes de référence du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le PROSER 2

- une conversion vers un autre emploi est alors effectuée au coût de remplacement total réel, comme précisé dans la note de bas de page 222 de la SO5).
- Preuve de satisfaction des exigences énoncées dans la note de bas de page 206 de la SO5 à la page 78, chaque fois que le don volontaire de terres (DVT) est invoqué/appliqué.
 - Preuve de satisfaction des exigences de la dernière phrase du paragraphe 7 et de la note de bas de page 207 de la SO5, chaque fois que l'approche « Vendeur Consentant – Acheteur Consentant » (VC-AC) est invoquée/appliquée.
 - Preuve de satisfaction des exigences du paragraphe 10 de la SO5, chaque fois que des terres domaniales grevées devant être utilisées par le projet font l'objet d'un litige.
 - Arrangement/mécanisme institutionnel clair pour le paiement effectif de l'indemnisation.
 - Mécanismes complets de gestion des plaintes (MGP) culturellement appropriés et accessibles, y compris les estimations de coûts.
 - Preuve d'une consultation significative des parties prenantes (lieux, dates, documentation et publications pour les dates limites, culturellement adaptés sans représailles, adaptés au contexte pour les personnes vulnérables, etc.)
 - Liste complète des personnes concernées (par catégorie et lieu) avec toutes les informations d'identification personnelle (téléphone/e-mail ou adresse physique, numéro d'identification, photo, etc.).

Annexe 2 : Contenu type du résumé exécutif du PAR selon le standard BAD

Le plan d'action de réinstallation doit contenir au moins les éléments suivants :

- 1. Matrice de synthèse de la compensation (voir modèle ci-dessous)**
- 2. Description sommaire du projet/sous-projets/composantes incluant les activités qui occasionnent la réinstallation**
- 3. Objectifs du PAR (énumération des principes de la légalisation nationale, et toutes les exigences complémentaires de la BAD)**
- 4. Principales caractéristiques socioéconomiques des localités abritant les PAP**
 - a. Aspects socio-économiques / enjeux (opportunités, risques, moyens de subsistance, vulnérabilité, etc.) de la zone d'influence du projet ;
 - b. Régimes / statuts / contraintes foncières de la zone d'influence du projet ;
 - c. Profils des acteurs locaux/ dépendants/ vivant dans la zone d'influence du projet (site, zone d'emprise, environs immédiats, zone tampon, etc.) ;
- 5. Impacts socioéconomiques sur les personnes affectées par le projet (voir les résultats des EIES)**
 - a. Les besoins foncières du projet ;
 - b. Profils des personnes affectées par la réinstallation incluant leur degré de vulnérabilité ;
 - c. Impacts et effets indirects liés aux pertes temporaires ou permanentes de leur source de revenus/moyens de subsistance ;
- 6. Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation**
 - a. Les dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires relatives aux tenures foncières et aux procédures d'expropriation (en considérant les exigences de la BAD) ;
 - b. Cadre institutionnel en matière d'expropriation pour utilité publique / paiement de la compensation ;
 - c. Rôle de la cellule ou unité de gestion de projet ;
 - d. Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Commission d'évaluation foncière, Ministère des Finances, Ministère de l'Aménagement du Territoire, Autorités déconcentrées ou décentralisées, etc.) et les services et structures impliqués dans la mise en œuvre du PAR ;
- 7. Plan de compensation**
 - 7.1. Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères d'éligibilité**
 - a. Recensement incluant la date limite, et critère d'éligibilité (**voir section 6a plus haut**) ;
 - b. Principes et taux applicables ;
 - c. Estimation des pertes actualisées et leur coût de compensation ;
 - d. Consultations et négociations tenues / conduites ;
 - 7.2. Mesures pour les relocalisations physiques (conditions actuelles des sites de réinstallation, gestion environnementale, intégration avec les populations hôte, etc.) ;**

- 7.3. Coûts et budget pour la réinstallation complète, incluant un plan restauration des moyens de subsistance, s'il y a lieu ;
- 7.4 Calendriers de paiement et de réinstallation physique ;
- 8. Mécanisme de gestion des plaintes / Arbitrage**
- 9. Suivi et évaluation de la mise en œuvre**
- a. Indicateurs de suivi ;
 - b. Institutions de surveillance et leurs rôles;
 - c. Dissémination des rapports périodiques de suivi et d'audit d'achèvement;
 - d. Coûts de suivi et de l'évaluation;
- 10. Cout total de la mise en œuvre complète du PAR.**

Matrice de synthèse : Feuille Récapitulative des Données de la Réinstallation

#	Variables Données	Données
A. Générales		
1	Région/Département/Préfecture/Province ...	
2	Commune/Municipalité/District...	
3	Arrondissement/Village/Quartier de ville ...	
4	Activité induisant la réinstallation	
5	Budget du projet	
6	Budget du PAR	
7	Date (s) butoir (s) appliquées	
8	Dates des consultations avec les personnes affectées	
9	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	
B. Spécifiques consolidées		
10	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	
11	Nombre de ménages affectés	
12	Nombre de femmes affectées	
13	Nombre de personnes vulnérables affectées	
14	Nombre de PAP majeures	
15	Nombre de PAP mineures	
16	Nombre total des ayant-droits	
17	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	
18	Superficie totale de terres perdues (ha)	
19	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	
20	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	
21	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	
22	Nombre de maisons entièrement détruites	
23	Nombre de maisons détruites à 50%	
24	Nombre de maisons détruites à 25%	
25	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	
26	Nombre de kiosques commerciaux détruits	
27	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	
28	Nombre total d'infrastructures sociocommunitaires détruites	
29	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	
30	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	
31	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	
...	XXXXX	

Annexe 3 : Modèle de la fiche individuelle d'entente entre la PAP et le Promoteur

République de/du

A. Information de base

- **Nom du Projet :**
.....
- **Sous-projet/activité entraînant par la réinstallation :**
.....
- **Localité du bien affecté (village, commune, préfecture, région) :**
.....
- **Site ou Corridor où se trouve le bien affecté :**
.....

B. Identité de la Personne Affectée par le Projet (PAP)

- **Code de la PAP :**
.....
- **Nom et Prénoms :**
.....
- **Age :**
.....
- **Sexe :**
.....
- **Représentant Ménage ou d'un mineur ?** ☐ Si coché, fournir et attacher la preuve fiche signée.
- **Adresse complète :**
.....
- **Tel.**
.....
- **Nature et No. Pièce d'identification :**
.....

C. Nature/type et coût de remplacement¹ du bien affecté

No.	Nature du bien affecté	Caractéristiques/Quantité/Taille du bien affecté	Cocher	Valeur nominale (\$)	Compensation convenue (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Foncier non bâti		☐		
	Foncier bâti		☐		
	Maison d'habitation (résidence principale)		☐		
	Maison en Location		☐		
	Boutique		☐		
	Hangar		☐		

¹ Le remplacement est assuré en nature pour : (i) la résidence primaire et unique et (ii) les champs de production vivrière de subsistance. Le paiement de monétaire/cash à la PAP n'est pas recommandée dans ces deux cas.

	Clôture		☐		
	Tombe		☐		
	Lieu de culte/site sacré		☐		
			☐		
	Champ en jachère		☐		
	Ferme d'élevage		☐		
	Etangs piscicoles		☐		
	Plantations		☐		
	Cultures		☐		
	...		☐		
	Activités génératrices de revenus autres que l'agriculture		☐		
			☐		
	Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)				

D. Nature de l'assistance apportée à la PAP

No.	Nature de l'assistance	Cocher	Valeur nominale (\$)	Compensation convenue (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Loyer temporaire	☐		
	Frais de déménagement	☐		
	Renforcement de capacités	☐		
	Formation qualifiante	☐		
	Subvention en nature/intrants	☐		
	Autres (préciser)	☐		
	Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)			

Sur la base des évaluations et négociations menées dans le cadre de la réinstallation pour les travaux (aménagement/construction) du projet, et d'un commun accord, la PAP reçoit la somme de **[montant total général en toutes lettres]**, et/ou **[citer les biens/prestations en nature]** en guise de compensation².

Personne Affectée par le Projet (PAP) Signature et date Noms et Prénoms	Promoteur (Autorité expropriante) Signature et date Noms - Prénoms, Fonction
Témoin 1 de la PAP Signature et date Noms et Prénoms, Tel., No. Pièce d'identification	Signature/Certification d'un Notaire ou Officier de justice (si possible)
Témoin 2 de la PAP Signature et date Noms et Prénoms, Tel., No. Pièce d'identification	

² Tout comme l'identification et l'évaluation des biens et dommages subis dus au projet, cet accord a été signé sans aucune contrainte ni menace de représailles à l'endroit de la personne affectée, et en toute connaissance de cause des implications et effets des signatures apposées.

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU
SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PROSER) : SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION
RURALE DES LOCALITES ISSUES DES REGIONS DU BAS SASSANDRA ET DE LA NAWA
(DEPARTEMENTS DE SAN PEDRO - SOUBRE - MEAGUI)**

AVIS DE CLOTURE D'ELIGIBILITE

Dans le cadre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), comptant pour le Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Electrique et d'accès à l'Electricité (PROSER) : Sous-Projet d'électrification rurale de 51 localités issues des régions de la Bas Sassandra et de la Nawa (Départements de San Pedro – Méagui et Soubré). Monsieur le Sous-préfet de Gabiadji informe la population, les organisations de la société civile et l'Unité de Coordination du Projet (UCP) de ce qui suit :

- Des inventaires de biens et recensement de personnes affectées par le projet se sont effectués d'Avril 2025 à Mai 2025 sur les sites concernés par le projet ;
- Toutes les personnes qui pensent détenir un bien sur les espaces dédiés à l'extension et au renforcement du réseau et qui n'ont pas été contactée; à venir se faire recenser à la Sous-préfecture dans la période du 19 au 21 Mai 2025 ;
- Après le 21 Mai 2025, aucune nouvelle activité économique encore moins agricole ne sera prise en compte dans le processus d'indemnisation et de compensation.

Par ailleurs, toute intervention ou toute autre acte visant à modifier ou à transformer la forme, la structure ou l'aspect du patrimoine déjà inventorié ne donnera lieu à aucune indemnisation ou à aucun appui. En outre, toute personne qui s'installera sur le site, sera susceptible d'être expulsée sans compensation.

Pour régularisation

Fait à Gabiadji, le 19/05/2025.

N'golo Fatogoma BAMBA



Le Sous-préfet

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU
SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PROSER) : SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION
RURALE DES LOCALITES ISSUES DES REGIONS DU BAS SASSANDRA ET DE LA NAWA
(DEPARTEMENTS DE SAN PEDRO - SOUBRE - MEAGUI)**

AVIS DE CLOTURE D'ELIGIBILITE

Dans le cadre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), comptant pour le Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER) : Sous-Projet d'électrification rurale de 51 localités issues des régions de la Bas Sassandra et de la Nawa (Départements de San Pedro – Méagui et Soubré) Madame le Sous-préfet de Grand-Béréby informe la population, les organisations de la société civile et l'Unité de Coordination du Projet (UCP) de ce qui suit :

- Des inventaires de biens et recensement de personnes affectées par le projet se sont effectués d'Avril 2025 à Mai 2025 sur les sites concernés par le projet ;
- Toutes les personnes qui pensent détenir un bien sur les espaces dédiés à l'extension et au renforcement du réseau et qui n'ont pas été contactées à venir se faire recenser à la Sous-préfecture dans la période du 19 au 21 Mai 2025 ;

Par ailleurs, toute intervention ou toute autre acte visant à modifier ou à transformer la forme, la structure ou l'aspect du patrimoine déjà inventorié ne donnera lieu à aucune indemnisation ou à aucun appui. En outre, toute personne qui s'installera sur le site, sera susceptible d'être expulsée sans compensation.

Pour régularisation

Fait à Grand-Béréby, le 19/05/2025.



Marie-Laure Epouse TIA
Sous-préfet de Grand-Béréby

Annexe 6 : Liste des personnes affectées